

Annexe n° 1 : Principales autorisations accordées au groupe Semardel pour ses activités soumises à autorisation en Essonne

Société exploitante	Récépissé de déclaration ou arrêté d'autorisation
SEMARIV : Centre intégré de traitement des déchets de l'Écosite de Vert-le-Grand	Arrêté préfectoral n° 96.4071 du 20 septembre 1996 modifié a autorisé la société PSE à exploiter sur la commune de VERT-LE-GRAND, lieu-dit « le cimetière aux chevaux »
SEMAVERT : Centre de stockage de déchets Mont Mâle Carrière de Ballancourt Centre de compostage	Arrêté préfectoral n° 2014 PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/027 du 23 janvier 2014 autorisant l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SEMARDEL sur la commune de Vert-le-Grand au lieu-dit « Mont Mâle » Arrêté préfectoral n° 2011 PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/547 du 2 décembre 2011 portant autorisation de renouvellement et d'extension du périmètre de la carrière de sables et de graviers exploitée par la société SEMAVERT sur le territoire des communes de BALLANCOURT SUR ESSONNE et de BAULNE Arrêté préfectoral n° 2006.PREF/DCI/3/BE 0023 du 30-01-2006 portant autorisation pour la société CEL d'exploiter à Vert-le-Grand, au lieu-dit « le Cimetière aux chevaux » un centre de compostage des déchets végétaux.
SEMAVAL : Centre de tri des déchets d'activité économique et des encombrants des collectivités locales	Arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI3/BE0117 du 5 août 2008 portant autorisation d'exploitation d'une installation classée délivrée à la société d'économie mixte pour la revalorisation des déchets et des énergies locales (SEMARDEL) située aux lieux-dits « Le Sauvageon » et « Les Soixante » sur la commune d'ÉCHARCON
SEMATERRE : Plateforme de valorisation des déchets du BTP	Arrêté préfectoral n° 2013- PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/414 du 23 août 2013 autorisant la société SEMARDEL à exploiter une plate-forme de valorisation et négoce de déchets matériaux du BTP située au lieu-dit « Les Soixante » sur la commune d'ÉCHARCON
SEMABIO : Méthaniseur	<i>En cours d'autorisation</i>

Source : préfecture de l'Essonne.

Annexe n° 2 : Déchets traités sur l'Écosite de Vert-le-Grand

Type de déchets	Société	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	SEMARIV : Centre intégré de traitement des déchets de l'Écosite de Vert-le-grand	Incineration avec valorisation énergétique (électricité)
Emballages	SEMARIV : Centre de tri des déchets ménagers de l'Écosite de Vert-le-Grand	Conditionnement pour envoi dans les filières de recyclage
Verres		
Journaux et magazines		
Déchets verts et végétaux	SEMAVERT : Plate-forme de compostage de l'Écosite de Vert-le-Grand	Valorisation organique par compostage
Encombrants	SEMAVAL : Centre de tri des déchets d'activité économique et des encombrants des collectivités locales	Valorisation matière ou énergétique sous forme de production de combustible de substitution
	SEMAVERT : Centre de stockage des déchets ultimes	Production de biogaz avec valorisation énergétique (électricité + gaz naturel roulant)
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	SEMAVAL : Centre de tri des déchets d'activité économique et des encombrants des collectivités locales	Envoi direct dans les filières de recyclage
Déchets d'activités économiques (DAE) (plastique, carton, bois, etc.) et encombrants des collectivités locales	SEMAVAL : Centre de tri des déchets d'activité économique et des encombrants des collectivités locales	Production de combustible solide de récupération (CSR)
Déchets du BTP	SEMATERRE : Plateforme de valorisation des déchets du BTP	Valorisation matière
Mâchefers	SEMATERRE : Plateforme de valorisation des déchets du BTP	Valorisation matière
En projet		
Déchets de l'industrie agroalimentaire et de la restauration collective	SEMABIO : méthaniseur	Méthanisation avec valorisation énergétique (électricité, gaz naturel roulant, injection de gaz dans le réseau, compost)

Source : préfecture de l'Essonne.

Annexe n° 3 : Conventions de participations au profit de collectivités

Biens exploités	Sociétés concernées	Convention	Objectif	Bénéficiaire	Modalité financière
Unité de méthanisation (Semabio) parcelle An°63, plate-forme de valorisation des déchets minéraux du bâtiment et des travaux publics (Semarterre) parcelle P n° 2010 et centre de tri des déchets d'activités économiques exploité sur les parcelles A n° 66 et A.30 (Semaval)	SEMIL Semardel	Convention de participation unique en date du 26 septembre 2007 portant sur l'exploitation de ces trois installations à laquelle est substituée trois conventions de participation en 2011 (signées en présence de la SEMIL SEMARDEL) cf. ci-dessous	Compensation au regard à la nature des installations (Préalable de la convention). Couvre le coût de réfection de la voirie communale existante à la signature de cette convention nécessaire par les détériorations anormales causées par les camions de transport aux titres des dispositions de l'article L. 141- 9 du code de la voirie routière ainsi que les coûts d'aménagements dédiés à l'amélioration de ladite installation décidés par la commune et qu'elle souhaiterait réaliser au-delà du contenu de l'arrêté préfectoral.	Echarcon	0,69 €/tonne actualisé annuellement selon une formule prévue par contrat. Tarif appliqué à tous les entrants dans l'installation
Semaval : Centre de tri DAE et DEEE	Semaval	Convention du 9 novembre 2011	Compensation au regard à la nature des installations (Article 1). Couvre le coût de réfection de la voirie communale existante à la signature de cette convention nécessaire par les détériorations anormales causées par les camions de transport aux titres des dispositions de l'article L. 141- 9 du code de la voirie routière ainsi que les coûts d'aménagements dédiés à l'amélioration de ladite installation décidés par la commune et qu'elle souhaiterait réaliser au-delà du contenu de l'arrêté préfectoral.	Echarcon	0,878 €/tonne actualisé annuellement selon une formule prévue par contrat. Tarif appliqué à tous les entrants dans l'installation, notamment les techniques, les D3E et les déchets de fin de chantier du BTP
Semarterre	Semarterre	Convention du 9 novembre 2011	Compensation au regard à la nature des installations (Article 1). Couvre le coût de réfection de la voirie communale existante à la signature de cette convention nécessaire par les détériorations anormales causées par les camions de transport aux titres des dispositions de l'article L. 141- 9 du code de la voirie routière ainsi que les coûts d'aménagements dédiés à l'amélioration de ladite installation décidés par la commune et qu'elle souhaiterait réaliser au-delà du contenu de l'arrêté préfectoral.	Echarcon	0,266 €/tonne actualisé annuellement selon une formule prévue par contrat. Tarif appliqué aux déchets du bâtiment et travaux publics (BTP) entrant dans l'installation
Semabio : Projet Méthanisation	Semabio	Convention du 9 novembre 2011	Compensation au regard à la nature des installations (Article 1). Couvre le coût de réfection de la voirie communale existante à la signature de cette convention nécessaire par les détériorations anormales causées par les camions de transport aux titres des dispositions de l'article L. 141- 9 du code de la voirie routière ainsi que les coûts d'aménagements dédiés à l'amélioration de ladite installation décidés par la commune et qu'elle souhaiterait réaliser au-delà du contenu de l'arrêté préfectoral.	Echarcon	0,01 € par Nm3 de méthane vendu actualisé annuellement selon une formule prévue par contrat sortant de l'installation
CITD	SEMIL Semardel/Semavert	Convention de participation du 8 juillet 1993	Compensation des inconvénients et charges de toute nature résultant de l'existence et du fonctionnement du CITD (...) et pour permettre la meilleure insertion de cette installation dans l'environnement en concourant à l'action de la commune de Vert-Le-Grand dans ce domaine.	Vert-le-Grand	Part fixe de 1 000 000 francs. Part proportionnelle aux tonnes de déchets apportés au CITD de 13,40Frs net par tonne. Part proportionnelle actualisée annuellement selon une formule actualisée contractuellement.
ISDND du Cimetièrre aux chevaux	SEMIL Semardel	Convention du 16 octobre 2008	Montant de la contribution spéciale en application de l'article L. 141-9 du code de la sécurité routière. Couvre tous les inconvénients et charges de toute nature liées à l'entretien et la réfection routière communale de Vert-le-Grand en liaison avec le passage et le transport d'engins liés à l'exploitation de l'ISDND.	Vert-le-Grand	1 €/t de déchets entrants. Prix actualisés selon une formule définie contractuellement
ISDND de Mont-Mélie	SEMIL Semardel	Convention non datée pour 2015	La circulation liée au projet d'extension n'aboutira pas à une modification significative des flux de véhicules lourds sur les voies publiques de la commune de Vert-le-Grand par rapport à la situation actuelle. Néanmoins compte tenu du passage quotidien de nombreux chargements de déchets, les parties ont convenu d'une compensation en application de l'article L. 141-9 du code de la voirie routière.	Vert-le-Grand	2,25 €/t de déchets entrants. Prix actualisés selon une formule définie contractuellement
Exploitation d'un gisement alluvionnaire de sable et graviers	Semavert (Ce)/ SVDM	Convention du 26 mars 1982 entre CEL (SEMAVERT) et la commune	Création d'un établissement secondaire afin que la collectivité bénéficie de l'intégralité des taxes liées à l'exploitation du site. Redevance contractuelle compensatoire et de dédommagement des nuisances qui seront apportées à la commune ainsi qu'à titre de participation aux frais d'équipements communaux.	Commune de Ballanacourt	Montant garanti de 100 000 francs annuel, 0,50 €/t commercialisé. Montant indexé selon une formule prévue contractuellement

Source : SEMIL Semardel.

Annexe 3 : Conventions de participations au profit de collectivités (suite)

Bien exploités	Société concernée	Convention	Objet	Motivation	Bénéficiaire	Modalités financières
ISDND Mont Mâle	SEML Semardel	Convention de contribution environnementale	Cette contribution environnementale, versée à la commune par Semardel, devant permettre notamment : - La création de projets environnementaux sur la commune ; - L'amélioration de certains espaces dédiés à la circulation ; Magnifier des sites existants (entrée de ville, rond-point particulier, etc.)	La circulation liée au projet d'extension [de l'ISDND] du cimetière aux chevaux sur le secteur dit de Mont-Mâle] n'aboutira pas à une modification significative des flux de véhicules lourds sur les voies publiques de la commune de Houdouille par rapport à la situation actuelle. Pour autant, les poids lourds continueront d'emprunter les voies traversant la commune de Houdouille pour se rendre sur l'Ecosite. Aussi, les parties, après une large concertation en lien avec les communes riveraines contiguës, ont décidé d'adopter pour la future ISDND de Mont-Mâle, le principe d'une contribution environnementale au profit de la commune.	Commune de Houdouille	0,25 euros à la tonne, tonne entrante soumise à la TGAP. Prix actualisés selon formule contractuelle
ISDND Mont Mâle	SEML Semardel	Convention de contribution environnementale	Cette contribution environnementale, versée à la commune par Semardel, devant permettre notamment : - La création de projets environnementaux sur la commune ; - L'amélioration de certains espaces dédiés à la circulation ; Magnifier des sites existants (entrée de ville, rond-point particulier, etc.)	La circulation liée au projet d'extension [de l'ISDND] du cimetière aux chevaux sur le secteur dit de Mont-Mâle] n'aboutira pas à une modification significative des flux de véhicules lourds sur les voies publiques de la commune de Courcouronnes par rapport à la situation actuelle. Pour autant, les poids lourds continueront d'emprunter les voies traversant la commune de Courcouronnes pour se rendre sur l'Ecosite. Aussi, les parties, après une large concertation en lien avec les communes riveraines contiguës, ont décidé d'adopter pour la future ISDND de Mont-Mâle, le principe d'une contribution environnementale au profit de la commune.	Commune de Courcouronnes	0,25 euros à la tonne, tonne entrante soumise à la TGAP. Prix actualisés selon formule contractuelle
ISDND Mont Mâle	SEML Semardel	Convention de contribution environnementale	Cette contribution environnementale, versée à la commune par Semardel, devant permettre notamment : - La création de projets environnementaux sur la commune ; - L'amélioration de certains espaces dédiés à la circulation ; Magnifier des sites existants (entrée de ville, rond-point particulier, etc.)	La circulation liée au projet d'extension [de l'ISDND] du cimetière aux chevaux sur le secteur dit de Mont-Mâle] n'aboutira pas à une modification significative des flux de véhicules lourds sur les voies publiques de la commune d'Echarcon par rapport à la situation actuelle. Pour autant, les poids lourds continueront d'emprunter les voies traversant la commune d'Echarcon pour se rendre sur l'Ecosite. Aussi, les parties, après une large concertation en lien avec les communes riveraines contiguës, ont décidé d'adopter pour la future ISDND de Mont-Mâle, le principe d'une contribution environnementale au profit de la commune.	Commune d'Echarcon	0,25 euros à la tonne, tonne entrante soumise à la TGAP. Prix actualisés selon formule contractuelle
ISDND Mont Mâle	SEMARDEL	Convention de contribution environnementale	Cette contribution environnementale, versée à la commune par Semardel, devant permettre notamment : - La création de projets environnementaux sur la commune ; - L'amélioration de certains espaces dédiés à la circulation ; Magnifier des sites existants (entrée de ville, rond-point particulier, etc.)	La circulation liée au projet d'extension [de l'ISDND] du cimetière aux chevaux sur le secteur dit de Mont-Mâle] n'aboutira pas à une modification significative des flux de véhicules lourds sur les voies publiques de la commune de Lisses par rapport à la situation actuelle. Pour autant, les poids lourds continueront d'emprunter les voies traversant la commune de Lisses pour se rendre sur l'Ecosite. Aussi, les parties, après une large concertation en lien avec les communes riveraines contiguës, ont décidé d'adopter pour la future ISDND de Mont-Mâle, le principe d'une contribution environnementale au profit de la commune.	Commune de Lisses	0,25 euros à la tonne, tonne entrante soumise à la TGAP. Prix actualisés selon formule contractuelle

Source : SEML Semardel et compléments CRC.

Annexe n° 4 : Situation financière du groupe Semardel

Tableau n° 1 : Compte de résultat consolidé du groupe Semardel

Int. 4	2011	2012	2013	2014
Chiffre d'affaire net	73 024 041	80 982 878	87 309 645	92 670 572
Autres produits	26 049	2 206 121	569 152	1 575 820
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	5 148 091	4 768 411	9 669 040	12 624 927
Autres produits d'exploitation	4 918 986	4 794 580	5 072 466	5 061 289
Total des produits d'exploitation	83 117 167	92 751 990	102 620 303	111 932 608
Charges d'exploitation				
Achats, variation de stocks et charges externes	31 542 475	34 583 161	38 582 252	41 383 451
Impôts et taxes	6 451 059	7 647 783	7 972 148	10 860 608
Salaires, traitements et charges sociales	23 115 242	28 066 776	29 570 994	31 246 598
		21,42%	5,36%	5,67%
Autres charges d'exploitation	799 500	1 787 901	787 606	1 983 796
		123,63%	-55,95%	151,88%
Total des charges d'exploitation	61 905 276	72 085 621	76 913 000	85 474 453
Résultat d'exploitation avant amortissements	21 211 891	20 666 369	25 707 303	26 458 155
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0
Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 979 438	13 914 699	14 545 582	15 083 521
Dotations aux provisions sur immobilisations	0	0	181 316	
Dotations aux provisions sur actif circulant	114 170	160 943	1 160 088	810 151
Dotations aux provisions pour risques et charges	4 653 022	3 572 957	7 187 726	4 235 557
Résultat d'exploitation	2 482 291	1 019 719	2 922 097	6 328 926
Produits financiers	234 175	66 366	121 888	166 699
Charges financières	1 983 865	1 776 930	1 777 998	1 610 184
Résultat financier	-1 749 690	1 714 854	-1 656 110	-1 443 485
Résultat courant	732 601	1 734 573	1 265 987	4 885 441
Produits exceptionnels	2 534 785	215 198	2 411 313	2 037 819
Charges exceptionnelles	732 734	332 532	2 244 905	5 394 123
Résultat exceptionnel	1 802 051	-117 334	166 408	-3 356 304
Résultat brut avant impôt	2 534 652	1 617 239	1 432 395	1 529 137
Participations des salariés aux résultats	289 223	149 909	232 295	183 614
Impôts sur les bénéfices	1 086 556	222 607	126 818	47 760
Amortissements nets de reprises des écarts d'acquisition	165 293	165 293	165 293	165 293
Résultat net de l'exercice	1 672 026	659 532	576 579	1 253 684

Source : CRC, à partir des rapports de gestion de groupe Semardel et compléments apportés par la société.

Annexe n° 4 : Situation financière du groupe Semardel (suite)

Tableau n° 2 : Bilan fonctionnel du groupe

En €	2011	2012	2013	2014
Situation nette	19 826 818	20 402 647	20 861 025	21 887 968
Subventions d'équipement	27 582 112	23 451 487	19 318 843	15 247 772
Amortissements	137 041 727	151 041 631	165 582 571	180 769 559
Provisions	15 713 415	15 005 371	13 719 342	16 601 339
Emprunts et dettes financières	47 896 010	59 315 333	51 880 807	42 384 118
Total des ressources stables	248 060 082	269 216 469	271 362 588	276 890 756
Actif brut immobilisé				
Écart d'acquisition et fonds de commerce	4 133 820	4 133 820	4 133 820	4 133 820
Immobilisations incorporelles	1 495 853	2 236 076	2 830 997	1 474 900
Immobilisations corporelles	219 382 399	239 947 528	244 519 307	265 324 541
Immobilisations financières	1 522 437	6 330 207	6 982 332	6 290 543
Total des emplois longs	226 534 509	252 647 631	258 466 456	277 223 804
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	21 525 573	16 568 838	12 896 132	-333 048
Actif circulant				
Stocks et encours	1 916 091	2 080 794	2 742 337	3 128 250
Avances et acomptes sur commandes				0
Créances sur clients et comptes rattachés	21 774 904	22 582 813	24 476 992	19 412 930
Autres créances et comptes de régularisation	8 019 086	8 228 574	9 041 262	18 152 542
Total des emplois courts	31 710 081	32 892 181	36 260 591	40 693 722
Passif circulant				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 758 731	13 290 397	16 314 982	15 341 821
Dettes fiscales et sociales	12 007 160	13 065 822	15 050 092	17 874 919
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	54 220	46 666	0	9 081 759
Autres dettes et comptes de régularisation	2 833 678	2 249 124	2 427 884	6 735 512
Total des ressources provisoires	27 653 789	28 652 009	33 792 958	49 034 011
BESOIN de FONDS de ROULEMENT d'EXPLOITATION et hors EXPLOITATION	-4 056 292	-4 240 172	-2 467 633	8 346 289
Récapitulatif				
Fonds de roulement net global	21 525 573	16 568 838	12 896 132	-333 048
Fonds de roulement d'exploitation	-4 056 292	-4 240 172	-2 467 633	8 346 289
Trésorerie nette	17 469 281	12 328 666	10 428 499	8 007 241
Dont	Dont	dont	dont	dont
Disponibilités établissements bancaires et autres	4 697 452	2 558 089	3 943 322	7 990 810
Valeurs mobilières de placement	12 771 830	9 770 577	6 485 177	16 431

Source : CRC à partir des comptes consolidés de la SEML Semardel et des compléments apportés par la société.

Annexe n° 5 : Contributions des sociétés du groupe Semardel aux résultats du groupe

**Tableau n° 1 : Chiffre d'affaires et résultats des filiales de 1^{er} rang de la SEML Semardel
(comptes sociaux de la SEML Semardel)**

En €	2011		2012		2013		2014		Total résultat
	Chiffres d'affaires	Résultat	Chiffres d'affaires	Résultat	Chiffres d'affaires	Résultat	Chiffres d'affaires	Résultat	
SEMARPO	34 000	-366	67 304	136	60 500	284	271 467	152	186
SEMARNY	33 722 862	299 900	34 281 647	147 534	33 941 042	254 582	33 162 361	99 499	801 515
SEMAYERT	21 748 417	4 616 490	25 618 281	2 871 584	22 074 031	5 230 066	26 444 388	3 477 172	16 195 312
SEMAR	20 649 097	16 591	26 675 154	170 340	28 074 031	90 097	31 635 067	13 672	290 700

Source : comptes sociaux (rubrique participations) de la SEML Semardel

Tableau n° 2 : Contributions des sociétés du groupe Semardel aux résultats du groupe (calcul SEML Semardel)

En €	SEMARDEL	SEMAPRO	SEMARIV	SEMATHEC	SEVE	SEMAVERT	SEMATERRE	SEMAER	SVDM	SEMAVAL	9	(GROUPE)
	2011											
PRODUCTION + VENTES	1 819 567	0	32 457 100	0	0	17 873 608	0	20 406 820	433 571	59 325		73 050 090
VALEUR AJOUTÉE	-4 508 392	-3 554	19 004 126	-75		12 848 786	0	13 831 999	287 794	46 930		-1 607 614
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-10 390 741	-33 093	9 592 248	-75		7 717 091	0	4 722 837	286 529	46 518		11 941 313
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-15 110 183	-32 497	9 722 420	-75		5 389 975	0	3 277 335	280 990	46 551		3 574 516
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-16 334 149	-32 497	9 714 448	-75		5 032 796	0	3 116 761	280 990	46 551		1 824 826
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	756 978	0	-2 000	0		999 536	0	36 036	0	0		1 790 550
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-14 252 598	-32 487	9 442 701	-75		3 377 627	0	3 152 797	280 990	46 551	-41 948	1 973 549
	2013											
PRODUCTION + VENTES	3 771 207	600	32 067 659	0		20 816 200	127 543	24 192 343	782 814	1 430 633		83 188 999
VALEUR AJOUTÉE	-5 188 006	-13 224	21 277 841	-2 715		13 805 628	110 135	16 952 589	741 458	922 134		48 605 838
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-12 070 350	-65 053	11 324 503	-3 140		7 734 279	90 144	4 617 692	735 558	527 646		12 891 279
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-16 447 887	-65 264	10 664 141	-3 140		4 887 816	41 007	2 829 126	739 944	527 629		3 173 372
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-17 457 692	-65 264	10 662 120	-3 140		4 609 320	41 007	2 588 952	739 668	347 837		1 462 808
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-47 402	-48	-27 216	0		-939	0	-41 729	0	0		-117 333
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-15 992 693	-66 538	10 569 970	-3 140		3 021 102	-314 930	2 547 223	739 668	347 837	-196 437	652 062
	2015											
PRODUCTION + VENTES	4 608 235	0	31 910 584	0		17 520 150	446 275	20 025 978	1 727 706	11 639 869	0	37 878 797
VALEUR AJOUTÉE	-3 005 745	-444	21 031 221	-1 611		10 724 088	189 015	11 323 491	1 415 373	7 621 146	0	49 296 545
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-9 742 945	-59 126	10 976 053	-2 047		4 857 424	156 585	-2 419 013	1 332 527	6 651 944	0	11 753 403
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-19 121 987	-59 726	11 074 032	-2 047		8 053 463	81 393	-3 897 580	758 410	6 075 429	-358 997	2 602 390
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-19 935 382	-59 726	11 073 226	-2 047		7 876 833	81 151	-4 110 998	754 897	5 627 522	-358 997	946 279
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-188 176	0	0	0		222 114	0	-2 394	0	-227	0	31 317
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-17 843 951	-59 726	11 018 836	-2 047		5 515 031	-26 760	-4 113 392	754 353	5 627 295	-251 156	618 483
	2014											
PRODUCTION + VENTES	4 948 680	14 125	30 558 210	0	0	20 721 187	313 334	29 902 227	1 250 455	6 538 175		94 246 392
VALEUR AJOUTÉE	-3 175 079	8 928	19 478 741	-823	-861	15 974 894	-50 786	19 025 845	837 535	764 748		52 862 941
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-10 783 343	-247 323	9 471 415	-958	-861	7 166 321	-106 576	4 965 593	713 798	-422 331		10 755 735
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-14 986 532	-275 723	9 758 951	-958	-861	3 171 708	-106 492	3 031 068	132 080	5 605 685		6 328 927
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-15 716 451	-275 723	9 757 750	-958	-861	3 081 088	-107 349	2 854 371	128 430	5 165 145		4 885 442
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-3 437 522	-75	73 814	0	0	-724	0	-4 880	13 183	-100		-3 356 304
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-17 330 133	-266 465	9 835 074	-958	-861	1 417 446	-106 172	2 925 239	142 183	4 682 412		1 132 041

Source : CRC, à partir des données de la SEML Semardel et des compléments apportés par la société.

GLOSSAIRE DES SIGLES

AFTRP	Agence foncière et technique de la région parisienne (Grand Paris Aménagement)
AGEFIPH	Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
BEA	Bail emphytéotique administratif
BTP	Bâtiments et travaux publics
CA	Communauté d'agglomération
CAO	Commission d'appel d'offres
CC	Communauté de communes
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDR	Consortium de réalisation (du Crédit Lyonnais)
CE	Comité d'entreprise
CEL	Carrières de l'Essonne et du Loing
CET	Centre d'enfouissement technique
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CITD	Centre intégré de traitement des déchets
CLECT	Commission locale d'évaluation des charges transférées
CSDU	Centre de stockage de déchets ultimes
CSR	Combustible solide de récupération
DAE	Déchets d'activités économiques
DEEE (ou D3E)	Déchets des équipements électriques et électroniques
DDFIP	Direction départementale des finances publiques
DIB	Déchets industriels banals
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DP	Délégation du personnel
DUP	Délégation unique du personnel
EBE	Excédent brut d'exploitation
EDF	Électricité de France
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPEE	Exploitation des plateformes écologiques de l'Essonne
EPL	Entreprise publique locale
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ETAM	Employés, techniciens et agents de maîtrise

GRETA	Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (Formation Continue)
HATVP	Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
JORF	Journal officiel de la République française
MAPA	Marché à procédure adaptée
OAT	Obligation assimilable du trésor
ORDIF	Observatoire régional des déchets d'Île-de-France
POS	Plan d'occupation des sols
PSE	Parachini Services Environnement
REFIOMS	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
RP	Représentant permanent
SA	Société anonyme
SAER	Société d'aménagement, d'exploitation et de ramassage
SAGED	Société pour l'aménagement et la gestion de l'environnement
SAS	Société par actions simplifiée
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCOT	Schéma de cohérence territorial
SDRIF	Schéma directeur de la région Île-de-France
SEM	Société d'économie mixte
SEMARDEL	Société d'économie mixte d'actions pour la revalorisation des déchets et des énergies locales
SEML	Société d'économie mixte locale
SEVE	Solutions européennes de valorisation énergétique
SIAFDOM	Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'une décharge d'ordures ménagères dans la région de Juvisy-sur-Orge
SIARCE	Syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau
SIOM	Syndicat intercommunal d'ordure ménagère
SIRÉDOM	Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères
SMI-SQE	Système de Management Intégré Qualité Sécurité Environnement
SORGEM	Société d'économie mixte du Val-d'Orge
SVDM	Société de valorisation des déchets et matériaux
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
UES	Union économique et sociale
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

REPONSES

**DE MONSIEUR DENIS DUPLESSIER
DIRECTEUR GENERAL DE LA SEMARDEL (*)**

**DE MONSIEUR GUY MALHERBE
MAIRE D'EPINAY-SUE-ORGE (*)**

**DE MONSIEUR PHILIPPE RIO
MAIRE DE GRIGNY (*)**

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*



Ecosite Vert-le-Grand/Echarcon

91810 Vert-le-Grand
Tél : 01 64 56 75 00
Fax : 01 64 56 09 11
contact@semardel.fr
www.semardel.fr

Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
A l'attention de M. Gérard Terrien
Président
6, rue Cour des Roches
Noisiel - BP 187
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Vert-Le-Grand, le 30 janvier 2017

V/Réf. : Contrôle n°2015-0074 – Rapport n°2016-0251 R

P.J. : 1 réponse au rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de Semardel + 1 annexe Référentiel National des Coûts du service public de gestion des déchets en 2012 paru en février 2015.

Lettre remise en main propre contre récépissé + Envoi dématérialisé

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives transmis le 30 décembre 2016

Monsieur le Président,

Par lettre du 30 décembre 2016, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de-France portant sur l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et Energies Locales (ci-après « SEMARDEL ») pour les exercices 2011 à 2015.

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse de SEMARDEL au ROD. Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, je vous remercie de la joindre au ROD.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la plus respectueuse.



Denis DUPLESSIER,
Directeur Général de SEMARDEL

SOMMAIRE

OBSERVATIONS LIMINAIRES

INTRODUCTION

I) L'atteinte par SEMARDEL de l'objectif tendant à garantir le moindre coût de traitement des déchets aux collectivités territoriales et groupements actionnaires

- 1) Le coût technique du CITD retenu par la Chambre est injustifié
- 2) Le coût technique du CITD est inférieur de 5,6% au 1er quartile des coûts techniques d'incinération et de tri des OMR

II) La gouvernance du Groupe SEMARDEL

- 1) La mise en conformité de l'actionnariat de SEMARDEL
- 2) La composition du CA de SEMARDEL
- 3) Le fonctionnement du CA de SEMARDEL
- 4) La détention d'actions de SEMARDEL par ses filiales
- 5) La rémunération de l'ancien Directeur général de SEMARDEL
- 6) Les éléments de rémunération perçus par les administrateurs et les présidents de CA de SEMARDEL et des filiales
- 7) Les liens entre le SIREDOM et SEMARDEL

III) La structure du Groupe SEMARDEL

- 1) La structuration du Groupe en filiales et sous-filiales
- 2) La désignation d'élus locaux au sein du CA des filiales
- 3) Le rôle de SEMARDEL au sein du Groupe
- 4) Les comités d'entreprise du Groupe SEMARDEL
- 5) La prise en charge des frais de représentation par les sociétés du Groupe

IV) Les relations du Groupe SEMARDEL avec les collectivités et les tiers

- 1) La légalité des contributions versées aux communes environnantes
- 2) L'implication de SEMARDEL dans le territoire (actions de communication et de mécénat)
- 3) Les acquisitions et cessions foncières
- 4) Le protocole transactionnel conclu entre SEMAVERT et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois
- 5) Le BEA conclu avec le SIREDOM
- 6) Les marchés du Groupe SEMARDEL

V) Mise à jour des informations figurant dans le ROD

CONCLUSION

OBSERVATIONS LIMINAIRES

SEMARDEL est une société d'économie mixte créée en 1984. C'est donc une société anonyme, dont les actionnaires sont majoritairement des collectivités publiques. A ce titre, comme les 1242 autres entreprises publiques locales (EPL), elle est soumise aux contrôles réguliers de la Chambre régionale des comptes (CRC). Pour SEMARDEL, il s'agit du troisième contrôle de la CRC depuis sa création.

SEMARDEL évolue dans un secteur hautement concurrentiel, celui de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets. L'entreprise doit en permanence se challenger afin d'être toujours la mieux-disante vis-à-vis de sa clientèle, tant publique que privée. Il est à noter que ses concurrents privés, qui opèrent avec une part de clients publics au moins tout aussi importante, donc d'argent public, ne sont pas soumis aux contrôles de la CRC. SEMARDEL considère que ce surcroît de transparence lui donne un avantage concurrentiel certain.

Avant même que la CRC décide d'engager le contrôle de gestion de SEMARDEL le Président du Conseil d'administration de SEMARDEL avait demandé un audit interne. Les deux contrôles se sont donc déroulés au cours de la même période, la CRC ayant une optique davantage centrée sur le Code général des collectivités territoriales, l'audit interne étant davantage consacré aux performances économiques et au respect des dispositions du code de commerce.

La CRC a trouvé en SEMARDEL, comme elle le précise dans son rapport, une disponibilité de tous les instants et obtenu sans difficulté la transmission des documents sollicités.

Le rapport définitif de la CRC (157 pages), issue de l'étude de plus de 7000 pièces et des entretiens réguliers avec les dirigeants de l'entreprise, est fort utile pour SEMARDEL et complémentaire de l'audit interne. Il permettra de continuer à faire évoluer la société, au service des collectivités et des clients privés dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets.

La majorité des recommandations de la CRC entre en résonance avec les évolutions impulsées par le pacte d'actionnaires signé en décembre 2015 par tous les actionnaires, ce après un vote des assemblées délibérantes de chacune des collectivités actionnaires. Au point qu'en cours de contrôle la CRC a décidé d'étendre d'une année la période sous revue, afin de pouvoir se saisir du pacte d'actionnaires.

Trois des dix recommandations (n°7, 8 et 9) de la chambre portent d'ailleurs sur des pistes d'évolution de ce pacte. Le président du conseil d'administration de SEMARDEL proposera à l'ensemble des actionnaires un groupe de travail pour anticiper l'actualisation du pacte (prévu normalement tous les trois ans) et permettre de prendre en compte les recommandations de la chambre ainsi que celles issues de l'audit interne. La recommandation n°10 correspond par ailleurs à l'amélioration du processus d'information des actionnaires déjà mis en place par le pacte.

Les recommandations n°4 et 6, qui concernent les filiales de SEMARDEL, font l'objet d'une étude approfondie au sein des comités stratégiques et financiers de l'entreprise. Le choix de la filialisation des activités est un mode de structuration courant, non seulement dans le secteur privé, mais également dans celui des EPL. Les filiales répondent non seulement à la diversité des activités dans la chaîne de valorisation des déchets, mais aussi à une attente des clients d'identification claire de leurs interlocuteurs. L'actualisation du plan de développement intégrera des décisions concernant l'organisation du Groupe. Là encore, la CRC et l'audit

interne vont dans le même sens. De même, le choix fait par le passé de permettre à des filiales de détenir des actions de la maison mère doit être réexaminé en fonction de la stratégie partenariale de l'entreprise. Le caractère transitoire de cette situation, récente, n'a pas vocation à durer.

Il est à noter que certaines recommandations de la Chambre se situent hors du champ de compétence de SEMARDEL. Il en va ainsi du « *rappel à la réglementation* » n°1, et de la recommandation n°3, qui portent sur la composition de l'actionnariat de SEMARDEL et impliquent par exemple le transfert des 2/3 des actions des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou encore l'hypothétique transfert des actions du Département de l'Essonne vers la Région Ile de France. Sur ces points, SEMARDEL n'a aucune prise, et ne peut qu'appeler de ses vœux la stabilisation du cadre législatif dans le secteur des déchets et des collectivités territoriales, la sortie prompte des décrets et arrêtés afférant, afin de lui apporter l'indispensable stabilité dont a besoin toute entreprise.

Sur l'ensemble du Rapport de la CRC, il demeure principalement trois points sur lesquels SEMARDEL ne partage pas les interprétations de la chambre, et conteste les éléments juridiques, techniques ou économiques sur lesquels elle se fonde.

La Chambre porte sur les prix pratiqués par SEMARDEL une appréciation positive à l'exception de l'incinération. Elle s'appuie pour l'incinération sur une étude de l'ORDIF, qui n'est pas opérante dans le cas de l'usine de Vert-le-Grand. SEMARDEL, comme elle le démontre dans sa réponse, considère que l'étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est beaucoup plus pertinente.

En tout état de cause, la gestion de SEMARDEL et sa performance (95% de taux de disponibilité) dans la conduite de l'incinération permet au SIREDOM de facturer à ses collectivités adhérentes la tonne incinérée d'OMR pour les années 2015, 2016 et encore en 2017 à 76€/t. : prix inférieur aux calculs établis par la Chambre et à ceux pratiqués sur des unités en cours d'amortissement équivalentes.

SEMARDEL est très attentive sur cette question tarifaire, parce qu'elle sait que les collectivités font face à des contraintes budgétaires croissantes. Elle a toujours veillé au prix le plus juste, en préservant la qualité du service et la performance des outils industriels. Les bonnes performances économiques de l'entreprise, ont été obtenues sans que les collectivités soient sollicitées pour recapitaliser, et ce depuis sa création. Grâce à cette bonne gestion les actionnaires disposent aujourd'hui d'un patrimoine productif.

D'autre part, en ce qui concerne la répartition des administrateurs au conseil d'administration, SEMARDEL et ses actionnaires respectent à la lettre les indications de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Les principaux actionnaires ont délibérément accepté une sous-représentation, comme ils en ont le droit, pour permettre la présence de tous autour de la table. Ainsi chaque actionnaire siège au conseil d'administration. SEMARDEL rejoint toutefois l'analyse de la Chambre, quand à une évolution inévitable de la représentation lorsque la loi NOTRe sera pleinement opérationnelle.

Enfin, SEMARDEL conteste la position de la chambre selon laquelle les élus ne devraient pas siéger dans les conseils d'administration des filiales. Non seulement cette présence est parfaitement légale, comme la Chambre l'admet d'ailleurs, mais en plus celle-ci est nécessaire pour assurer un contrôle par les collectivités des activités des filiales. Contrôle que la CRC appelle par ailleurs de ses vœux. SEMARDEL rejoint la CRC dans son analyse indiquant que

le statut juridique des élus est différent selon qu'ils siègent en filiale ou au conseil du Groupe. Comme le montrent les délibérations des conseils d'administration, les élus ont une parfaite connaissance de ce distinguo. En ce qui concerne les rémunérations des élus par le biais de jetons de présence (dont la chambre souligne le niveau « *modeste* ») ou dans le cadre de leurs fonctions de dirigeants de l'entreprise, les remarques de la Chambre ont d'ores et déjà été prises en compte et aboutiront à des décisions renforçant l'information des collectivités, sur la base de principes clairs et aisément vérifiables, dans le cadre d'un véritable pacte de gouvernance.

Dans les pages qui suivent, SEMARDEL présente ses réponses détaillées aux observations de la Chambre, en s'attachant à démontrer son engagement à améliorer la gouvernance de l'entreprise et à maintenir son haut niveau de performance industrielle et de gestion.

Forte de ses 550 collaborateurs et de ses activités innovantes, SEMARDEL pourra ainsi continuer d'être un acteur dynamique du développement économique et social du territoire.

INTRODUCTION

(i) La Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et Energies Locales (ci-après « SEMARDEL ») tient tout d'abord à remercier les membres de la Chambre régionale des comptes d'Ile de-France (ci-après la « CRC » ou la « Chambre ») pour la qualité des conditions dans lesquelles l'examen de sa gestion pour les exercices 2011 à 2015 a pu intervenir.

Afin de permettre à la Chambre de procéder efficacement à son examen, SEMARDEL a tenu à se montrer à la fois disponible et transparente. SEMARDEL a ainsi mis tout en œuvre pour communiquer à la Chambre, dans les délais qui lui ont été fixés, les informations les plus complètes et précises possibles.

(ii) SEMARDEL constate que, sur de nombreux points, la Chambre a bien pris en compte ses observations formulées sur le Rapport d'observations provisoires adressé en août 2016 (ROP).

SEMARDEL se félicite également qu'à plusieurs égards, les observations formulées dans le rapport d'observations définitives (ci-après le « ROD ») reconnaissent la bonne gestion de SEMARDEL et de ses filiales (ensemble, le « Groupe SEMARDEL »), ainsi que l'atteinte par SEMARDEL de la plupart des objectifs fixés par ses actionnaires.

En premier lieu, la Chambre constate que l'objectif tendant à ce que « *l'ensemble des entités du groupe soit doté d'outils et de services communs pour tirer pleinement partie des économies d'échelle et favoriser les synergies* » est « *aujourd'hui globalement atteint* ». Elle souligne notamment que « *le pilotage intégré du groupe par la SEML Semardel [est] à préserver et à consolider* » (p. 6 du ROD). De même, selon la Chambre, « *l'objectif que s'étaient fixées les collectivités lors de la création de la Semardel de créer un outil public de maîtrise de la filière des déchets en Essonne est atteint* » (p. 13 du ROD).

En deuxième lieu, la Chambre relève que le conseil d'administration (CA) de SEMARDEL a participé à toutes les étapes clés de la vie du Groupe SEMARDEL, en soulignant notamment que « *celui-ci prend les orientations et décisions stratégiques pour l'ensemble des entités du groupe, notamment en matière d'investissements et de participations* » (p. 7 du ROD). En particulier, la création de filiales et les prises de participations de SEMARDEL « *ont toutes été décidées par le conseil d'administration de [SEMARDEL]* » (p. 62 du ROD) et le CA de SEMARDEL a également « *défini et encadré le fonctionnement de la gouvernance [des filiales]* » de SEMARDEL (p. 7 du ROD).

En troisième lieu, la Chambre reconnaît que le Groupe SEMARDEL a mis en place « *une architecture adaptée des relations sociales* » afin de permettre aux salariés du Groupe d'être représentés au sein d'instances représentatives du personnel (p. 74 du ROP). SEMARDEL constate également que les procès-verbaux des instances représentatives du personnel du Groupe SEMARDEL n'appellent pas d'observations de la Chambre (p. 75 du ROP). L'intérêt et le bon fonctionnement du comité éthique mis en place par le Groupe SEMARDEL sont également mis en avant par le ROD. Comme le relève la Chambre, le comité éthique « *permet, de manière complémentaire aux instances du personnel, de faire remonter les préoccupations des personnels du groupe* » (p. 77 du ROD). Le ROD constate également les efforts mis en œuvre par le Groupe SEMARDEL pour informer les salariés de la vie du Groupe et prendre en compte leurs préoccupations (journal interne adressé périodiquement, « *TV internes* » diffusant

de l'information « *en continu* », enquêtes de satisfaction sur des thèmes « *très larges* » - p. 76 et 77 du ROD).

En quatrième lieu, comme le constate la Chambre, SEMARDEL a mis en place un nouveau schéma directeur des systèmes d'information depuis 2011, qui pourrait être complété « *en termes d'outils de reporting et de consolidations des données concernant les dix sociétés* » du Groupe (p. 84 et 85 du ROD).

En cinquième lieu, il ressort du ROD que la fonction budgétaire et financière est bien organisée au sein du Groupe SEMARDEL. Ainsi, comme la Chambre en dresse le satisfecit, « *le processus d'élaboration des budgets et des comptes du groupe est formalisé par des retroplannings articulés avec les instances de pilotage mises en place et il repose sur des documents de suivi également formalisés* » (p. 113 du ROD).

En sixième et dernier lieu, à propos de la situation financière du Groupe SEMARDEL, la Chambre relève que « *durant la période examinée, les comptes consolidés de la SEMARDEL ont toujours été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes* » (p. 120 du ROD). De plus, les emprunts bancaires contractés par le Groupe SEMARDEL « *sont sans risque* » (p. 122 du ROD) et aucun des prêts contractés par le Groupe SEMARDEL « *n'est garanti par les actionnaires de la société* » (p. 122 du ROD). SEMARDEL a en outre respecté les covenants bancaires¹ au cours de la période sous revue (p. 124 du ROD).

(iii) SEMARDEL a pris connaissance des deux rappels à la réglementation et des recommandations de gestion exprimés par la Chambre.

La présente réponse au ROD est ainsi l'occasion pour SEMARDEL de préciser certaines des mesures qu'elle envisage de prendre ou qu'elle a d'ores et déjà mises en œuvre afin de tenir compte des observations formulées.

A titre d'exemple, la Chambre formule plusieurs recommandations tendant à modifier la gouvernance actuelle du Groupe SEMARDEL (ex : suppression des participations détenues par les filiales, diminution du nombre de filiales et de sous-filiales, etc.). La Chambre recommande ainsi de modifier le pacte d'actionnaires signé en 2015 par les actionnaires de SEMARDEL.

Les modifications qui pourraient être apportées au pacte d'actionnaires afin d'intégrer les recommandations formulées par la Chambre sont actuellement en cours d'analyse par les actionnaires de SEMARDEL. Bien que SEMARDEL les appelle de ses vœux, ces modifications ne relèvent pas de son pouvoir, mais de celui de ses actionnaires actuels et futurs, qui disposent seuls du pouvoir de décision (politique, stratégique et financier) en la matière. Comme le relève expressément la CRC (p. 142 du ROD), ces modifications ne pourront être mises en œuvre qu'une fois que l'actionnariat de SEMARDEL sera recomposé, dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe².

A ce propos, comme indiqué à l'article 3 du pacte d'actionnaires, le Président du CA de SEMARDEL a initié, en juillet 2015, un audit financier et structurel de SEMARDEL. Les conclusions de cet audit serviront de base à l'élaboration d'un plan d'actions portant sur la gouvernance et la structure du Groupe SEMARDEL, à la suite d'une large concertation avec les actionnaires de SEMARDEL.

¹ Un covenant bancaire est « *une clause d'un contrat de prêt qui, en cas de non-respect des objectifs, peut entraîner le remboursement anticipé du prêt* » (p. 124 du ROD).

² Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

* *

*

Dans le cadre de la présente réponse au ROD, SEMARDEL démontrera tout d'abord que l'objectif visant à garantir le moindre coût de traitement des déchets est atteint (I). Elle informera ensuite la Chambre des mesures qu'elle envisage de prendre pour tenir compte des observations formulées par celle-ci et apportera des précisions sur des points particuliers du ROD (II à IV). Elle apportera enfin certaines mises à jour aux informations figurant dans le ROD (V).

D) L'atteinte par SEMARDEL de l'objectif tendant à garantir le moindre coût de traitement des déchets aux collectivités territoriales et groupements actionnaires

Dans le ROD, la CRC prétend que l'objectif que s'étaient fixés les collectivités et groupements à la création de SEMARDEL tendant à « *garantir le moindre coût de traitement aux collectivités concernées [n'aurait pas] été complètement [atteint]* » (p. 13 et p. 146 du ROD). Selon la Chambre, SEMARDEL ne démontrerait pas que l'exploitation du centre intégré de traitement des déchets (CITD) de Vert-le-Grand permet de faire bénéficier les collectivités d'un faible coût pour le service rendu.

Pour aboutir à ce jugement de valeur, la Chambre soutient qu' « *en 2013, les statistiques de l'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (Ordif) relatives aux coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) assurées par le centre intégré de traitement des déchets de Vert-le-Grand faisaient ressortir un coût technique net des recettes industrielles de 89 € HT/tonne collectée, pour une moyenne pondérée de 87 €, sachant que les collectivités du premier quartile, le plus performant, se situent à 82 €, soit au minimum une sous performance de 8,5 %.* » (p. 13 du ROD).

SEMARDEL conteste :

- le « *coût technique net des recettes industrielles* » de SEMARDEL évalué par la Chambre à 89 € HT/tonne collectée (1) ;
- la référence aux statistiques de l'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France pour 2013, situant le premier quartile à 82 € (2).

1) Le coût technique du CITD retenu par la Chambre est injustifié

Pour considérer que SEMARDEL n'aurait pas atteint son objectif, la Chambre s'appuie sur un « *coût technique net des recettes industrielles de 89 € HT/tonne collectée* », en utilisant une méthode non explicitée, dont il n'est pas possible de vérifier le bien-fondé.

La Chambre trouvera ci-après le récapitulatif du « *coût technique* » lié à l'exploitation du CITD de Vert-le-Grand (tri des collectes sélectives + incinération) pour les années 2011 et 2012 (données réelles).

- **Pour l'incinération**

	2011	2012
Tarif HT facturé par SEMARDEL	80,99 €	82,83 €
Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	2,60 €	3,20 €
Tarif HT facturé par SEMARDEL	83,59 €	86,03 €

- **Pour le tri des collectes sélectives**

	2011	2012
Tarif HT facturé par SEMARDEL	75,40 €	75,51 €

SEMARDEL propose de s'appuyer sur les données d'exploitation de l'année 2012, année pour laquelle on dispose d'une référence de comparaison au travers du rapport de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur les déchets, publié en février 2015³, qui porte également sur des données de 2012. L'année 2012 se situe en outre au cœur de la période sous revue.

On rappellera que l'ADEME est un établissement public de l'Etat, « placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de l'énergie et de la recherche » (art. L. 131-3 et R. 131-1 du code de l'environnement). Dans le domaine de la gestion des déchets, cette agence est expressément chargée par la réglementation du « recueil de données » et de « l'information et [du] conseil aux personnes publiques et privées » (art. R. 131-3 du code de l'environnement). La fiabilité des données qu'elle publie ne saurait donc être contestée.

2) Le coût technique du CITD est inférieur de 5,6% au 1er quartile des coûts techniques d'incinération et de tri des OMR

La Chambre se réfère au rapport de 2013 de l'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF) sur le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) en Ile-de-France. Selon ce rapport, le coût moyen pondéré technique (net des recettes industrielles) est de 87 € HT par tonne collectée en 2011 (82 € pour les collectivités du premier quartile).

La référence à ces données est contestable car :

³ Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets en 2012

- Le coût moyen pondéré technique (net des recettes industrielles) utilisé par la CRC intègre de nombreuses **unités amorties**. Or, dans la mesure où le CITD de Vert-le-Grand n'est pas encore amorti, le coût du service rendu par le Groupe SEMARDEL est nécessairement plus élevé que celui résultant de l'exploitation d'unités amorties. Cela est d'autant plus vrai que la durée d'amortissement du CITD est courte, puisque celle-ci ne correspond pas à sa durée de vie (évaluée à 35 ans selon l'étude du cabinet BBJ sur l'évaluation de la durée de vie des unités de valorisation énergétique - mai 2015), mais à la durée du « bail emphytéotique administratif » (BEA) conclu avec le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) (signé en août 1993 et entré en application en juin 1999). Dès lors, lorsque le CITD de Vert-le-Grand sera amorti au 31 décembre 2018, le coût du service rendu sera encore plus faible.
- Le nombre d'unités ayant servi de référence aux statistiques de l'ORDIF est faible. En effet, les statistiques de l'ORDIF concernent les coûts de traitement des OMR en Ile-de-France, et non dans la France entière. A l'inverse, l'ADEME publie régulièrement le « *Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets* » (cf. rapports de 2013 et 2015), concernant la France entière.

Dans ces conditions, SEMARDEL considère que les données de comparaison les plus fiables et les plus adaptées sont celles publiées par l'ADEME (« *Référentiel national des coûts de gestion des déchets de 2010* », 2013 - communiqué à la Chambre par un courrier du 9 décembre 2015 en réponse au questionnaire n° 1 - §2.1.4 ; « *Référentiel national des coûts de gestion des déchets de 2012* », 2015 - ci-après, le « Rapport de l'ADEME de février 2015 » - **Pièce n° 1**).

Il résulte du Rapport de l'ADEME de février 2015 qu' :

- en 2012, le **1^{er} quartile du coût technique d'incinération des OMR s'élevait à 86€** par tonne collectée alors que la médiane de ce coût s'élevait à 104€ par tonne collectée (p. 15 et 16 du Rapport) ;
- en 2012, le **1^{er} quartile du coût technique du tri des OMR s'élevait à 112€** par tonne collectée alors que la médiane de ce coût s'élevait à 136€ par tonne collectée (p. 19 et 20 du Rapport).

A partir des données publiées par l'ADEME, SEMARDEL a effectué une comparaison avec ses données d'exploitation pour 2012, afin d'apprécier la performance financière du service rendu au SIREDOM.

En 2012, SEMARDEL a : (cf. tableaux *supra*)

- incinéré 201 559 tonnes ;
- trié 32 545 tonnes ;
- facturé 86,03€ par tonne pour l'incinération ;
- facturé 75,51 € par tonne pour le tri.

Le montant facturé en 2012 par SEMARDEL pour l'incinération et le tri s'établit comme suit :

$(86,03\text{€}/\text{T} \times 201\,559\text{ T}) + (75,51\text{ €}/\text{T} \times 32\,545\text{ T})$ $= 17\,340\,120,77\text{€} + 2\,457\,472,95\text{€}$ $= \mathbf{19\,797\,593,72\text{ € HT}}$

Si l'on effectue le même calcul pour le 1^{er} quartile des coûts techniques d'incinération et du tri des OMR de 2012 (Rapport de l'ADEME), le résultat est le suivant :

$$(86 \text{ €/T}^4 \times 201\,559 \text{ T}^5) + (112 \text{ €/T}^6 \times 32\,545 \text{ T}^7) \\ = 17\,334\,074 \text{ €} + 3\,645\,040 \text{ €} \\ = 20\,979\,114 \text{ € HT}$$

La Chambre constatera donc que l'affirmation selon laquelle le CITD révèle une « *sous performance de 8,5 %* » est erronée (p. 142 du ROD). En effet, le montant facturé en 2012 par SEMARDEL au SIREDOM pour l'incinération et le tri des OMR est **inférieur de 5,6%** au 1^{er} quartile des coûts techniques d'incinération et de tri des OMR. **Par conséquent, l'objectif tendant à « garantir le moindre coût de traitement aux collectivités concernées » est atteint par SEMARDEL.**

Enfin, SEMARDEL entend informer la CRC que les efforts tarifaires au profit du SIREDOM et de ses collectivités adhérentes se sont poursuivis après 2012, de sorte que les tarifs pratiqués par SEMARDEL sont toujours plus performants.

Le coût technique de l'incinération et du tri évolue comme suit entre 2012 et 2015 :

- **Pour l'incinération**

	2012	2015	
	82,83 €	81,38 €	-1,75%
TGAP	3,20 €	4,11 €	+28,4%
Total	86,03 €	85,49 €	-0,93%

- **Pour le tri des collectes sélectives**

	2012	2015	
	75,51 €	73,93 €	-2,1%

Ainsi, entre 2012 et 2015, le **coût technique (incinération + tri) baisse globalement de 1,79 %** (hors prise en compte de la TGAP) et de 0,81% (avec prise en compte de la TGAP).

Il résulte de ce qui précède que SEMARDEL :

- **a facturé en 2012 un prix inférieur de 5,6 % par rapport au premier quartile relevé par la Chambre ;**
- **a poursuivi, entre 2012 et 2015, une baisse de ses tarifs de 1,79 %.**

Dès lors, le second objectif fixé à SEMARDEL, visant à garantir aux collectivités concernées le moindre coût de traitement des déchets, apparaît largement atteint, contrairement à ce que soutient la CRC.

⁴ = 1^{er} quartile du coût technique d'incinération des OMR en 2012 selon l'ADEME

⁵ = tonnage incinéré par SEMARDEL en 2012

⁶ = 1^{er} quartile du coût technique du tri des OMR en 2012 selon l'ADEME

⁷ = tonnage trié par SEMARDEL en 2012

L'objectif conjoint du SIREDOM et de SEMARDEL (chacun dans son rôle : délégant/délégataire) vise à établir un tarif au plus juste qui intègre les investissements permettant de pérenniser l'outil et d'optimiser sa performance, en vue de proposer des tarifs toujours plus compétitifs.

Ainsi, la performance atteinte par SEMARDEL permet au SIREDOM de facturer aux collectivités adhérentes depuis 2015, et de nouveau en 2017, un prix du traitement des OMR de 76€ la tonne.

II) La gouvernance du Groupe SEMARDEL

A titre liminaire, on précisera que le Groupe SEMARDEL est un groupe « multifilières », répondant à la fois au Projet politique des fondateurs de SEMARDEL, aux caractéristiques industrielles du Groupe et adapté aux attentes des clients.

1) La mise en conformité de l'actionnariat de SEMARDEL

(i) Selon le ROD : « Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, tous les EPCI à fiscalité propre disposant dorénavant, de droit, de la compétence en matière de déchets en lieu et place de leurs communes membres, celles-ci ont vocation à se désengager du capital de la SEML Semardel à hauteur de plus des 2/3 de leur participation d'ici le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur du transfert de compétence au profit des EPCI. Ainsi dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, six intercommunalités doivent devenir actionnaires de la SEML Semardel au 1^{er} janvier 2017, dont le 12^{ème} établissement public territorial de la métropole du Grand Paris » (p. 37).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cinq EPCI à fiscalité propre ont ainsi vocation à devenir actionnaires de SEMARDEL après le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de leurs communes membres. Il s'agit de :

- la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (à double titre),
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- la Métropole du Grand Paris,
- la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Les modifications susceptibles d'être effectuées pour prendre en compte les évolutions issues de la loi NOTRe sont actuellement en cours d'analyse par les actionnaires. SEMARDEL rappelle toutefois qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire en ce domaine.

(ii) La CRC affirme ensuite : « Depuis 1990, le département de l'Essonne est actionnaire de la société à hauteur de 1,06 % de son capital. À la suite de la suppression de la clause de compétence générale pour les départements dans la loi du 7 août 2015 précitée, le département

a précisé à la chambre qu'il peut demeurer un acteur de la politique de gestion des déchets dans le cadre des dispositions de l'article L. 541-12 du code de l'environnement. Celui-ci autorise toujours les départements à participer au capital d'une société d'économie mixte locale, « constituée en vue de la réalisation et de la gestion d'installations de traitement de déchets », soit pour un objet social plus restreint que celui de la SEML Semardel à l'heure actuelle » (p. 38).

Comme la Chambre l'a relevé dans le ROD, SEMARDEL entend réaffirmer à ce propos que la compétence des départements en matière de déchets ne se résume pas au seul article L. 541-12 du code de l'environnement. En effet, l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'à la demande des EPCI, les départements peuvent également se voir confier « *la responsabilité du traitement et des opérations de transport qui s'y rapportent* ».

Dans ces circonstances, la présence du département de l'Essonne en tant qu'actionnaire de SEMARDEL demeure pleinement justifiée.

2) La composition du CA de SEMARDEL

Dans le ROD, la CRC considère qu'au 31 décembre 2014, la composition du CA de SEMARDEL n'était pas conforme à l'article L. 1524-5 du CGCT⁸ car « *la répartition des sièges entre les collectivités et leurs groupements actionnaires ne respecte pas la proportion du capital détenu par les intéressés* » (p. 41). Elle relève qu'« *en pratique, la part des représentants des collectivités et groupements actionnaires au conseil d'administration de la SEML Semardel est un peu moins élevée que leur participation au capital de la société, maximum autorisé par les dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT* » (p. 41).

Il convient toutefois de souligner que selon la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), « *l'article L. 1524-5 ne fixe qu'une proportion maximale de nombre de sièges pouvant être attribués aux représentants des collectivités locales et de leurs groupements. Il n'existe pas de disposition juridique empêchant que ce nombre soit éventuellement proportionnellement inférieur au capital que ces derniers détiennent* » (Guide des sociétés d'économie mixte locales, p. 67). Ainsi, la circonstance que le nombre de sièges au CA de SEMARDEL des collectivités et groupements actionnaires est « *un peu moins élevé* » que le nombre de parts qu'ils détiennent au capital de SEMARDEL, ne méconnaît pas la législation en vigueur.

En outre, SEMARDEL précise qu'aucune collectivité ou groupement actionnaire n'a exigé à ce jour une répartition des sièges du CA proportionnelle au maximum du capital détenu. Pour preuve, on soulignera que le pacte d'actionnaires de SEMARDEL, qui rappelle expressément la composition du CA de SEMARDEL dans son article 4.1, a été voté par tous les actionnaires de SEMARDEL, de sorte que la composition actuelle du CA de SEMARDEL a été pleinement validée par chacun d'entre eux.

⁸ Cet article dispose que : « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration (...), désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration (...), ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. (...) Si le nombre des membres d'un conseil d'administration (...) ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. »

Enfin, conformément aux statuts de SEMARDEL et à l'article L. 1524-5 du CGCT, chaque collectivité et groupement actionnaire est représenté au CA de SEMARDEL par au moins un représentant.

3) Le fonctionnement du CA de SEMARDEL

Bien que la Chambre ait pris en compte certaines de ses observations présentées sur le Rapport d'observations provisoires, SEMARDEL entend apporter les précisions suivantes.

La Chambre relève que le pacte d'actionnaires a créé un comité stratégique, un comité financier et un comité des rémunérations « *afin d'éclairer les décisions du conseil d'administration par un avis technique avisé* ». Ces comités sont « *composés des mêmes membres* » que le CA de SEMARDEL (p. 46 du ROD).

Il convient de souligner que cette composition est transitoire, et s'inscrit dans la planification mise en œuvre par le pacte d'actionnaires (modification de la gouvernance).

De même, et conformément aux rôles qui leur a été dévolu par le pacte, les comités interviennent en amont pour la préparation des réunions du CA et de l'assemblée générale. Ils sont également composés de représentants de deux actionnaires privés qui n'étaient pas membres du Bureau.

Enfin et surtout, on rappellera que seul le CA dispose du pouvoir de décision.

4) La détention d'actions de SEMARDEL par ses filiales

(i) Bien qu'elle constate que Semardel respecte « *le cadre légal* », la CRC indique qu'« *aucune raison ne justifie le maintien des participations détenues par ses filiales au capital de la SEML Semardel* » (p. 44 du ROD) ; elle recommande ainsi de « *supprimer les actions détenues par les filiales dans le capital de la SEML SEMARDEL* » (Recommandation n°4, p. 14 du ROD).

SEMARDEL a indiqué que la détention d'actions de SEMARDEL par certaines de ses filiales a une vocation transitoire, dans l'attente de l'aboutissement des discussions avec un ou plusieurs nouveaux actionnaires.

La Chambre croit pouvoir répondre « *que cette situation « à vocation transitoire » existe et perdure depuis le rachat par la Semardel des actifs du CDR en 2001. Depuis cette date, en effet, la part de capital de la SEML Semardel et le nombre de sociétés filiales concernées par cette situation « à vocation transitoire » ont augmenté* » (ROD, p. 44).

Cette affirmation est biaisée. Comme cela résulte pourtant clairement du tableau n°10 du ROD (p. 42), mise à part la participation initiale de SEMAVERT, les participations des autres filiales sont récentes, puisqu'elles datent de 2011, 2013 et 2014.

SEMARDEL entend donc réaffirmer que, au regard du cycle de développement de la société, ces participations sont en majorité récentes et ont bien une vocation transitoire, dans l'attente de l'entrée au capital de nouveaux actionnaires selon les axes stratégiques décidés par les actionnaires.

En réponse aux doutes formulés par la Chambre et à la suite de longues discussions, le conseil d'administration de SEMARDEL a procédé le 15 décembre 2016 à l'agrément du SYCTOM de Paris, premier syndicat de traitement des ordures ménagères en France, permettant ainsi le rachat d'actions de la société par celui-ci .

Les observations de la CRC apparaissent ainsi infondées.

(ii) Enfin, la CRC indique que les participations détenues par les filiales au capital de leur société mère doivent faire l'objet d'une information détaillée dans le rapport de gestion de la société concernée (en l'espèce SEMARDEL). Elle croit pouvoir soutenir que SEMARDEL « *ne respecte pas* » cette obligation (p. 36 du ROD).

Or, la composition de l'actionnariat de SEMARDEL a été systématiquement jointe au Rapport Annuel du Mandataire (RAM), lequel est transmis aux collectivités et groupements actionnaires de SEMARDEL et à la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne.

5) La rémunération de l'ancien Directeur général de SEMARDEL

La CRC croit pouvoir observer que « *par comparaison avec la politique mise en place par l'Etat en matière de rémunération pour le secteur public national en 2012, en 2014, le montant de la rémunération du directeur général de la SEML Semardel dépassait de 29,25% le plafond annuel brut de 450 000 € de la rémunération fixe et variable des dirigeants, notamment mandataires sociaux, d'un certain nombre d'établissements et entreprises publiques nationales (...)* » (p. 10 et 58 du ROD).

Cette observation appelle les réponses suivantes de la part de SEMARDEL :

(i) Le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, tel que modifié par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 (ci-après le « Décret »), n'est pas applicable à SEMARDEL.

En effet, conformément à son article 1^{er}, qui renvoie à l'article L. 133-1 du code des juridictions financières (CJF), le Décret s'applique aux établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, aux entreprises nationales, aux sociétés nationales, aux SEM et aux sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social.

En revanche, le Décret ne comporte aucune disposition relative aux SEM locales. La Chambre reconnaît d'ailleurs expressément qu' « *aucune disposition législative à ce jour n'est venue encadrer la rémunération des mandataires sociaux des entreprises publiques locales* » (p. 58 du ROD) et que « *le secteur public local [n'est] pas concerné* » par le Décret (note de bas de page, p. 58 du ROD).

Dès lors, la CRC n'est pas fondée à tirer argument du régime instauré par le Décret, qui ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte.

(ii) En ce qui concerne le montant de la rémunération de l'ancien Directeur général de SEMARDEL, on rappellera que celui-ci a été recruté en 2005 avec pour objectif stratégique de créer la structure du Groupe SEMARDEL. Sa rémunération a donc été fixée en tenant compte de cette mission ambitieuse et inédite (cf. document de travail pour le bureau de SEMARDEL du 9 septembre 2005 transmis à la Chambre en réponse au questionnaire n° 1, §1.3.5).

Par ailleurs, s'agissant de sa rémunération pour l'année 2014, celle-ci intègre une prime exceptionnelle attribuée par le CA d'une filiale consécutivement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (Mont Mâle). Le montant de 2014 retenu par la CRC ne correspond donc pas aux rémunérations annuelles brutes (ni pour la période sous revue, ni pour la période 2006 à 2015). SEMARDEL entend de nouveau souligner que la rémunération perçue pour l'année 2014 est tout à fait exceptionnelle, compte-tenu de la prime précitée.

Les dispositions liant SEMARDEL à son nouveau Directeur général, délibéré par le conseil d'administration en mars 2016, repose sur des bases nouvelles, le contexte étant très différent de celui de 2005.

La rémunération brute annuelle, les règles de révision de celle-ci, la mise en place des objectifs et l'analyse des résultats obtenus s'inscrivent dans le cadre du pacte d'actionnaires et sont soumis à une évaluation régulière du comité des rémunérations, dont les avis sont soumis au Conseil d'administration.

6) Les éléments de rémunération perçus par les administrateurs et les présidents de CA de SEMARDEL et des filiales

(i) L'article L. 1524-5 al. 10 du CGCT prévoit que les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du CA d'une SEM et exerçant les fonctions de membre et de président du CA « *peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient* ».

Dans le ROD, la CRC soutient que l'attribution de certains jetons de présence, rémunérations et avantages particuliers aux présidents et membres du CA de SEMARDEL n'aurait pas fait l'objet d'une délibération des collectivités et groupements actionnaires de SEMARDEL (p. 8 et p. 49 et suivantes du ROD).

- Comme le relève la Chambre, la majorité des collectivités et groupements actionnaires a toutefois délibéré sur les rémunérations en fixant des plafonds toujours respectés.

- La Chambre évoque le cas du représentant de Sainte-Geneviève-des-Bois au sein du CA de SEMARDEL, qui a reçu une rémunération de la part de SEMARDEL pour ses fonctions de président du CA de SEMARDEL entre 2011 et 2012.

Dans le tableau n° 14 du ROD (p. 52), la Chambre relève que, par une délibération du 31 mars 2008, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a fixé « *la rémunération de son représentant en qualité de président ou de vice-président de la SEML Semardel dans la limite de 85% de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale* ». Ainsi, ce représentant a perçu une rémunération dans le respect du montant maximum fixé par cette délibération.

Au vu de ce qui précède, l'affirmation de la CRC selon laquelle, « *contrairement à ce que prévoit la réglementation, toutes les rémunérations et avantages particuliers dont les intéressés*

ont bénéficié, n'ont pas été autorisés par leurs collectivités respectives » (p. 52 du ROD), ne saurait donc concerner ce représentant.

- Concernant le cas du représentant du Département de l'Essonne qui a exercé les responsabilités de Président du CA de SEMARDEL de février 2012 à décembre 2013, la délibération du Département du 11 octobre 2011 autorise ce dernier à exercer toutes fonctions au sein de SEMARDEL.

Bien que la rémunération de ce dernier n'ait pas fait l'objet d'une délibération spécifique du CA de SEMARDEL, elle a néanmoins été fixée dans la continuité des décisions antérieures (délibération du 18 juin 2008) et des règles d'écrêtement en vigueur.

- En outre, en ce qui concerne les jetons de présence, la Chambre reconnaît qu'ils ne sont pas expressément visés par l'article L. 1524-5 al. 10 du CGCT mais affirme, sans justifier son propos, que cet article « *paraît couvrir l'ensemble des rémunérations au sens du code du commerce, jetons de présence compris* » (p. 48 du ROD). La Chambre reconnaît également que le montant des jetons de présence perçus par les membres du CA de SEMARDEL est « *modeste* » (100 € par séance - cf. p. 8 du ROD). **En dépit de ces constats, SEMARDEL a rappelé aux collectivités et groupements concernés la nécessité de délibérer sur ces jetons de présence.**

(ii) Par ailleurs, la Chambre indique (p. 49 du ROD) que les séances de commission d'appel d'offres (CAO) donnent lieu à versement de jetons de présence.

Il s'agit d'une affirmation erronée.

Comme indiqué dans la délibération du CA de SEMARDEL du 18 juin 2008 transmise à la Chambre, **seules les présences** aux séances du CA et du bureau donnent lieu à versement de jetons de présence.

(iii) La Chambre affirme que « *quatre personnes se [répartissent] l'ensemble des postes de présidents de filiales et sous filiales de la SEML Semardel sur la période 2011-2014* » (p. 9 du ROD).

SEMARDEL tient à souligner qu'il n'y a aucune « *répartition* » de « *l'ensemble des postes de présidents de filiales et sous filiales* ». En effet, c'est le CA de chaque filiale et sous-filiale qui désigne en son sein les administrateurs appelés à le présider.

Parallèlement, SEMARDEL confirme que toutes les rémunérations versées concernent des filiales existantes. Ces rémunérations n'ont pas évolué entre 2009 et 2013 pour les présidences de SEMAVERT et SEMARIV. Les différences entre les pièces comptables et les délibérations qui ont pu être constatées par la Chambre, dans quelques situations marginales, sont en cours d'analyse et feront, le cas échéant, l'objet de régularisation.

(iv) Enfin, la Chambre prétend que les bulletins de paie édités par les sociétés du Groupe ne sont pas suffisamment détaillés, ce qui contribuerait selon elle à « *l'opacité du système* » (p. 72 du ROD).

L'article L. 3243-1 du code du travail dispose que l'employeur doit remettre un bulletin de paie à « *toutes les personnes salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit*

pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leurs rémunérations, la forme, ou la validité de leur contrat ».

Selon l'article R. 3243-1 du code du travail, dans sa version antérieure au décret n° 2016-190 du 25 février 2016, le bulletin de paie devait comporter les mentions suivantes :

- « 1° Le nom et l'adresse de l'employeur (...);*
- 2° La référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale, (...);*
- 4° Le nom et l'emploi du salarié ainsi que sa position dans la classification conventionnelle qui lui est applicable. (...);*
- 5° La période et le nombre d'heures de travail auxquels se rapporte le salaire (...)*
- 6° La nature et le montant des accessoires de salaire soumis aux cotisations salariales et patronales (...);*
- 7° Le montant de la rémunération brute du salarié ;*
- 8° La nature et le montant de tous les ajouts et retenues réalisés sur la rémunération brute ;*
- 9° Le montant de la somme effectivement reçue par le salarié ;*
- 10° La date de paiement de cette somme ;*
- 11° Les dates de congé et le montant de l'indemnité correspondante, (...);*
- 12° Le montant de la prise en charge des frais de transport public ou des frais de transports personnels ».*

En l'espèce, les bulletins de paie remis par SEMARDEL et par les sociétés du Groupe aux présidents de CA, ainsi qu'à chaque collaborateur, sont conformes aux conditions posées par les dispositions précitées et en vigueur au cours de la période sous revue.

SEMARDEL persiste donc à contester les observations de la chambre sur un prétendu « caractère opaque des bulletins de paie » : aucune rémunération n'est dissimulée. Les bulletins de paie sont parfaitement conformes aux normes en vigueur.

* *

*

Pour faire suite aux réflexions déjà initiées par SEMARDEL complétées par les recommandations de la Chambre, le Comité de recrutement et des rémunérations a donné le 19 janvier 2017 un avis favorable, à l'unanimité, sur les principes suivants :

- Une rémunération supérieure pour le président de SEMARDEL par rapport aux présidents des filiales ;
- Des rémunérations non cumulables entre elles.
- Absence de jetons de présence pour le président de SEMARDEL pour les réunions des comités, CA de Semardel et CA des filiales ;
- La possibilité, à condition d'y être expressément autorisés par une délibération de leur collectivité :
 - pour le président de SEMARDEL: disposer d'un véhicule de fonction ;
 - pour les présidents de SEMARDEL et des filiales : remboursements des frais professionnels sur présentation des justificatifs, dotation d'outils de communication liés à leurs fonctions (téléphone, ordinateur) ;
 - pour les présidents de filiales : percevoir des jetons de présence pour les comités, les CA autres que ceux de la filiale qu'ils président.

Ces principes seront soumis au CA SEMARDEL du 2 février 2017 et pourront ensuite être intégrés dans le pacte d'actionnaires lors de son actualisation.

7) Les liens entre le SIREDOM et SEMARDEL

Bien que la Chambre ait pris en compte certaines des observations présentées par SEMARDEL sur le Rapport d'observations provisoires (ROP), elle persiste à prétendre que « *la gouvernance respective du Sirédome et de la SEML Semardel sont porteuses de situations de conflits d'intérêts au sens de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* » (p. 12 du ROD).

A ce propos, la Chambre se borne à affirmer que « *la gouvernance de l'ensemble constitué par le Sirédome et la SEML Semardel doit être précisée pour mettre fin à l'ambivalence de leurs relations* » (p. 141 du ROD).

Les observations de la Chambre ne permettent aucunement de caractériser des situations de conflits d'intérêts. L'existence de **risques** de « *conflits d'intérêt* », qu'il appartient à SEMARDEL et à ses actionnaires de prévenir, ne saurait bien entendu être en soi répréhensible.

Précisons également que SEMARDEL n'a pas de maîtrise sur les autres fonctions pouvant être exercées par les membres de son CA. Elle ne peut que rappeler aux élus les textes qui leur sont applicables, le cas échéant.

III) La structure du Groupe SEMARDEL

1) La structuration du Groupe en filiales et sous-filiales

(i) La Chambre allègue qu' « *indépendamment de l'intérêt légitime, pour son développement et sa gestion, (...) la SEML Semardel [a] créé des filiales, toutefois hors de tout contrôle des collectivités actionnaires* » (p. 72 du ROD ; voir ég. p. 61 du ROD).

En premier lieu, SEMARDEL entend rappeler que l'acquisition des filiales SEMAVERT (anciennement CEL), SEMAER (anciennement SAER) et SEMARIV (anciennement PSE) a

fait l'objet de délibérations préalables de chacune des collectivités actionnaires de SEMARDEL. L'affirmation de la Chambre selon laquelle SEMARDEL a « *créé des filiales (...) hors de tout contrôle des collectivités actionnaires* » apparaît ainsi largement excessive.

En second lieu, contrairement à ce qu'indique la Chambre, les filiales de SEMARDEL n'échappent pas à tout contrôle des actionnaires publics de SEMARDEL. En effet, on rappellera que chaque année, les actionnaires publics de SEMARDEL sont informés au travers du RAM (rapport annuel du mandataire) de l'ensemble de l'activité du Groupe SEMARDEL, ce qui inclut également les filiales de SEMARDEL.

Chaque année, les actionnaires publics de SEMARDEL délibèrent sur le RAM. A titre d'exemple, sont notamment annexés au RAM :

- la composition du capital de SEMARDEL ;
- les comptes annuels sociaux (SEMARDEL) ;
- les comptes annuels consolidés (Groupe SEMARDEL) ;
- le rapport de gestion des comptes sociaux ;
- le rapport de gestion des comptes consolidés ;
- le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- l'organigramme des sociétés du Groupe.

Les actionnaires publics de SEMARDEL disposent donc d'une information régulière et précise sur la situation du Groupe SEMARDEL et sont informés de l'ensemble des risques éventuels qu'ils sont amenés à supporter.

(ii) Contrairement à ce que prétend la Chambre, SEMARDEL n'a pas créé des filiales ou de sous-filiales pour permettre à ses administrateurs et dirigeants de « *disposer de sources de revenus spécifiques* » (p. 73 du ROD). Une accusation aussi péremptoire aurait mérité un peu plus qu'une simple allégation, étant d'ailleurs précisé que la création des filiales et sous-filiales n'a pas eu d'incidence notable sur la rémunération des présidents de SEMARDEL, qui n'a pas varié substantiellement entre 2009 et 2016.

Conformément au plan de développement présenté au CA de SEMARDEL en 2008 et 2009, chaque nouvelle activité initiée par le Groupe SEMARDEL a donné lieu à la création d'une nouvelle filiale ou sous-filiale. La création de filiales ou de sous-filiales répond à une volonté industrielle d'être structuré par métier et activité afin d'être présent sur l'ensemble de la chaîne verticale de la gestion des déchets, depuis la collecte, la valorisation (énergétique et matière), jusqu'au traitement ultime.

L'actualisation du Plan de développement, actuellement en cours et prévue par le pacte d'actionnaires, conduira d'ailleurs à analyser la pertinence de la structuration actuelle du Groupe SEMARDEL en filiales et sous-filiales. Un comité stratégique réuni le 19 janvier 2017 a procédé à un premier examen de l'évolution de la structuration du Groupe, au travers du « *Plan de Développement* ». Le fruit de ce réexamen sera soumis, au printemps 2017, à un CA de SEMARDEL, puis aux collectivités qui seront appelées à délibérer.

(iii) Enfin, la CRC reconnaît expressément que le « *pilotage intégré du groupe par la SEML Semardel [est] à préserver et consolider* » (p. 6) : la structuration du Groupe, avec à sa tête la SEML SEMARDEL, apparaît ainsi pleinement validée par la CRC.

2) La désignation d'élus locaux au sein du CA des filiales

La CRC relève qu'au 31 décembre 2014, des élus ou anciens élus des collectivités territoriales et groupements actionnaires présents au CA de SEMARDEL occupent une ou plusieurs fonctions dans les filiales du Groupe SEMARDEL (p. 66 du ROD).

La CRC affirme ensuite que « *si rien n'interdit à un élu administrateur de la société d'économie mixte locale, société mère, d'occuper des fonctions similaires dans le conseil d'administration d'une filiale ou plus généralement dans ses organes dirigeants, l'élu membre de la filiale n'est plus considéré comme mandataire de la collectivité actionnaire de la société d'économie mixte locale. A ce titre, il n'est plus protégé en matière de responsabilité civile et pénale par les dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT* » (p. 67 du ROD).

Cette présentation de la Chambre appelle les précisions suivantes de la part de SEMARDEL :

(i) D'une part, comme l'indique expressément le ROD, la présence d'élus locaux au sein des CA de filiales de SEMARDEL est parfaitement régulière.

(ii) D'autre part, la présence d'élus locaux au sein des filiales de SEMARDEL résulte du projet politique initié en 2001 lors de l'acquisition des sociétés PSE (devenue SEMARIV), CEL (devenue SEMAVERT) et SAER (devenue SEMAER). Cela ressort très clairement de la délibération du 21 décembre 2001 par laquelle le CA de SEMARDEL entérine l'acquisition des sociétés PSE, CEL et SAER (« *il ne semble pas concevable d'envisager la composition de conseils d'administration dans les sociétés acquises sans la présence d'élus* »). La présence des élus au sein des CA de filiales traduit une volonté de maîtrise du traitement et de la valorisation des déchets par les élus sur le territoire de l'Essonne.

Pour s'en convaincre, on soulignera que la sous-filiale SEVE, qui a été créée afin d'« *offrir (...) une alternative aux collectivités par rapport à l'offre existante (...) [qui] est caractérisée par un faible degré de concurrence, conséquence du faible nombre d'acteurs présents sur ce marché* » (p. 29 du ROD), a vocation à intervenir sur l'ensemble du marché français de l'incinération. Ainsi, dans la mesure où SEVE n'est pas présente sur le territoire de l'Essonne, aucun élu ne siège au sein des instances de gouvernance de cette société. Cet exemple illustre la stratégie suivie par le Groupe SEMARDEL et confirme surtout que sa Raison d'être n'est pas de rémunérer des élus ou des anciens élus.

En outre, on rappellera que la délibération du CA de SEMARDEL du 21 décembre 2001 précise que les élus doivent « *être particulièrement prudents et vigilants, et ne doivent en aucun cas connaître des dossiers qui pourraient intéresser leur collectivité et la société dans laquelle ils sont représentants permanents d'une personne morale* ».

Ainsi, les élus concernés sont parfaitement conscients des conséquences éventuelles liées à leurs fonctions au sein des filiales.

(iii) Enfin, la CRC affirme que « *les collectivités et groupements actionnaires n'ont produit [aucune] délibération de leur assemblée délibérante concernant la présence d'élus locaux rémunérés dans les filiales de la SEML Semardel permettant d'attester une quelconque volonté de leur part en la matière* » ; elle reproche ainsi aux actionnaires publics concernés de SEMARDEL de ne pas avoir produit de procès-verbaux et de délibérations de leurs organes délibérants statuant « *sur les fonctions occupées et les rémunérations et avantages au sens de*

l'article L. 1524-5 du CGCT perçus par [leur] représentant[s] au conseil d'administration de la SEML Semardel dans les filiales de cette société » (ROD, p. 72).

Toutefois, la CRC reconnaît expressément qu' « *Au regard de la réglementation, la perception par les élus de jetons de présence et de rémunérations ou d'avantages particuliers dans les filiales et sous filiales du groupe ne relèvent pas de l'article L. 1524-5 du CGCT* » (ROD, p. 68), de sorte que les actionnaires de SEMARDEL n'ont pas à délibérer sur les fonctions et les rémunérations et avantages perçus par leurs représentants siégeant aux CA des filiales, quand bien même certains de ces élus siégeraient également au CA de SEMARDEL.

En effet, l'article L. 1524-5 ne s'applique qu'aux représentants des actionnaires publics siégeant au CA de la SEM elle-même et non aux CA de ses filiales et sous-filiales. La critique de la CRC apparaît juridiquement infondée.

En tout état de cause, sur un point qui ne relève pas de sa compétence, SEMARDEL ne peut qu'appeler de ses vœux une prise de position rapide des collectivités et groupements actionnaires, afin que soit expressément prévue la présence d'élus locaux rémunérés dans les filiales du Groupe.

3) Le rôle de SEMARDEL au sein du Groupe

La Chambre allègue que la création d'une filiale par une SEM conduit « *inévitablement à un démembrement des activités de celle-ci, la société filiale pouvant ainsi être amenée à exercer tout ou partie des activités de la société mère* » et à une perte de l'objet social de la SEM (p. 20 du ROD).

Au cas particulier, la Chambre croit pouvoir soutenir que « *par référence aux distinctions introduites par l'administration fiscale, la SEML Semardel peut être qualifiée d'**holding animatrice*** », participant de manière active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales, sans exercer d'**activité opérationnelle significative**, par opposition à une holding classique dont l'activité unique est limitée à la gestion des participations financières » (p. 61 du ROD ; voir ég. p. 7 du ROD). La Chambre va même jusqu'à affirmer que « *la SEML Semardel n'exerce aucune des activités opérationnelles prévues par son objet social, si ce n'est une activité de négoce* » (p. 60 et 61 du ROD).

Ces observations appellent de la part de SEMARDEL les réponses suivantes :

Tout d'abord, la notion d' « *holding animatrice* » utilisée par l'administration fiscale est inopérante pour l'application du CGCT, et en particulier de l'article L. 1521-1 al. 1er, qui délimite l'objet social des SEM (réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial, ou toute autre activité d'intérêt général).

Ensuite, quelle que soit la qualification retenue par la CRC (le terme de « *holding* » n'étant pas utilisé par la réglementation), il est incontestable que SEMARDEL ne constitue pas une holding financière, mais exerce des activités opérationnelles relevant de son objet social.

En effet, en vertu de l'article 2.1, e) de ses statuts, SEMARDEL a pour objet « (...) *Toutes opérations d'étude, de recherche, de conseil, de formation, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, et de mandat de maître d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou d'ingénierie et toute prestation intellectuelle liée aux métiers des déchets* (...) ». Le Pacte d'actionnaires, pourtant

citée par la Chambre, dispose également que SEMARDEL exerce « *des missions d'assistance et de contrôle des filiales ainsi que des missions d'études et une activité de négoce pour le groupe. Elle porte le CITD et refacture à ce titre les prestations de traitement des déchets du Sirédom* ».

Conformément à son objet social, SEMARDEL exerce les activités opérationnelles suivantes pour l'ensemble des sociétés du Groupe :

- la Direction générale (élaboration de la politique générale de développement des filiales en cohérence avec celle du Groupe dans le droit fil des orientations du Conseil d'administration, validation du budget et du plan d'investissement des filiales, *etc.*) ;
- la Direction administrative et juridique (mise en place et suivi des conseils d'administration et des assemblées générales des filiales, assistance et suivi des précontentieux et contentieux, organisation des procédures d'achat nécessaires aux filiales, et de communication interne, *etc.*) ;
- la Direction des ressources humaines (formation, gestion des ressources humaines et de la paie, conseil en recrutement, communication interne, *etc.*) ;
- la Direction financière (recherche de financement court, moyen et long terme, préparation des budgets, situation au 30 juin, et arrêtés de comptes sociaux et consolidés, *etc.*) ;
- le Contrôle de gestion (rattaché à la Direction financière) ;
- le Service Qualité Sécurité et Environnement (audits internes, audits de certification par des organismes indépendants, suivi des processus, revue de direction, *etc.*) ;
- la Direction technique et du développement (ingénierie et conseil) ;
- la Direction des services de l'information ;
- la Direction des relations extérieures et communication externe ;
- la Direction de la valorisation des déchets.

Ainsi, SEMARDEL assure l'unité de direction de ses filiales, les assiste et les contrôle dans leurs activités de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets d'activité économique.

Comme le relève la Chambre, SEMARDEL exerce en outre une activité commerciale de négoce (activité de revente des « matières premières secondaires »).

Cette activité commerciale se concrétise également par le pilotage commercial, stratégique et opérationnel des dossiers complexes d'appel d'offres impactant SEMARDEL et ses filiales.

Par conséquent, l'observation selon laquelle SEMARDEL n'exercerait « aucune des activités opérationnelles prévues par son objet social » est gravement erronée, tant au regard des dispositions statutaires de SEMARDEL qu'à la réalité de son activité.

4) Les comités d'entreprise du Groupe SEMARDEL

La Chambre affirme qu'entre 2011 et 2014, les comptes des comités d'entreprise (CE) du Groupe SEMARDEL ont été « établis en interne par le trésorier du CE et non par un expert-comptable extérieur. Ils [n'ont] pas fait l'objet d'un audit régulier et [n'ont pas été] certifiés » (p. 75 du ROD).

Elle ajoute que l'examen des comptes du comité d'entreprise de SEMARDEL met « en évidence l'absence de compte rendu qualitatif de l'emploi des fonds, sauf pour 2014 pour la section concernant les œuvres sociales.[...] Il conviendrait de faire procéder à un audit régulier des comptes des comités d'entreprise du groupe par un cabinet extérieur » (p. 76 du ROD).

Jusqu'au 31 décembre 2014, les CE étaient soumis à l'article R. 2323-37 du code du travail, dans sa version issue du décret n° 2008-244 du 7 mars 2008. Celui-ci disposait que :

« A la fin de chaque année, le comité d'entreprise fait un compte rendu détaillé de sa gestion financière.

Ce compte rendu est porté à la connaissance des salariés par voie d'affichage sur les tableaux réservés aux communications syndicales.

Ce compte rendu indique, notamment :

1° Le montant des ressources du comité ;

2° Le montant des dépenses soit pour son propre fonctionnement, soit pour celui des activités sociales et culturelles dépendant de lui ou des comités interentreprises auxquels il participe. Chacune des institutions sociales fait l'objet d'un budget particulier.

Le bilan établi par le comité est approuvé par le commissaire aux comptes mentionné à l'article L. 2323-8 ».

En application de ces dispositions, les CE du Groupe SEMARDEL devaient rendre compte annuellement de leurs comptes aux salariés et, par extension, aux membres du CE.

La reddition annuelle des comptes pouvait être effectuée en interne par le trésorier du CE car, jusqu'au 31 décembre 2014, le code du travail n'imposait pas aux CE de recourir à un expert-comptable.

De même, les dispositions précitées du code du travail n'imposaient aucunement aux CE du Groupe SEMARDEL d'effectuer un « audit régulier » de leur comptes par « un cabinet extérieur », ni de rendre un « compte rendu qualitatif de l'emploi des fonds ».

Pour l'avenir, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire et des recommandations de la Chambre, SEMARDEL mettra en œuvre les nouvelles mesures d'audit des comptes des comités d'entreprise du groupe.

5) La prise en charge des frais de représentation par les sociétés du Groupe

Le ROD affirme que « Les directeurs généraux bénéficient de frais de représentation pris en charge par la SEML Semardel, dont le principe n'est pas prévu par leur contrat de travail ni par décision des filiales » (ROD, p. 73).

Selon une jurisprudence constante de la Cour de cassation, « il est de principe que les frais qu'un salarié justifie avoir exposés pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur doivent lui être remboursés sans qu'ils ne puissent être imputés sur la

rémunération qui lui est due » (Cass. soc. 25 février 1998, n° 95-44.096 ; Cass. soc. 25 mars 2010, n° 08-43.156).

En l'espèce, et conformément à cette règle, les sociétés du Groupe SEMARDEL ont remboursé, sur présentation de justificatifs, les frais de représentation exposés par les membres du CODIR, à l'instar de chaque collaborateur, pour les besoins de leur activité professionnelle et dans l'intérêt du Groupe SEMARDEL.

* *

*

SEMARDEL prend acte des deux « rappels à la réglementation » et des « recommandations de gestion » formulés par la Chambre.

SEMARDEL mettra en œuvre les mesures juridiquement pertinentes relevant de sa compétence.

SEMARDEL apporte dans sa réponse un certain nombre de précisions et éclaircissements, en complément des 7000 pièces transmises à la Chambre durant son contrôle, et a démontré que certaines observations ne sont pas justifiées en l'espèce.

En conséquence, l'affirmation de la Chambre selon laquelle SEMARDEL s'affranchit à plusieurs égards des règles du CGCT apparaît infondée.

En tant que société d'économie mixte, SEMARDEL veille, de manière systématique, au respect des dispositions conjuguées du code de commerce et du code général des collectivités territoriales.

SEMARDEL continuera à suivre au plus près les évolutions législatives et réglementaires, pour s'inscrire au mieux dans le développement de l'économie mixte au service des territoires.

IV) Les relations du Groupe SEMARDEL avec les collectivités et les tiers

1) La légalité des contributions versées aux communes environnantes

Le Groupe SEMARDEL verse des contributions à plusieurs collectivités territoriales pour compenser les désagréments causés par l'exercice de ses activités (passage des camions sur les routes, désagréments olfactifs et sonores causés par l'exploitation de ses installations, etc.). Ces contributions sont versées en vertu de :

- conventions conclues sur le fondement des dispositions de l'article L. 141-9 du code de la voirie routière⁹, ayant pour objet d'indemniser les détériorations anormales des voies communales causées par le passage des poids lourds (i) ;

⁹ Cet article dispose que « toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être

- conventions spécifiques ayant pour objet d'indemniser les désagréments olfactifs et sonores causés par l'exploitation des installations du Groupe SEMARDEL (ii) ;
- conventions « contributions environnementales » ayant pour objet d'indemniser les dommages liés à la circulation des poids lourds vers le site de Mont Mâle (iii).

Au préalable, SEMARDEL entend rappeler que ces conventions satisfont pleinement les conditions de validité des contrats (consentement, capacité, objet et cause) ; elles ont été légalement formées et tiennent donc lieu de loi entre les parties.

Bien que la Chambre ait pris en compte certaines des observations présentées par SEMARDEL sur le Rapport d'observations provisoires, SEMARDEL entend apporter les précisions suivantes :

(i) S'agissant des conventions conclues sur le fondement des dispositions de l'article L. 141-9 du code de la voirie routière, la Chambre relève que les montants versés par le Groupe SEMARDEL sont « *forfaitaires et non proportionnés aux dégradations constatées* » comme l'exigent les dispositions légales (p. 109 du ROP).

Toutefois, contrairement aux dégradations causées notamment par « *des exploitations de mines, de carrières, de forêts* » (article L. 141-9 du code de la voirie routière), les détériorations anormales des voies communales causées par la circulation de poids lourds ne sont pas mesurables.

En effet, les poids lourds apportant les déchets des collectivités ou des entreprises pour être traités ou valorisés sur l'Ecosite empruntent de nombreuses voies, rendant ainsi les détériorations diffuses (externalités négatives), ce qui fait obstacle à la fixation d'une contribution proportionnée aux détériorations anormales constatées.

C'est la raison pour laquelle les nouvelles conventions conclues avec les communes d'Echarcon et de Vert-le-Grand prévoient également des contributions forfaitaires (p. 110 du ROD).

La circonstance que la contribution versée à la commune de Vert-le-Grand ait triplée dans le cadre de la nouvelle convention n'apparaît pas contestable. En effet, cette contribution n'est pas dépourvue de contrepartie, puisqu'elle vise précisément à compenser les désagréments anormaux causés par les nombreux passages des poids lourds sur les voies de la commune de Vert-le-Grand, en nette augmentation compte-tenu de la croissance de l'activité du site.

(ii) Ensuite, s'agissant des conventions spécifiques, la Chambre indique qu'elles ont été conclues « *sans aucune base législative spécifique* » (p. 109 du ROD).

Rappelons qu'il est fort heureusement tout à fait possible de conclure une convention sans qu'il soit besoin d'une « *base législative spécifique* » et qu'elle ne saurait être illégale pour ce seul motif.

*imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.
Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.
(...) »*

Comme la Chambre l'a expressément constaté, la commune de Vert-le-Grand a préféré conclure une convention spécifique avec SEMARDEL, plutôt que d'instaurer la taxe prévue par l'article L. 2333-92 du CGCT (à savoir la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés). L'instauration de cette taxe étant **facultative**, la commune de Vert-le-Grand pouvait tout à fait conclure une convention spécifique.

L'article L. 2333-92 du CGCT n'étant en l'espèce pas applicable, la CRC n'est pas fondée à tirer argument de cet article pour considérer que « *les contributions versées par le Groupe SEMARDEL (...) sont sans commune mesure avec ce que la loi a prévu* » (p. 110 du ROD).

(iii) Enfin, la CRC affirme que « *les autres collectivités bénéficient de conventions de contribution environnementale* » qui ne reposent sur aucune disposition législative et réglementaire » (p. 110 du ROD).

Comme précédemment indiqué, une convention peut être conclue sans base législative ou réglementaire spécifique et sa légalité ne saurait être remise en cause pour ce seul motif, dès lors qu'elle repose sur la prise en considération d'éléments de fait.

Ces conventions visent à compenser les désagréments réels causés par la circulation de poids lourds apportant les déchets collectés auprès de collectivités et d'entreprises en vue de leur traitement sur l'Ecosite.

Comme SEMARDEL vient de le démontrer, les contributions versées par le Groupe SEMARDEL en application des trois types de conventions précitées ne sont pas dépourvues de contreparties et apparaissent donc pleinement justifiées. En outre, ces conventions ont fait l'objet d'une délibération de la part des collectivités concernées et ont été soumises au contrôle de légalité.

2) L'implication de SEMARDEL dans le territoire (actions de communication et de mécénat)

SEMARDEL se félicite que la Chambre ait pris en compte certaines de ses observations présentées sur le Rapport d'observations provisoires et ait modifié sa position sur ce point.

La CRC persiste toutefois à affirmer que les actions de mécénat en faveur de clubs sportifs mises en place par SEMARDEL « *ne relèvent pas de [son] objet social* » (p. 112 du ROD). Elle prétend ainsi qu' « *en l'état du droit applicable, la capacité d'une société d'économie mixte locale à financer des associations en dehors de son objet social demeure incertaine. Elle l'est encore plus lorsque cette association est susceptible d'être liée à l'un de ses actionnaires publics.* » (p. 12 du ROD)

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, une SEM peut parfaitement exercer des activités accessoires qui sont le « **complément normal** » de son activité principale. En revanche, il n'est pas indispensable que ces activités accessoires soient le complément nécessaire de l'activité principale de la SEM (CE, 5 juillet 2010, *Syndicat national des agences de voyage*, n° 308564, publié au recueil Lebon).

En l'espèce, en vertu de l'article 2 de ses statuts, SEMARDEL exploite le service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui relève des compétences reconnues à ses

actionnaires publics par les articles L. 2224-13 et suivants du CGCT. En outre, SEMARDEL réalise des opérations :

- de valorisation des déchets,
- de dépôt, de traitement, de rejet et de réemploi des déchets ultimes,
- tendant à la prévention et à la réduction de la production et de la nocivité des déchets.
- d'études, de recherches, de conseils, de formations et toutes prestations intellectuelles liées aux métiers des déchets.

Les actions de communication et de mécénat réalisées par SEMARDEL sur son territoire d'intervention visent à promouvoir les activités principales de SEMARDEL, ci-dessus énumérées. Elles contribuent à la réputation et au développement d'une image positive de SEMARDEL. En effet, l'apposition de la marque « SEMARDEL » ou de la marque de ses filiales sur d'autres supports que sur les poids lourds transportant des déchets (assimilés à des nuisances) est essentielle pour promouvoir positivement les activités de cette société. Ces actions de communication et de mécénat concourent ainsi pleinement à la réalisation de l'objet social de SEMARDEL. **Elles contribuent également à la notoriété de SEMARDEL, ce qui est indispensable pour une société agissant dans un secteur concurrentiel sur un territoire délimité.**

En outre, on rappellera que, dans le cadre de son **Projet d'Entreprise**, SEMARDEL s'est engagée à renforcer le lien avec son territoire et à participer à son développement. C'est dans ce cadre que SEMARDEL apporte son soutien à des clubs sportifs, mais aussi des actions complémentaires telles que des participations à des forums pour l'emploi ou des actions de sensibilisation sur la valorisation des déchets.

En outre, ces actions de communication et de mécénat sont conformes à l'intérêt social de SEMARDEL et aux normes en vigueur.

Ainsi, SEMARDEL pouvaient mener ces actions de communication et de mécénat dès lors que ces activités accessoires constituent « un complément normal » de son activité principale d'élimination des déchets. La CRC ne saurait regarder ces actions comme n'entrant pas dans l'objet social de SEMARDEL, au risque de juger de manière péremptoire que les actions de communication n'ont aucune utilité...

3) Les acquisitions et cessions foncières

SEMARDEL se félicite que la Chambre ait pris en compte certaines de ses observations présentées sur le Rapport d'observations provisoires.

La Chambre persiste toutefois à affirmer que les délibérations du CA de SEMARDEL ne font pas état des conditions dans lesquelles les prix de certaines acquisitions ou cessions foncières ont été arrêtés, et ne font référence « à aucun avis des services des domaines ni à aucune évaluation extérieure ». Elle précise que « les décisions d'acquisitions ou de cessions foncières du conseil d'administration de la SEML Semardel doivent être plus transparentes dans leur rédaction s'agissant des conditions d'établissement des prix proposés au conseil d'administration par le directeur général de la société et ses services » (p. 107 et 108 du ROD ; voir ég. p. 7 du ROD).

On précisera toutefois que SEMARDEL n'a pas d'obligation légale ou réglementaire d'effectuer une « *évaluation extérieure* » préalablement à ses acquisitions ou cessions foncières.

En ce qui concerne le formalisme, les réunions du CA de SEMARDEL donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal, comportant les mentions prévues par l'article R. 225-23 du code de commerce, ce qui contribue à leur transparence. De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, les délibérations du CA de SEMARDEL sont systématiquement transmises au Préfet de l'Essonne pour le contrôle de légalité.

La Chambre ne prétend pas que les opérations d'acquisition et de cession de SEMARDEL ont été réalisées dans de mauvaises conditions financières. Elle ne formule ainsi pas de reproche sur le montant des évaluations, mais se borne à demander un formalisme légèrement plus contraignant. SEMARDEL prend acte de cette recommandation.

4) Le protocole transactionnel conclu entre SEMAVERT et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

A propos d'un protocole transactionnel conclu entre SEMAVERT et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, la Chambre prétend que, « *Au vu du protocole signé, l'opération se caractérise par un défaut d'évaluation ex ante de la prestation par la collectivité actionnaire du groupe Semardel. Celle-ci a bénéficié in fine d'un prix très en deçà du prix normalement appliqué par le groupe Semardel (23 € HT/t contre 40 € HT/t).* » (p. 125 du ROD).

En vertu de l'article 2044 du Code civil, « *La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » ». La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JO n°83 du 8 avril 2011, p. 6248, § 1.3.4.1.) précise notamment qu'« *une transaction doit comporter des concessions réciproques (...); la personne publique trouve avantage à la conclusion d'une transaction, en obtenant, en échange du versement immédiat du montant non contesté de la réparation intégrale du préjudice, l'assurance que ne sera pas remise en cause ultérieurement l'indemnisation versée ainsi que la certitude de ne pas avoir à payer les frais et les délais d'un contentieux* ».*

En l'espèce, le protocole transactionnel conclu entre SEMAVERT et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois avait pour objet de prévenir tout contentieux relatif à « *la fourniture au profit de la commune d'une prestation de traitement des terres polluées dans le cadre d'une opération d'aménagement* ». Un différend étant apparu sur la qualité et la classification (niveau de pollution) des terres évacuées par SEMAVERT, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois s'est engagée à verser la somme de 144 739 € HT à SEMAVERT, calculée sur la base du prix moyen acceptable par les deux parties (23 € HT / tonne pour 6.293 tonnes).

Par conséquent, ce protocole transactionnel comporte des concessions réciproques des deux parties et sa validité ne saurait être remise en cause.

5) Le BEA conclu avec le SIREDOM

A propos du BEA conclu avec le SIREDOM, la Chambre soutient que « *L'avenant n° 9 (...) a fixé l'échéance du BEA au 31 décembre 2018, qui aura donc duré 25 années, soit plus longtemps que les 20 années prévues par la loi Barnier, sauf justifications particulières* » (p. 137 du ROD).

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », a modifié l'article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, codifié à l'article L. 1411-2 du CGCT, qui prévoit que :

« Dans le domaine (...) des ordures ménagères et autres déchets, les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par le trésorier-payeur général, à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée ».

Ces dispositions sont applicables aux conventions de délégation de service public (DSP), qui ont été conclues antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (CE, Ass. 8 avril 2009, *Commune d'Olivet*, n° 271737, publié au Lebon). Pour ces conventions de DSP, la durée maximale ayant été fixée par la loi du 2 février 1995 à vingt ans, elles ne peuvent donc plus être régulièrement exécutées depuis le 3 février 2015, sauf justifications particulières soumises à l'examen du directeur départemental des Finances publiques (DDFIP).

En l'espèce, le SIREDOM et SEMARDEL ont conclu un BEA, assorti d'une convention non détachable de construction et d'exploitation du CITD de Vert-le-Grand et d'une convention non détachable d'apport et de traitement de déchets municipaux. Cet ensemble contractuel constitue une DSP et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Par une délibération du 17 décembre 2014, le comité syndical du SIREDOM, après saisine du DDFIP, a approuvé « *le principe de la poursuite de l'exécution du bail emphytéotique administratif (requalifié en contrat de délégation de service public) conclu avec la SEMARDEL jusqu'à son terme (soit le 31 décembre 2018)* ». Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, cette délibération a été transmise au contrôle de légalité assuré par les services de l'Etat (Préfet de l'Essonne).

Le SIREDOM a donc respecté la procédure prévue par la loi n° 95-101 du 2 février 1995. Par conséquent, le BEA et ses conventions non détachables peuvent être régulièrement exécutées jusqu'au 31 décembre 2018.

6) Les marchés du Groupe SEMARDEL

(i) Le ROD allègue que « *les procédures de passation appliquées par le groupe n'ont pas fait l'objet d'un règlement approuvé par le conseil d'administration de la SEML Semardel* » (p. 99 du ROD).

Les compétences du CA des sociétés anonymes (SA) sont définies par le code de commerce et par les statuts de la SA.

En vertu de l'article L. 225-35 du code de commerce, le CA « *détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre* », « *se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent* », et

« *procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns* ». Le CA autorise en outre les conventions réglementées définies par l'article L. 225-38 et s. du code de commerce, ainsi que les cautions, avals et garanties visées par l'article L. 225-35 du même code.

Ainsi, l'approbation du règlement des procédures de passation des marchés appliquées par le Groupe SEMARDEL n'entre pas dans les compétences du CA, spécialement définies par l'article précité du code de commerce. En outre, les statuts de SEMARDEL ne comportent aucune disposition sur ce point.

En revanche, et comme le relève la Chambre à la page 99 du ROD, la procédure achat est intégrée dans le Système de Management Intégré Qualité Sécurité Environnement (SMI-QSE pilotage de l'entreprise).

(ii) La Chambre croit pouvoir soutenir que « *l'essentiel des procédures de passation des marchés [du Groupe SEMARDEL] a été conduit avec des mesures de mise en concurrence et une publicité largement insuffisantes* » (p. 7 et 102 du ROD).

La CRC prétend ensuite qu' « *au regard des règles que s'est fixé le groupe, l'essentiel de ses achats sont passés sans publicité préalable* » (p. 102 du ROD).

Il est important de préciser que, pour ses achats, SEMARDEL a toujours considéré qu'elle n'était pas soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 dès lors que son analyse démontrait qu'elle ne satisfaisait pas l'un des trois critères cumulatifs définis au premier alinéa de l'article 3.I¹⁰, et transposant l'article 1^{er} de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004.

En effet, SEMARDEL ne peut être regardée comme ayant été créée pour « *satisfaire un besoin d'intérêt général autre qu'industriel et commercial* », dès lors qu'elle opère dans des conditions normales de marché (elle intervient sur un marché concurrentiel ; elle peut réaliser des bénéfices ; elle est susceptible de faire l'objet d'une liquidation judiciaire en cas de lourdes pertes ; les ressources dont elle bénéficie proviennent, comme pour toute entreprise, du produit de ses activités).

En dépit de ce qu'elles estimaient ne pas rentrer dans son champ d'application, SEMARDEL et ses filiales se sont toutefois **volontairement** soumises aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005¹¹ et ont tenu compte des règles contraignantes qu'elle prévoit pour élaborer leur procédure d'achats.

Selon cette procédure d'achats, il est prévu que, pour les marchés passés selon les procédures dites « Achat simplifié » et « Achat allégé », le Groupe SEMARDEL consulte un ou plusieurs

¹⁰ L'article 3.I. de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 dispose que : « *I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :*

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».

¹¹ L'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 est aujourd'hui abrogée et remplacée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

opérateurs, en leur adressant une demande de devis. Ainsi, contrairement à ce qu'indique la Chambre, ces marchés n'ont pas été passés « *sans publicité préalable* » (p. 102 du ROD). En effet, ces marchés ont fait l'objet d'une publicité, laquelle n'exige pas nécessairement une publication.

Si la publicité ainsi mise en place peut, selon l'objet et le montant des marchés concernés, être regardée comme étant insuffisante, il est important de noter que cela ne concerne que les plus petits marchés du Groupe SEMARDEL en termes de montant (cf. tableau n° 51 du ROD).

De plus on ne saurait tirer aucune conclusion des données statistiques cumulées citées par la Chambre : en effet, en matière de marchés publics, le montant global des marchés passés par une entité est parfaitement indifférent, dans la mesure où seule compte l'analyse marché par marché, compte-tenu des seuils applicables pour définir la procédure et la publicité à respecter.

(iii) La CRC soutient que, l'ordonnance du 6 juin 2005 et la jurisprudence visent à garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures - p. 102 du ROD).

Contrairement à ce que laisse à penser ce paragraphe, aucun développement du ROD ne permet de considérer que la procédure d'achat du Groupe SEMARDEL méconnaîtrait, dans son ensemble, les principes fondamentaux de la commande publique. A titre d'illustration, le fait de prévoir que le Groupe SEMARDEL sollicite un devis pour les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 15 000 € HT, est bien au contraire conforme aux principes fondamentaux de la commande publique.

De même, le fait de prévoir que les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 200 000 € HT font l'objet d'une procédure formalisée, qui peut être, au cas par cas, un appel d'offres, un dialogue compétitif ou une procédure négociée, est conforme à l'ordonnance du 6 juin 2005 et à son décret d'application. Il résulte en effet de l'article 7 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, dans sa version modifiée par le décret n° 2011-2017 du 29 décembre 2011, que les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 200 000€ HT devaient faire l'objet d'une procédure formalisée.

On soulignera également que, si certaines imperfections ont pu être relevées dans l'application des procédures, aucune entreprise prestataire du Groupe SEMARDEL n'a pu en tirer un quelconque avantage significatif qui ne serait pas justifié par la qualité des prestations attendues, leur prix ou toutes autres considérations pratiques en lien avec l'exécution attendue des prestations. A titre d'exemple, si le marché d'optimisation des moyens de détection et de protection incendie du CITD d'un montant de 156 258 euros HT a fait l'objet d'une mesure de publicité jugée insuffisante (publication dans la presse locale compte tenu d'un montant inférieur aux seuils communautaires), cette seule circonstance n'a pas conféré un avantage à l'entreprise attributaire, qui a été retenue en fonction des critères d'analyse des offres fixés par l'article 18 du CCP, à savoir : prix (40%), délai (20%) et technique (40%).

En outre, SEMARDEL rappelle qu'elle a engagé une démarche afin de mettre la procédure d'achat du Groupe SEMARDEL en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (CODIR juin 2016).

(iv) Enfin, et pour lever tout doute sur les allégations formulées par la Chambre, on rappellera que la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

(DGCCRF) est invitée à chacune des CAO de SEMARDEL, en qualité de membre avec voix consultative.

Par conséquent, les affirmations selon lesquelles l'essentiel des marchés du Groupe SEMARDEL a été passé soit « sans publicité préalable », soit selon des mesures de publicité et de mise en concurrence « largement insuffisantes », apparaissent juridiquement injustifiées. Ce d'autant plus que SEMARDEL s'est soumise volontairement aux dispositions de l'ordonnance de 2005 et s'est imposée, ce faisant, des règles contraignantes.

V) Mise à jour des informations figurant dans le ROD

(i) La Chambre indique que le plan de développement arrêté par SEMARDEL « est déjà engagé, sans que des financements bancaires n'aient été obtenus à ce jour » (p. 131 du ROD).

SEMARDEL entend souligner que l'obtention de ces financements bancaires est intervenue le 14 juin 2016.

(ii) En ce qui concerne la situation financière du Groupe après les exercices 2011-2015 faisant l'objet de l'examen de gestion de la Chambre, il est indiqué dans le ROD que « Si la procédure d'alerte de phase 1 a été levée par les commissaires aux comptes à la fin 2015, la situation financière fait toujours l'objet de leur part d'un suivi vigilant » (p. 132).

On précisera à ce propos que SEMARDEL a procédé au remboursement, en faveur du Conseil départemental de l'Essonne, de la première tranche de l'avance en compte courant qui lui a été consentie.

Comme SEMARDEL en a informé la Chambre, les financements du Projet « Mont male » ont été obtenus (juillet 2016).

En outre, le plan de trésorerie (à 6 mois) présenté à chaque conseil d'administration fait l'objet d'un suivi constant et vigilant.

En dernier lieu, et comme la Chambre a pu le constater, SEMARDEL dégage un résultat récurrent positif.

* *

*

En conclusion, SEMARDEL prend acte des observations et recommandations formulées par la Chambre.

SEMARDEL se félicite notamment que la Chambre reconnaisse expressément que « l'objectif que s'étaient fixés les collectivités lors de la création de la Semardel de créer un outil public de maîtrise de la filière des déchets en Essonne est atteint » (ROD, p. 13).

Elle constate par ailleurs que les observations présentées par la Chambre ne remettent nullement en cause les choix de gestion fondamentaux effectués par le passé et que, pour l'essentiel, SEMARDEL répond aux objectifs de ses actionnaires.

Pour l'avenir, SEMARDEL prendra pleinement en compte les recommandations formulées par la Chambre, afin notamment de parfaire sa gouvernance et sa structure.

Pièce jointe à la réponse de SEMARDEL

Pièce n° 1 : Rapport de l'ADEME sur le « *référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets en 2012* », février 2015

RÉFÉRENTIEL NATIONAL DES COÛTS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS EN 2012

Février 2015

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par Awiplan SARL

Contrat n° 1379C0033

Coordination technique : Aude ANDRUP – Service Mobilisation et Valorisation des Déchets –
Direction Economie Circulaire et Déchets – ADEME Angers



RAPPORT

Comité de pilotage de l'étude

Aude ANDRUP – ADEME

Cédric DJEDOVIC – ADEME

Sylvain PASQUIER – ADEME

Patrice PILLET – ADEME

Julien RUARO – ADEME

REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait pu être réalisée sans la contribution déterminante apportée par les collectivités locales qui ont renseigné volontairement la Matrice des coûts dans SINOE® Déchets¹.

Nous remercions également les partenaires et directions régionales de l'ADEME pour leur implication dans les travaux et projets menés pour affiner la connaissance des coûts.

Nous tenons à remercier les experts de l'ADEME pour leur participation et leur partage d'expérience.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

¹ Pour plus d'informations : www.sinoe.org

SOMMAIRE

10 idées clés	6
Introduction	8
PARTIE I - Structure de l'échantillon et points de vigilance	9
1. Structure et représentativité de l'échantillon	9
1.1. Constitution de l'échantillon	9
1.2. Représentativité de l'échantillon	9
2. Aide à la lecture du rapport	11
2.1. Indicateurs économiques	11
2.2. Graphiques de dispersion	11
2.3. Facteurs de dispersion	12
2.4. Quantités collectées par habitant	12
2.5. Mode de traitement des OMR	12
PARTIE II - Indicateurs nationaux par flux de déchets	13
1. Coûts des principaux flux en euros par tonne collectée	13
1.1. Ordures ménagères résiduelles	14
1.2. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre	18
1.3. Verre	22
1.4. Déchets des déchèteries	27
1.5. Ensemble des flux	32
2. Coûts des principaux flux en euros par habitant	35
2.1. Ordures ménagères résiduelles	36
2.2. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre	37
2.3. Verre	38
2.4. Déchets des déchèteries	39
2.5. Ensemble des flux	40

PARTIE III - Evolution des coûts entre 2008 et 2012	42
1. Ordures ménagères résiduelles	42
2. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre	44
3. Verre	45
4. Déchets des déchèteries	47
5. Ensemble des flux	48
6. Synthèse des évolutions.....	49
6.1. Coût par tonne collectée.....	49
6.2. Coût par habitant	50
PARTIE IV - Coûts observés par typologie d'habitat	51
1. Ordures ménagères résiduelles	51
1.1. Caractérisation des typologies d'habitat.....	51
1.2. Coûts de gestion des OMR par typologie d'habitat	53
2. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre	55
2.1. Caractérisation des typologies d'habitat.....	55
2.2. Coûts des RSOM hors verre par typologie d'habitat	56
3. Verre	58
3.1. Caractérisation des typologies d'habitat.....	58
3.2. Coûts du verre par typologie d'habitat.....	59
4. Déchets des déchèteries	61
4.1. Caractérisation des typologies d'habitat.....	61
4.2. Coûts des déchets des déchèteries par typologie d'habitat	62
5. Ensemble des flux	64
5.1. Caractérisation des typologies d'habitat.....	64
5.2. Coûts de l'ensemble des flux par typologie d'habitat	65
PARTIE V - Exploitations complémentaires	67
1. Quelle répartition des coûts en fonction des flux de déchets ?.....	67
2. Quel taux de couverture des coûts par les produits et le financement?	68
2.1. Taux de couverture du coût par les produits et le financement	68
2.2. Taux de couverture du coût aidé par le financement	68
2.3. Taux de couverture du coût complet par les produits	69
3. Quelles différences de coûts entre les OMR et les recyclables hors verre ?.....	70

4.	Quelle incidence économique d'un ratio OMR faible ?	71
5.	Quelle incidence du taux de collecte séparée sur les coûts globaux du service public de gestion des déchets?	73
6.	Quel coût pour un programme local de prévention ?	74
7.	Quel poids de la TVA dans les charges ?	75
8.	Quel coût pour des collectes spécifiques ?	76
8.1.	Encombrants	76
8.2.	Biodéchets	77
8.3.	Déchets verts	78
9.	Quels coûts pour des DOM ?	81
9.1.	Ensemble des flux	81
9.2.	Coûts par flux	82
10.	Quelle estimation nationale des coûts de gestion des déchets en millions d'euros ?	84
PARTIE VI - Données détaillées pour initier un diagnostic d'un service public de gestion des déchets		85
1.	Récapitulatif des coûts de référence	85
2.	Ordures ménagères résiduelles	88
2.1.	Impact des distances parcourues, des quantités collectées et de la fréquence de collecte sur les coûts de collecte	88
3.	Recyclables secs des ordures ménagères hors verre	91
3.1.	Impact du schéma de collecte sur... ..	91
3.2.	Impact de la combinaison du schéma et du mode de collecte sur... ..	96
3.3.	Détail des coûts par sous-flux	102
3.4.	Impact des quantités collectées sur les coûts de collecte	117
4.	Verre	119
4.1.	Impact du mode de collecte, des quantités collectées et de la part des charges de pré-collecte	119
5.	Déchets des déchèteries	123
5.1.	Impact du réseau de déchèteries et des quantités collectées sur les charges de haut de quai	123
5.2.	Impact du réseau de déchèteries sur le coût complet	125
Conclusion		126

10 IDÉES CLÉS...

- 1** L'implication de plus en plus importante des collectivités dans la démarche de connaissance des coûts via la saisie de leur matrice dans SINOE® Déchets permet aujourd'hui de réaliser des exploitations statistiques plus robustes et affinées. Pour cette quatrième édition du référentiel **l'échantillon est composé de 358 collectivités couvrant 18,8 millions d'habitants**, soit le double de Matrices des coûts et 50 % d'habitants en plus que lors de la précédente édition. La reconduction du référentiel tous les deux ans participe à la pérennisation du suivi des coûts.
- 2** **Le coût complet HT de la gestion nationale des déchets du service public (ensemble des charges) est estimé à environ 7,3 milliards d'euros en 2012**
- 3** Les résultats du référentiel mettent en avant une grande dispersion des coûts, liée à la diversité des organisations du service public, aux variations des quantités collectées et aux contraintes des territoires. Ainsi de **nombreuses collectivités ont des valeurs de coûts qui s'écartent de manière significative de la moyenne sans pour autant être atypiques**. Pour cette raison les collectivités sont invitées, au regard de leurs spécificités, à situer leurs propres coûts en prenant en compte les plages de dispersion présentées dans le référentiel.
- 4** **Tous flux confondus, le coût complet HT de gestion des déchets est de 108 euros par habitant**. Les charges de collecte et de traitement avec respectivement 48 euros et 41 euros par habitant représentent des enjeux d'optimisation de la logistique et de mutualisation des équipements de traitement pour tenir compte notamment des baisses de tonnage d'ordures ménagères résiduelles et de la multiplication des flux pris en charge pour leur recyclage.
- 5** Après déduction des produits (ventes de matériaux et d'énergie, soutiens des éco-organismes, aides) **le coût restant à la charge de la collectivité est de 89 € par habitant**. Pour la moitié des collectivités ce coût est couvert par les contributions appelées auprès des usagers à hauteur de 95 à 114 %.
- 6** **Les coûts aidés HT (après déduction des produits) moyens par tonne des recyclables secs des ordures ménagère hors verre sont aujourd'hui inférieurs à ceux des ordures ménagères résiduelles** (respectivement 172 euros et 211 euros par tonne collectée).
- 7** La dispersion des coûts aidés est nettement plus importante pour les recyclables secs des ordures ménagères hors verre que pour les ordures ménagères résiduelles : 80 % des collectivités ont un coût aidé HT par tonne collectée situé entre 162 euros et 278 euros pour les ordures ménagères résiduelles et entre - 49 euros et 283 euros pour les recyclables secs des ordures ménagères hors verre. Pour le verre la dispersion des coûts aidés HT par tonne collecté se situe entre 8 et 86 euros et pour les déchèteries entre 76 et 180 euros.
- 8** **Les coûts complets de la gestion globale des déchets augmentent**, que ce soit par tonne ou par habitant (+ 7% dans les deux cas) **par rapport à 2010**. C'est le résultat de la hausse des coûts de gestion de tous les flux, principalement les OMR (au niveau des charges de traitement) et les déchèteries (haut de quai). Le coût aidé augmente également mais dans une moindre proportion (+ 3% pour le coût par tonne, + 4 % pour le coût par habitant) du fait de soutiens plus importants.

9

Les facteurs de dispersion des coûts identifiés interagissent, il n'est donc pas possible à partir des données disponibles de mesurer l'impact économique spécifique d'un seul facteur. L'incidence des facteurs de dispersion sur les coûts par tonne est illustrée à travers différents profils de collectivités prenant en compte le niveau de service et son organisation technique. **Les données disponibles ne permettent pas, à elles seules, de définir un service optimisé, elles permettent par contre aux collectivités de se situer et initier une réflexion sur les leviers d'optimisation**

10

Les analyses statistiques mettent en évidence que la typologie d'habitat constitue le premier facteur d'impact sur les coûts par tonne collectée. Cependant cette typologie d'habitat n'est pas la cause directe des écarts de coûts : **ce sont plutôt les différences de niveau de services liés au type d'habitat qui sont les principaux facteurs d'explications.**

Deux matrices en euros par habitant et en euros par tonne sont présentées pages 86 et 87 de ce rapport, elles permettent de disposer d'une vision globale des coûts par flux de déchets et étape technique de gestion pour l'année 2012.

INTRODUCTION

Le référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets (SPGD) est une exploitation statistique réalisée tous les deux ans par l'ADEME sur la base des Matrices des coûts.

Le référentiel repose sur les principes suivants :

- Un partenariat avec les collectivités locales formées au remplissage de la Matrice des coûts et l'ayant saisie sous SINOE® Déchets² ;
- Un contrôle de la qualité du contenu des Matrices des coûts³ ;
- Une analyse statistique à partir des coûts réels supportés par des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ;
- Un redressement des données pour assurer une représentativité à l'échantillon et une robustesse des données présentées.

Cette étude permet d'acquérir une meilleure connaissance des coûts et de répondre à la demande :

- Des collectivités qui souhaitent pouvoir se positionner au regard de références nationales ou plus spécifiques à leur organisation de gestion des déchets. Cette étude leur confère une base de réflexion solide pour analyser et évaluer les coûts de leur service public ;
- Des pouvoirs publics et des différents acteurs désireux de mieux appréhender la structuration et l'évolution des coûts pris en charge par les collectivités.

Trois premières éditions du référentiel ont été publiées en 2009, 2011 et 2013. Toutes trois présentaient les dispersions des coûts des principaux flux : ordures ménagères résiduelles, recyclables secs des ordures ménagères, verre, déchets des déchèteries et ensemble des flux. Les exploitations réalisées et les facteurs de dispersion des coûts identifiés ont progressivement pu être affinés (impact de l'organisation du service, coûts par typologie d'habitat...).

Cette quatrième édition vise à observer les coûts de 2012 pour les principaux flux et leur évolution. Les coûts sont également présentés par typologie d'habitat⁴ afin de neutraliser les effets correspondants et ainsi centrer l'analyse sur les facteurs techniques. Par rapport aux précédentes éditions, un chapitre a été ajouté qui fournit des éléments détaillés (par schéma de collecte, fréquence de collecte...) pour aider les collectivités à positionner les coûts de leur SPGD.

Au final, l'échantillon est constitué de 358 collectivités couvrant 18,8 millions d'habitants desservis.

Cette étude est réalisée grâce aux outils développés par l'ADEME (la Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®) et renseignés par les collectivités.

² www.sinoe.org

³ La Matrice des coûts est un outil de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME et des collectivités. Pour en savoir plus : www.ademe.fr : Collectivités et secteur public / Intégrer l'environnement dans mes domaines d'intervention / Déchets / Maîtriser les coûts et ajuster leur financement / Connaître les coûts

⁴ L'ADEME classe les collectivités à compétence déchets selon cinq catégories d'habitat : rurales, mixtes, urbain, urbain dense et touristiques. Ces types d'habitat correspondent à des modes d'organisation des déchets assez nettement différenciés. Pour en savoir plus : www.sinoe.org/Tout_savoir_sur_SINOE/Outils_et_méthodes/Nomenclatures_et_données_de_référence/Typologie_des_EPCI.

PARTIE I - STRUCTURE DE L'ECHANTILLON ET POINTS DE VIGILANCE

1. Structure et représentativité de l'échantillon

1.1. Constitution de l'échantillon

Pour la constitution de l'échantillon les critères suivants ont été fixés :

- Matrices 2012 validées dans SINOE@Déchets ;
- Matrices avec au moins les quatre principaux flux : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables secs des ordures ménagères hors verre (RSOM hors verre), verre, déchets des déchèteries ;
- Matrices comprenant les charges de collecte et de traitement pour ces quatre flux. Les matrices des syndicats de traitement ont été utilisées dans les exploitations par étape technique uniquement (la taille de l'échantillon est présentée pour chacune d'elles).

Au final, le référentiel porte sur 358 collectivités représentant 18,8 millions d'habitants.

1.2. Représentativité de l'échantillon

Tous les types de collectivités à compétence déchets sont représentés : 9 communautés urbaines, 43 communautés d'agglomération, 220 communautés de communes, 30 syndicats de type SIVOM ou SIVU, 55 syndicats mixtes et 1 commune indépendante.

Les collectivités de l'échantillon sont présentes dans les 6 typologies d'habitat. L'habitat urbain est légèrement plus représenté qu'au niveau national.

Figure 1 : Répartition des collectivités selon la typologie d'habitat

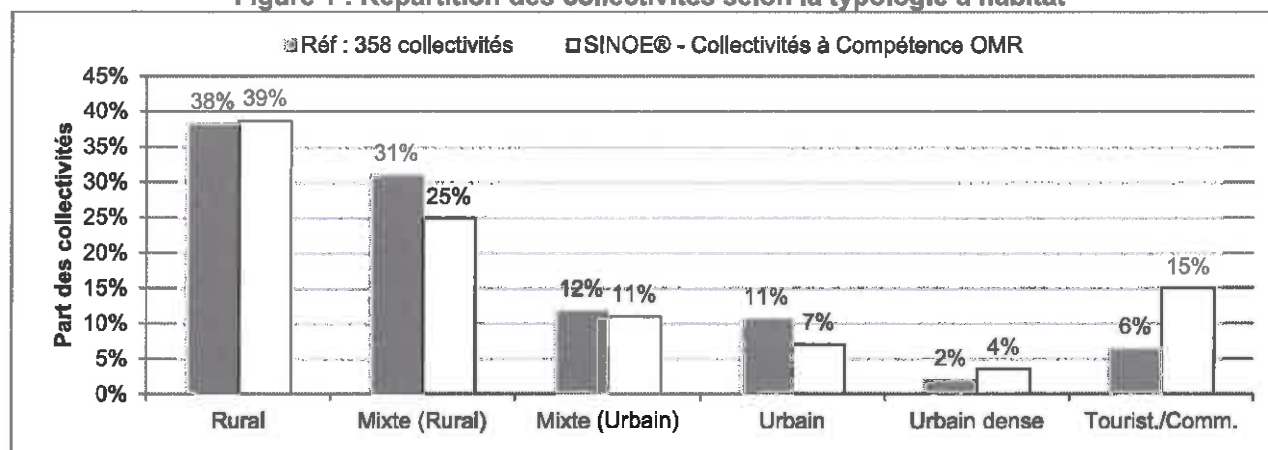
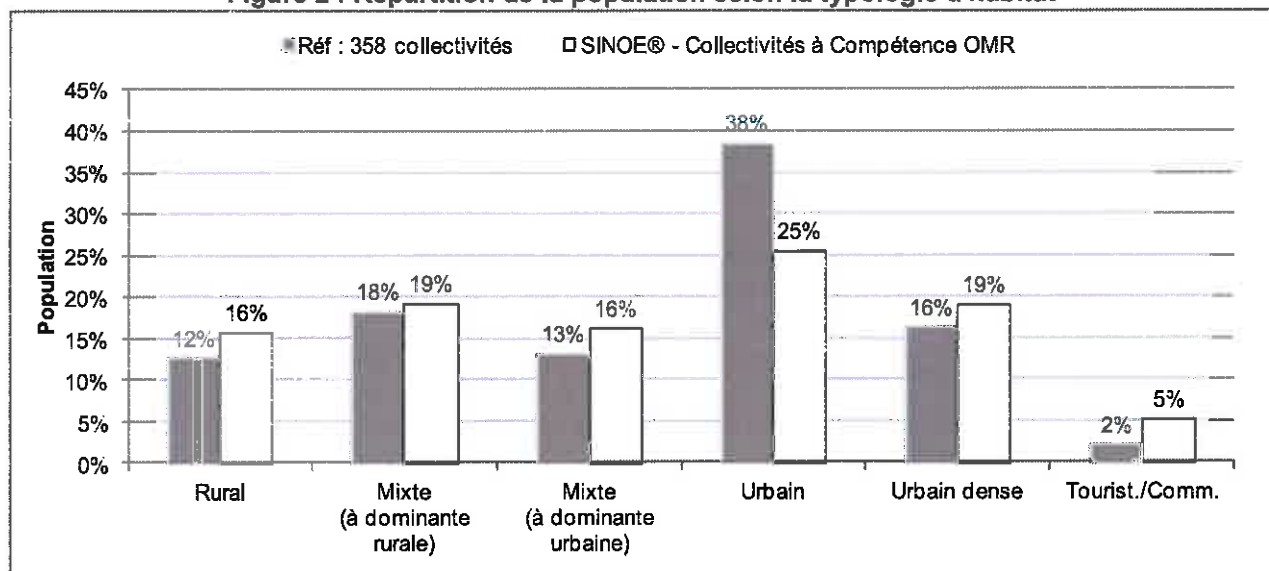


Figure 2 : Répartition de la population selon la typologie d'habitat



Les collectivités du référentiel desservent en moyenne 2,5 fois plus d'habitants que la moyenne des collectivités à compétence déchets (70 000 contre 27 000). Un décalage de même sens s'observe pour toutes les classes de la typologie et particulièrement pour les collectivités urbaines denses.

D'autres paramètres ont été analysés, tels que :

- Les compétences exercées (collecte et traitement ou délégation du traitement) ;
- La fiscalité ;
- L'organisation de la gestion des déchets : flux de déchets, mode et fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles, type de traitement (stockage, incinération, ...), mode et schéma de collecte des recyclables, quantités collectées par habitant.

Aucun n'a montré d'écart important par rapport aux données nationales, assurant une bonne représentativité de l'échantillon utilisé. Par ailleurs la structure de l'échantillon est proche de celui de la précédente édition.

Les exploitations sur les coûts par flux portent sur l'échantillon de 358 collectivités. Toutefois, les collectivités ne sont pas toujours en mesure de distinguer sur leur facture la part des charges et des produits, c'est pourquoi le coût complet pour tous les flux porte sur un échantillon de 226 collectivités.

Pour les autres exploitations (par étape technique ou par produit), l'échantillon varie selon la disponibilité des informations. Par exemple, pour la collecte des RSOM hors verre les exploitations portent sur 251 collectivités ou encore pour le stockage des OMR, les analyses reposent sur 158 collectivités.

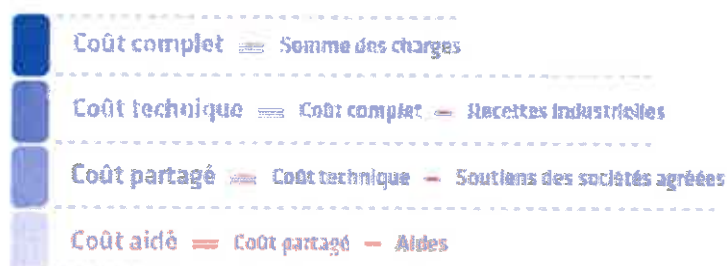
Les exploitations présentées portent sur des échantillons jugés comme suffisant par l'ADEME pour assurer la robustesse des résultats.

2. Aide à la lecture du rapport

2.1. Indicateurs économiques

Les principaux indicateurs économiques issus de la matrice sont les coûts de synthèse suivants :

Figure 3 : Les différents coûts de synthèse calculés dans la matrice



Les coûts sont présentés hors TVA (sauf si indication contraire) et comprennent la TGAP⁵. Dans les exploitations réalisées, il n'est pas fait de distinction entre les opérations réalisées en régie ou en prestation.

Ces indicateurs sont calculés par flux de déchets et exprimés en euros par tonne collectée (en excluant les tonnes de gravats, conformément aux conventions de la matrice) et en euros par habitant desservi⁶. Ces deux expressions de coûts (coûts par tonne, coût par habitant) sont interdépendantes.

La matrice permet également d'obtenir des coûts par étape technique et aussi de calculer le niveau des produits (recettes de ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréées...).

2.2. Graphiques de dispersion

Les graphiques illustrant le rapport présentent des plages de valeurs observées pour les flux OMR, RSOM hors verre, verre, déchets de déchèteries et l'ensemble des flux (c'est-à-dire tous les flux pris en charge par les collectivités de l'échantillon et pas uniquement les quatre flux cités précédemment).

Dans chaque graphique figurent les statistiques suivantes :

- 1^{er} décile ou p10 : 10 % des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur ;
- 1^{er} quartile ou p25 : 25 % des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur ;
- Moyenne pondérée : les moyennes pondérées par la population, selon une méthode semblable à celle d'un sondage stratifié : elle permet d'adapter la répartition de la population des collectivités du référentiel par rapport à la population française en fonction des typologies d'habitat ;
- Médiane : 50% des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur et l'autre moitié des collectivités ont un coût supérieur à cette valeur. Pour certaines exploitations notamment par étape technique la médiane sera présentée à la place de la moyenne ;
- 3^{ème} quartile ou p75 : 75 % des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur ;
- 9^{ème} décile ou p90 : 90 % des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur ;
- 50 % des collectivités se situent entre le 1^{er} et le 3^{ème} quartile ;
- 80 % des collectivités se situent entre le 1^{er} et le 9^{ème} décile.

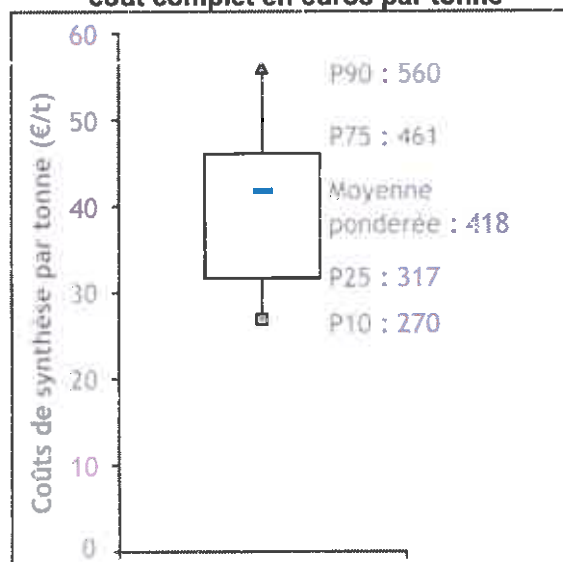
⁵ Taxe Générale sur les Activités Polluantes

⁶ La population servant de base de calcul est la population INSEE

Exemple de lecture du graphique ci-contre pour le coût complet :

- La moyenne pondérée du coût complet est de 418 euros par tonne collectée ;
- 50 % des collectivités ont un coût technique se situant entre 317 euros et 461 euros par tonne collectée (coûts situés entre le 1er et le 3ème quartile) ;
- 80 % des collectivités ont un coût technique se trouvant entre 270 euros et 560 euros par tonne collectée (coûts situés entre le 1er et 9ème décile) ;
- 10 % des collectivités ont des coûts inférieurs à 270 euros et 10 % des coûts supérieurs à 560 euros par tonne collectée.

Figure 4 : RSOM hors verre – dispersion des coût complet en euros par tonne



2.3. Facteurs de dispersion

Les analyses statistiques permettent d'identifier des facteurs de dispersion des coûts et de les classer par ordre décroissant d'impact. Ces facteurs n'expliquent qu'une partie de la dispersion observée, celle-ci étant liée à un grand nombre de paramètres.

Compte tenu des corrélations existant entre les différents facteurs, il n'est pas possible d'évaluer spécifiquement l'impact de chacun. Les écarts ont donc été calculés en considérant l'ensemble des facteurs identifiés.

Dans la partie 2 de ce rapport, les écarts de coûts présentés entre la moyenne et la valeur obtenue par les collectivités présentant l'ensemble des facteurs majorants (ou minorants) correspond à l'écart moyen observé entre ces deux situations (moyenne et majorante ou minorante) et ne constitue pas une évaluation du différentiel de coût lors du passage d'une situation à l'autre, toutes choses égales par ailleurs.

Lorsque les facteurs sont numériques (quantité de déchets collectés, population desservie pour les déchèteries), les valeurs retenues pour la définition des scénarios sont, sauf indication contraire, les quartiles supérieur et inférieur.

2.4. Quantités collectées par habitant

Les quantités collectées présentées dans cette étude sont celles observées sur la base de l'échantillon pour être mises en perspective des coûts.

Les données de référence nationales restent celles de l'enquête collecte réalisée par l'ADEME.

2.5. Mode de traitement des OMR

Le terme générique "incinération" est utilisé dans ce document : il concerne le traitement par incinération avec ou sans dispositif de valorisation énergétique.

PARTIE II - INDICATEURS NATIONAUX PAR FLUX DE DÉCHETS

Afin de faciliter la lecture des coûts, le choix a été fait de présenter en premier lieu les coûts rapportés à la tonne collectée (chapitre 1), puis les coûts par habitant (chapitre 2). Si les coûts par tonne présentent l'avantage d'améliorer la comparaison des coûts qui sont proportionnels aux quantités collectées (le coût de traitement principalement), les coûts par habitant traduisent mieux les coûts à la charge de la collectivité. Les deux approches sont donc complémentaires et nécessaires.

1. Coûts des principaux flux en euros par tonne collectée

Les graphiques suivants présentent les coûts globaux pour l'ensemble des étapes techniques (collecte, transport, traitement, ...) par tonne collectée pour :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- Les recyclables secs des ordures ménagères hors verre (RSOM hors verre) ;
- Le verre ;
- Les déchets des déchèteries ;
- L'ensemble des flux.

Quels que soient les coûts ou les flux étudiés, les valeurs autour des moyennes présentent une forte dispersion qui s'explique par les contraintes de territoire, le niveau de service ou même l'historique de la collectivité et les quantités collectées par habitant. Pour chacun des flux :

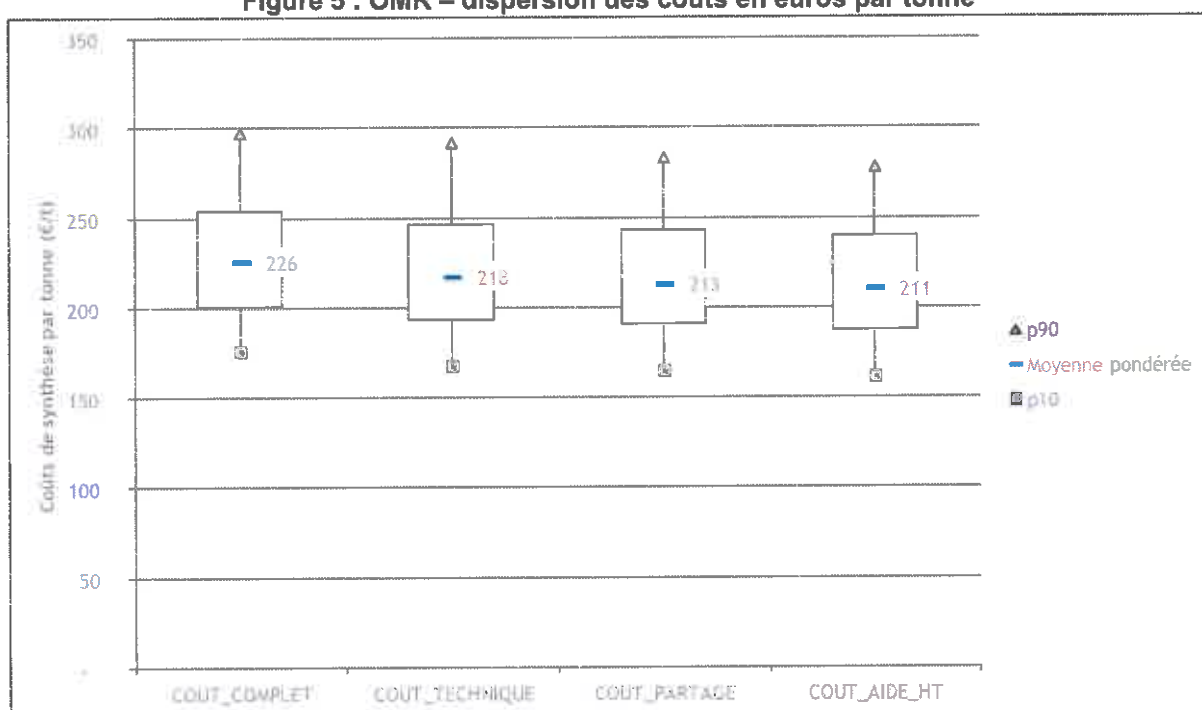
- Une première partie présentera les plages de coûts globaux ;
- Une deuxième une déclinaison des charges par étape technique ;
- Une troisième les produits ;
- Une quatrième leur déclinaison par nature ;
- Une cinquième les facteurs de dispersion des coûts et leur impact.

1.1. Ordures ménagères résiduelles

1.1.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50% des collectivités ont un coût complet de gestion des OMR entre 200 et 254 euros par tonne. Les coûts aidés ne sont pas très éloignés, la moitié des collectivités se situant entre 188 et 240 euros par tonne.

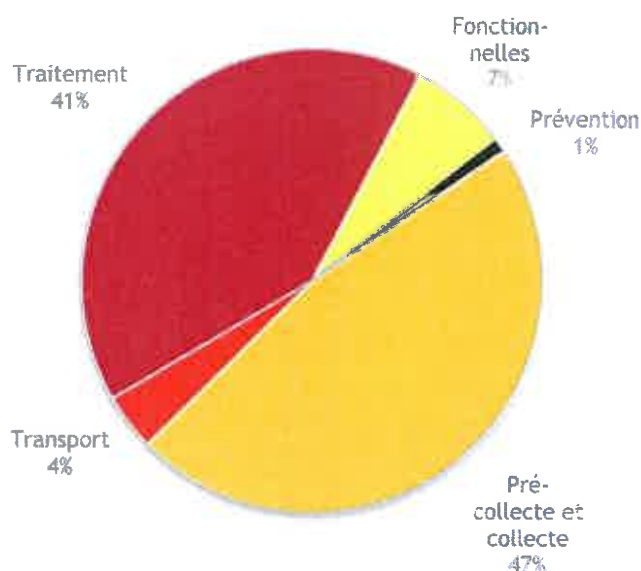
Figure 5 : OMR – dispersion des coûts en euros par tonne



	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par tonne (€/t)				
p90	298	292	284	278
p75	254	246	244	240
Moyenne pondérée	226	218	213	211
p25	200	194	191	188
p10	176	168	165	162

1.1.2. Répartition et dispersion des charges par étape technique

Figure 6 : OMR - Répartition du coût complet par étape technique



En moyenne, les coûts complets de gestion des OMR sont composés pour près de la moitié de charges de pré-collecte et collecte (47 %). Non loin derrière viennent les charges de traitement (41 %).

Les charges de transport sont en moyenne de 4 %. Elles peuvent être nulles lorsque les véhicules de collecte dépotent leurs déchets directement dans l'installation de traitement, ou bien devenir plus importantes lorsque cette installation est plus éloignée.

Pour 50% des collectivités, les charges de pré-collecte et collecte se situent entre 82 et 115 euros par tonne.

Les charges de pré-collecte uniquement sont peu représentatives. En effet, certaines collectivités ne proposent pas de bacs à leurs usagers, elles ne sont donc pas comprises dans l'échantillon, alors que d'autres ont une conteneurisation systématique. Elles varient ici de 2 à 11 euros par tonne pour 50% des collectivités.

Concernant la collecte, la moitié des collectivités présentent des charges situées entre 74 et 106 euros par tonne. La quantité collectée par habitant peut expliquer cette dispersion. En effet, la collecte comportant une part importante de charge plus ou moins fixes (salaires, amortissement et assurance des véhicules, garages, ...), les coûts diminuent avec l'augmentation des quantités collectées. Cette baisse reste artificielle car exprimés en euros par habitant les coûts augmenteront avec les quantités collectées par habitant.

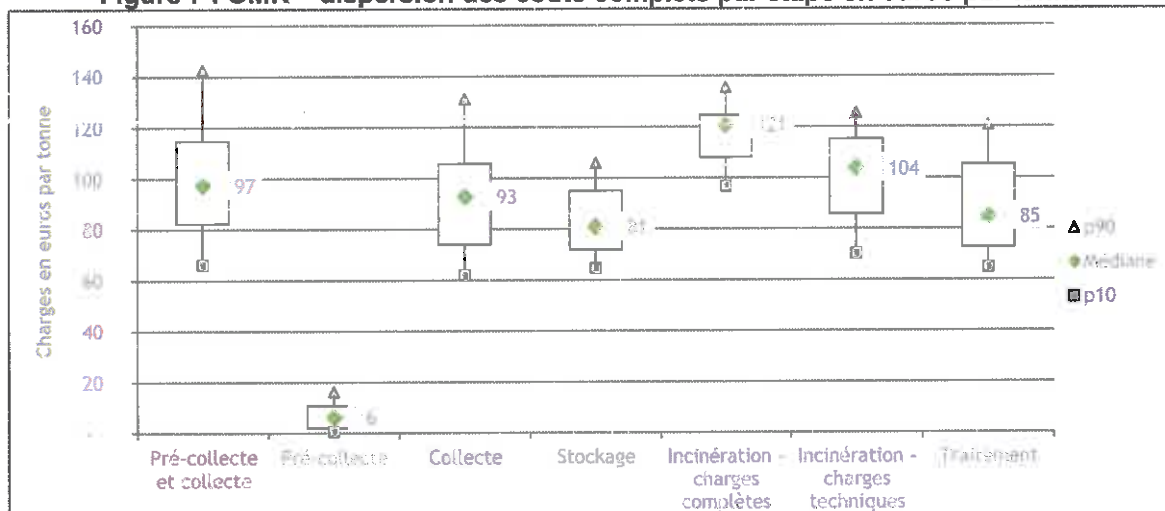
Pour le traitement, l'incinération et le stockage des OMR ont été étudiés :

- La médiane du coût complet⁷ d'incinération des OMR est à 121 euros par tonne collectée. 50 % des collectivités ont des charges se situant entre 108 euros et 125 euros par tonne ;
- La médiane du coût technique⁸ d'incinération des OMR est à 104 euros par tonne collectée, avec une dispersion entre 86 euros et 115 euros par tonne collectée pour 50 % des collectivités.
- La médiane du coût complet du stockage est à 81 euros par tonne ; 50% des collectivités ont un coût situé entre 72 euros et 95 euros par tonne collectée.

⁷ Charges d'incinération recettes (vente d'énergie, prestations à des collectivités extérieures...) non déduites.

⁸ Charges d'incinération recettes (vente d'énergie, prestations à des collectivités extérieures...) déduites.

Figure 7 : OMR – dispersion des coûts complets par étape en euros par tonne



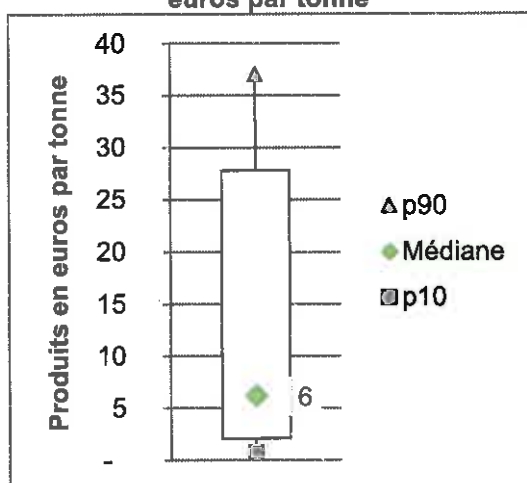
	Pré-collecte et collecte	Pré-collecte	Collecte	Stockage	Incinération - charges complètes	Incinération - charges techniques	Traitement
Nb de collectivités	144	115	144	158	20	97	213
Charges en euros par tonne							
p90	143	16	131	106	135	125	121
p75	113	11	106	95	125	115	105
Médiane	97	6	93	81	121	104	85
p25	82	2	74	72	108	86	73
p10	66	1	67	65	97	70	65

1.1.3. Dispersion observée des produits

Le niveau des produits (vente d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides) est dans l'ensemble faible sur ce flux (médiane à 6 euros par tonne collectée) ce qui explique une certaine constance entre les différents types de coûts de synthèse présentés en partie 1.1.1.

De plus, le niveau des produits est très variable d'une collectivité à l'autre selon qu'elles réalisent de la vente d'énergie ou des prestations à des collectivités extérieures : pour la moitié des collectivités, les produits varient de 2 à 28 euros par tonne.

Figure 8 : OMR – dispersion des produits en euros par tonne



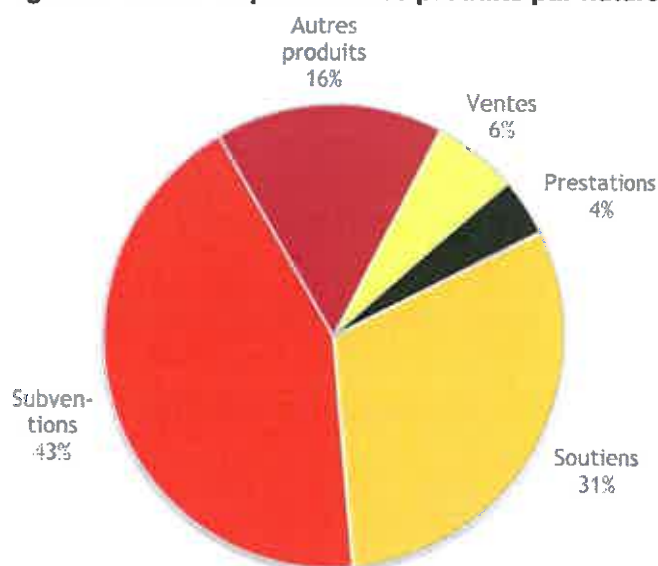
	Produits
Nb de collectivités	226
Produits en euros par tonne	
p90	37
p75	28
Médiane	6
p25	2
p10	1

1.1.4. Répartition des produits par nature

Figure 9 : OMR - Répartition des produits par nature

En moyenne, les produits de gestion des OMR sont composés aux deux tiers de subventions (43 %) et de soutiens (31 %).

Comme indiqué plus haut, les montants des produits sont très variables selon les collectivités, ils ne seront donc pas affichés dans ce document.



1.1.5. Facteurs de dispersion des coûts par tonne collectée

Six facteurs pouvant potentiellement jouer sur les coûts de la gestion des OMR par tonne collectée ont été analysés : les fréquences majoritaires et maximales de collecte, les distances parcourues par les bennes (en km par tonne et en km par habitant), les quantités collectées, le mode de traitement.

Les facteurs de dispersion des coûts de gestion des OMR qui sont ressortis comme significatifs sont les suivants, présentés par ordre décroissant d'impact sur les coûts :

- Les distances parcourues par les bennes ;
- La fréquence maximum de collecte ;
- Le mode de traitement.

Cela ne signifie pas que les autres facteurs n'ont pas d'impact sur les coûts mais que cet impact est moindre et donc qu'il est masqué par d'autres facteurs.

A partir de ces éléments ont été construits deux scénarios de collectivité : la collectivité A présentant l'ensemble des facteurs minorant les coûts et la collectivité B l'ensemble des facteurs majorant les coûts.

En comparaison au coût complet moyen en euros par tonne collectée (226 euros), les collectivités de profil A ont en moyenne un coût complet inférieur de 12 % et les collectivités de profil B un coût supérieur de 18 %.

Tableau 1 : Profils de collectivités selon les facteurs de dispersion des coûts identifiés pour les OMR par tonne collectée⁹

Facteurs de dispersion	Collectivité A	Collectivité B
Distances parcourues par les bennes (km/t)	< 10 km/t	> 17 km/t
Fréquence maximum de collecte des OMR	C1	C3 et +
Type de traitement	Stockage	Incinération
Résultat par rapport à la moyenne pondérée	- 12 %	+ 18 %

⁹ Il convient de souligner que l'écart moyen entre les collectivités A et B ne constitue pas une évaluation du différentiel de coûts lors du passage d'une situation à l'autre.

Il faut ajouter à ces facteurs l'aspect "quantités collectées". En effet, des coûts élevés par tonne sont souvent liés à des quantités d'OMR collectées faibles (moins de 150 kg par habitant) : en raison de la part importante des charges fixes dans les coûts de collecte, des quantités collectées faibles ont pour conséquence des coûts de collecte par tonne artificiellement élevés. Cela ne signifie pas que la collecte est plus chère, mais seulement que le dénominateur est plus petit (voir à ce sujet la 4).

Cette situation se rencontre par exemple lors de la mise en place de la tarification incitative. C'est alors une réflexion globale sur l'organisation du service (par exemple ajustement de la fréquence de collecte, incitation à un taux de présentation plus espacé...) qui permettra de maîtriser, voire diminuer le coût.

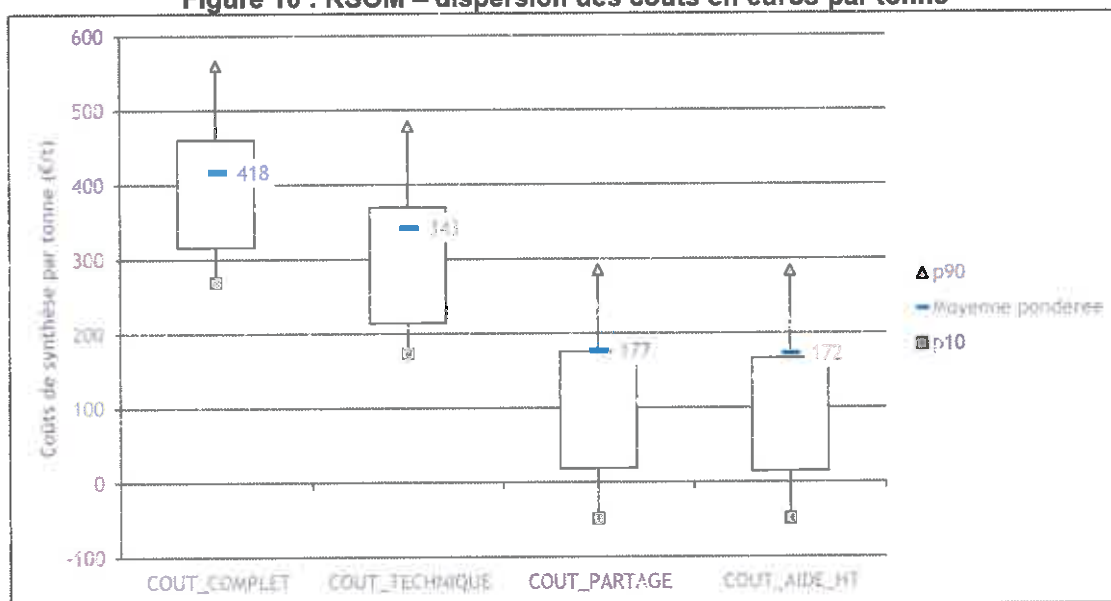
1.2. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

1.2.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50% des collectivités ont un coût complet de gestion des RSOM hors verre entre 317 et 461 euros par tonne. Les coûts aidés sont entre deux et trois fois moindres, la moitié des collectivités se situant entre 15 et 167 euros par tonne. La dispersion observée est importante puisque ce flux regroupe des organisations très différentes. Les coûts par mode et par schéma de collecte sont détaillés dans la partie VI de ce rapport.

Les écarts observés entre les coûts complet et aidé proviennent principalement des ventes de matériaux et des soutiens des sociétés agréées. Pour 18% des collectivités on observe un coût aidé négatif. Elles n'étaient que 3% dans la précédente édition du référentiel.

Figure 10 : RSOM – dispersion des coûts en euros par tonne

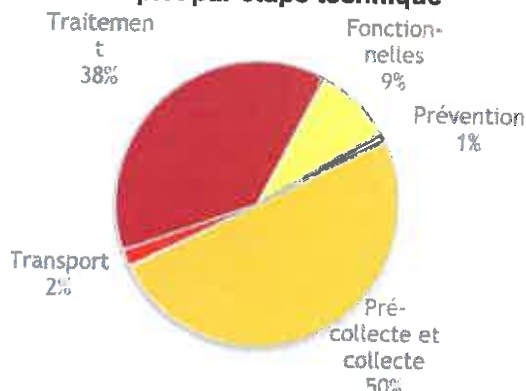


	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par tonne (€/t)				
p90	560	478	285	283
p75	461	370	176	167
Moyenne pondérée	418	343	177	172
p25	317	214	19	15
p10	270	173	-48	-49

1.2.2. Répartition et dispersion des charges par étape technique

Figure 11 : RSOM hors verre - Répartition du coût complet par étape technique

En moyenne, les coûts complets de gestion des RSOM hors verre sont composés pour la moitié de charges de pré-collecte et collecte (50 %). Les charges de traitement (38%) prennent une part moins importante que pour les OMR.

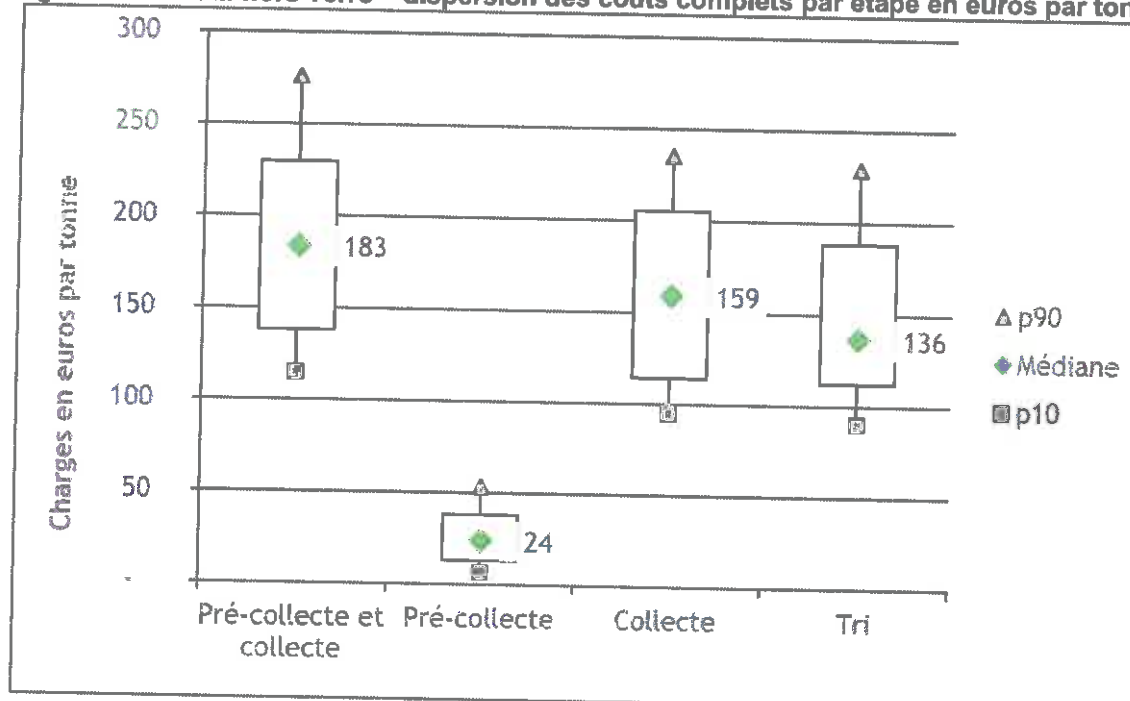


Ici encore, la dispersion est importante, quelle que soit l'étape. 50 % des collectivités ont des charges de pré-collecte et collecte comprises entre 138 et 230 euros par tonne. La pré-collecte représente une faible part de ces charges, la moitié des collectivités se situant entre 13 et 38 euros par tonne.

C'est au niveau de la collecte que la dispersion est la plus importante, 50 % des collectivités ont un niveau de coûts situé entre 114 et 205 euros par tonne. Elle est liée principalement au mode de collecte, les charges de collecte pour les collectivités en apport volontaire étant significativement moins élevées que les autres modes de collecte (porte-à-porte pur ou avec plus ou moins d'apport volontaire). Même si avec l'apport volontaire, les quantités collectées sont moins importantes, les moyens mis en œuvre étant réduits par rapport à une collecte au porte-à-porte, les coûts par tonne sont inférieurs. Par ailleurs les taux de refus sont généralement plus bas pour les collectes en apport volontaire.

Le coût du tri est relativement dispersé entre 112 et 188 euros pour la moitié des collectivités. Ces variations s'expliquent en partie par les schémas de collecte proposés en amont qui ont une incidence sur le type de déchets à trier et sa densité.

Figure 12 : RSOM hors verre – dispersion des coûts complets par étape en euros par tonne

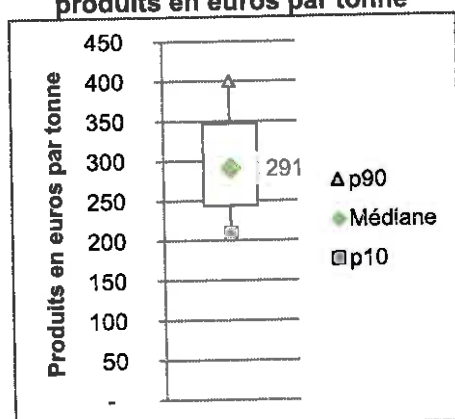


	Pré-collecte et collecte	Pré-collecte	Collecte	Tri
Nb de collectivités	251	251	251	345
Charges en euros par tonne				
p90	276	53	235	229
p75	230	38	205	188
Médiane	183	24	159	136
p25	138	13	114	112
p10	115	7	95	90

1.2.3. Dispersion observée des produits

La forte dispersion des coûts de synthèse précédemment observée est également liée au niveau des produits perçus (entre 244 et 347 euros par tonne collectée pour la moitié des collectivités).

Figure 13 : RSOM hors verre – dispersion des produits en euros par tonne

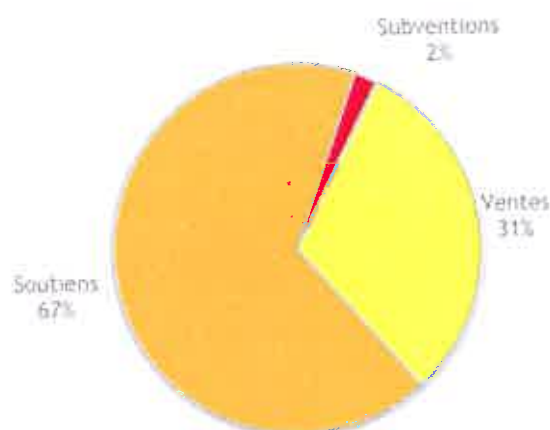


	Produits
Nb de collectivités	226
Produits en euros par tonne	
p90	400
p75	347
Médiane	291
p25	244
p10	209

1.2.4. Répartition des produits par nature

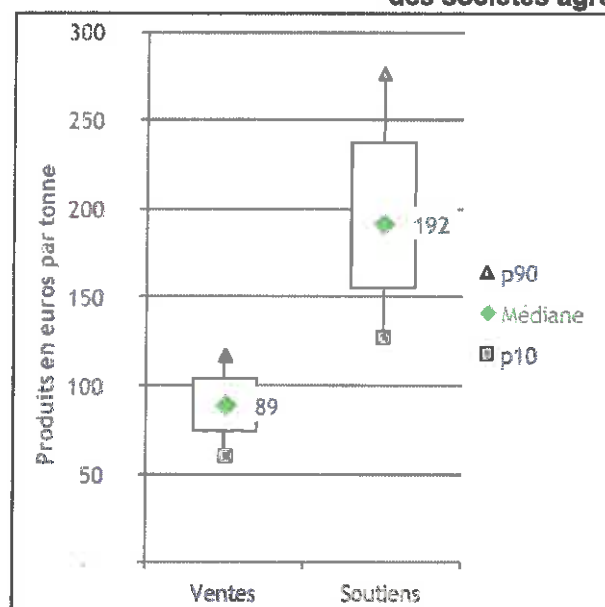
Figure 14 : RSOM hors verre - Répartition des produits par nature

En moyenne, les produits de gestion des recyclables hors verre sont composés aux deux tiers de soutiens et un tiers de ventes de matériaux.



Pour la moitié des collectivités les ventes de matériaux permettent de dégager 89 euros par tonne, les soutiens des sociétés agréées 192 euros par tonne (à noter une plus grande dispersion de ces derniers).

Figure 15 : RSOM hors verre – dispersion des principaux produits : ventes de matériaux et soutiens des sociétés agréées en euros par tonne



	Ventes	Soutiens
Nb de collectivités	291	301
Produits en euros par tonne		
p90	118	277
p75	104	237
Médiane	89	192
p25	74	155
p10	61	128

1.2.5. Facteurs de dispersion des coûts par tonne collectée

Les facteurs de dispersion des coûts de gestion des RSOM hors verre qui sont ressortis comme significatifs sont les suivants, présentés par ordre décroissant d'impact sur les coûts :

- Mode de collecte ;
- Schéma de collecte.

Le facteur "quantités collectées" a aussi été étudié mais son impact n'est pas significatif (il est moindre et donc masqué par les autres facteurs).

A partir de ces éléments ont été construits deux scénarios de collectivité : la collectivité A présentant l'ensemble des facteurs minorant les coûts et la collectivité B l'ensemble des facteurs majorant les coûts.

La collecte au porte à porte avec éventuellement en complément une collecte en apport volontaire impacte à la hausse les coûts à la tonne des RSOM hors verre. Par contre les quantités collectées sont 15 à 30% plus importantes quand la collecte est réalisée au porte à porte¹⁰. Les coûts varient également à la hausse lorsque la collecte est réalisée en multimatériaux, ceci est notamment lié au fait que ce schéma de collecte est le seul où le mode apport volontaire, qui est moins cher, est moins représenté.

En comparaison au coût complet moyen en euros par tonne collectée (418 euros), les collectivités de type A ont en moyenne un coût complet inférieur de 20 % et les collectivités de type B un coût supérieur de 5 %.

Par rapport au coût aidé moyen (172 euros par tonne), les collectivités de type A ont en moyenne un coût aidé inférieur de 86 % et les collectivités de type B un coût supérieur de 3 %.

¹⁰ Source : *La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2011* (ADEME)

Tableau 2 : Profils de collectivités selon les facteurs de dispersion pour les recyclables hors verre par tonne collectée¹¹

Facteurs de dispersion	Collectivité A	Collectivité B
Mode de collecte	Apport volontaire	Porte-à-porte ou Porte-à-porte + apport volontaire
Schéma de collecte	Bi-flux ¹²	Multimatériaux
Résultat par rapport à la moyenne pondérée		
Coût complet	- 20 %	+ 5 %
Coût aidé	- 86 %	+ 3 %

Le choix du schéma de collecte en fonction du territoire constitue un levier d'optimisation important. La maîtrise du coût de tri constitue le second levier. Ces deux questionnements sont au cœur des travaux en cours au niveau national.

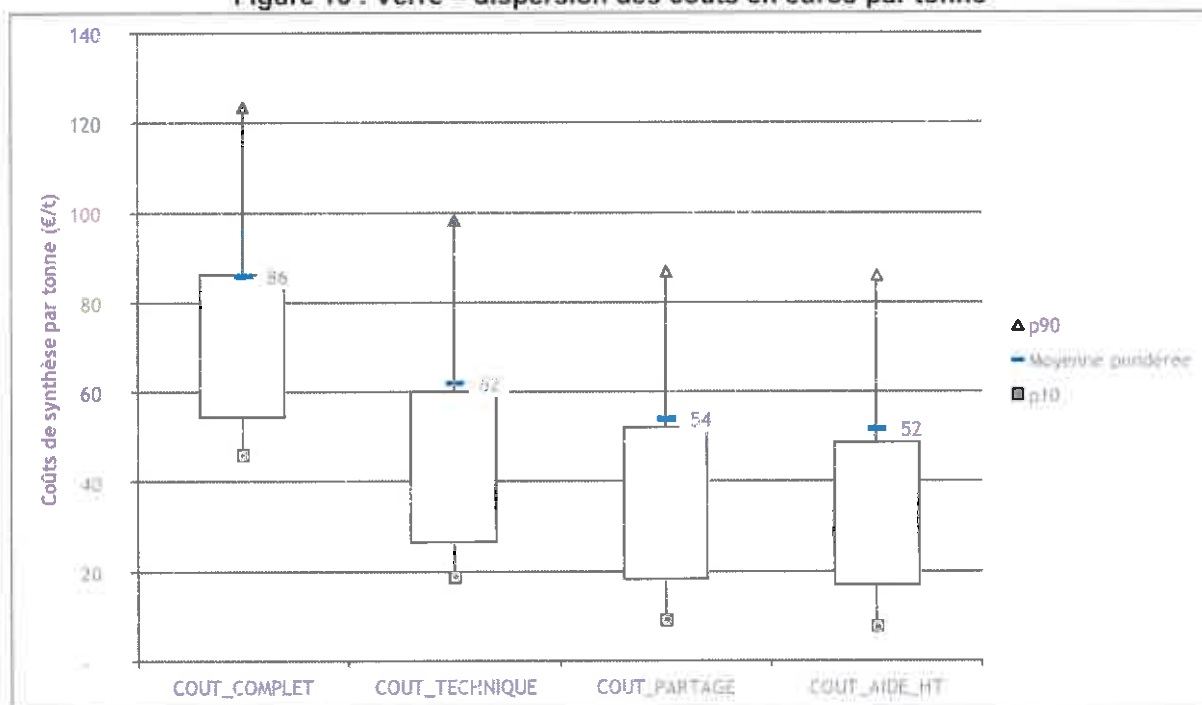
1.3. Verre

1.3.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50% des collectivités ont un coût complet de gestion du verre entre 54 et 86 euros par tonne et un coût aidé entre 17 et 49 euros par tonne. La différence entre le coût complet et le coût aidé est à rattacher principalement aux ventes de matériaux et aux soutiens des sociétés agréées.

Comme pour les RSOM hors verre, les dispersions de coûts sont conséquentes quel que soit le type de coût observé. La moyenne pondérée est excentrée vers les grandes valeurs. Elle est influencée par les collectivités affichant des coûts nettement plus élevés liés à une collecte du verre au porte-à-porte sur tout ou partie de leur territoire¹³.

Figure 16 : Verre – dispersion des coûts en euros par tonne



¹¹ Il convient de souligner que l'écart moyen entre les collectivités A et B ne constitue pas une évaluation du différentiel de coûts lors du passage d'une situation à l'autre.

¹² Papiers / emballages ou corps creux / corps plats

¹³ Les collectivités au porte-à-porte strict représentent 2% de l'échantillon, 6% des collectivités au niveau national, celle proposant une collecte au porte-à-porte sur une partie du territoire 20% de l'échantillon et 24% au niveau national.

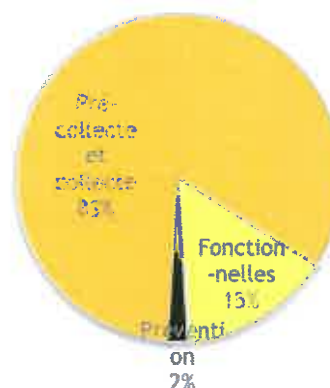
	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par tonne (€/t)				
p90	124	98	87	86
p75	86	60	52	49
Moyenne pondérée	86	62	54	52
p25	54	27	18	17
p10	46	19	9	8

1.3.2. Répartition et dispersion des charges par étape technique

Figure 17 : Verre - Répartition du coût complet par étape technique¹⁴

En moyenne, les coûts complets de gestion du verre sont composés pour 83% de charges de collecte et pré-collecte (y compris transport).

Les charges fonctionnelles représentent 15 % du coût complet.



50 % des collectivités ont des charges de pré-collecte et collecte du verre comprises entre 44 et 68 euros par tonne.

Les charges de pré-collecte peuvent être nulles ou quasi-nulles, pour certaines collectivités dont les conteneurs ou les points d'apport volontaires sont amortis. Pour les collectivités qui affichent des charges de pré-collecte, leur montant médian est de 11 euros par tonne.

Les charges de collecte¹⁵ quant à elles varient de 34 et 51 euros par tonne pour la moitié des collectivités. Celles qui réalisent la collecte du verre au porte-à-porte ont des charges de collecte nettement plus élevées que celles réalisant cette même collecte en apport volontaire. Ce phénomène est accentué par la quantité de verre collecté par habitant qui est bien souvent inférieure pour les collectivités au porte-à-porte (majoritairement en zone urbaine), d'où des coûts à la tonne plus importants.

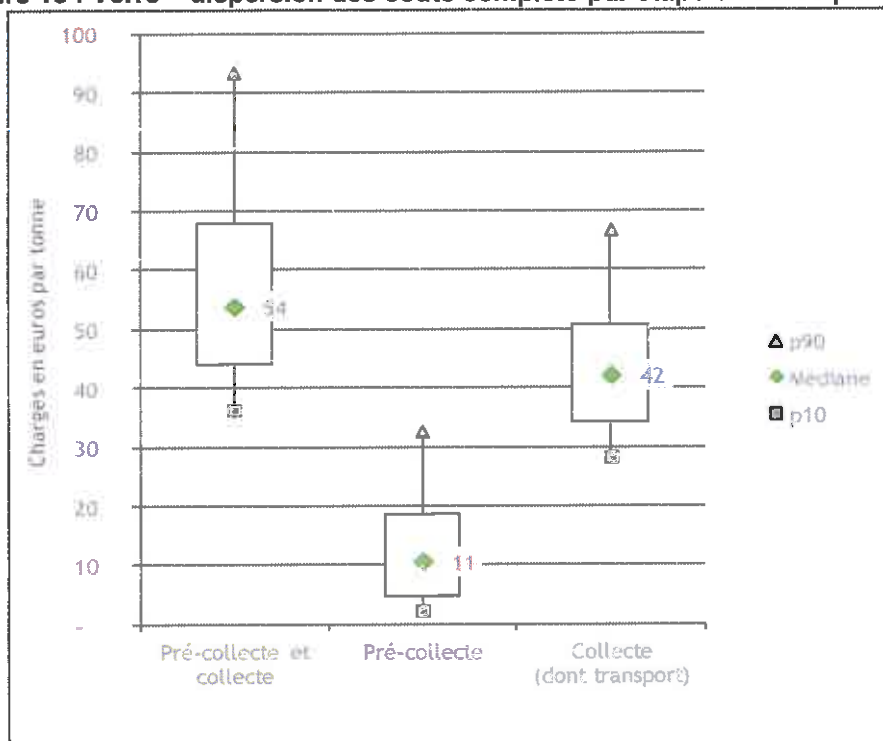
Peu de collectivités ont recours à du traitement pour le verre.

A noter, le coût total est présenté au travers de la moyenne pondérée (qui est tirée vers le haut par les collectivités collectant le verre au porte-à-porte) tandis que pour les coûts de pré-collecte et de collecte il s'agit de la médiane. Pour ces raisons, le niveau des coûts est différent entre le coût total et le coût par étape.

¹⁴ Collecte et pré-collecte : y compris transport

¹⁵ Y compris transport

Figure 18 : Verre – dispersion des coûts complets par étape en euros par tonne

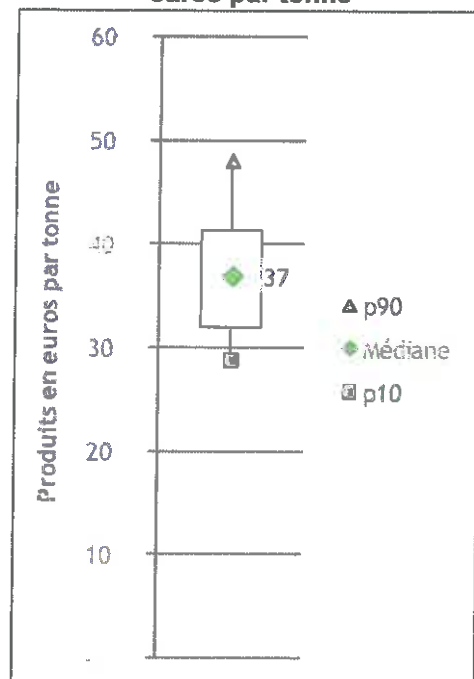


	Pré-collecte et collecte	Pré-collecte	Collecte (dont transport)
Nb de collectivités	301	301	301
Charges en euros par tonne			
p90	93	33	67
p75	68	19	51
Médiane	54	11	42
p25	44	5	34
p10	36	2	28

1.3.3. Dispersion observée des produits

Les produits perçus par les collectivités (principalement les ventes de matériaux et soutiens des sociétés agréées) pour le verre se situent pour la moitié d'entre elles entre 32 et 41 euros par tonne collectée.

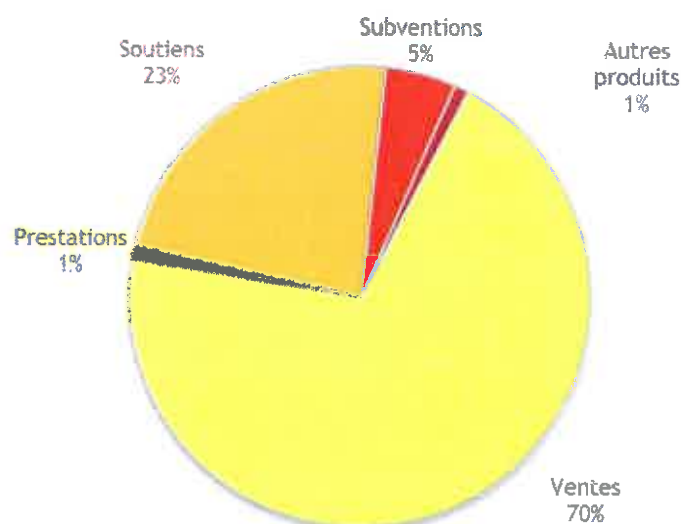
Figure 19 : Verre – dispersion des produits en euros par tonne



	Produits
Nb de collectivités	226
Produits en euros par tonne	
p90	48
p75	41
Médiane	37
p25	32
p10	29

1.3.4. Répartition des produits par nature

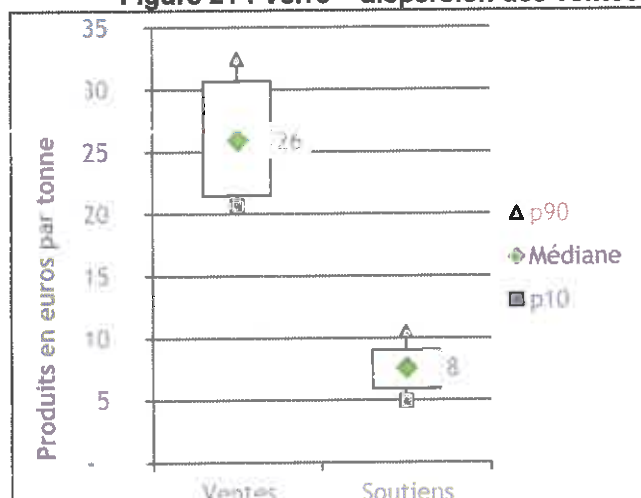
Figure 20 : Verre - Répartition des produits par nature



La répartition moyenne est inversée par rapport aux RSOM hors verre, avec deux tiers de ventes de matériaux pour seulement un quart de soutiens.

La médiane des ventes de matériaux est de 26 euros par tonne, celles des soutiens de 8 euros par tonne, avec une plus grande dispersion des montants des ventes.

Figure 21 : Verre – dispersion des ventes et soutiens par nature en euros par tonne



	Ventes	Soutiens
Nb de collectivités	350	332
Produits en euros par tonne		
p90	32	11
p75	31	9
Médiane	26	8
p25	21	5
p10	21	5

1.3.5. Facteurs de dispersion des coûts par tonne collectée

Deux facteurs influencent significativement les coûts de gestion du verre par tonne, ils sont classés par ordre décroissant d'impact sur les coûts :

- Mode de collecte ;
- Quantité collectée par habitant.

Le troisième facteur étudié est le poids des charges de la pré-collecte. Il a un impact significatif uniquement pour les collectes en apport volontaire. Le poids des charges de collecte étant nettement plus important au porte-à-porte, les éventuelles variations des charges de pré-collecte ne jouent pas significativement sur le coût complet du flux.

A partir de ces éléments ont été construits deux scénarios de collectivité : la collectivité A présentant l'ensemble des facteurs minorant les coûts et la collectivité B l'ensemble des facteurs majorant les coûts.

La collecte au porte-à-porte impacte à la hausse les coûts de gestion du verre. Par ailleurs, les coûts ont tendance à diminuer avec l'augmentation des quantités de verre collecté par habitant puisque les charges de ce flux sont principalement des charges fixes liées à la collecte.

En comparaison au coût complet moyen en euros par tonne collectée (86 euros), les collectivités de type A ont en moyenne un coût complet inférieur de 33 % et les collectivités de type B un coût supérieur de 33 %.

Par rapport au coût aidé moyen (52 euros par tonne), les collectivités de type A ont en moyenne un coût aidé inférieur de 62 % et les collectivités de type B un coût supérieur de 51 %.

Tableau 3 : Profils de collectivités selon les facteurs de dispersion pour le verre (euros par tonne collectée)¹⁶

Facteurs de dispersion	Collectivité A	Collectivité B
Mode de collecte	AV	Porte à porte ou mixte
Quantité de verre collecté par habitant et par an	> 32 kg par hab	< 32 kg par hab
Résultat par rapport à la moyenne pondérée		
Coût complet	- 33 %	+ 33 %
Coût aidé	- 62 %	+ 51 %

¹⁶ Il convient de souligner que l'écart moyen entre les collectivités A et B ne constitue pas une évaluation du différentiel de coûts lors du passage d'une situation à l'autre.

Au même titre que la réflexion sur l'organisation de la collecte des RSOM hors verre, le diagnostic de l'organisation de la collecte du verre et de ses performances constituent les principaux leviers d'optimisation des coûts.

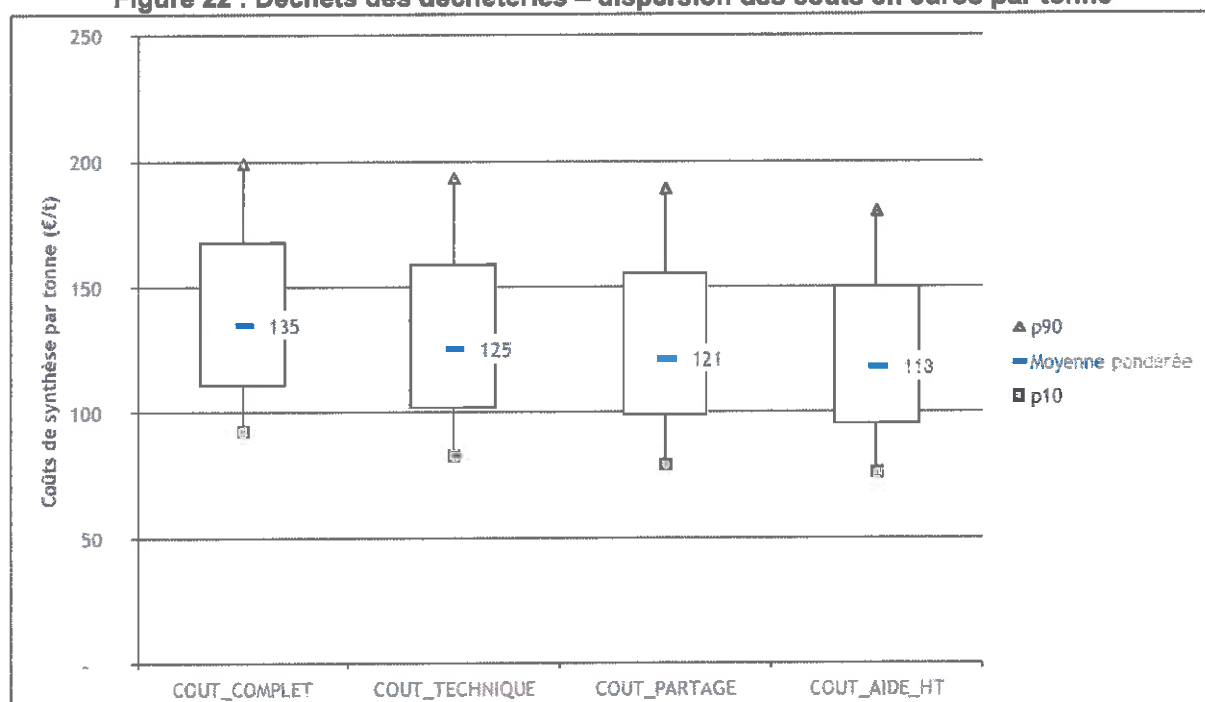
1.4. Déchets des déchèteries

1.4.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50% des collectivités ont un coût complet de gestion des déchets des déchèteries situé entre 111 et 168 euros par tonne et un coût aidé situé entre 95 et 150 euros par tonne. Ce flux bénéficie peu de produits industriels (ventes de matériaux, prestation à des tiers) et de soutiens ce qui explique une certaine constance entre les différents types de coûts observés.

L'écart principal se situe entre le coût technique et le coût complet en raison des produits liés aux ventes de matériaux et aux prestations à des collectivités extérieures. Les soutiens des sociétés agréées ont un impact sur les coûts moindre. Pour en savoir plus sur les produits consulter la partie 1.4.4, p.29.

Figure 22 : Déchets des déchèteries – dispersion des coûts en euros par tonne



	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par tonne (€/t)				
p90	199	193	189	180
p75	168	159	155	150
Moyenne pondérée	135	125	121	118
p25	111	102	99	95
p10	93	83	79	76

1.4.2. Répartition et dispersion des charges par étape technique

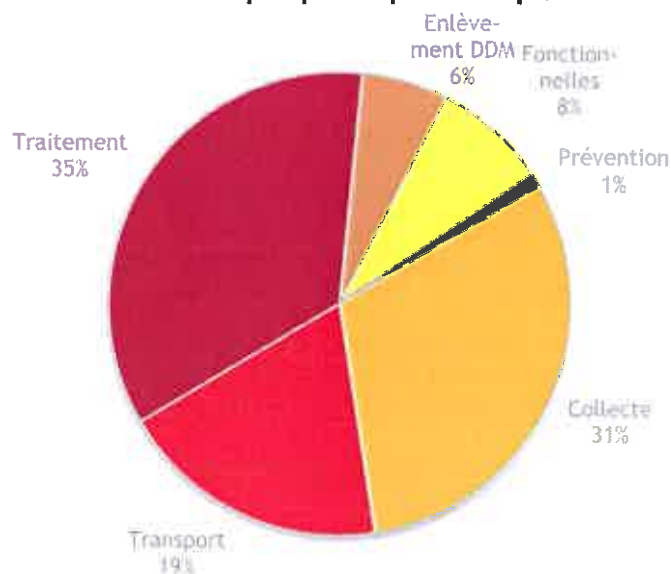
La collecte concerne ici les charges de haut de quai (gardiennage, entretien et amortissements du site). Elles représentent le tiers du coût complet.

Le transport (19 %) est plus important que pour les autres flux.

Le traitement (bas de quai) représente 35 % des charges. C'est le seul flux dont la part du traitement est plus importante que la collecte.

En moyenne, 6 % des charges sont liées à la gestion des déchets dangereux.

Figure 23 : Déchets des déchèteries - Répartition du coût complet par étape technique

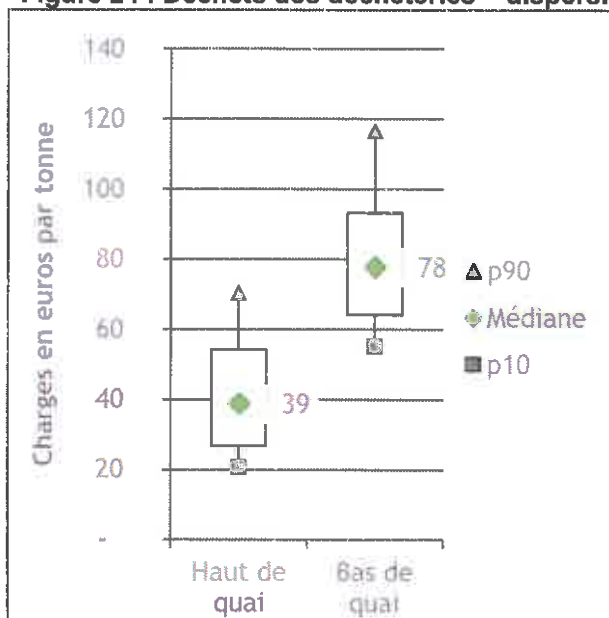


50 % des collectivités ont des charges de haut de quai situées entre 27 et 54 euros par tonne, et pour le bas de quai entre 64 et 93 euros par tonne.

Les dispersions des coûts par tonne sont liées :

- Pour le haut de quai au nombre d'habitants desservis par déchèterie¹⁷ et à la quantité de déchets collectés ;
- Pour le bas de quai à la nature des flux de déchets et leur pondération (essentiellement la part des encombrants et des déchets verts dont les coûts de traitement diffèrent fortement).

Figure 24 : Déchets des déchèteries – dispersion des coûts complets par étape en euros par tonne



	Haut de quai	Bas de quai
Nb de collectivités	213	207
Charges en euros par tonne		
p90	70	117
p75	54	93
Médiane	39	78
p25	27	64
p10	21	55

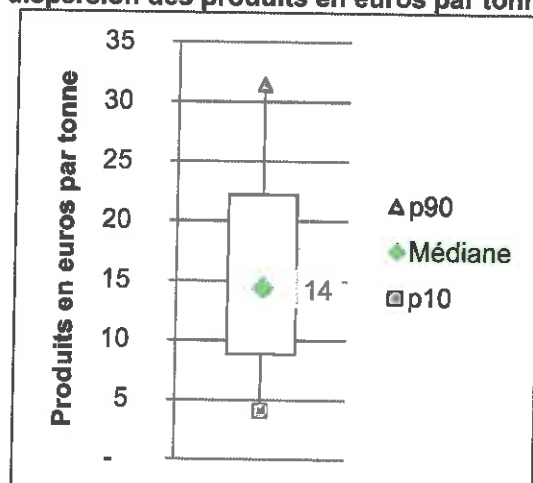
¹⁷ Le nombre d'habitants par déchèterie est déterminé en rapportant la population de la collectivité au nombre de déchèteries du territoire

1.4.3. Dispersion observée des produits

La dispersion des produits est importante, 50 % des collectivités se situant entre 9 et 22 euros par tonne collectée. Le niveau des produits peut être faible en déchèterie, si par exemple les collectivités ne réalisent pas de vente de matériaux.

A l'inverse, certaines collectivités peuvent avoir un niveau de produits plus ou moins importants lié, en plus des ventes de matériaux et soutiens, à des conventions avec des collectivités voisines pour l'accueil de leurs habitants sur les déchèteries. Dans les prochaines années, les soutiens devraient augmenter avec la mise en place de nouvelles filières liées à la responsabilité élargie du producteur (pour les meubles par exemple).

Figure 25 : Déchets des déchèteries – dispersion des produits en euros par tonne

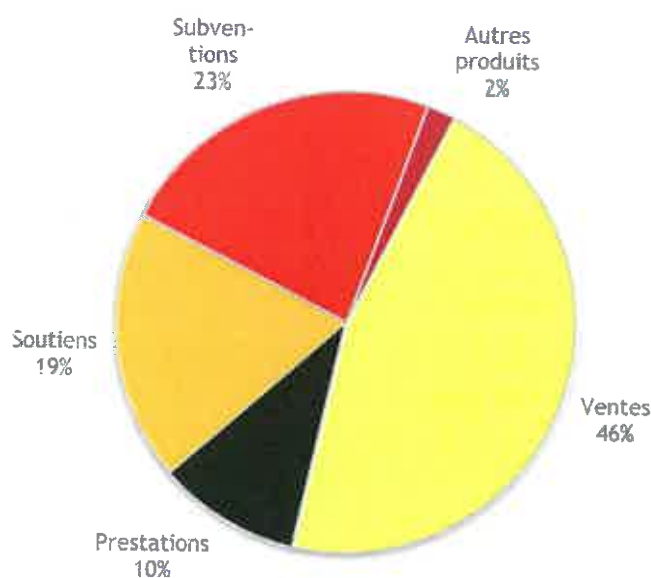


Produits	
Nb de collectivités	226
Produits en euros par tonne	
p90	31
p75	22
Médiane	14
p25	9
p10	4

1.4.4. Répartition des produits par nature

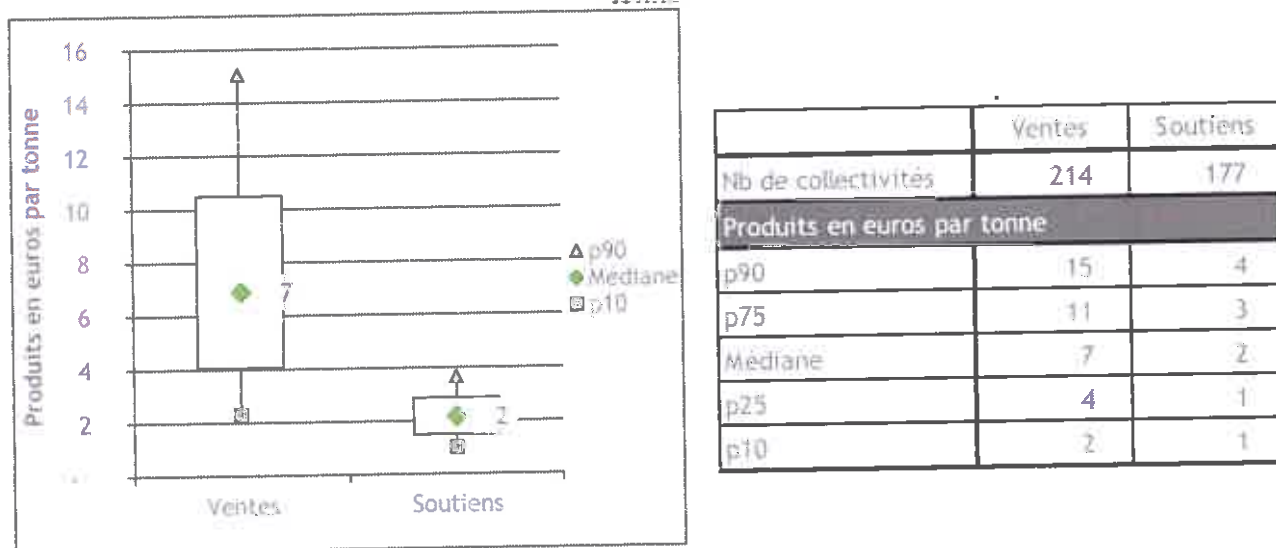
Figure 26 : Déchets des déchèteries - Répartition des produits par nature

En moyenne, les ventes représentent près de la moitié (46 %) des produits pour la gestion des déchets des déchèteries. Viennent ensuite les subventions (23 %), qui comprennent les subventions d'investissement, les subventions de fonctionnement et les aides à l'emploi, puis les soutiens des sociétés agréées (19 %).



La médiane des ventes de matériaux est de 7 euros par tonne, celles des soutiens de 2 euros par tonne, avec une plus grande dispersion des ventes.

Figure 27 : Déchets des déchèteries – dispersion des ventes et soutiens par nature en euros par tonne



1.4.5. Facteurs de dispersion des coûts par tonne collectée

Six facteurs pouvant potentiellement jouer sur les coûts de la gestion des déchets des déchèteries par tonne collectée ont été analysés : le nombre d'habitants desservis par déchèterie, les quantités de déchets des déchèteries, l'année moyenne d'ouverture des déchèteries de la collectivité, le nombre de gardiens par déchèterie, le nombre de flux collectés, la part de valorisation matière, la part de valorisation organique, la part des autres déchets.

Les facteurs de dispersion des coûts de gestion des déchets des déchèteries ressortis comme significatifs sont les suivants, présentés par ordre décroissant d'impact sur les coûts :

- Quantité de déchets de déchèteries collectés par habitant et par an ;
- Nombre d'habitants desservis par déchèterie.

Cela ne signifie pas que les autres facteurs n'ont pas d'impact sur les coûts mais que cet impact est moindre et donc qu'il est masqué par d'autres facteurs.

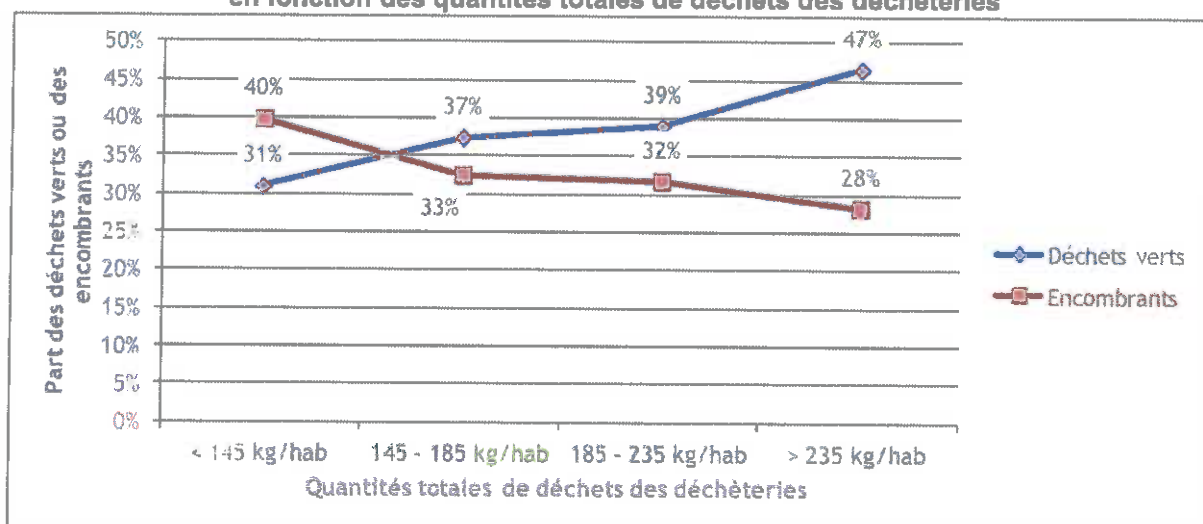
A partir de ces éléments ont été construits deux scénarios de collectivité : la collectivité A présentant l'ensemble des facteurs minorant les coûts et la collectivité B l'ensemble des facteurs majorant les coûts.

Globalement, plus les quantités collectées sont importantes en déchèteries, moins le coût à la tonne est élevé : ceci est directement lié à la part non négligeable des charges fixes en déchèterie (40 %) et à la pondération des coûts selon le flux de déchet. En effet, lorsque les quantités collectées en déchèteries augmentent, la part des déchets verts a tendance à croître plus vite que d'autres flux tels que les encombrants par exemple, dont la gestion est plus coûteuse (voir la figure ci-après).

Dans l'échantillon du référentiel, les collectivités captant plus de 235 kg par habitant (hors gravats) en déchèteries, ont une part de déchets verts de 47 %, tandis que pour les collectivités collectant moins de 145 kg par habitant en déchèteries la part des déchets verts est de 31 %. L'effet inverse est observé pour les encombrants.

Notons toutefois que si les coûts à la tonne diminuent avec l'augmentation de la quantité de déchets, les coûts par habitant augmentent.

Figure 28 : Part moyenne des déchets verts et des encombrants dans les déchets des déchèteries en fonction des quantités totales de déchets des déchèteries



Par ailleurs, le nombre d'habitants desservis par déchèterie est identifié comme facteur de dispersion des coûts. Ce facteur est en partie lié au précédent puisque la quantité de déchets par habitant diminue quand le nombre d'habitants par déchèterie augmente : 212 kg par habitant et par an lorsqu'une déchèterie dessert moins de 10 000 habitants et 142 kg lorsque la desserte est supérieure à 10 000 habitants.

Il faut noter que ces deux facteurs peuvent avoir des incidences inverses sur les coûts ce qui conduit à atténuer leurs effets respectifs.

En comparaison au coût complet moyen en euros par tonne collectée (135 euros), les collectivités de profil A ont en moyenne un coût complet inférieur de 26 % et les collectivités de profil B un coût supérieur de 39 %.

Les collectivités de profil A sont pour la plupart situées dans des régions humides ou dans des secteurs à tendance touristique (avec des résidences secondaires). Elles sont souvent caractérisées par une importante quantité de déchets verts apportés en déchèterie, d'où comme cela a été signalé plus haut des tonnages élevés mais des coûts de traitement relativement faibles par tonne.

Les collectivités de profil B présentent un écart plus important que celles du profil A par rapport à la moyenne nationale. Il s'agit en grande majorité de collectivités rurales ne proposant pas de collecte d'encombrants au porte-à-porte. Afin que les distances à parcourir par les usagers ne soient pas trop importantes, elles doivent densifier leur réseau de déchèteries ce qui a pour incidence de diminuer le nombre d'habitants desservis par déchèterie.

Tableau 4 : profils de collectivités selon les facteurs de dispersion pour les déchets de déchèterie en euros par tonne collectée¹⁸

Facteurs de dispersion	Collectivité A	Collectivité B
Quantité de déchets de déchèteries collectés par habitant et par an	> 235 kg par hab	< 145 kg par hab
Nombre d'habitants par déchèterie	> 10 000 hab par déch	< 10 000 hab par déch
Résultat par rapport à la moyenne pondérée	- 26 %	+ 39 %

¹⁸ Il convient de souligner que l'écart moyen entre les collectivités A et B ne constitue pas une évaluation du différentiel de coûts lors du passage d'une situation à l'autre.

1.5. Ensemble des flux

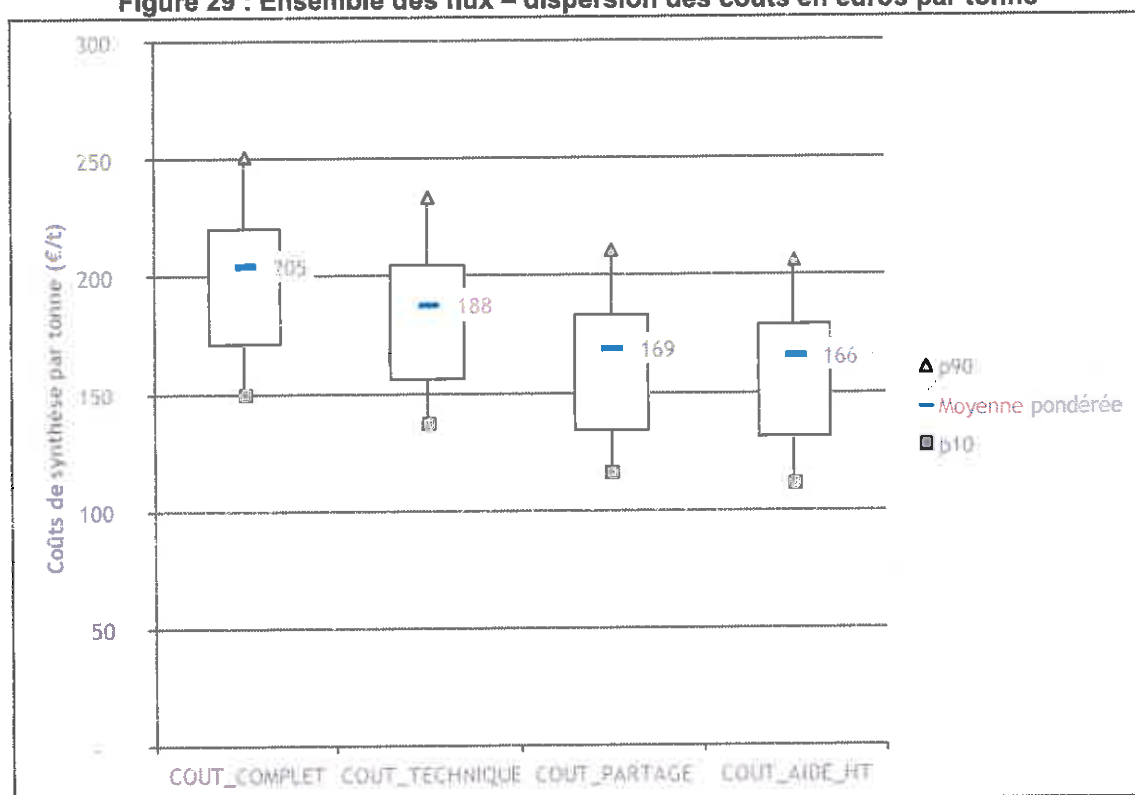
Par « ensemble des flux », il faut comprendre tous les flux gérés par les collectivités c'est-à-dire les quatre principaux flux (OMR, RSOM hors verre, verre et déchets des déchèteries) mais aussi le cas échéant les encombrants, déchets verts, déchets des professionnels, déchets des collectivités, ...

L'analyse du coût de gestion de l'ensemble de flux par tonne collectée est à manipuler avec précaution dans la mesure où la pondération des types de déchets joue énormément sur le coût à la tonne. Ainsi, une collectivité collectant beaucoup de déchets en déchèterie verra son coût de gestion de l'ensemble de flux à la tonne tiré vers le bas. Il est donc nécessaire de mettre en perspective le coût par tonne avec les quantités collectées. Comparée à l'analyse du coût par habitant représentative d'une charge pour la collectivité et donc l'utilisateur, l'analyse par tonne permet une réflexion sur les leviers d'optimisation par flux.

1.5.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50% des collectivités ont un coût complet de gestion de l'ensemble des flux situé entre 171 et 220 euros par tonne et un coût aidé plus bas mais toujours très dispersé compris entre 131 et 179 euros par tonne. Les produits perçus par les collectivités contribuent à réduire les coûts restant à la charge des collectivités

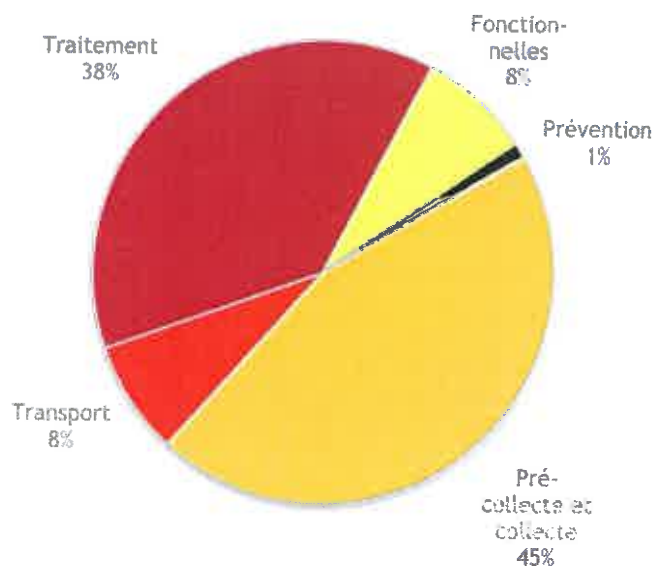
Figure 29 : Ensemble des flux – dispersion des coûts en euros par tonne



	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par tonne (€/t)				
p90	251	234	211	206
p75	220	205	184	179
Moyenne pondérée	205	188	169	166
p25	171	156	134	131
p10	150	138	116	112

1.5.2. Répartition des charges par étape technique

Figure 30 : Ensemble des flux - Répartition du coût complet par étape technique



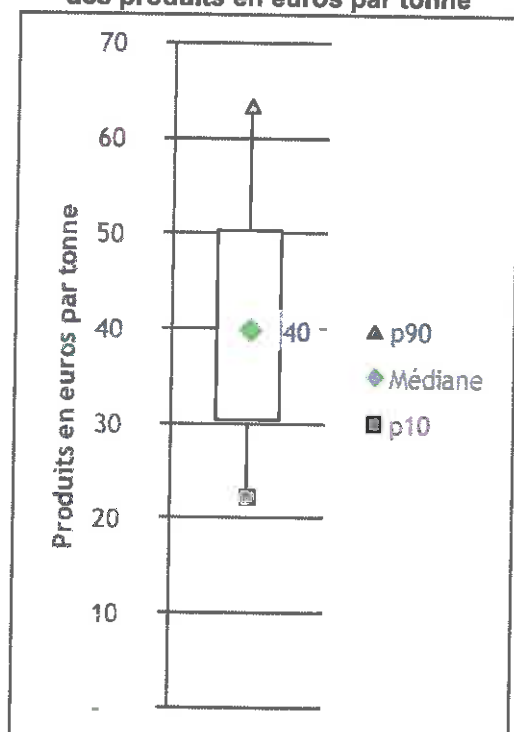
Tous flux confondus, les charges de pré-collecte et collecte (45 %) puis de traitement (38 %) prédominent.

Les charges fonctionnelles représentent en moyenne 8 % du coût complet.

1.5.3. Dispersion observée des produits

50 % des collectivités perçoivent des produits (ventes de matériaux, soutiens, ...) situés entre 30 et 50 euros par tonne.

Figure 31 : Ensemble des flux – dispersion des produits en euros par tonne

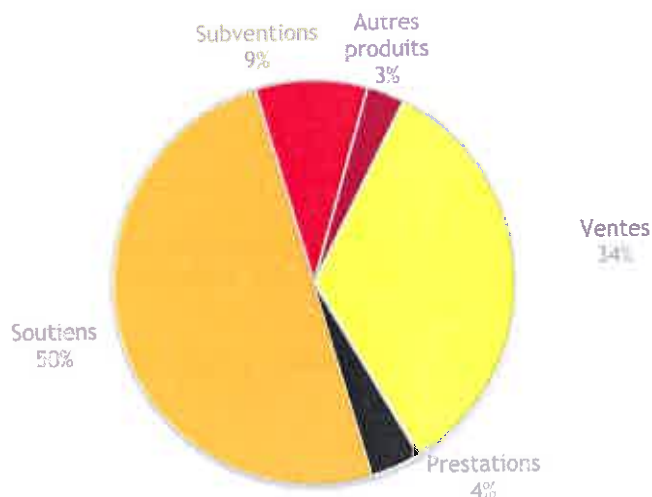


	Produits
Nb de collectivités	226
Produits en euros par tonne	
p90	63
p75	50
Médiane	40
p25	30
p10	22

1.5.4. Répartition des produits par nature

Figure 32 : Gestion globale - Répartition des produits par nature

Les soutiens représentent la moitié des produits de la gestion globale, les ventes environ un tiers. La part des subventions atteint 9%.

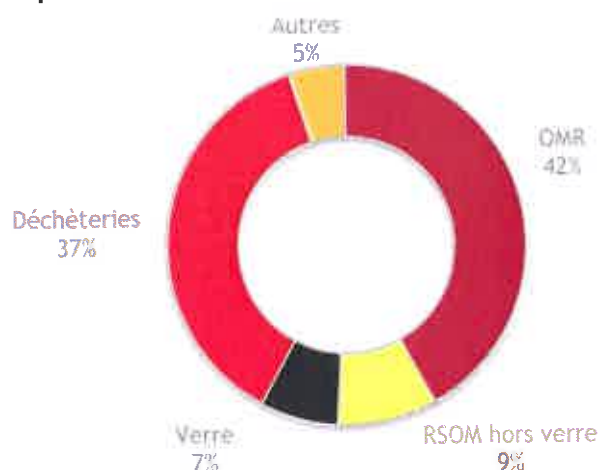


1.5.5. Facteurs de dispersion des coûts par tonne collectée

Quatorze facteurs pouvant potentiellement jouer sur les coûts de la gestion globale par tonne collectée ont été analysés : le nombre de flux au porte-à-porte, les fréquences maximales et majoritaires de collecte des OMR, les distances parcourues pour collecter les OMR (en km par tonne et en km par habitant), le mode et le schéma de collecte des recyclables hors verre, le mode de collecte du verre, l'existence d'une collecte de biodéchets au porte-à-porte, l'existence d'une collecte des encombrants au porte-à-porte, le mode de traitement des OMR, la taille de la collectivité, le nombre d'habitants par déchèterie, les quantités de chaque flux de déchets.

Les facteurs de dispersion des coûts de gestion de l'ensemble des flux sont liés à ceux identifiés pour les coûts de gestion par flux. Par ailleurs compte-tenu des coûts complets moyens par tonne collectée très variables selon les flux de déchets, 226 euros pour les OMR, 418 euros pour les RSOM hors verre, 86 euros pour le verre et 135 euros pour les déchets de déchèteries la part de chaque flux dans le tonnage total modifie fortement les coûts à la tonne collectée tous flux confondus. La répartition moyenne des quantités collectées par flux est présentée dans la figure ci-dessous.

Figure 33 : Répartition des flux de déchets selon les quantités collectées



Ainsi, les principaux facteurs de dispersion des coûts de gestion de l'ensemble des flux identifiés parmi tous ceux ayant été analysés sont présentés ci-après et sont classés par ordre décroissant d'impact sur les coûts :

- La part du tonnage de déchets des déchèteries ;
- Le nombre de flux collectés au porte à porte (PAP) ;
- La part du tonnage des OMR.

Cela ne signifie pas que les autres facteurs n'ont pas d'impact sur les coûts mais que cet impact est moindre et donc qu'il est masqué par d'autres facteurs. A titre d'exemple, les efforts de prévention de la production de déchets pèsent sur l'ensemble des flux. Ils nécessitent une réflexion d'ensemble à la fois pour ajuster les dispositifs de collecte, mais également pour mutualiser les équipements les plus structurants (unité de tri, d'incinération) qui supportent des charges fixes importantes.

A quantité globale de déchets égale, les coûts par tonne seront tirés vers le bas à mesure que la part du tonnage des déchets de déchèteries augmente. A l'inverse, plus la part des OMR dans les quantités totales collectées est importante, plus le coût par tonne collectée pour la gestion de l'ensemble des flux sera élevé puisque la collecte et le traitement d'une tonne d'OMR sont nettement plus coûteux que ceux d'une tonne de verre ou de déchets de déchèteries.

Les coûts de gestion de l'ensemble des flux augmentent avec le nombre de flux collectés au PAP. Ceci traduit les caractéristiques urbaines des collectivités concernées bien souvent contraintes d'organiser une collecte d'encombrants au porte-à-porte en raison d'un réseau de déchèteries insuffisant et qui cumulent aussi d'autres collectes au porte-à-porte telles les RSOM hors verre ou le verre par exemple.

En comparaison au coût complet moyen en euros par tonne collectée (205 euros), les collectivités de profil A ont en moyenne un coût complet inférieur de 22 % et les collectivités de profil B un coût supérieur de 4 %.

Les collectivités A correspondent plutôt à des collectivités de petite taille. Toutefois, en-dessous de 5 000 habitants on note des coûts relativement élevés, qui semblent traduire une difficile optimisation des services en-dessous de ce seuil de population.

Tableau 5 : Profils de collectivités selon les facteurs de dispersion pour le coût de gestion globale par tonne collectée¹⁹

Facteurs de dispersion	Collectivité A	Collectivité B
Part des déchets des déchèteries	> 45 %	< 45 %
Nb de flux au PAP	1	4 et +
Part des OMR	< 40 %	> 50 %
Résultat par rapport à la moyenne pondérée	- 22 %	+ 4 %

2. Coûts des principaux flux en euros par habitant

Les graphiques suivants présentent les coûts globaux pour l'ensemble des étapes techniques (collecte, transport, tri...) par habitant pour :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- Les recyclables secs des ordures ménagères hors verre (RSOM hors verre) ;
- Le verre ;
- Les déchets des déchèteries ;
- L'ensemble des flux.

¹⁹ Il convient de souligner que l'écart moyen entre les collectivités A et B ne constitue pas une évaluation du différentiel de coûts lors du passage d'une situation à l'autre.

Les moyennes affichées sont pondérées par la population.

Quels que soient les coûts ou les flux étudiés, les valeurs autour des moyennes présentent une forte dispersion. Les coûts par habitant sont la résultante des charges fixes d'une part et des charges variables (coûts par tonne * quantités collectées) d'autre part. En conséquence, le principal facteur de dispersion des coûts par habitant est souvent la quantité de déchets collectés par habitant et indirectement les coûts par tonne collectée (dont les facteurs de dispersion ont été présentés précédemment). Pour chacun des flux :

- Une première partie présentera les plages de coûts ;
- Une deuxième partie exposera l'impact économique des quantités collectées.

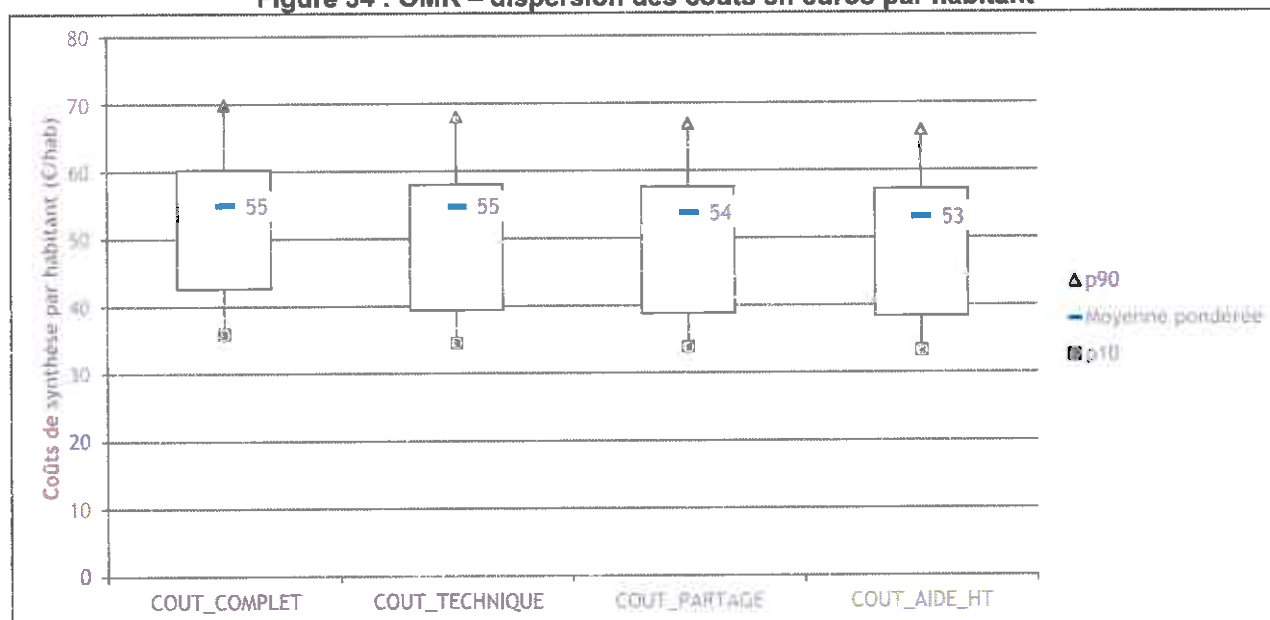
2.1. Ordures ménagères résiduelles

2.1.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50% des collectivités ont un coût complet de gestion des OMR situé entre 43 et 60 euros par habitant. Les coûts aidés ne sont pas très éloignés, la moitié des collectivités se situant cette fois-ci entre 38 et 57 euros par habitant. Les charges de pré-collecte représentent entre 0 et 3 euros et pour la collecte, elles se situent entre 14 et 28 euros par habitant pour 80% des collectivités.

Ce flux bénéficie de peu de produits : 90 % des collectivités ont moins de 2 euros par habitant pour la vente d'énergie et moins de 1 euro par habitant pour les soutiens des sociétés agréées.

Figure 34 : OMR – dispersion des coûts en euros par habitant



	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par habitant (€/hab)				
p90	70	68	67	66
p75	60	58	58	57
Moyenne pondérée	55	55	54	53
p25	43	39	39	38
p10	36	35	34	33

2.1.2. Facteur explicatif de la dispersion des coûts par habitant

Pour les OMR, les tests statistiques mettent en évidence une corrélation forte entre la quantité d'OMR collectées et les coûts complets et aidés par habitant.

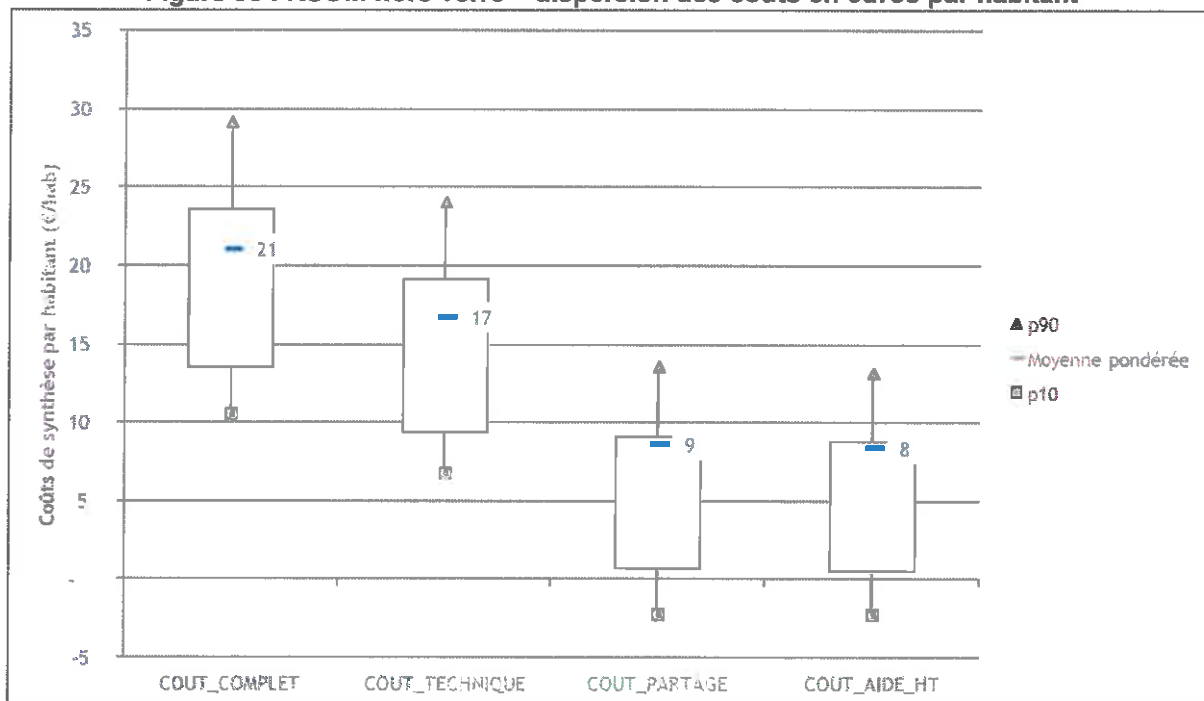
Combiné avec ce facteur s'ajoute un paramètre organisationnel : la fréquence de collecte. En effet, les collectivités ayant des collectes majoritairement bihebdomadaires ont aussi des quantités collectées par habitant plus élevées. Les charges supplémentaires liées au niveau de service de la collecte s'ajoutent donc aux quantités plus importantes à traiter.

2.2. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

2.2.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50% des collectivités ont un coût complet de gestion des RSOM hors verre situé entre 14 et 24 euros par habitant. S'agissant de la précollecte les coûts s'étalent de 0,3 à 2,6 euros par habitant pour 80% des collectivités et pour la collecte de 4 à 12 euros par habitant. L'impact des produits perçus par les collectivités sur ce flux est très important (médiane à 14 euros par habitant) puisqu'ils permettent de diviser par 2,5 le coût moyen.

Figure 35 : RSOM hors verre – dispersion des coûts en euros par habitant



	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par habitant (€/hab)				
p90	29	24	14	13
p75	24	19	9	9
Moyenne pondérée	21	17	9	8
p25	14	9	1	1
p10	11	7	-2	-2

2.2.2. Facteur explicatif de la dispersion des coûts par habitant

Pour les recyclables hors verre, les tests statistiques mettent en évidence une corrélation forte entre la quantité de recyclables collectés et les coûts complets par habitant. La relation avec le coût aidé est seulement moyenne, les valeurs étant plus dispersées.

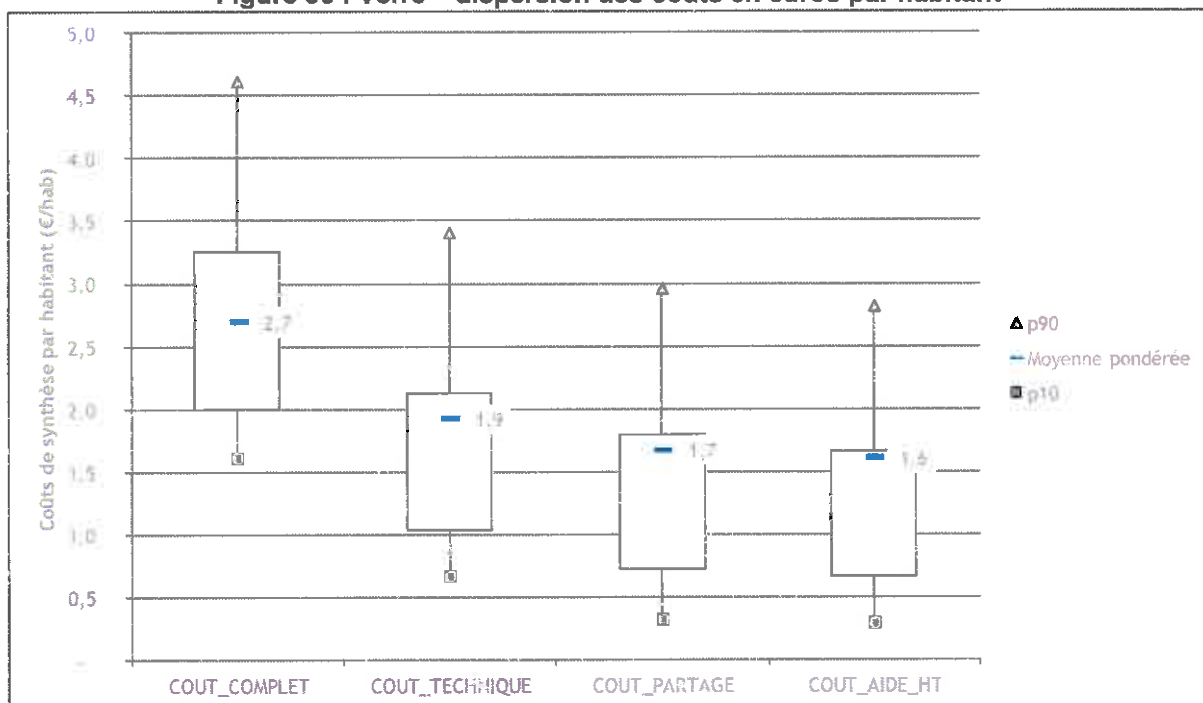
Le mode et le schéma de collecte des RSOM hors verre impactent indirectement le coût par habitant puisqu'ils ont une incidence sur les coûts annuels de collecte et les quantités collectées.

2.3. Verre

2.3.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50 % des collectivités ont un coût complet de gestion du verre situé entre 2 et 3 euros par habitant et un coût aidé situé entre 0,7 et 1,7 euros par habitant. Comme pour les RSOM hors verre, l'incidence des produits est forte : les ventes de matériaux génèrent un produit de 1 euro par habitant, les soutiens des sociétés agréées 0,3 euro par habitant.

Figure 36 : Verre – dispersion des coûts en euros par habitant



	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par habitant (€/hab)				
p90	4,6	3,4	3,0	2,8
p75	3,3	2,1	1,8	1,7
Moyenne pondérée	2,7	1,9	1,7	1,6
p25	2,0	1,0	0,7	0,7
p10	1,6	0,7	0,3	0,3

2.3.2. Facteur explicatif de la dispersion des coûts par habitant

Le mode de collecte du verre a été identifié comme facteur impactant les coûts de gestion du verre avec des coûts significativement inférieurs pour les collectivités en apport volontaire strict par rapport à celles proposant une collecte tout ou partie au porte-à-porte (voir partie VI-4). Cet impact n'est pas lié aux quantités collectées puisqu'en général pour le verre les quantités collectées par habitant sont inférieure pour les collectivités au porte-à-porte par rapport celle en apport volontaire.

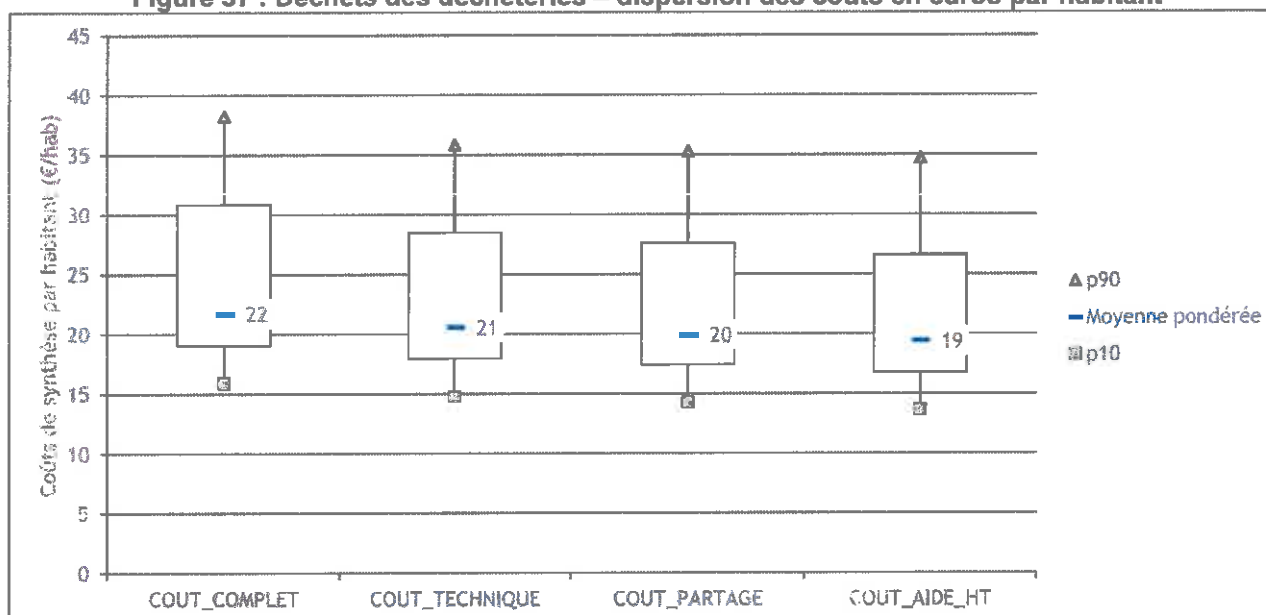
Pour les seules collectes en apport volontaire, la quantité de verre collecté par habitant est le principal facteur de dispersion des coûts du verre par habitant : ces collectes sont souvent collectées par des prestataires qui construisent leur facturation sur la base des tonnages collectés.

2.4. Déchets des déchèteries

2.4.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50 % des collectivités ont un coût complet de gestion des déchets des déchèteries situé entre 19 et 31 euros par habitant. Ce flux recevant peu de produits, le coût aidé se situe dans les mêmes tranches, soit entre 17 et 27 euros par habitant.

Figure 37 : Déchets des déchèteries – dispersion des coûts en euros par habitant



	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par habitant (€/hab)				
p90	38	36	35	35
p75	31	28	28	27
Moyenne pondérée	22	21	20	19
p25	19	18	17	17
p10	16	15	14	14

2.4.2. Facteurs explicatifs de la dispersion des coûts par habitant

Les deux facteurs explicatifs de la dispersion des coûts par tonne pour les déchets des déchèteries ressortent aussi pour les coûts par habitant : quantités collectées par habitant et nombre d'habitants par déchèterie.

Pour les déchets des déchèteries, les tests statistiques mettent en évidence une corrélation forte entre la quantité de déchets collectés et les coûts complets par habitant.

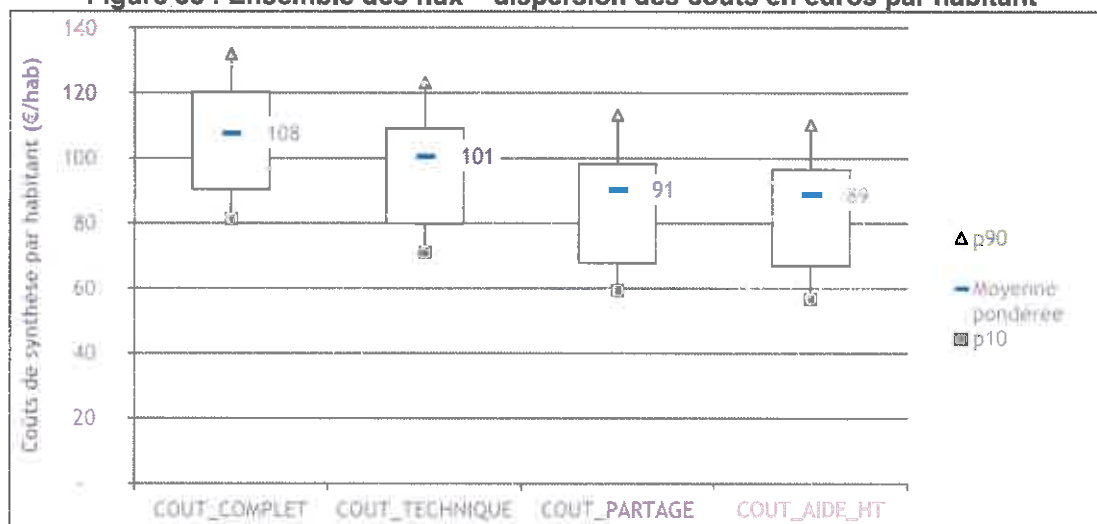
Lorsqu'une déchèterie dessert moins de 10 000 habitants, les coûts de gestion par habitant ont tendance à augmenter : les charges fixes (gardiennage, amortissements) se répartissent sur un nombre réduit d'habitants. A cela s'ajoute le fait que ces collectivités ont des quantités collectées plus importantes (212 kg par habitant, à comparer aux 139 kg par habitant pour les collectivités desservant plus de 20 000 habitants par déchèterie) ce qui génère une hausse des coûts par habitant.

2.5. Ensemble des flux

2.5.1. Dispersion observée des coûts de synthèse

50 % des collectivités ont un coût complet pour l'ensemble des flux situé entre 90 et 120 euros par habitant. Les divers produits perçus par les collectivités à savoir les ventes de matériaux, d'énergie et prestations à des tiers (en moyenne 7 euros par habitant), les soutiens des sociétés agréées (en moyenne 10 euros par habitant) et les aides (en moyenne 2 euros par habitant) permettent de baisser les coûts restant à la charge des collectivités. Au final, le coût aidé se situe entre 67 et 96 euros par habitant pour la moitié des collectivités.

Figure 38 : Ensemble des flux – dispersion des coûts en euros par habitant



	COUT_COMPLET	COUT_TECHNIQUE	COUT_PARTAGE	COUT_AIDE_HT
Nb de collectivités	226	358	358	358
Coûts de synthèse par habitant (€/hab)				
p90	132	123	113	110
p75	120	109	98	96
Moyenne pondérée	108	101	91	89
p25	90	80	68	67
p10	81	71	59	57

2.5.2. Facteurs explicatifs de la dispersion des coûts par habitant

Plusieurs facteurs se combinent, le principal étant les quantités totales de déchets.

Tous flux confondus, les tests statistiques mettent en évidence une corrélation moyenne entre la quantité de déchets collectés et les coûts complets par habitant.

Des quantités importantes de déchets collectés sous-tendent en général un service dense apporté à la population (fréquences de collecte, nombre de flux au porte-à-porte, nombre d'habitants par déchèterie ...).

De plus, les quantités collectées vont avoir une incidence sur les charges de traitement puisqu'elles sont presque directement proportionnelles.

Les OMR représentant de loin le flux le plus coûteux, la quantité d'OMR collectées a un impact fort sur le coût de gestion de l'ensemble des flux. Plus la part du tonnage diminue dans le tonnage total collecté, plus le coût par habitant pour la gestion de l'ensemble des flux baisse également.

PARTIE III - ÉVOLUTION DES COÛTS ENTRE 2008 ET 2012

L'évolution des coûts est basée sur les résultats des trois derniers référentiels, qui portent respectivement sur les exercices 2008, 2010 et 2012. Cette analyse permet d'observer les tendances à moyen terme.

Il convient d'être vigilant sur l'analyse de l'impact des quantités collectées par habitant sur les coûts : une hausse des ratios entraîne une baisse des coûts par tonne mais qui est artificielle. En effet, pour une approche globale et complète la mise en perspective des coûts par tonne et des coûts par habitant est essentielle puisque les coûts par habitant vont augmenter avec la hausse des quantités collectées par habitant.

1. Ordures ménagères résiduelles

Les coûts complets des OMR ne sont pas disponibles pour l'exercice 2008.

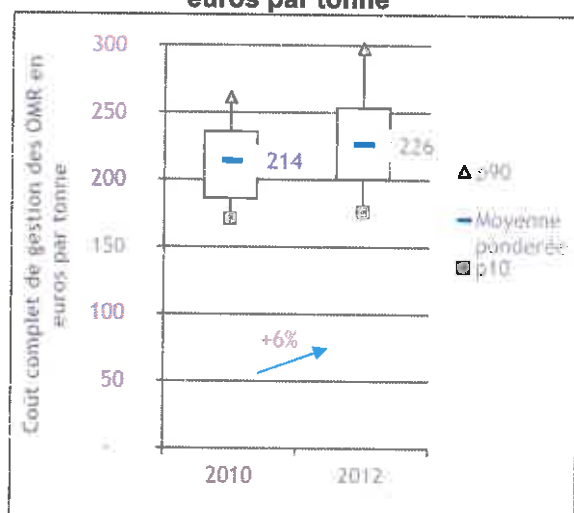
Entre 2010 et 2012, les coûts par tonne augmentent en moyenne de + 6%. Les coûts par habitant sont quasi stables (+ 2% sur la moyenne pondérée).

La hausse des coûts par tonne est liée à la fois à une baisse des quantités collectées qui a pour effet d'accroître les coûts de pré-collecte et collecte (composés de charges fixes essentiellement) et à une augmentation des coûts unitaires de traitement (+11% sur la médiane, que ce soit pour le stockage ou pour l'incinération). Cette augmentation est due en partie à l'évolution de la TGAP payée par les collectivités, pour laquelle les effets moyens sont les suivants :

- Incinération : + 3 €/tonne entre 2008 et 2010, + 1 €/tonne entre 2010 et 2012 ;
- Stockage : + 6 €/tonne entre 2008 et 2010, + 2 €/tonne entre 2010 et 2012.

A noter, la diminution des quantités collectées permet de compenser l'augmentation des coûts unitaires de traitement.

Figure 39 : OMR – évolution du coût complet en euros par tonne²⁰



	2010	2012
Nb de collectivités	109	226
Coût complet de gestion des OMR en euros par tonne		
p90	261	298
p75	236	254
Moyenne pondérée	214	226
p25	186	200
p10	171	176

²⁰ Le pourcentage accompagné de la flèche indique l'évolution de la moyenne pondérée entre les deux années.

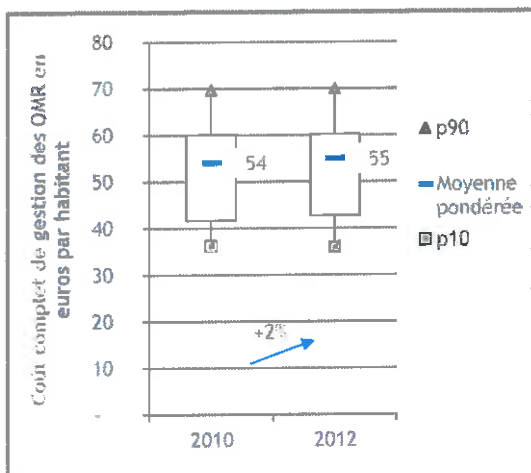


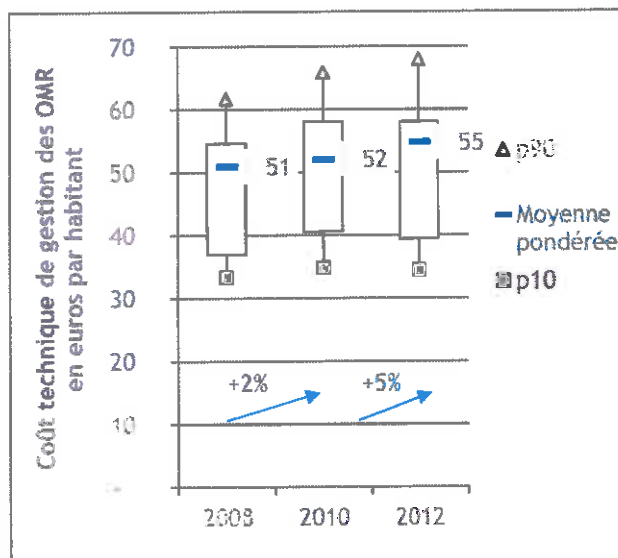
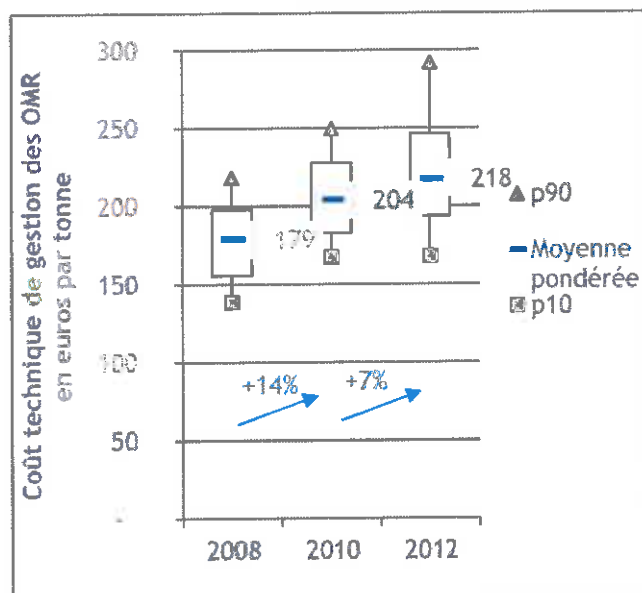
Figure 40 : OMR – évolution du coût complet en euros par habitant

	2010	2012
Nb de collectivités	109	226
Coût complet de gestion des OMR en euros par habitant		
p90	70	70
p75	60	60
Moyenne pondérée	54	55
p25	42	43
p10	36	36

L'évolution suit la même tendance sur le coût technique entre 2010 et 2012 avec une augmentation de la moyenne pondérée de 7% en euros par tonne et 5% en euros par habitant. L'augmentation était nettement plus marquée entre 2008 et 2010 sur les euros par tonne (+14% pour la moyenne pondérée).

Figure 41 : OMR – évolution du coût technique en euros par tonne

Figure 42 : OMR – évolution du coût technique en euros par habitant



	2008	2010	2012
Nb de collectivités	111	177	358
Coût technique de gestion des OMR en euros par tonne			
p90	219	250	292
p75	198	228	246
Moyenne pondérée	179	204	218
p25	156	183	194
p10	139	168	168

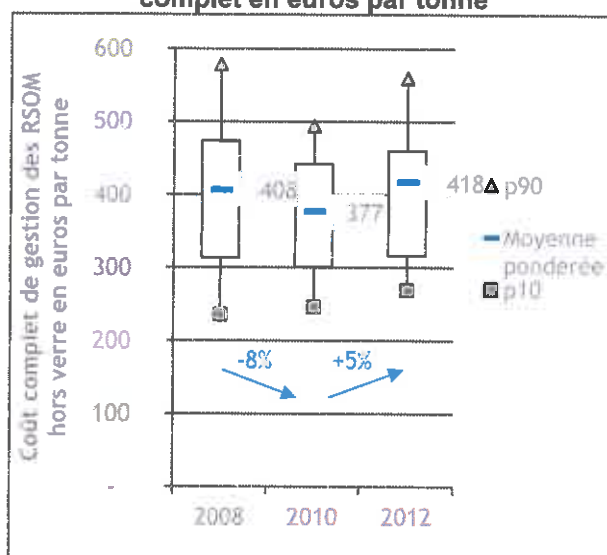
	2008	2010	2012
Nb de collectivités	111	177	358
Coût technique de gestion des OMR en euros par habitant			
p90	62	66	68
p75	55	58	58
Moyenne pondérée	51	52	55
p25	37	41	39
p10	33	35	35

2. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

En 2012 les coûts complets de gestion des RSOM hors verre par habitant et par tonne sont en hausse après avoir baissé en 2010. Elle est essentiellement due à une augmentation des coûts de traitement (+6%), les quantités collectées et les coûts de pré-collecte et collecte étant stables.

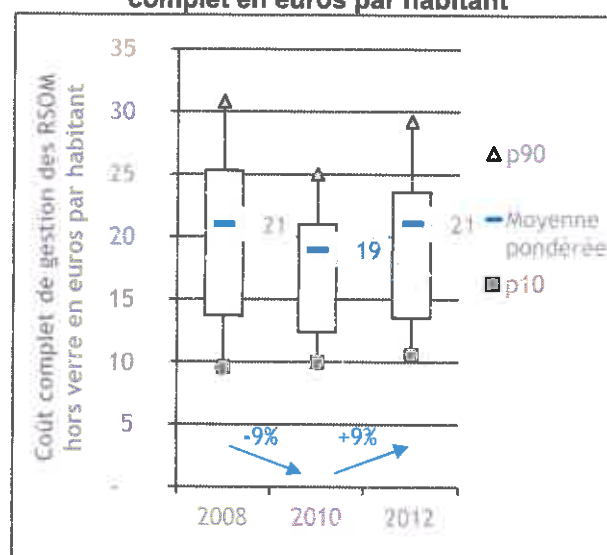
L'analyse des populations représentées dans l'échantillon montre par rapport à la précédente édition une augmentation de la part des multi-matériaux (plus souvent collectés au porte-à-porte) pour se rapprocher de la configuration nationale.

Figure 43 : RSOM hors verre – évolution du coût complet en euros par tonne



	2008	2010	2012
Nb de collectivités	67	109	226
Coût complet de gestion des RSOM hors verre en euros par tonne			
p90	578	494	560
p75	474	442	461
Moyenne pondérée	408	377	418
p25	314	301	317
p10	236	246	270

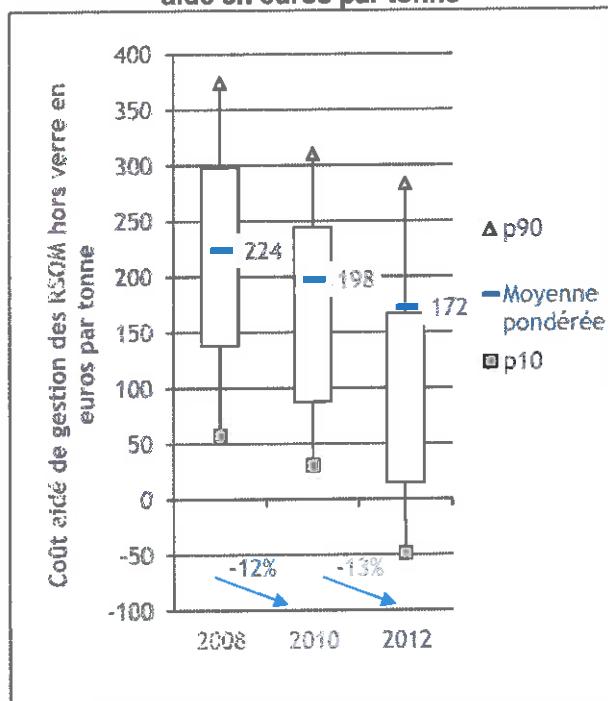
Figure 44 : RSOM hors verre – évolution du coût complet en euros par habitant



	2008	2010	2012
Nb de collectivités	67	109	226
Coût complet de gestion des RSOM hors verre en euros par habitant			
p90	31	25	29
p75	25	21	24
Moyenne pondérée	21	19	21
p25	14	12	14
p10	10	10	11

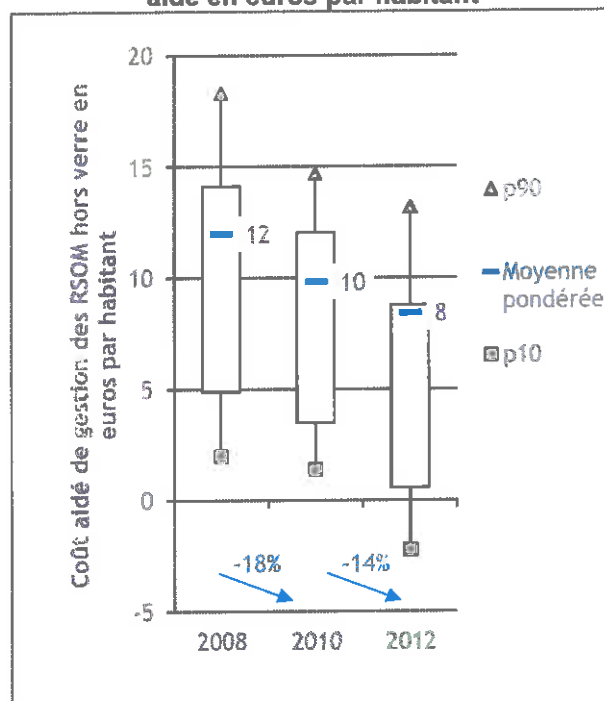
Entre 2010 et 2012 les produits sont en nette progression en lien avec la hausse des cours des matériaux (+30% par tonne pour les emballages et les papiers sur cette même période) et des soutiens (au niveau national : +23% par tonne en moyenne) liée au nouveau barème pour les emballages. Pour les RSOM hors verre les produits couvrent 78 % des coûts complets en conséquence les coûts aidés ont fortement diminué qu'il soit exprimé par tonne collectée (-13%) ou par habitant (-14%).

Figure 45 : RSOM hors verre – évolution du coût aidé en euros par tonne



	2008	2010	2012
Nb de collectivités	67	177	358
Coût aidé de gestion des RSOM hors verre en euros par tonne			
p90	374	310	283
p75	299	244	167
Moyenne pondérée	224	198	172
p25	138	87	15
p10	58	31	-49

Figure 46 : RSOM hors verre – évolution du coût aidé en euros par habitant



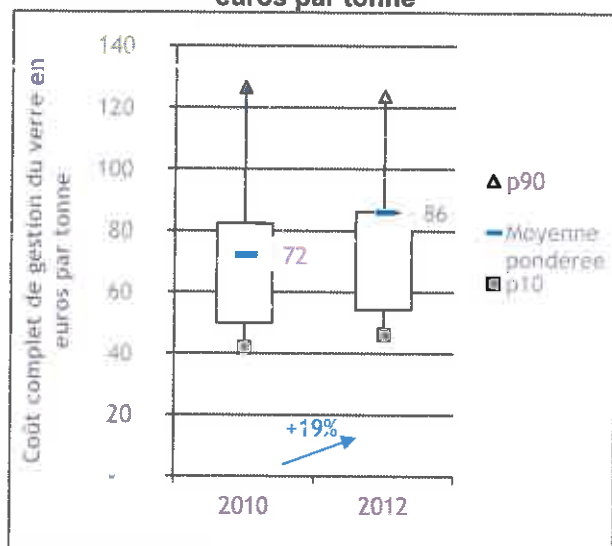
	2008	2010	2012
Nb de collectivités	67	177	358
Coût aidé de gestion des RSOM hors verre en euros par habitant			
p90	18	15	13
p75	14	12	9
Moyenne pondérée	12	10	8
p25	5	3	1
p10	2	1	-2

3. Verre

Le référentiel 2008 contenait davantage de collectivités en porte-à-porte ou mixte pour le verre, d'où un biais dans la comparaison toutes collectivités. De ce fait l'analyse de l'évolution porte sur 2010 et 2012.

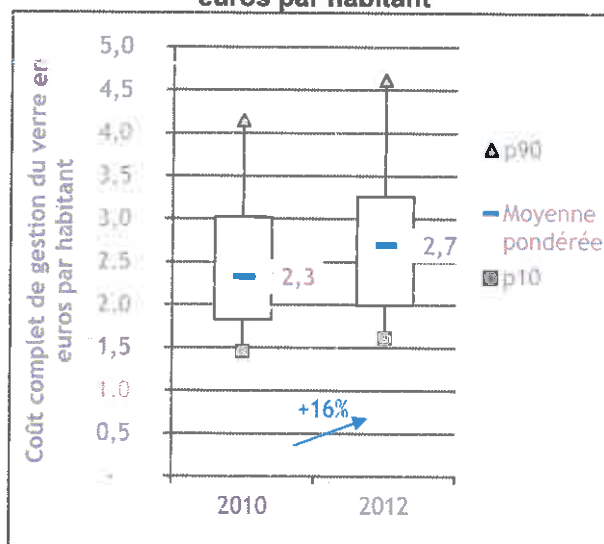
Sur cette période les coûts complets et aidés ont augmenté. Le développement des colonnes enterrées, souvent en remplacement de conteneurs anciens et déjà amortis et la densification des points expliquent en partie la hausse des charges de pré-collecte. Rappelons également que le flux du verre, représentant les coûts les plus faibles, est le plus sensible aux changements des clés de répartition. Les évolutions affichées ici pour ce flux sont donc à prendre avec précaution.

Figure 47 : Verre – évolution du coût complet en euros par tonne



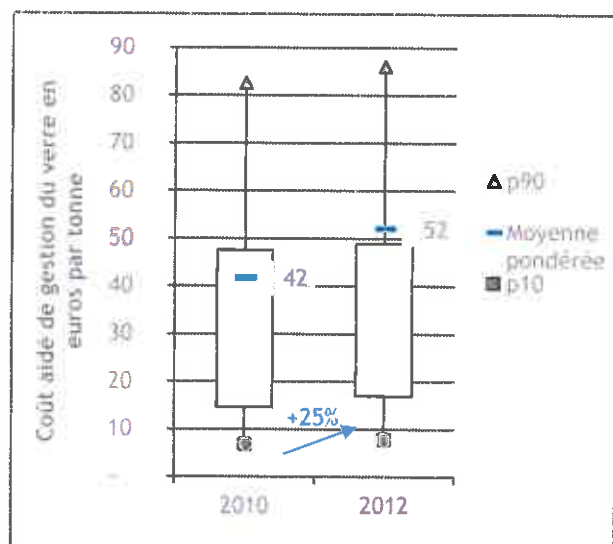
	2010	2012
Nb de collectivités	109	226
Coût complet de gestion du verre en euros par tonne		
p90	126	124
p75	82	86
Moyenne pondérée	72	86
p25	50	54
p10	42	46

Figure 48 : Verre – évolution du coût complet en euros par habitant



	2010	2012
Nb de collectivités	109	226
Coût complet de gestion du verre en euros par habitant		
p90	4,1	4,6
p75	3,0	3,3
Moyenne pondérée	2,3	2,7
p25	1,8	2,0
p10	1,5	1,6

Figure 49 : Verre – évolution du coût aidé en euros par tonne



	2010	2012
Nb de collectivités	177	358
Coût aidé de gestion du verre en euros par tonne		
p90	83	86
p75	48	49
Moyenne pondérée	42	52
p25	15	17
p10	7	8

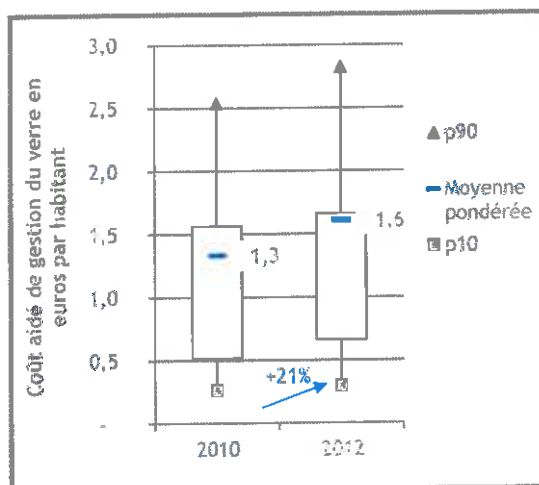


Figure 50 : Verre – évolution du coût aidé en euros par habitant

	2010	2012
Nb de collectivités	109	226
Coût aidé de gestion du verre en euros par habitant		
p90	2,5	2,8
p75	1,6	1,7
Moyenne pondérée	1,3	1,6
p25	0,5	0,7
p10	0,3	0,3

4. Déchets des déchèteries

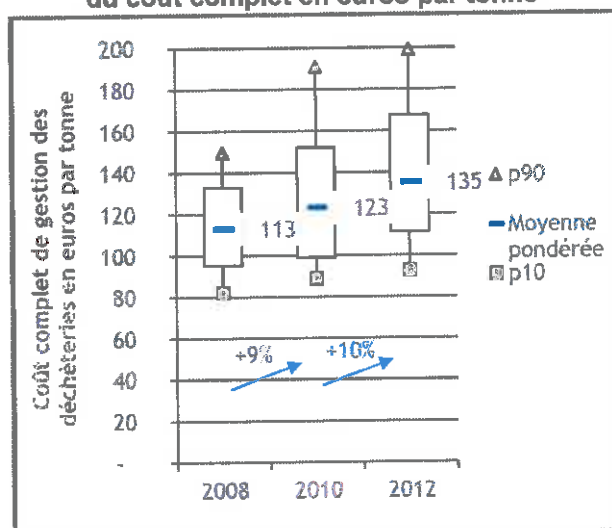
Les coûts complets de gestion des déchets des déchèteries sont en augmentation, qu'ils soient exprimés par tonne ou par habitant.

L'augmentation des charges de haut de quai est liée aux investissements pour la rénovation de déchèteries (notamment accueil de nouveaux flux de déchets). Ainsi entre 2009 et 2012, 12% du parc de déchèteries a été optimisé avec la participation de l'ADEME.

A l'avenir la prise en compte des règles de sécurité pour les usagers et les gardiens devrait peser sur les charges.

La hausse des tonnages collectés en déchèteries permet d'atténuer les coûts du haut de quai mais entraîne une augmentation des coûts pour le bas de quai qui sont fortement liés aux quantités.

Figure 51 : Déchets des déchèteries – évolution du coût complet en euros par tonne



	2008	2010	2012
Nb de collectivités	61	109	226
Coût complet de gestion des déchèteries en euros par tonne			
p90	150	191	199
p75	133	152	168
Moyenne pondérée	113	123	135
p25	95	99	111
p10	82	89	93

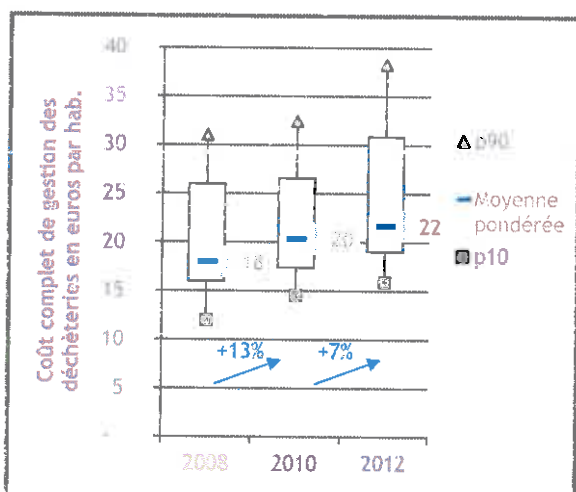


Figure 52 : Déchets des déchèteries – évolution du coût complet en euros par habitant

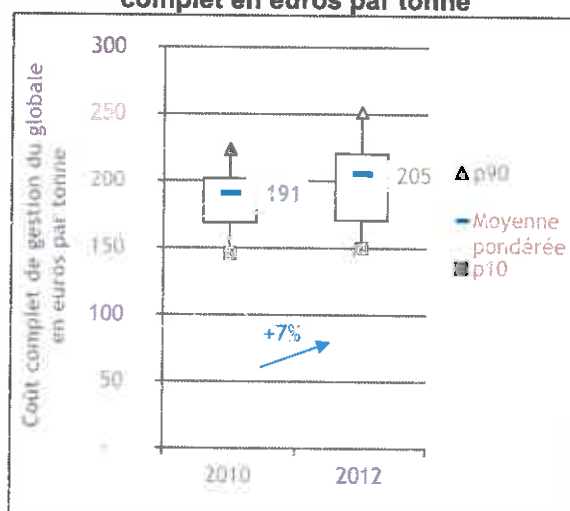
	2008	2010	2012
Nb de collectivités	61	109	226
Coût complet de gestion des déchèteries en euros par hab.			
p90	31	32	38
p75	26	27	31
Moyenne pondérée	18	20	22
p25	16	17	19
p10	12	15	16

5. Ensemble des flux

Les coûts complets de la gestion globale n'étant disponibles que pour les deux derniers référentiels, l'analyse de l'évolution porte sur les années 2010 et 2012.

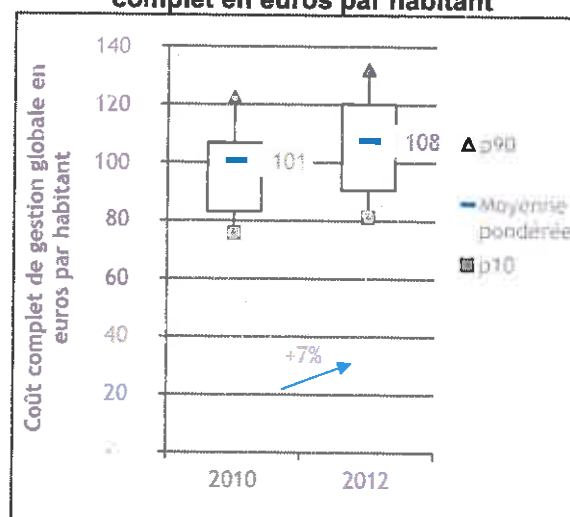
Les coûts de la gestion globale augmentent, que ce soit par tonne ou par habitant (+ 7% chacun) et ceci en raison de la hausse des coûts de gestion de tous les flux, principalement les OMR et les déchèteries.

Figure 53 : Gestion globale – évolution du coût complet en euros par tonne



	2010	2012
Nb de collectivités	109	226
Coût complet de gestion du globale en euros par tonne		
p90	223	251
p75	202	220
Moyenne pondérée	191	205
p25	169	171
p10	146	150

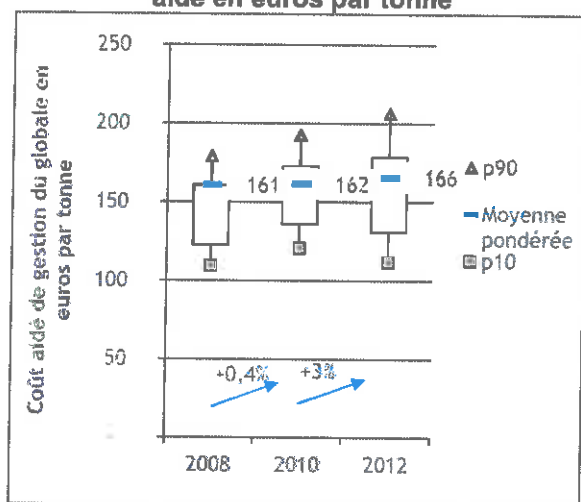
Figure 54 : Gestion globale – évolution du coût complet en euros par habitant



	2010	2012
Nb de collectivités	109	226
Coût complet de gestion globale en euros par habitant		
p90	122	132
p75	107	120
Moyenne pondérée	101	108
p25	83	90
p10	76	81

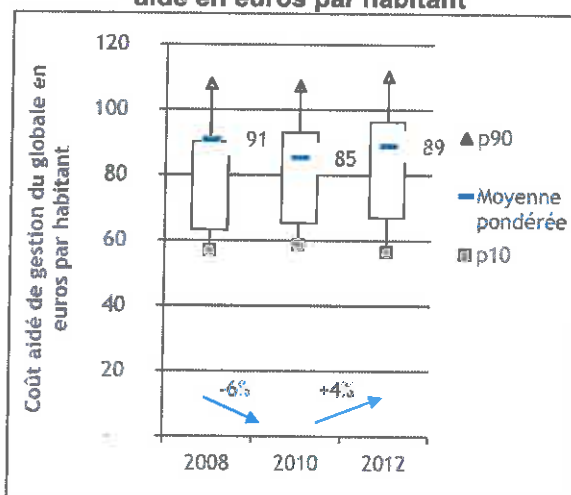
Les coûts aidés de la gestion de l'ensemble des flux suivent la même tendance à la hausse mais de manière moins marquée en raison de l'augmentation des recettes sur les recyclables.

Figure 55 : Gestion globale – évolution du coût aidé en euros par tonne



	2008	2010	2012
Nb de collectivités	111	177	358
Coût aidé de gestion du globale en euros par tonne			
p90	179	193	206
p75	161	173	179
Moyenne pondérée	161	162	166
p25	123	136	131
p10	109	121	112

Figure 56 : Gestion globale – évolution du coût aidé en euros par habitant

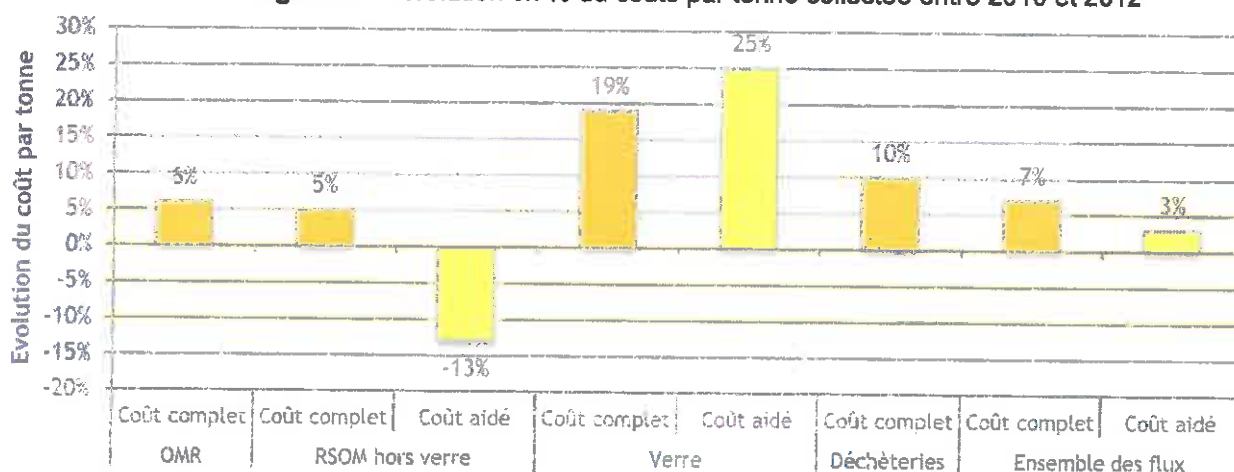


	2008	2010	2012
Nb de collectivités	111	177	358
Coût aidé de gestion du globale en euros par habitant			
p90	108	107	110
p75	90	93	96
Moyenne pondérée	91	85	89
p25	63	65	67
p10	57	59	57

6. Synthèse des évolutions

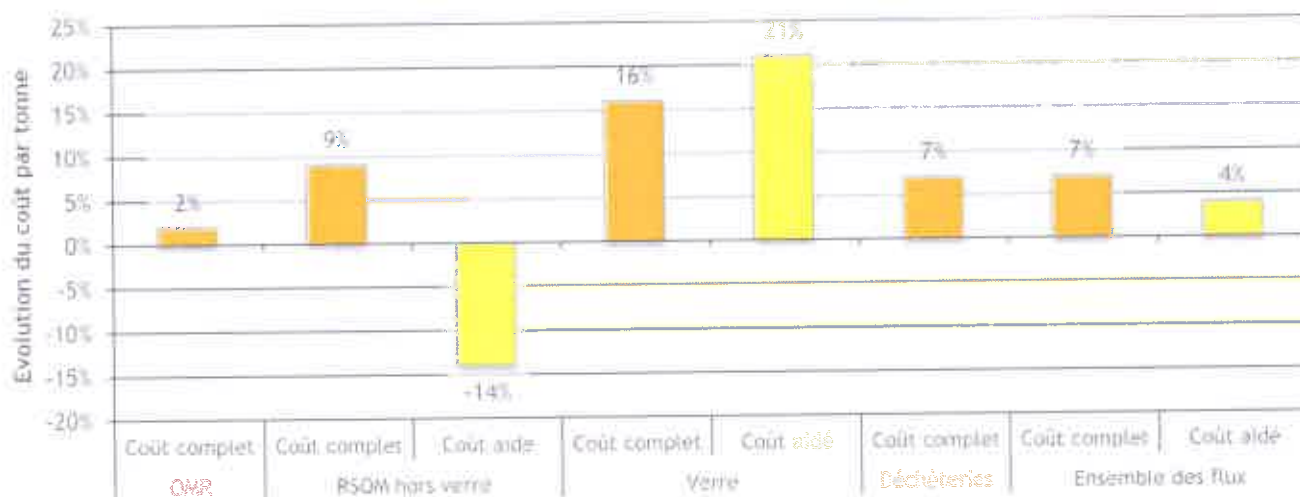
6.1. Coût par tonne collectée

Figure 57 : Evolution en % du coûts par tonne collectée entre 2010 et 2012



6.2. Coût par habitant

Figure 58 : Evolution en % des coûts par habitant entre 2010 et 2012



PARTIE IV - COÛTS OBSERVÉS PAR TYPOLOGIE D'HABITAT

Les parties suivantes présentent la dispersion des coûts par tonne collectée et par habitant selon la typologie d'habitat des collectivités de l'échantillon. Comme dans les précédentes éditions du référentiel, il est important de noter que les différences de coûts entre les typologies d'habitat sont la résultante d'organisation et de niveau de service en partie liés à des contraintes de territoire.

Les parties précédentes de ce rapport ont mis en avant des facteurs de dispersion des coûts relatifs à l'organisation de la collecte, le niveau de service et les quantités collectées par habitant. Afin d'étudier la variation des coûts selon la typologie d'habitat, une caractérisation technique des collectivités par typologie sera présentée en introduction de chacune des parties suivantes.

A noter, pour les typologies urbaines denses, le nombre d'observations (7 collectivités couvrant 3 millions d'habitants) est faible ; les résultats obtenus pour cette typologie sont donc à utiliser avec précaution.

Par ailleurs le coût par habitant est ramené à la population permanente, sans prendre en compte la fréquentation touristique ce qui explique les coûts supérieurs observés pour la typologie d'habitat touristique.

Enfin, le coût complet n'étant pas disponible pour toutes les collectivités, l'échantillon n'est pas constant entre les coûts complet et aidé présentés ci-après.

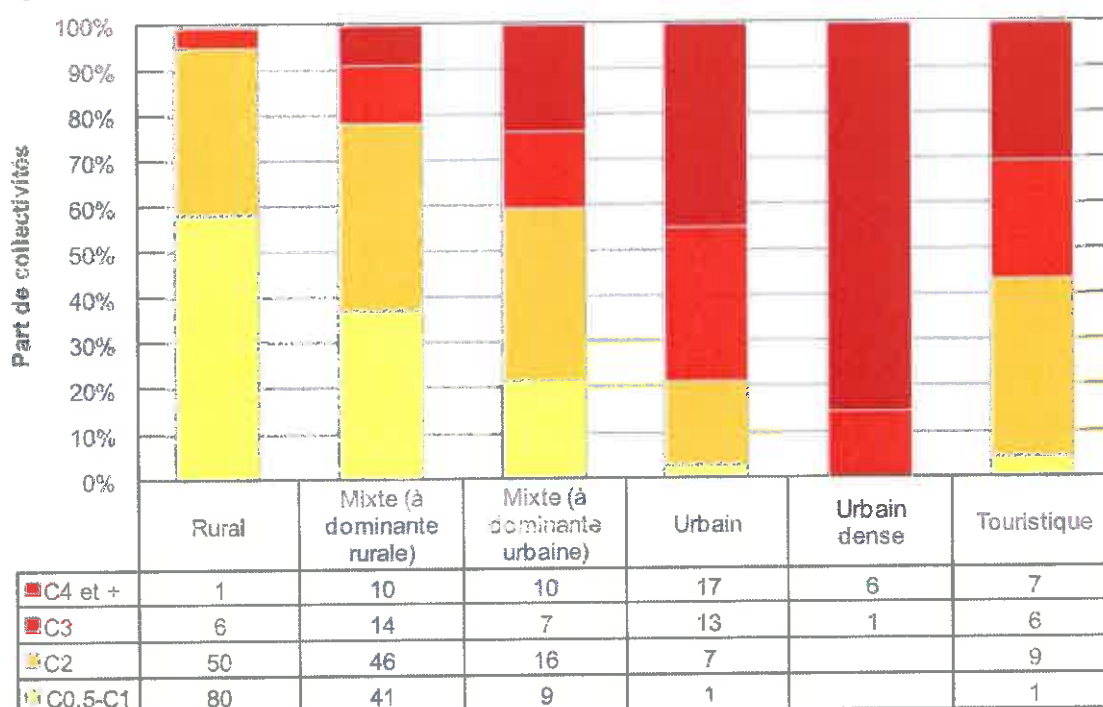
1. Ordures ménagères résiduelles

1.1. Caractérisation des typologies d'habitat

1.1.1. Fréquence de collecte

Plus l'habitat se densifie, plus la fréquence maximale de collecte des OMR augmente. Il en va de même pour la fréquence majoritaire (couvrant la plus grande part de la population).

Figure 59 : Répartition des collectivités en fonction de la fréquence maximale de collecte

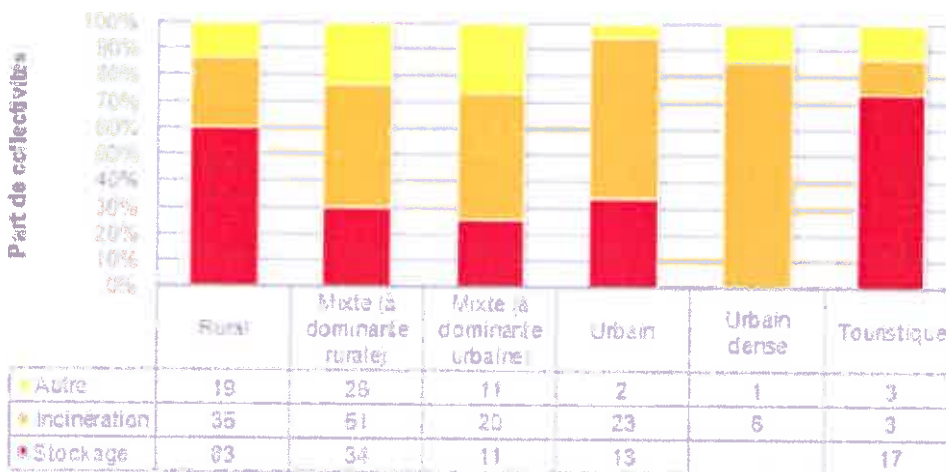


1.1.2. Mode de traitement

Les modes de traitement indiqués ci-dessous sont déterminés de la manière suivante :

- Incinération : pour les collectivités incinérant plus de 90% de leurs tonnages d'OMR ;
- Stockage : pour les collectivités envoyant en stockage plus de 90% de leurs tonnages d'OMR ;
- Autre : collectivités ayant recours au stockage ou à l'incinération pour moins de 90% de leur tonnage d'OMR ...

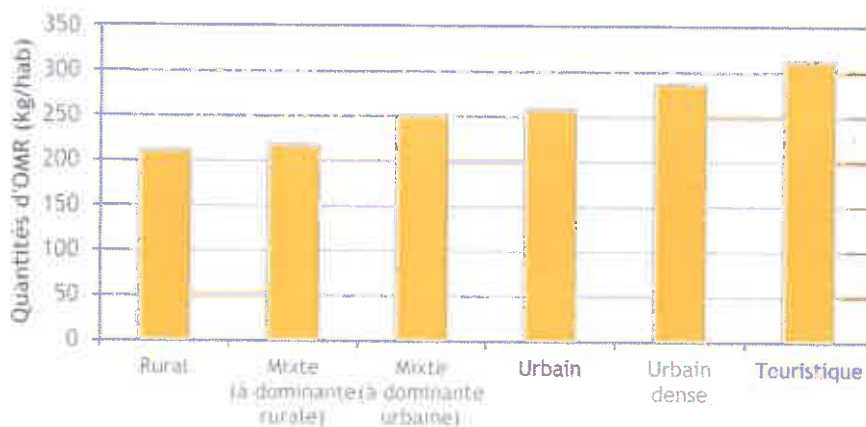
Figure 60 : Répartition des collectivités en fonction du mode de traitement



Avec la densification de l'habitat, la part des collectivités ayant recours majoritairement au stockage diminue au profit de l'incinération.

1.1.3. Quantité d'OMR collectées

Figure 61 : Quantités moyennes d'OMR collectées par habitant pour l'échantillon



Les quantités d'OMR collectées par habitant sont plus faibles en typologie rurale qu'en typologie mixte puis urbain ou urbain dense.

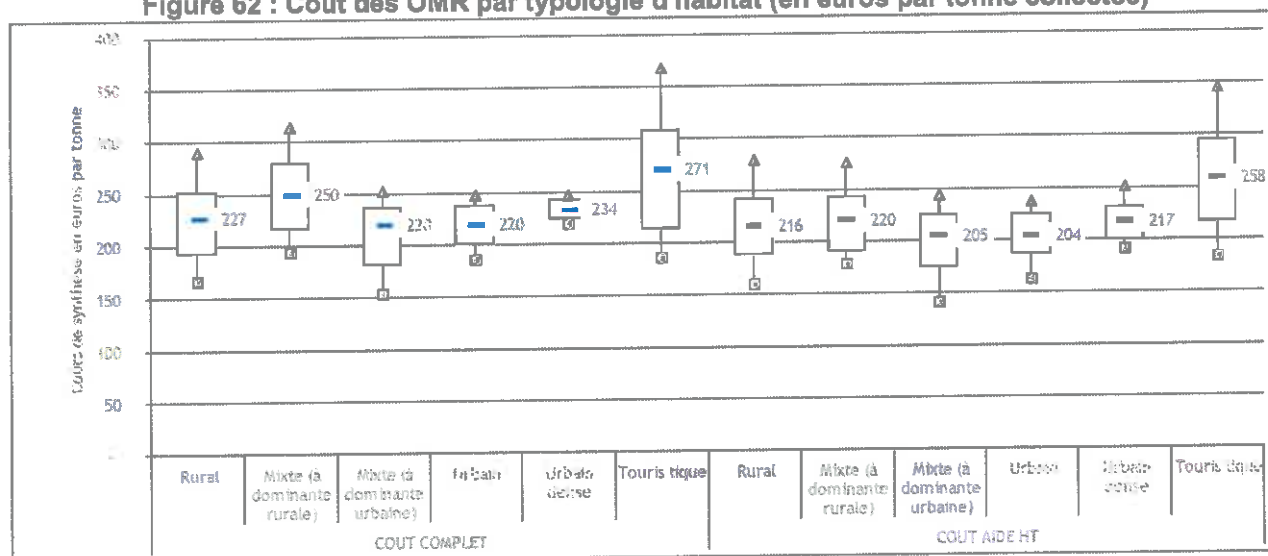
1.2. Coûts de gestion des OMR par typologie d'habitat

1.2.1. Coûts exprimés en euros par tonne collectée

Les collectivités rurales sont celles qui ont les coûts les plus proches des moyennes nationales.

Les collectivités mixtes à tendance urbaine et urbaines quant à elles ont tendance à obtenir des coûts par tonne plus bas que les autres.

Figure 62 : Coût des OMR par typologie d'habitat (en euros par tonne collectée)

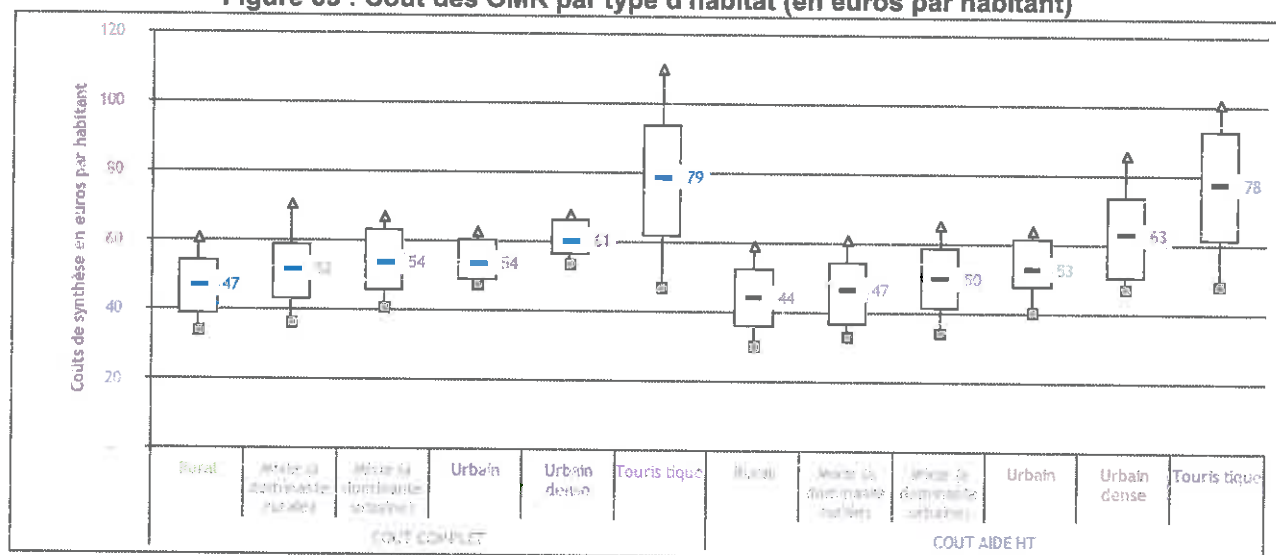


	COUT COMPLET						COUT AIDE HT					
	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique
Nb de collectivités	93	59	29	21	5	19	137	111	42	38	7	23
Coûts de synthèse en euros par tonne												
p90	290	314	252	248	247	368	279	276	244	238	251	346
p75	252	279	236	238	243	309	242	242	225	225	231	296
Moyenne simple	227	250	220	220	234	271	216	220	205	204	217	258
p25	194	216	181	201	224	215	189	191	175	187	200	217
p10	167	194	154	186	220	186	160	179	141	163	191	183

1.2.2. Coûts exprimés en euros par habitant

Par habitant desservi, les coûts exprimés par habitant augmentent en parallèle avec la densification de l'habitat. Les raisons en sont la hausse des quantités collectées, des fréquences de collecte plus élevées et une part plus importante du traitement par incinération.

Figure 63 : Coût des OMR par type d'habitat (en euros par habitant)



	COUT COMPLET						COUT AIDE HT					
	Rural	Mixte à dominante rurale	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique	Rural	Mixte à dominante rurale	Mixte à dominante urbaine	Urbain	Urbain dense	Touristique
Nb de collectivités	93	59	29	21	5	19	137	111	142	32	7	23
Coûts de synthèse en euros par habitant												
p90	97	71	67	62	68	110	59	61	65	64	86	101
p75	54	53	63	60	66	84	52	54	58	62	74	93
Moyenne simple	47	52	54	54	61	79	44	47	50	53	62	78
p25	39	43	46	49	56	62	36	37	42	48	51	62
p10	34	36	41	45	54	47	30	33	34	41	47	48

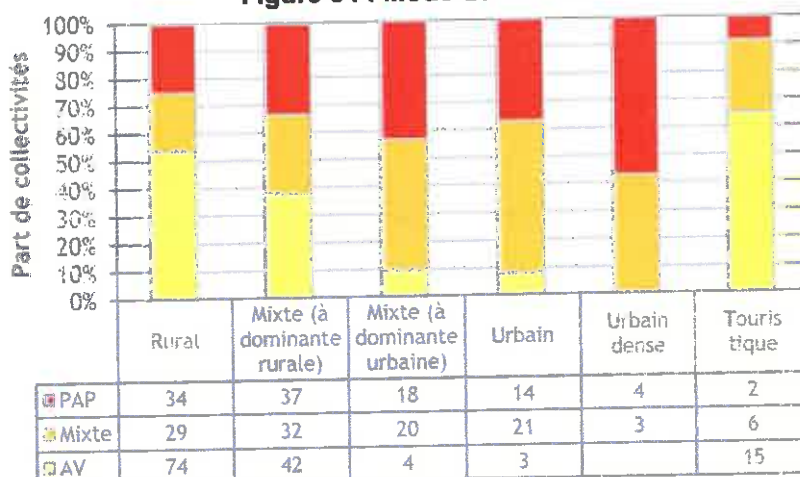
2. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

2.1. Caractérisation des typologies d'habitat

2.1.1. Mode de collecte

Avec la densification de l'habitat, l'apport volontaire diminue au profit des collectes porte à porte et mixte (organisation différente selon les secteurs d'une même collectivité, ou un service à la fois au porte-à-porte et en apport volontaire sur tout ou partie de la collectivité).

Figure 64 : Mode de collecte



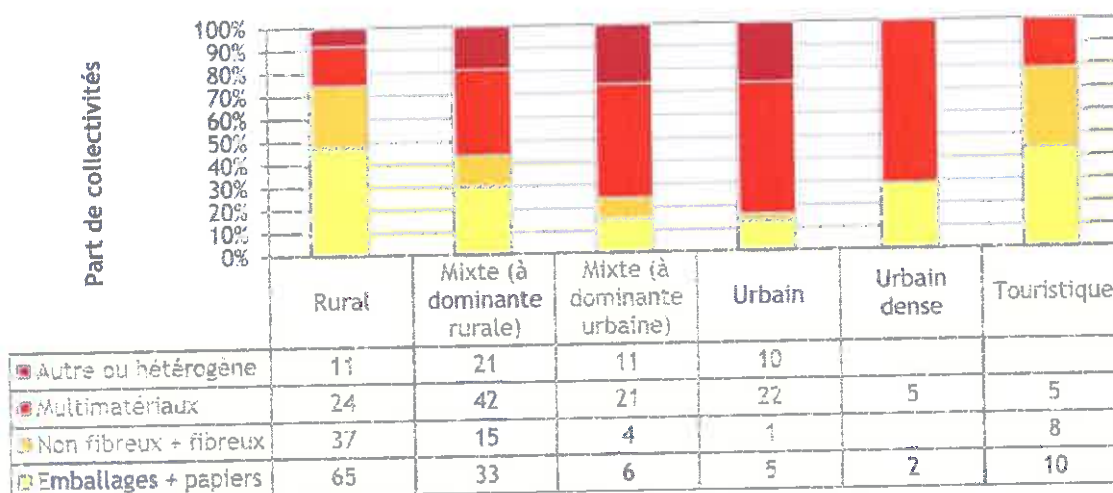
2.1.2. Schéma de collecte

La typologie rurale est caractérisée par la prédominance des collectes à deux flux (Non fibreux / fibreux ou papiers / emballages).

Avec la densification de l'habitat, la part des collectes à deux flux diminue pour laisser la place au schéma de collecte multimatériaux.

Comme pour les collectivités rurales, les collectivités touristiques optent majoritairement pour une collecte en bi-flux.

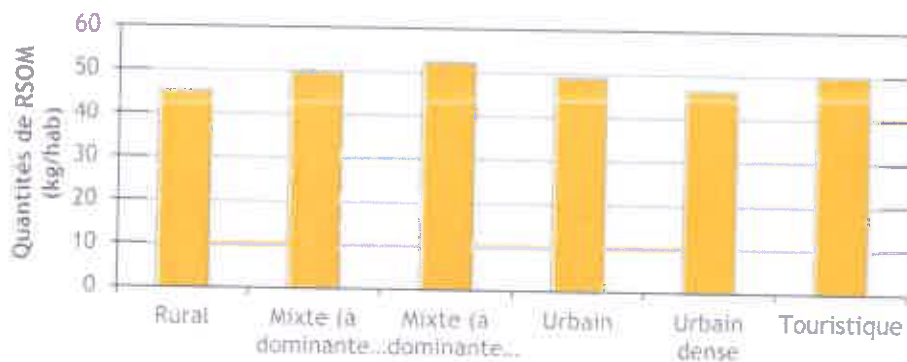
Figure 65 : Schéma de collecte



2.1.3. Quantités de recyclables secs des OM hors verre collectées par habitant

Les quantités collectées par habitant sont très proches, toutes entre 45 et 52 kg par habitant. Elles sont un peu plus basses en typologie rurale.

Figure 66 : Quantités moyennes de RSOM hors verre collectées par habitant pour l'échantillon



2.2. Coûts des RSOM hors verre par typologie d'habitat

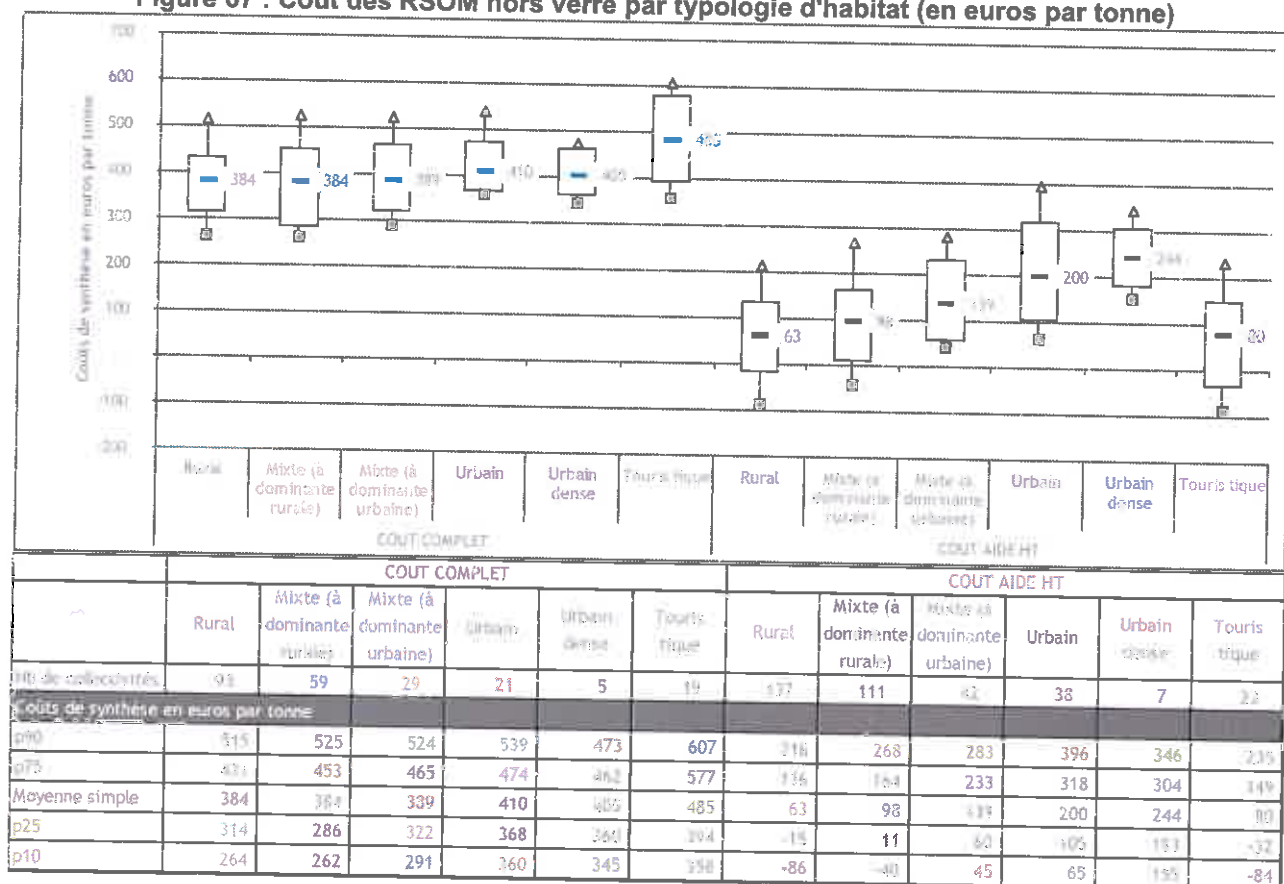
2.2.1. Coûts exprimés en euros par tonne collectée

Les coûts ont tendance à croître avec la densification de l'habitat. Ceci s'explique par le niveau de service plus important apporté aux usagers dans les collectivités plus urbaines.

Ainsi les coûts à la tonne sont plus élevés en habitat urbain dense, où se cumulent collecte des RSOM hors verre en mélange et au porte-à-porte. A l'inverse, l'habitat rural bénéficie de coûts à la tonne sensiblement inférieurs à la moyenne observée toutes typologies d'habitat confondues.

La même tendance est observée sur les coûts aidés. Le taux de couverture du coût complet par les produits est d'ailleurs plus important en milieu rural.

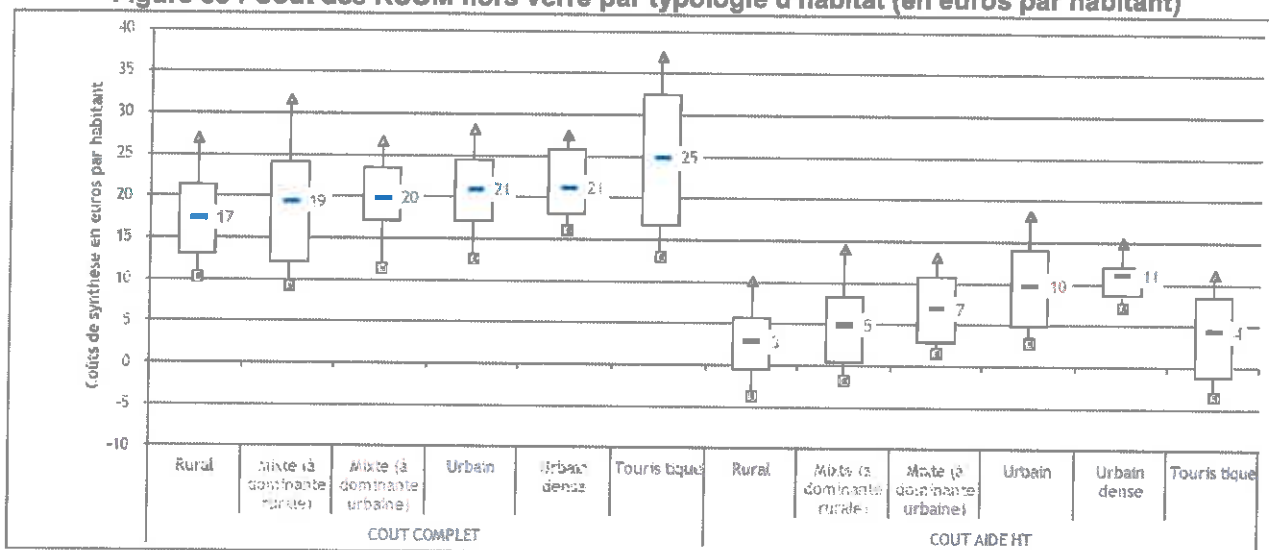
Figure 67 : Coût des RSOM hors verre par typologie d'habitat (en euros par tonne)



2.2.2. Coûts exprimés en euros par habitant

Les coûts par habitant augmentent avec la densification de l'habitat et de manière corrélée avec le service plus important apporté aux habitants.

Figure 68 : Coût des RSOM hors verre par typologie d'habitat (en euros par habitant)



	COUT COMPLET						COUT AIDE HT					
	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique
Nb de collectivités	93	59	29	21	5	19	137	111	42	38	7	23
Coûts de synthèse en euros par habitant												
p90	27	32	27	28	28	37	10	14	13	18	15	11
p75	21	24	23	24	26	32	6	8	11	14	12	8
Moyenne simple	17	19	20	21	21	25	3	5	7	10	11	4
p25	13	12	17	17	18	17	-1	1	3	5	9	-1
p10	10	9	11	13	16	13	-4	-2	2	3	7	-3

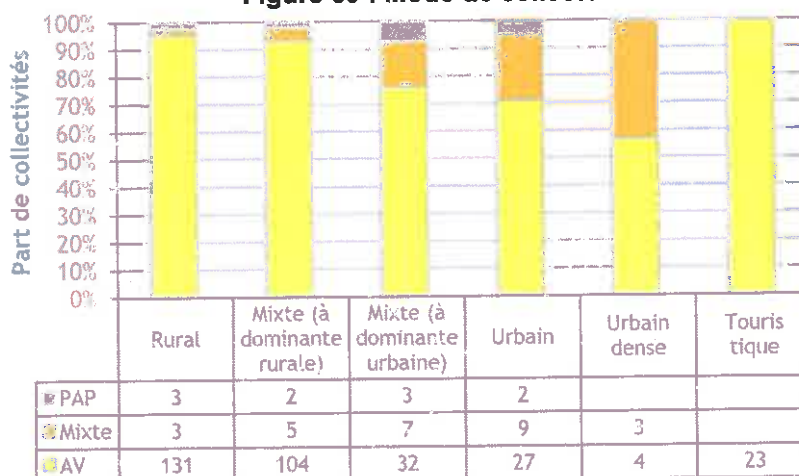
3. Verre

3.1. Caractérisation des typologies d'habitat

3.1.1. Mode de collecte

En partant de la typologie rurale jusqu'à la typologie urbaine dense, la part de collectivités en apport volontaire strict diminue au profit des collectes mixtes (une partie de la collectivité au porte-à-porte) ou au porte-à-porte uniquement.

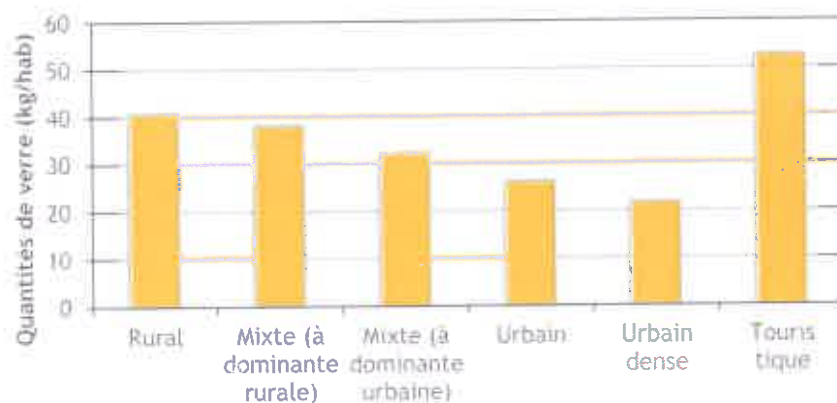
Figure 69 : Mode de collecte



3.1.2. Quantités collectées par habitant

Les quantités collectées par habitant diminuent avec la densification de l'habitat.

Figure 70 : Quantités moyennes de verre collectées par habitant pour l'échantillon



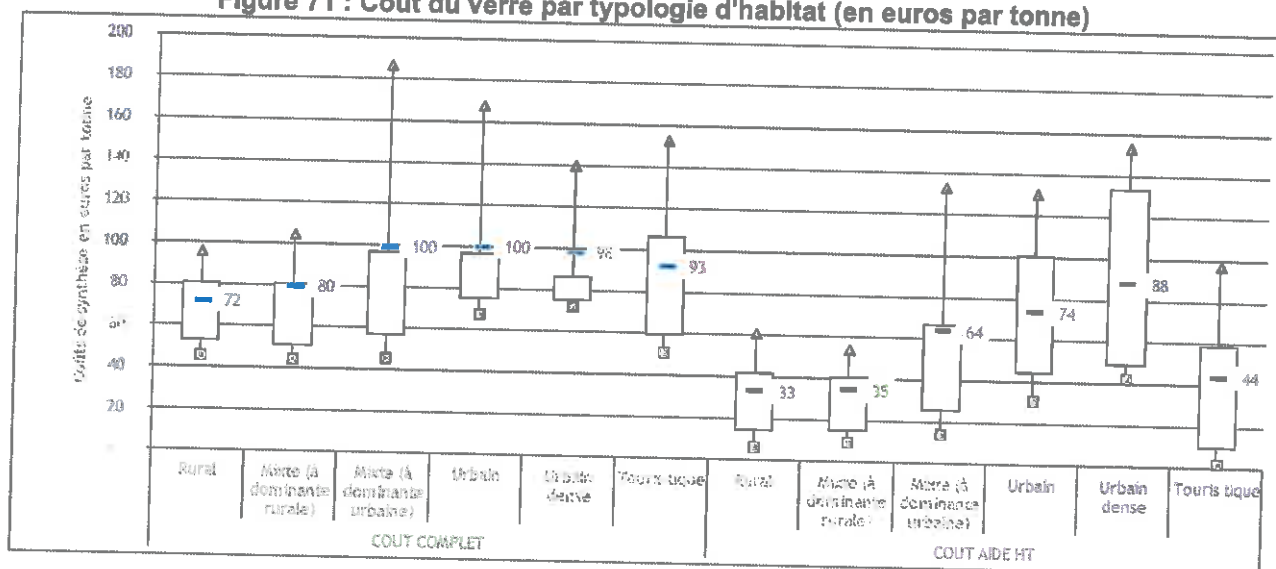
3.2. Coûts du verre par typologie d'habitat

3.2.1. Coûts exprimés en euros par tonne collectée

Par tonne collectée, les coûts des collectivités urbaines et urbaines denses sont supérieurs aux autres typologies. Ces collectivités cumulent en effet une part plus importante de porte-à-porte et malgré cela des quantités collectées par habitant plus faibles. Cela explique les coûts extrêmes observés pour ces typologies, ainsi que la moyenne pondérée excentrée pour ces échantillons.

En conséquence de ces quantités collectées plus faibles, le taux de couverture du coût complet par les produits a tendance à être inférieur en typologie urbaine ou urbaine dense.

Figure 71 : Coût du verre par typologie d'habitat (en euros par tonne)

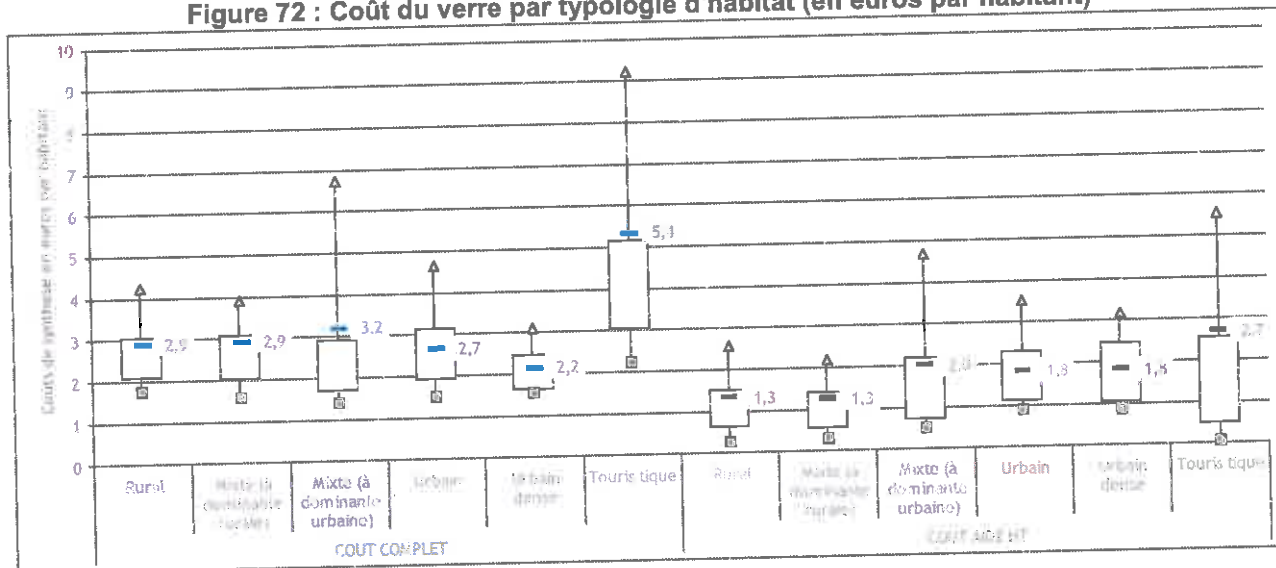


	COUT COMPLET						COUT AIDE HT					
	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique
Nb de collectivités	93	59	29	21	5	19	137	111	42	38	7	23
Coûts de synthèse en euros par tonne												
p90	96	105	187	168	140	153	61	54	133	131	153	97
p75	80	81	97	96	86	107	42	41	66	100	133	97
Moyenne simple	72	80	100	100	98	93	33	35	64	74	88	44
p25	53	51	57	75	75	60	14	15	26	45	49	16
p10	46	45	46	68	72	51	7	10	14	31	43	2

3.2.2. Coûts exprimés en euros par habitant

Rapportés par habitant, les dispersions sont trop importantes pour pouvoir visualiser des variations pertinentes.

Figure 72 : Coût du verre par typologie d'habitat (en euros par habitant)



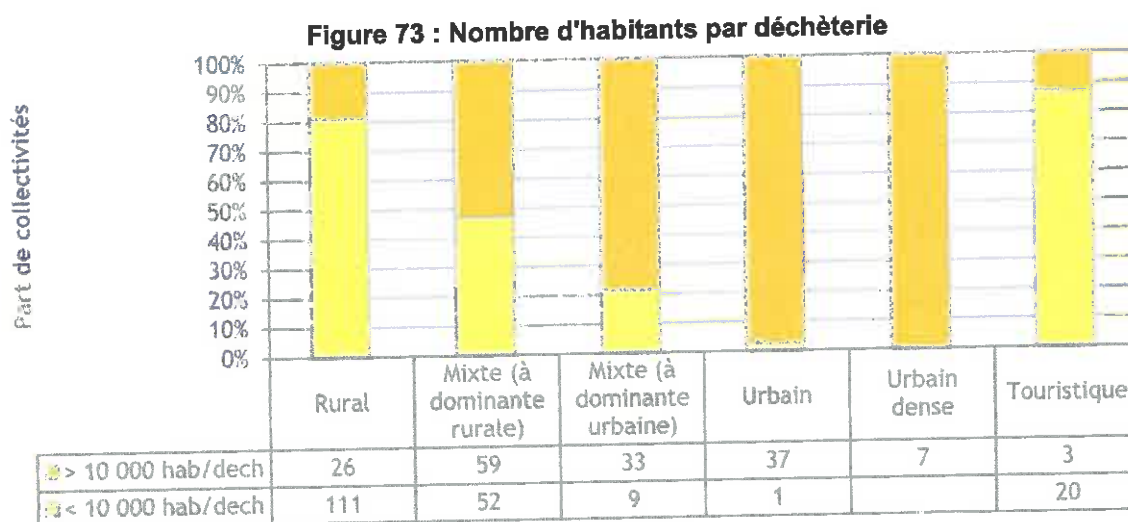
	COUT COMPLET						COUT ADE HT					
	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique
Nb de collectivités	93	59	29	21	5	19	137	111	42	38	7	23
Coûts de synthèse en euros par habitant												
p90	4,3	3,9	4,7	4,7	3,1	9,2	2,4	2,2	4,7	3,5	3,2	5,5
p75	3,8	3,1	2,8	3,1	2,5	6,2	1,9	1,4	3,2	2,3	2,9	2,6
Moyenne simple	2,9	2,9	3,2	2,7	2,2	3,4	1,3	1,3	2,9	1,8	1,5	2,7
p25	1,3	2,0	1,7	1,9	1,6	3,0	0,6	0,6	0,7	1,1	1,1	0,8
p10	1,3	1,5	1,4	1,5	1,5	2,2	0,3	0,3	0,5	0,9	0,9	0,1

4. Déchets des déchèteries

4.1. Caractérisation des typologies d'habitat

4.1.1. Nombre d'habitants par déchèterie

Comme cela a été signalé plus tôt, le nombre d'habitants par déchèterie est plus faible en typologie rurale, avec souvent moins de 10 000 habitants par déchèterie. Inversement, en typologie urbaine et urbaine dense, la couverture passe en général à plus de 10 000 habitants par déchèterie.

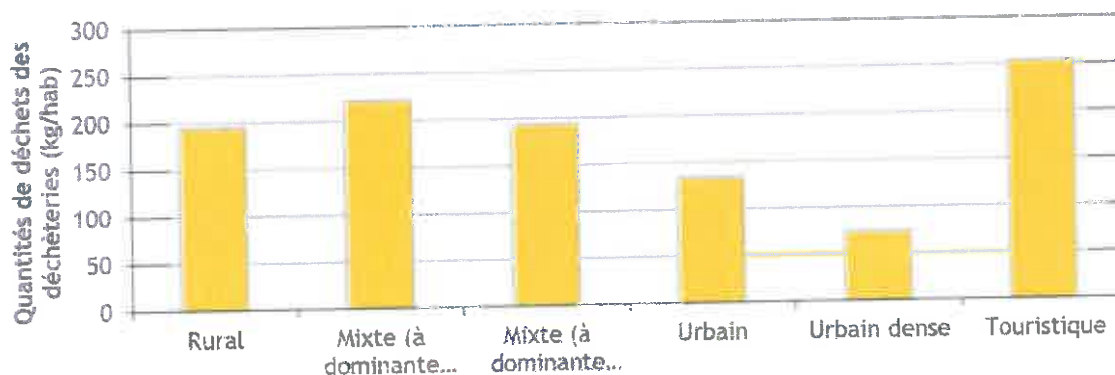


4.1.2. Quantités collectées par habitant

Les quantités de déchets collectées en typologie rurale sont inférieures à celles de la typologie mixte à tendance rurale. Les distances à parcourir pour accéder à cet équipement sont souvent plus importantes en habitat dispersé, ce qui peut être un frein pour l'utilisateur et limite le recours à cet équipement.

Dans les typologies urbaines et urbaines denses, les quantités collectées par habitant sont nettement plus basses qu'en typologie mixte. Les collectivités de ces typologies proposent plus fréquemment des collectes complémentaires au porte-à-porte (encombrants et/ou déchets verts par exemple) et ont par ailleurs des gisements de déchets verts plus faibles (surfaces de jardin plus petites).

Figure 74 : Quantités moyennes de déchets des déchèteries collectées par habitant pour l'échantillon (hors gravats)

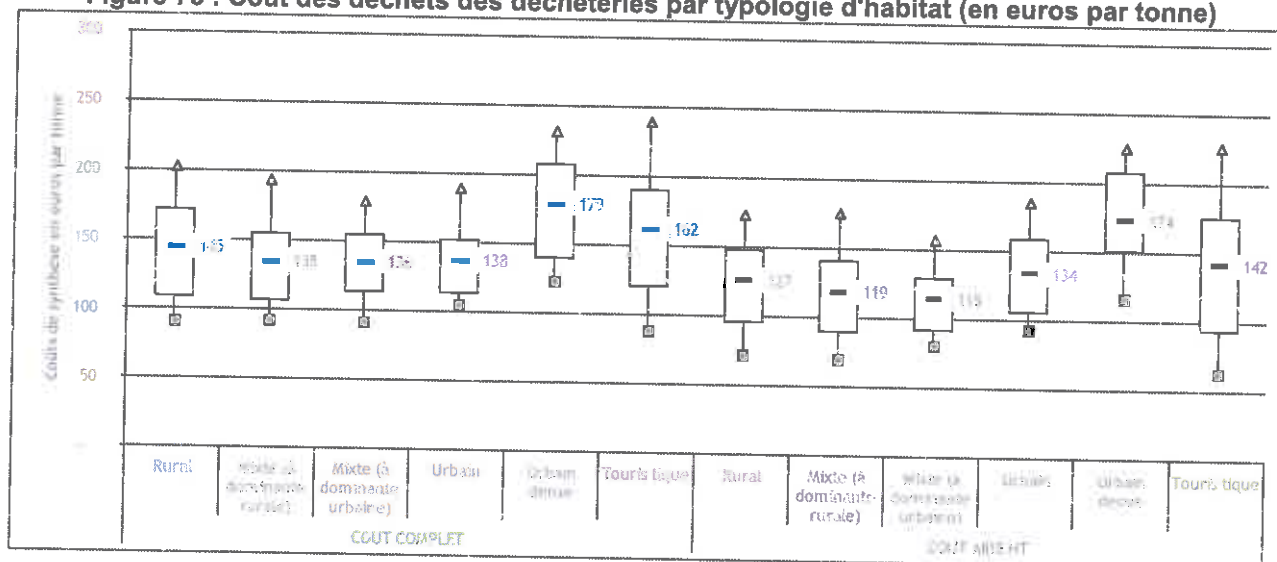


4.2. Coûts des déchets des déchèteries par typologie d'habitat

4.2.1. Coûts exprimés en euros par tonne collectée

Les variations observées entre typologies sur les coûts par tonne ne sont pas significatives. On peut toutefois noter que les typologies mixtes ont des coûts inférieurs par tonne. En rapprochant ce résultat des facteurs de dispersion détaillés plus haut, on peut penser que les collectivités de cette typologie, dont le réseau de déchèteries est moyennement dense mais dont les quantités collectées sont les plus importantes, voient leurs charges fixes réduites exprimées en euros par tonne.

Figure 75 : Coût des déchets des déchèteries par typologie d'habitat (en euros par tonne)

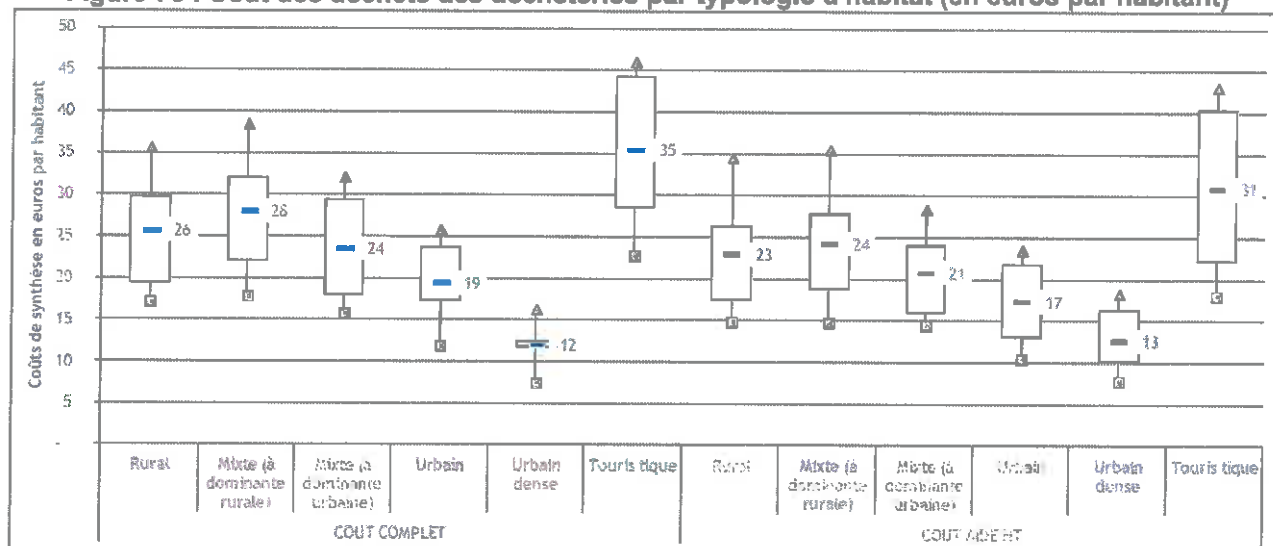


	COUT COMPLET						COUT AIDE HT					
	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique
Nb de collectivités	93	39	29	21	5	19	137	111	42	18	7	23
Coûts de synthèse en euros par tonne												
p90	203	194	179	189	217	239	171	176	158	183	238	227
p75	171	155	155	151	207	190	146	142	129	158	207	175
Moyenne simple	145	135	136	138	176	162	127	119	115	134	174	142
p25	109	107	111	114	140	120	96	91	92	106	151	94
p10	91	92	92	105	123	59	73	70	81	91	117	64

4.2.2. Coûts exprimés en euros par habitant

Par habitant, les coûts des collectivités urbaines et urbaines denses sont significativement plus faibles : ces collectivités ont à la fois un nombre restreint d'équipements rapporté à leur population et des quantités collectées par habitant plutôt basses.

Figure 76 : Coût des déchets des déchèteries par typologie d'habitat (en euros par habitant)



	COUT COMPLET						COUT AIDE HT					
	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique
Nb de collectivités	93	59	29	21	5	19	137	111	42	38	7	23
Coût de synthèse en euros par habitant												
p90	36	38	32	26	16	46	35	36	28	23	18	43
p75	30	32	29	24	12	44	26	28	24	22	16	40
Moyenne simple	26	28	24	19	12	35	23	24	21	17	13	31
p25	19	22	18	17	12	28	17	19	16	13	10	22
p10	17	18	16	12	7	23	15	15	14	10	8	18

5. Ensemble des flux

5.1. Caractérisation des typologies d'habitat

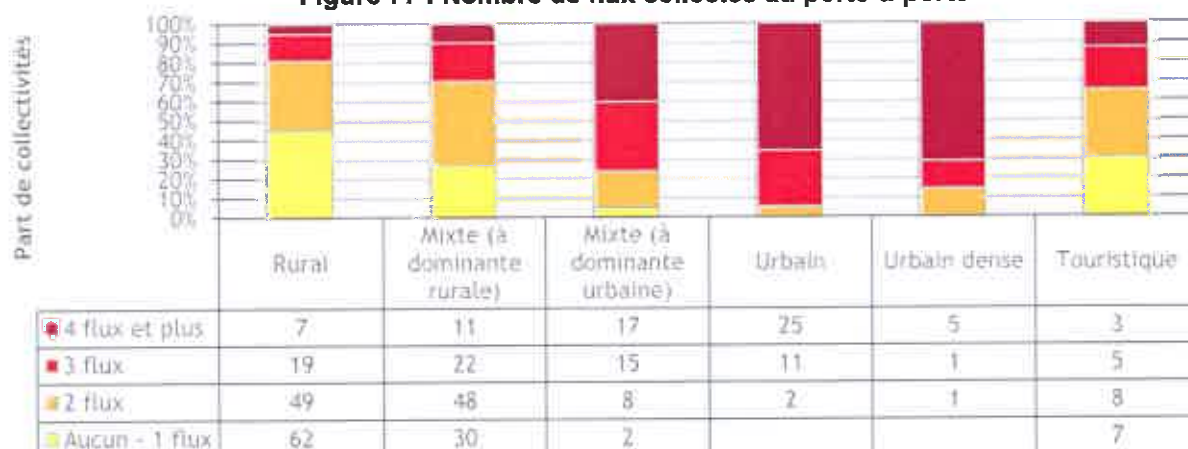
Outre les caractéristiques présentées précédemment pour chacun des flux de déchets, le nombre de flux collectés au porte-à-porte, les quantités tous flux collectés par habitant et la répartition des flux selon les quantités collectées permettent de compléter l'analyse.

5.1.1. Nombre de flux collectés au porte-à-porte

Le nombre de flux collectés au porte-à-porte augmente avec la densification de la population. En typologie rurale, la grande majorité des collectivités propose un à deux flux au porte-à-porte. En typologie urbaine et urbaine dense, 70% des collectivités proposent au moins quatre flux.

NB : les collectivités sans aucun flux au porte-à-porte collectent les OMR en points de regroupement.

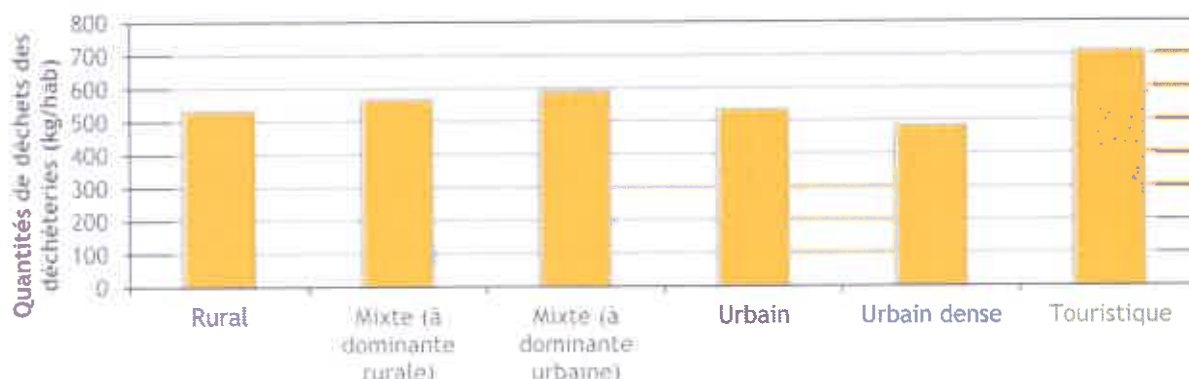
Figure 77 : Nombre de flux collectés au porte-à-porte



5.1.2. Quantités collectées par habitant

Les quantités totales de déchets collectés sont nettement supérieures en typologie touristique, s'expliquant par le mode de calcul de ces quantités collectées par habitant, qui rapporte les tonnages collectés à la population permanente. A l'autre extrémité, les collectivités collectant le moins de déchets sont d'une part celles situées en zones rurale (avec peu d'OMR) et d'autre part en zone urbaine dense (avec notamment très peu de déchets de déchèteries).

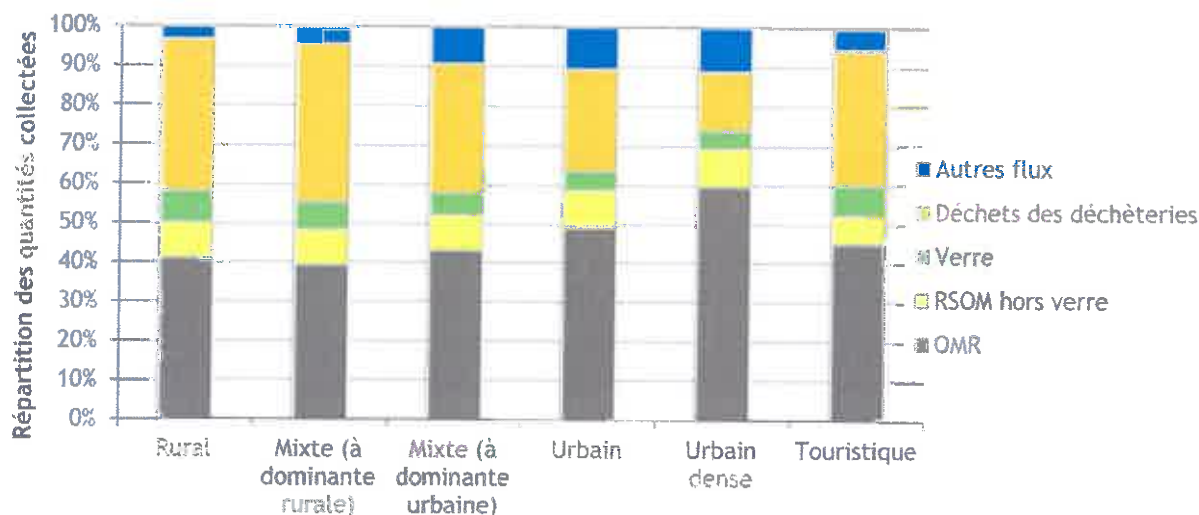
Figure 78 : Quantités moyennes tous flux collectées par habitant pour l'échantillon



5.1.3. Répartition des flux selon les quantités collectées

Les collectivités urbaines et urbaines denses sont caractérisées, par rapport aux collectivités rurales et mixtes, par une part plus importante d'OMR et à contrario une moindre représentation des déchets des déchèteries.

Figure 79 : Répartition des flux selon les quantités collectées

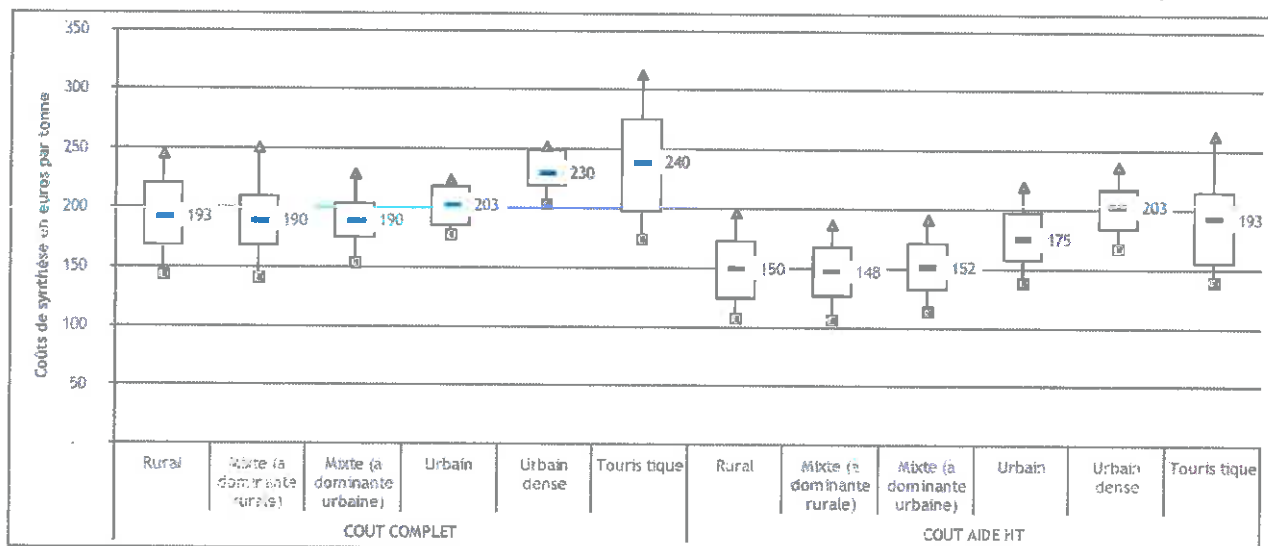


5.2. Coûts de l'ensemble des flux par typologie d'habitat

5.2.1. Coûts exprimés en euros par tonne collectée

En euros par tonne, la typologie urbaine dense semble la plus onéreuse, les collectivités de cette typologie combinent souvent un service important apporté à leurs usagers et des quantités collectées par habitant plus basses (tous flux confondus, verre, déchets des déchèteries). La part d'OMR étant plus importante pour cette typologie le coût de la gestion globale par tonne s'en trouve augmenté.

Figure 80 : Coût de l'ensemble des flux par typologie d'habitat (en euros par tonne)



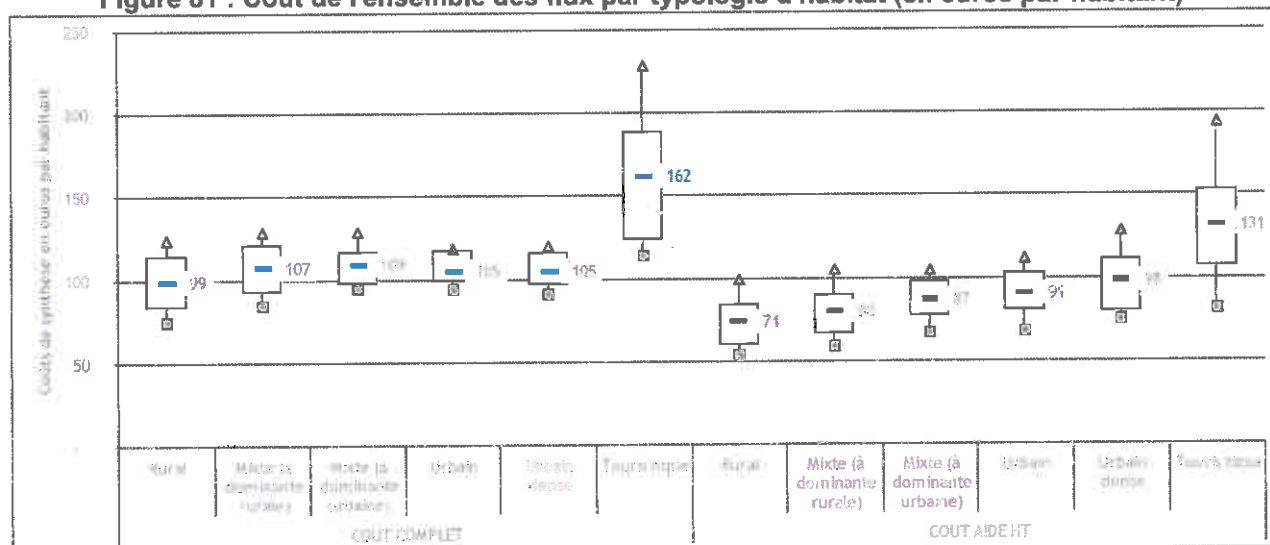
	COUT COMPLET						COUT AIDE HT					
	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique
Nb de collectivités	93	59	29	21	5	19	137	111	42	38	7	23
Coûts de synthèse en euros par habitant												
p90	246	231	227	224	253	313	197	187	192	220	237	263
p75	220	209	204	219	249	275	172	165	171	193	217	215
Moyenne simple	192	190	190	203	230	240	150	148	152	175	203	193
p25	168	168	175	185	220	198	125	126	133	157	185	156
p10	144	141	154	178	204	174	108	107	114	139	168	140

5.2.2. Coûts exprimés en euros par habitant

Les collectivités rurales obtiennent des coûts plus bas ceci en raison des quantités collectées par habitant, des fréquences de collecte d'OMR plus faibles et une collecte des recyclables souvent en apport volontaire.

Pour les collectivités touristiques et commerciales, les coûts sont dans l'ensemble les plus élevés, ceci pouvant s'expliquer par la prise en compte de la population permanente.

Figure 81 : Coût de l'ensemble des flux par typologie d'habitat (en euros par habitant)



	COUT COMPLET						COUT AIDE HT					
	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique	Rural	Mixte (à dominante rurale)	Mixte (à dominante urbaine)	Urbain	Urbain dense	Touristique
Nb de collectivités	93	59	29	21	5	19	137	111	42	38	7	23
Coûts de synthèse en euros par habitant												
p90	124	129	129	119	120	229	100	105	105	112	129	194
p75	114	121	116	117	116	189	84	90	98	103	111	152
Moyenne simple	99	107	105	105	105	162	74	80	87	91	98	131
p25	84	93	98	94	97	124	60	67	78	81	88	107
p10	75	85	93	94	91	114	55	59	67	66	76	82

PARTIE V - EXPLOITATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Quelle répartition des coûts en fonction des flux de déchets ?

Le graphique ci-dessous présente la répartition moyenne des coûts par collectivité selon les différents flux. Il s'agit de moyennes non pondérées. Cette répartition a été déterminée à partir des moyennes pondérées des coûts par habitant.

Approximativement les OMR, les RSOM hors verre, le verre et les déchets des déchèteries représentent 95 % des dépenses des collectivités, les 5 % restants concernent les autres collectes spécifiques : encombrants au porte à porte, déchets des professionnels au porte à porte, déchets des collectivités, déchets verts au porte à porte, ...

Le flux des OMR représente 52 % du coût complet, 55 % du coût technique, 60 % du coût partagé et 60% du coût aidé. L'importance croissante de la part des OMR dans les différents coûts est liée au fait que peu de recettes lui sont attachées (peu de ventes, de soutiens ou d'aides), contrairement aux RSOM.

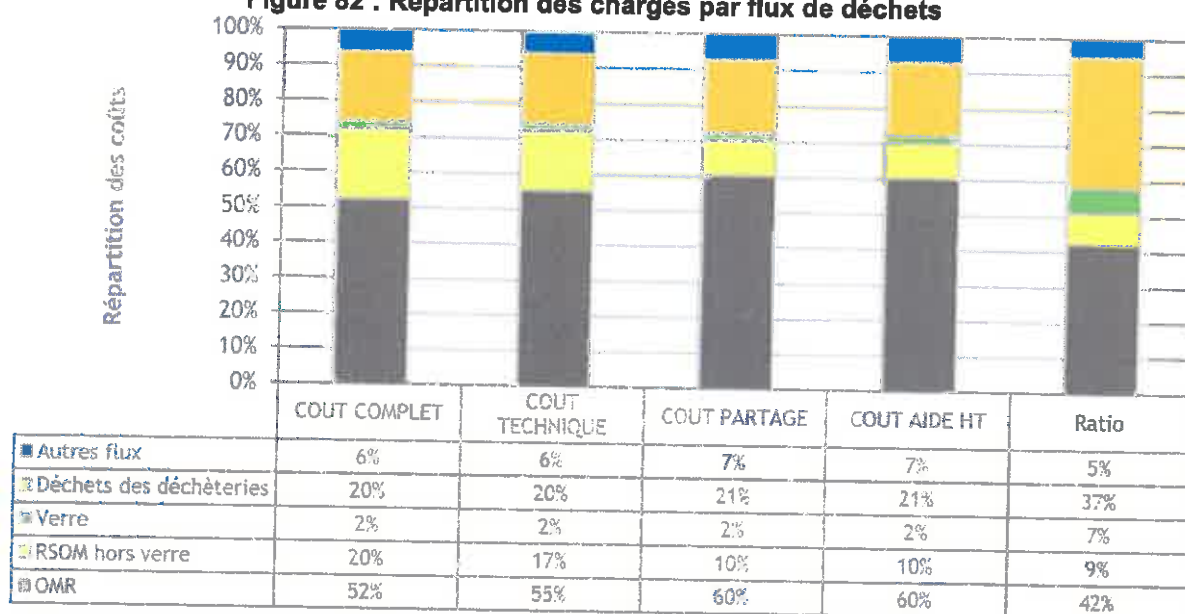
A l'inverse, le flux des RSOM hors verre génère le plus de produits industriels et reçoit le plus de soutiens des sociétés agréées. En conséquence, sa part dans les coûts de l'ensemble des flux passe de 20 % pour le coût complet à 17 % pour le coût technique (grâce aux ventes de matériaux), à 10 % pour le coût partagé (grâce aux soutiens des sociétés agréées) et pour le coût aidé.

Le flux du verre ne représente que 2 % quel que soit le coût analysé. Bien que ce flux bénéficie d'un taux de couverture des charges par les produits d'environ 53 % (médiane), le poids des charges et des produits du verre faibles par rapport aux autres flux, ne ressort pas dans le graphique ci-dessous.

Dans les collectivités de l'échantillon, les coûts de gestion des déchets des déchèteries représentent 20% du coût complet comme du coût technique, 21 % du coût partagé et du coût aidé. Peu de produits sont attachés aux flux collectés en déchèteries, ce qui explique l'augmentation de leurs parts relatives entre le coût complet et le coût aidé.

Le graphique ci-dessous met en perspective la répartition des charges avec la répartition des quantités de déchets collectés pour chaque flux. A noter, la part plus importante des déchets des déchèteries en quantités qu'en charges, à l'inverse des OMR, ceci en raison des coûts de gestion par tonne moins importants pour les déchets de déchèteries que pour les OMR.

Figure 82 : Répartition des charges par flux de déchets



2. Quel taux de couverture des coûts par les produits et le financement?

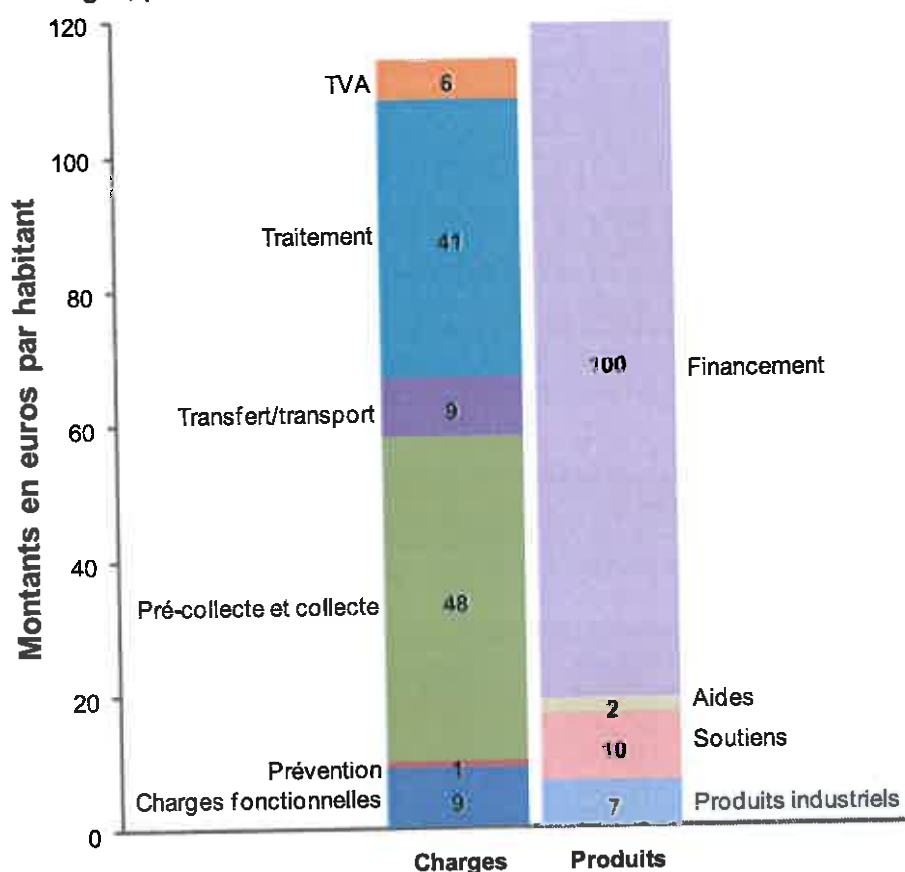
2.1. Taux de couverture du coût par les produits et le financement

Le graphique ci-dessous présente la répartition moyenne des charges, des produits et contributions en euros par habitant.

Les charges de collecte et de traitement sont prépondérantes, avec respectivement 48 et 41 euros par habitant. Quant aux produits, ils permettent de réduire de 19 euros le coût à la charge de la collectivité.

Le financement s'élève en moyenne à 100 euros par habitant, la moitié des collectivités se situant entre 74 et 105 euros par habitant.

Figure 83 : Charges, produits et financement de l'ensemble des flux en euros par habitant



2.2. Taux de couverture du coût aidé par le financement

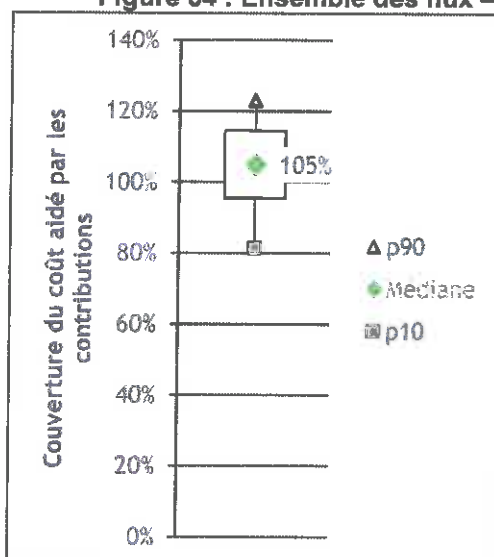
Les financements sont perçus auprès des usagers (TEOM, REOM, redevance spéciale et assimilés) ou des collectivités adhérentes pour les syndicats.

La moitié des collectivités a une couverture de leur coût aidé TTC par le financement entre 95 et 114 %. On observe toutefois des écarts importants selon les collectivités :

- Quelques-unes financent leur service uniquement à partir du budget général ;
- Un quart ont un taux de couverture inférieur à 95%, le budget général finançant le reste ;
- Les autres collectivités couvrent à peu près leurs dépenses liées à la gestion des déchets par le financement "déchets" ;

- De nombreuses collectivités ont un budget largement excédentaire, les explications sont variables : provisions pour de futurs investissements ; pour les collectivités à la REOM, préparation du budget n+1 quelques mois avant la fin de l'année n et donc volonté d'évaluer avec une marge d'erreur positive le financement à appeler.

Figure 84 : Ensemble des flux – couverture du coût aidé TTC par le financement



	Couverture
Nb de collectivités	358
Couverture du coût aidé par le financement	
p90	123%
p75	114%
Médiane	105%
p25	95%
p10	81%

2.3. Taux de couverture du coût complet par les produits

Le taux de couverture du coût complet par les produits (ventes de matériaux, prestations et soutiens) des ordures ménagères résiduelles se situe entre 1% et 11% pour la moitié des collectivités.

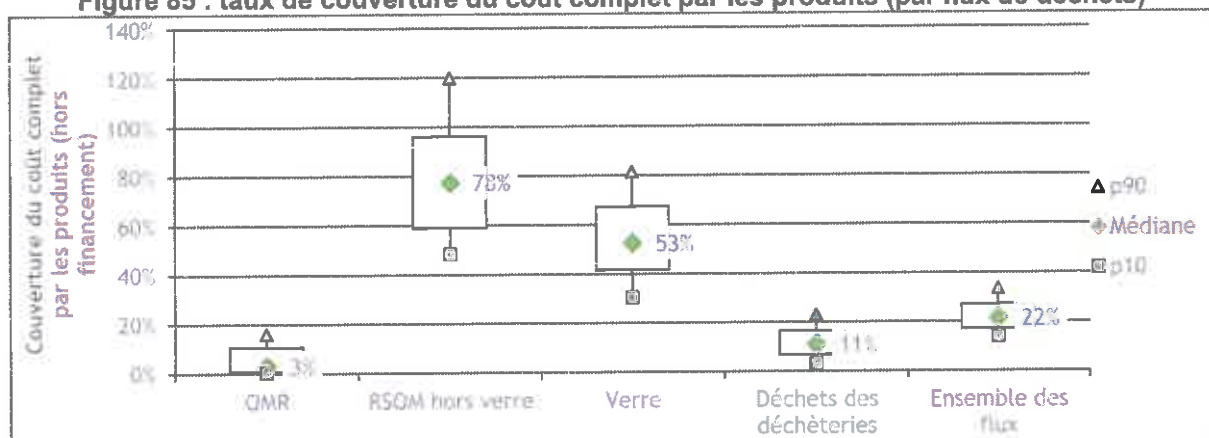
Pour les recyclables hors verre, La moitié des collectivités ont un taux de couverture du coût complet par les produits supérieur à 78 %.

Le taux de couverture pour le verre est moins important, à hauteur de 53% (médiane). Le taux de couverture est très variable selon les collectivités : la moitié d'entre elles ont un taux de couverture compris entre 42 % et 67 %.

Concernant les déchèteries, la moitié des collectivités ont un taux de couverture compris entre 7 % et 16 %.

Enfin, pour la moitié des collectivités les produits perçus couvrent moins de 22 % du coût complet pour la gestion de l'ensemble des flux. Le taux de couverture peut varier du simple au double selon les collectivités : 80 % ont un taux de couverture compris entre 14% et 33 %.

Figure 85 : taux de couverture du coût complet par les produits (par flux de déchets)



	OMR	RSOM hors verre	Verre	Déchets des déchèteries	Ensemble des flux
Nb de collectivités	226	226	226	226	226
Couverture du coût complet par les produits (hors financement)					
p90	16%	120%	81%	23%	33%
p75	11%	96%	67%	16%	27%
Médiane	3%	78%	53%	11%	22%
p25	1%	59%	42%	7%	17%
p10	0%	46%	30%	3%	14%

3. Quelles différences de coûts entre les OMR et les recyclables hors verre ?

L'analyse porte sur les coûts aidés (après déduction de tous les produits) de gestion des OMR et des RSOM hors verre au sein d'une même collectivité.

Sur le graphique ci-dessous sont présentés les coûts exprimés en euro par tonne des OMR (en abscisse) et des RSOM hors verre (en ordonnée), les symboles sont fonction de la typologie d'habitat. Chaque point correspond à une collectivité. Un point placé au-dessus de la bissectrice indique un coût de RSOM hors verre plus élevé que le coût des OMR pour la collectivité concernée.

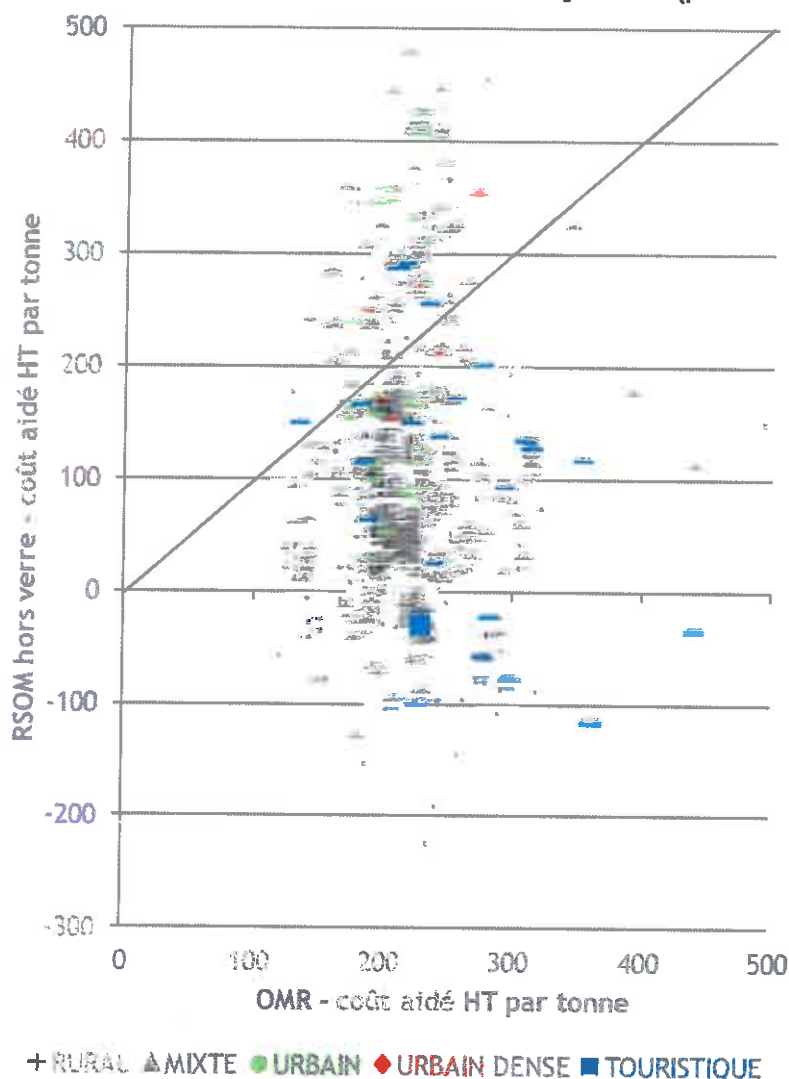
La dispersion des coûts est nettement plus importante pour les RSOM hors verre que pour les OMR.

Lorsque le coût de gestion des OMR est supérieur à celui des RSOM hors verre, une hausse des quantités collectées de RSOM hors verre va en principe se traduire par une réduction des charges supportées par la collectivité (collectivités en-dessous de la bissectrice). Inversement, si le coût de gestion des RSOM hors verre est supérieur à celui des OMR, la charge aura tendance à augmenter avec la croissance des quantités collectées de RSOM hors verre (collectivités au-dessus de la bissectrice). Les collectivités rurales, mixtes et touristiques ont désormais tendance à obtenir des coûts de gestion des RSOM hors verre inférieures aux OMR.

Pour les collectivités urbaines et urbaines denses, il y a encore sensiblement autant de collectivités pour lesquelles le coût des RSOM hors verre est inférieur à celui des OMR et inversement.

Enfin, la part de collectivités pour lesquelles les produits (recettes industrielles et soutiens) sont supérieurs au coût complet (ce qui se traduit dans le graphique par un coût aidé négatif) est en augmentation. Il s'agit souvent de collectivités rurales et mixtes proposant une collecte des RSOM hors verre en apport volontaire, pour lesquelles les charges sont basses.

Figure 86 : Coût aidé HT des OMR et des recyclables (par tonne)



4. Quelle incidence économique d'un ratio OMR faible ?

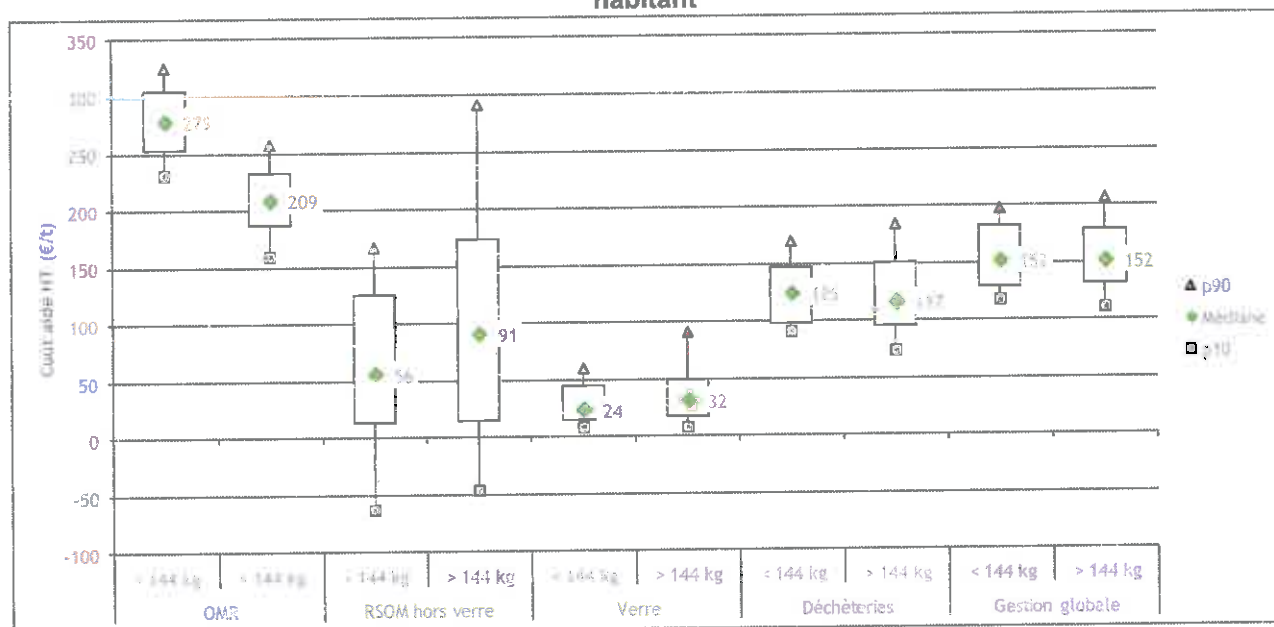
De plus en plus de collectivités se lancent dans la mise en place d'une tarification incitative, menant généralement à une nette diminution des quantités d'OMR collectées et une nouvelle répartition des quantités collectées. L'objectif de ce chapitre est de décrire les principales caractéristiques des collectivités concernées.

Les collectivités sélectionnées comme ayant les ratios d'OMR les plus faibles sont celles qui collectent moins de la moitié de la moyenne nationale définie par l'enquête collecte 2011 à 288 kg/habitant, soit moins de 144 kg/habitant. Elles sont au nombre de 30 sur les 358 que compte le référentiel.

Ces collectivités se caractérisent également par une quantité de RSOM hors verre et de verre collectés par habitant significativement supérieure à la moyenne et des quantités totales de déchets inférieures.

Elles obtiennent ainsi des coûts aidés par tonne plus élevés que la moyenne pour les OMR, mais comparables aux autres collectivités à la fois pour les RSOM hors verre, le verre, les déchets des déchèteries et la gestion globale. Face à la baisse des tonnages d'OMR il est nécessaire de mener une réflexion globale sur l'adaptation du service (par exemple la mutualisation des équipements de traitement).

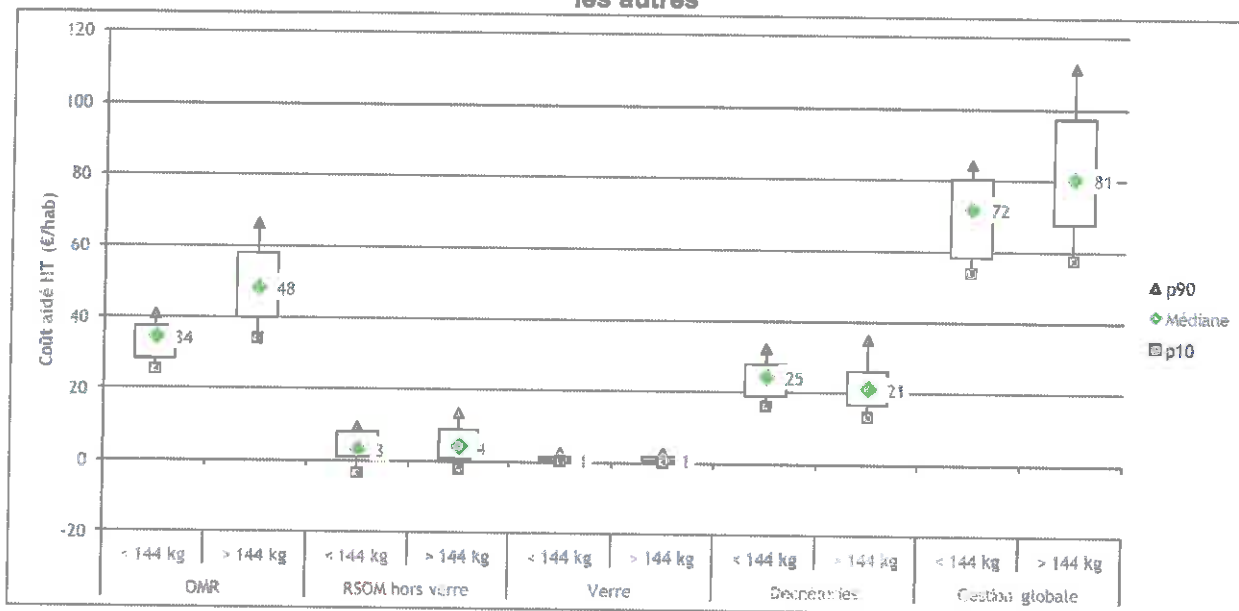
Figure 87 : Coûts aidés en euros par tonne et par flux selon la quantité d'OMR collectées en kg par habitant



	OMR		RSOM hors verre		Verre		Déchèteries		Gestion globale	
	< 144 kg	> 144 kg	< 144 kg	> 144 kg	< 144 kg	> 144 kg	< 144 kg	> 144 kg	< 144 kg	> 144 kg
Nb de collectivités	30	328	30	328	30	328	30	328	30	328
Coût aidé MT (€/t)										
p90	325	258	157	291	60	91	170	134	198	206
p75	305	232	125	174	45	50	147	146	183	179
Médiane	279	209	56	91	24	32	125	127	152	152
p25	253	187	14	15	15	17	96	95	129	132
p10	231	159	-47	-46	3	-	91	74	118	110

Par habitant, les coûts aidés sont significativement plus faibles sur les OMR et la gestion globale. Pour les autres flux les coûts sont proches, que les collectivités collectent plus ou moins 144 kg/habitant d'OMR.

Figure 88 : Coûts aidés par habitant – comparaison entre les collectivités collectant peu d'OMR et les autres

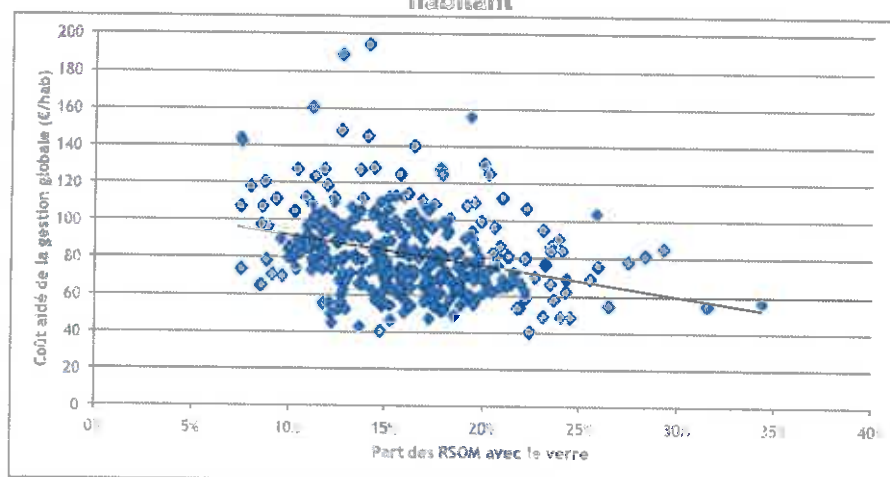


	OMR		RSOM hors verre		Verre		Déchèteries		Gestion globale	
	< 144 kg	> 144 kg	< 144 kg	> 144 kg	< 144 kg	> 144 kg	< 144 kg	> 144 kg	< 144 kg	> 144 kg
Nb de collectivités	30	328	30	328	30	328	30	328	30	328
Coût aidé HT (€/hab)										
p90	41	66	10	14	3	3	32	35	84	112
p75	37	58	8	9	1	2	28	26	80	97
Médiane	34	48	3	4	1	1	25	21	72	81
p25	29	41	1	1	1	1	19	17	58	68
p10	25	34	-3	-2	0	0	16	14	54	58

5. Quelle incidence du taux de collecte séparée sur les coûts globaux du service public de gestion des déchets?

Le graphique met en évidence une tendance à la baisse des coûts aidés par habitant tous flux confondus avec l'accroissement des performances des collectes séparés (RSOM hors verre et verre). La dispersion des valeurs incite à interpréter avec prudence cette tendance, car de nombreux autres facteurs interagissent.

Figure 89 : Taux de collecte séparée (RSOM hors verre + verre) et coût aidé de la gestion globale par habitant



6. Quel coût pour un programme local de prévention ?

Les résultats affichés ci-après doivent être interprétés avec précaution et devront être consolidés lors des prochaines éditions. Par ailleurs, le remplissage du cadre des coûts de la prévention en complément de la Matrice des coûts devrait permettre de réaliser des exploitations plus fines sur les charges liées à un programme local de prévention (PLP).

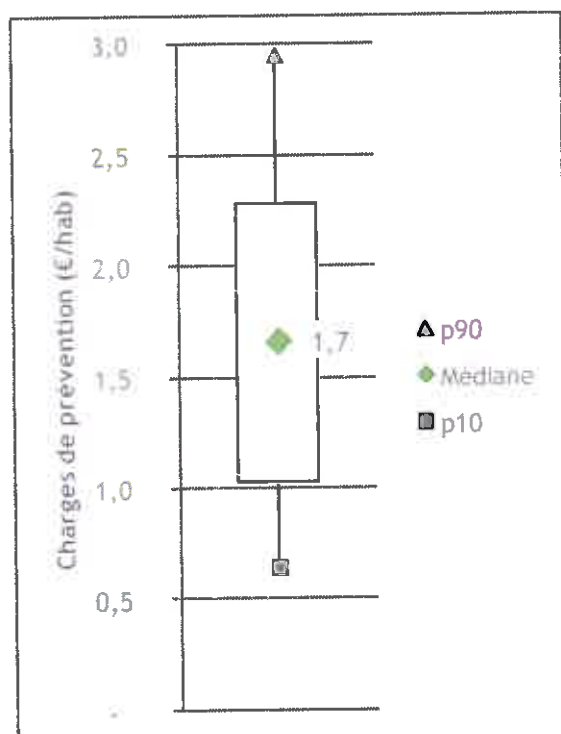
Sur les 358 collectivités du référentiel, 128 ont signé un PLP avant 2012.

Le coût médian pour les collectivités engagées dans un PLP avant 2012 est de 1,70 euros par habitant.

80 % des collectivités affichent un coût se situant entre 0,6 et 3 euros par habitant.

Il est cependant nécessaire de préciser que ce coût représente les charges directes de prévention des collectivités engagées dans un PLP. Pour disposer d'une estimation complète de ces coûts (intégrant les charges indirectes telles que les charges de structure affectées à la prévention par exemple) l'ADEME a publié en 2014 une étude « Analyse et exploitation des cadres des coûts de la prévention ».

Figure 90 : Charges de prévention pour les collectivités ayant signé un PLP (euros par habitant)



	PLP signé avant 2012
Nb de matrices	128
Charges de prévention (€/hab)	
p90	3,0
p75	2,3
Médiane	1,7
p25	1,0
p10	0,6

7. Quel poids de la TVA dans les charges ?

Pour réaliser cette exploitation, seules les collectivités non assujetties, c'est-à-dire payant de la TVA ont été conservées.

La TVA acquittée se situe entre 8 et 12 euros par tonne collectée. Par habitant, la médiane est de 5 euros et la moitié des collectivités paient entre 4 euros et 7 euros.

Pour 50 % des collectivités, la part de la TVA acquittée dans le coût complet est comprise entre 4 % et 6 % environ.

Il faut noter de fortes variations selon les collectivités. Les coûts bas proviennent souvent de collectivités qui ont transféré leur compétence traitement à un syndicat qui n'est pas assujetti. Quant aux maximums, il s'agit en général de collectivités en régie sur tout ou partie du service ayant une grande part de charges de fonctionnement à 19,6 % (carburant et parfois grosses réparations sur les véhicules).

La légère augmentation par rapport à la précédente édition du référentiel (médiane à 5 %) est probablement liée à l'augmentation du taux réduit de TVA, passant de 5,5 % à 7 % en 2012.

Figure 91 : Coût fiscal par tonne et par habitant

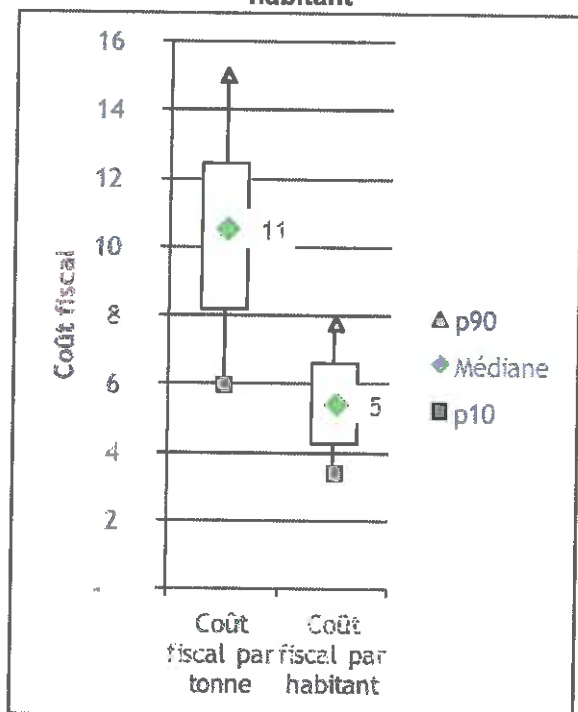
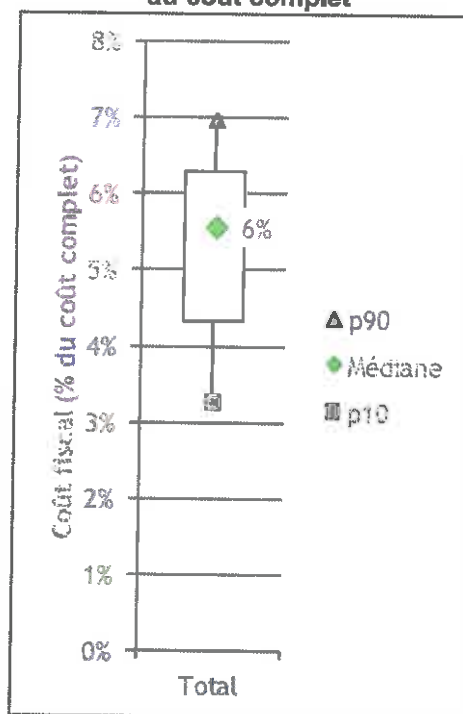


Figure 92 : Pourcentage du coût fiscal par rapport au coût complet



	Coût fiscal par tonne	Coût fiscal par habitant
Nb de collectivités	308	308
Coût fiscal		
p90	15	8
p75	12	7
Médiane	11	5
p25	8	4
p10	6	3

	Part du coût complet
Nb de collectivités	198
Coût fiscal (% du coût complet)	
p90	7%
p75	6%
Médiane	6%
p25	4%
p10	3%

8. Quel coût pour des collectes spécifiques ?

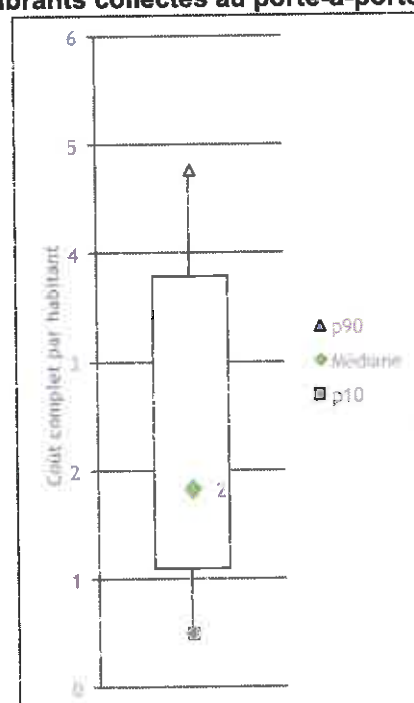
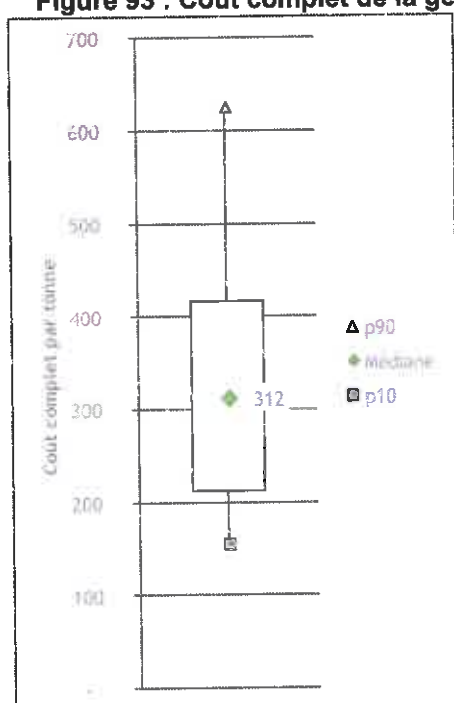
8.1. Encombrants

Il s'agit bien ici des encombrants collectés au porte-à-porte uniquement. Les encombrants collectés en déchèterie ne sont pas compris dans cette analyse.

Les services proposés par les collectivités sont très différents, la fréquence majoritaire de collecte variant d'une fois par semaine à une fois par an. Le coût complet se situe pour 50% des collectivités entre 211 et 416 euros par tonne et entre 1 et 4 euros par habitant.

La taille des échantillons et la grande dispersion des coûts conduisent à interpréter les résultats avec prudence.

Figure 93 : Coût complet de la gestion des encombrants collectés au porte-à-porte



	COUT_COMPLET
Nb de collectivités	56
Coût complet par tonne	
p90	416
p75	312
Médiane	211
p25	155
p10	

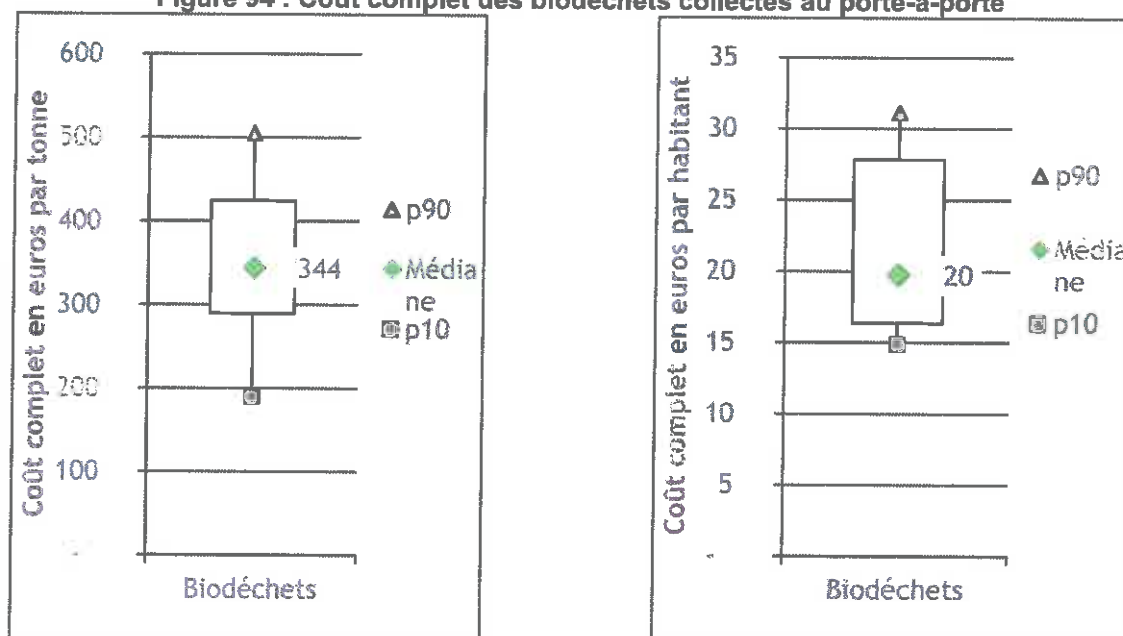
	COUT_COMPLET
Nb de collectivités	56
Coût complet par habitant	
p90	4
p75	2
Médiane	1
p25	0
p10	

8.2. Biodéchets

Dans cette exploitation sont considérées les collectes au porte-à-porte des biodéchets, avec ou sans déchets verts. L'échantillon est composé de 15 collectivités pour une population moyenne de 30 000 habitants et totale de 450 000 hab.

Le coût complet se situe pour 50% des collectivités entre 289 et 425 euros par tonne et entre 16 et 28 euros par habitant.

Figure 94 : Coût complet des biodéchets collectés au porte-à-porte

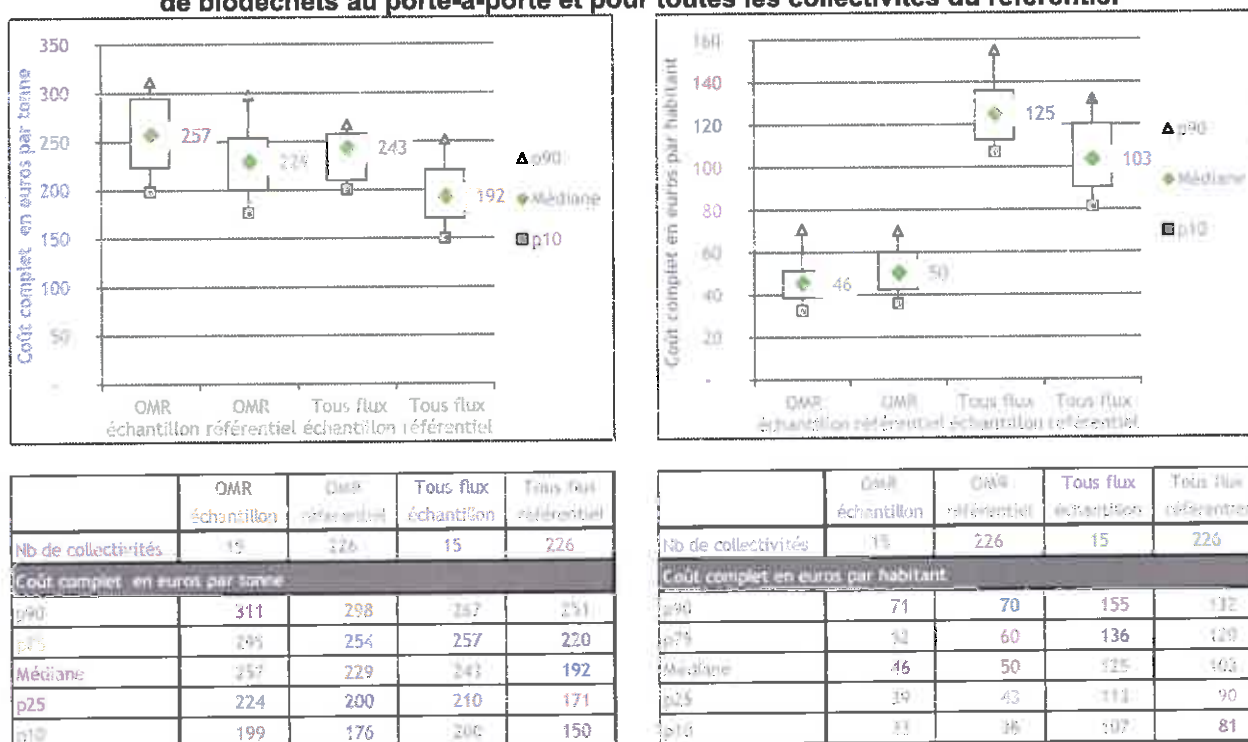


	Biodéchets
Nb de collectivités	15
Coût complet en euros par tonne	
p90	505
p75	425
Médiane	344
p25	289
p10	190

	Biodéchets
Nb de collectivités	15
Coût complet en euros par habitant	
p90	31
p75	28
Médiane	20
p25	16
p10	15

Le coût complet des OMR de 50% de ces collectivités se situe entre 224 et 295 euros par tonne, 39 et 52 euros par habitant, celui de l'ensemble des flux entre 210 et 257 euros par tonne, 113 et 136 euros par habitant. Une analyse plus fine sur la nature et le niveau de service proposés par les collectivités serait nécessaire pour expliquer les tendances observées et le niveau des coûts par rapport aux moyennes nationales.

Figure 95 : Coût complet de l'ensemble des flux et des OMR pour les collectivités ayant une collecte de biodéchets au porte-à-porte et pour toutes les collectivités du référentiel

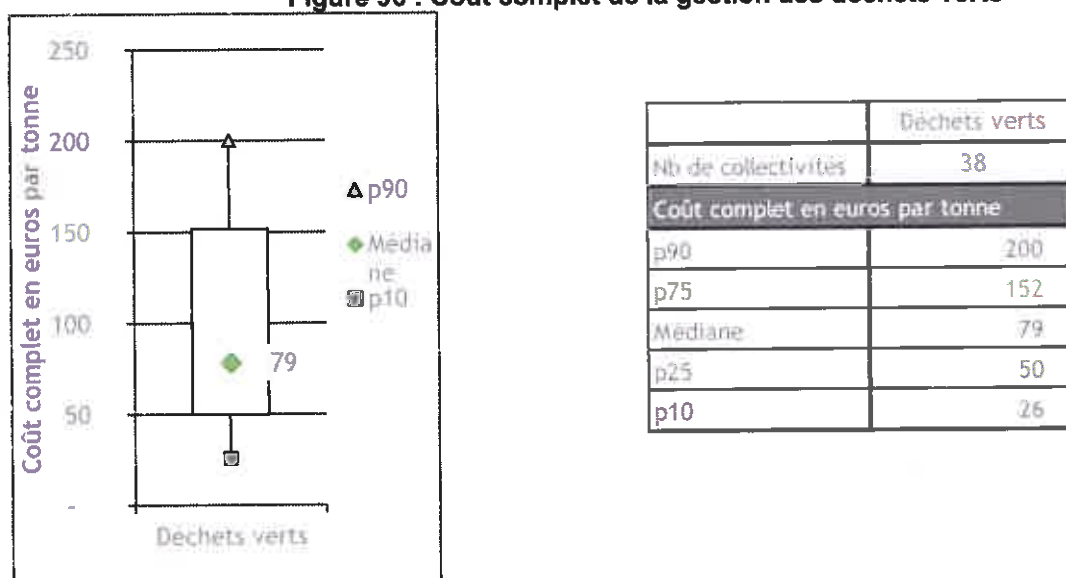


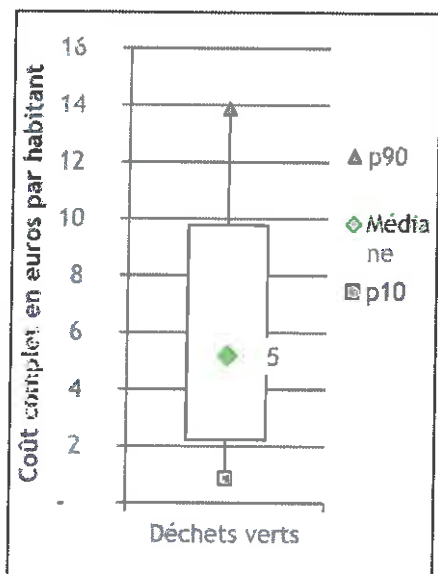
8.3. Déchets verts

L'échantillon est composé de 38 collectivités pour une population moyenne de 60 000 habitants et totale de 3,3 millions habitants. Il s'agit pour 61% de collectivités de typologie mixte, 18% de typologie rurale, 13% de collectivités urbaines, le reste étant des collectivités de typologie urbaine dense ou touristique pour moins de 5% chacune. Le mode de collecte se répartit de manière homogène entre le porte-à-porte et l'apport volontaire.

Le coût complet se situe pour 50% des collectivités entre 50 et 152 euros par tonne et entre 2 et 10 euros par habitant.

Figure 96 : Coût complet de la gestion des déchets verts

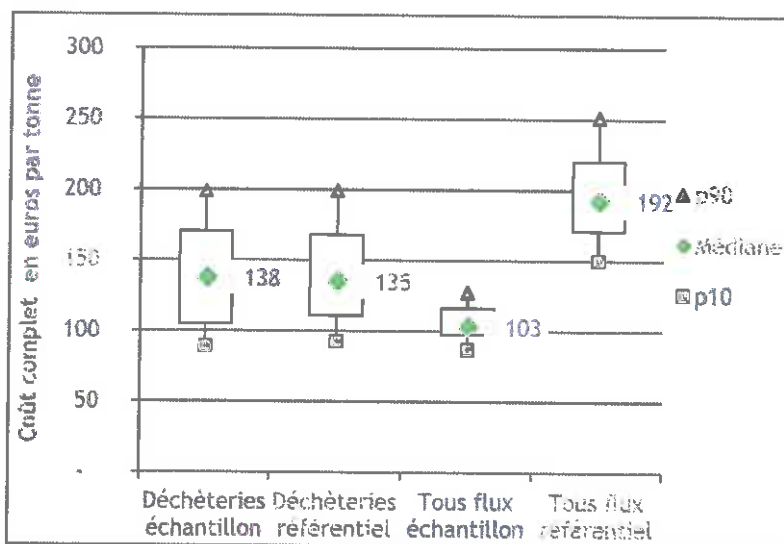




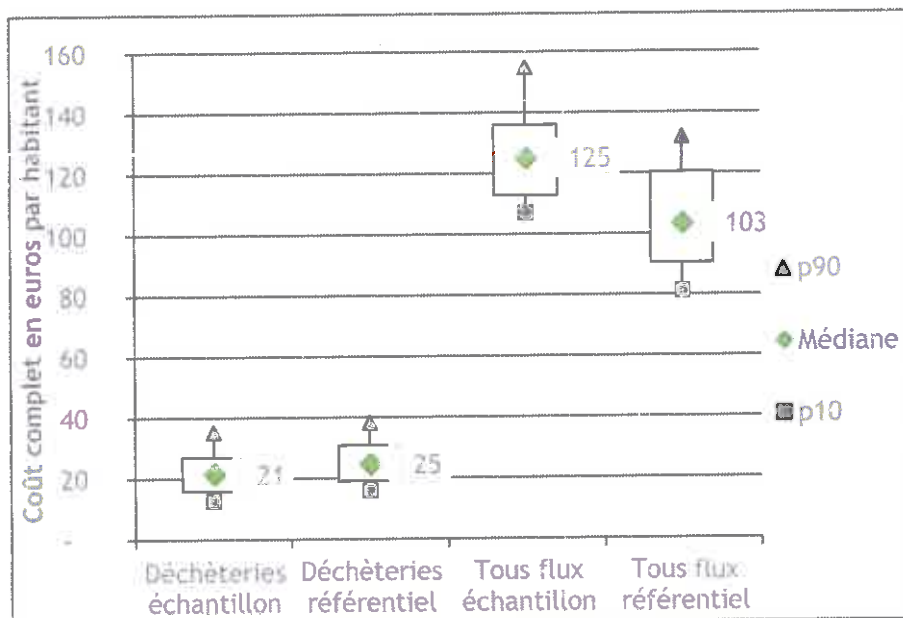
Déchets verts	
Nb de collectivités	38
Coût complet en euros par habitant	
p90	14
p75	10
Médiane	5
p25	2
p10	1

Par rapport à l'ensemble des collectivités de l'échantillon, les collectivités proposant une collecte des déchets verts (quel que soit le mode de collecte) ont des coûts de gestion des déchets de déchèteries équivalents (en euros par habitant et par tonne) mais des coûts de gestion de l'ensemble des flux plus élevés en euros par habitant. Une analyse plus fine sur la nature et le niveau de service proposés par les collectivités reste nécessaire pour expliquer ces tendances.

Figure 97 : Coût complet de l'ensemble des flux et des déchets des déchèteries pour les collectivités ayant une collecte de déchets verts au porte-à-porte et pour toutes les collectivités du référentiel



	Déchèteries échantillon	Déchèteries référentiel	Tous flux échantillon	Tous flux référentiel
Nb de collectivités	38	226	38	226
Coût complet en euros par tonne				
p90	199	199	128	251
p75	170	168	116	220
Médiane	138	135	103	192
p25	105	111	98	171
p10	89	93	87	150



	Déchèteries échantillon	Déchèteries référentiel	Tous flux échantillon	Tous flux référentiel
Nb de collectivités	38	226	38	226
Coût complet en euros par habitant				
p90	35	38	155	132
p75	27	31	136	120
Médiane	21	25	125	103
p25	16	19	113	90
p10	13	16	107	81

9. Quels coûts pour des DOM ?

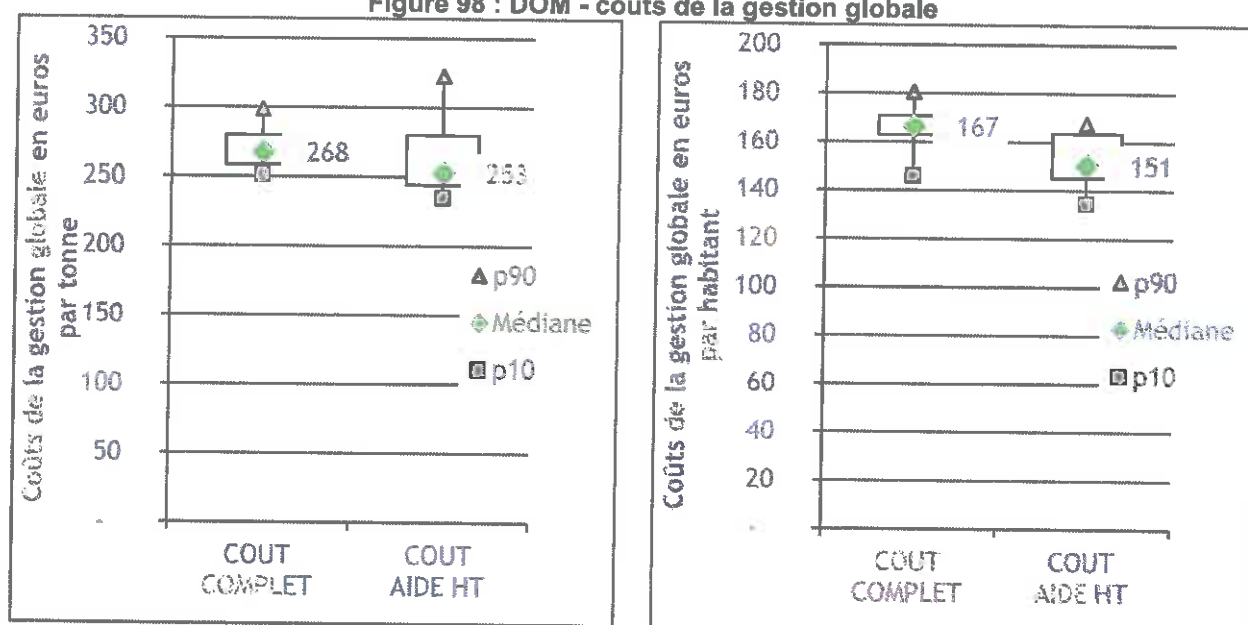
Les coûts 2012 sont disponibles pour 7 collectivités des Départements d'Outre-Mer : les 5 collectivités réunionnaises et 2 martiniquaises. Les coûts complets manquent pour 2 collectivités, le coût partagé pour toutes.

Toute comparaison avec les données issues de l'ensemble des collectivités du référentiel n'est pas pertinente mais peut toutefois servir de base d'échanges entre collectivités.

9.1. Ensemble des flux

Les coûts de la gestion de l'ensemble des flux sont élevés, que ce soit par tonne ou par habitant. Le service est important, puisque les 7 collectivités étudiées collectent en C2 au porte-à-porte les OMR ainsi que les recyclables hors verre, les déchets verts et les encombrants en C0,5 ou C1, le verre restant en apport volontaire. En moyenne une déchèterie dessert 20 000 habitants.

Figure 98 : DOM - coûts de la gestion globale



	COUT COMPLET	COUT AIDE HT
Nb de collectivités	5	7
Coûts de la gestion globale en euros par tonne		
p90	299	323
p75	280	280
Médiane	268	253
p25	259	244
p10	252	235

	COUT COMPLET	COUT AIDE HT
Nb de collectivités	5	7
Coûts de la gestion globale en euros par habitant		
p90	181	168
p75	171	164
Médiane	167	151
p25	163	145
p10	146	135

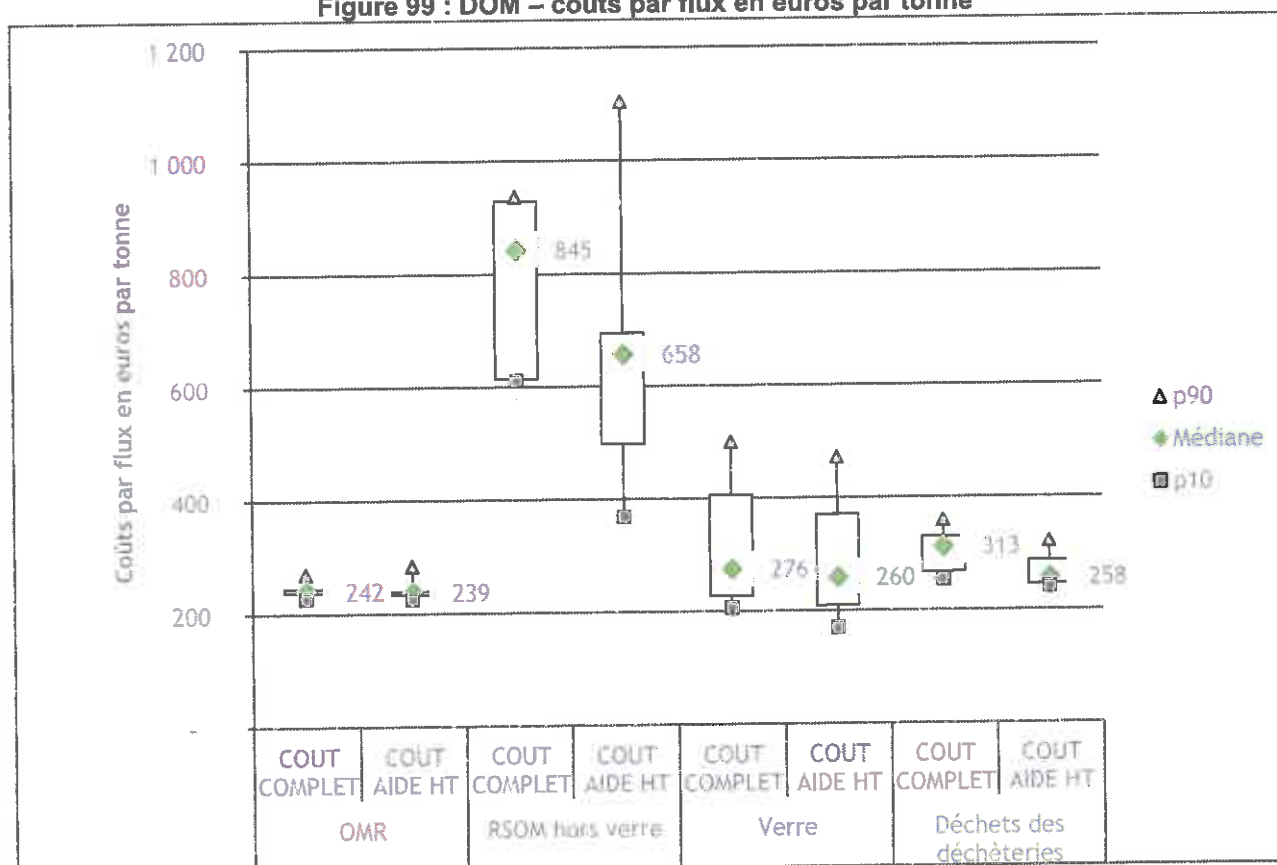
9.2. Coûts par flux

9.2.1. Coûts en euros par tonne

Les coûts aidés de gestion des recyclables hors verre et du verre sont élevés, ils sont liés pour les recyclables hors verre aux collectes au porte-à-porte doublées de ratios inférieurs à la moyenne de la métropole (médiane : 28 kg/habitant).

Les coûts élevés en déchèterie sont liés aux quantités collectées très inférieures à la moyenne des apports en métropole.

Figure 99 : DOM – coûts par flux en euros par tonne



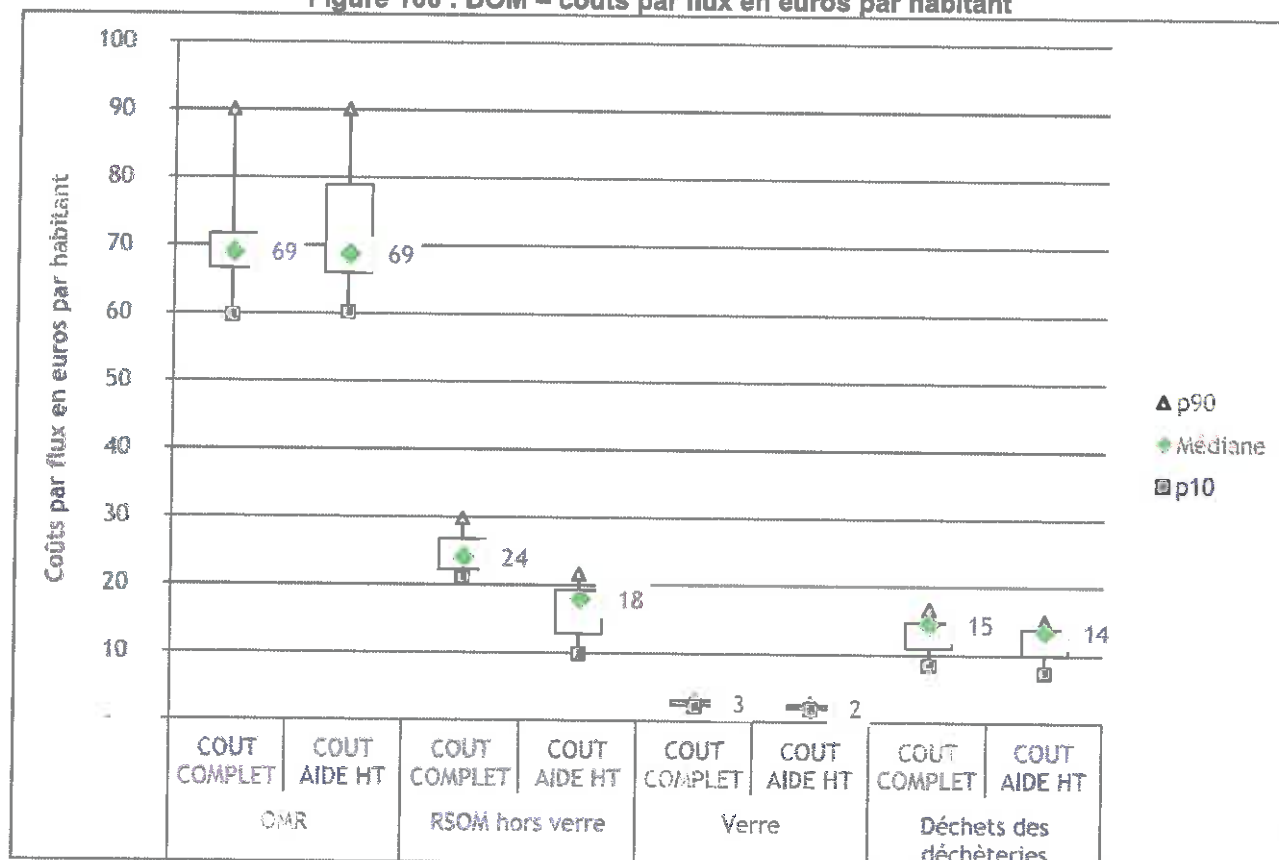
	OMR		RSOM hors verre		Verre		Déchets des déchèteries	
	COUT COMPLET	COUT AIDE HT	COUT COMPLET	COUT AIDE HT	COUT COMPLET	COUT AIDE HT	COUT COMPLET	COUT AIDE HT
Nb de collectivités	6	7	5	7	6	7	6	7
p90	270	284	936	1 104	500	472	359	321
p75	245	240	929	695	405	371	330	287
Médiane	242	239	845	658	276	260	313	258
p25	238	234	614	499	228	210	268	246
p10	227	226	611	369	206	171	254	241

9.2.2. Coûts en euros par habitant

Par habitant, les coûts par flux sont fortement dépendants des quantités collectées et du service proposé :

- Le coût complet médian des OMR est de 69 euros par habitant, égal au coût aidé. Il faut rappeler ici les spécificités de la gestion des déchets dans ce milieu insulaire, notamment pour la collecte : l'accès à certaines habitations est difficile voire très difficile, nécessitant même dans certains cas l'utilisation d'hélicoptères. Par ailleurs, les quantités collectées varient de 245 à 370 kg par habitant selon les collectivités ;
- Le coût complet médian des RSOM hors verre est de 24 euros par habitant, le coût aidé un peu moindre à 18 euros par habitant, grâce aux soutiens des sociétés agréées.

Figure 100 : DOM – coûts par flux en euros par habitant



	OMR		RSOM hors verre		Verre		Déchets des déchèteries	
	COUT COMPLET	COUT AIDE HT	COUT COMPLET	COUT AIDE HT	COUT COMPLET	COUT AIDE HT	COUT COMPLET	COUT AIDE HT
Nb de collectivités	6	7	5	7	6	7	6	7
Coûts par flux en euros par habitant								
p90	90	90	30	22	3	3	17	15
p75	72	79	27	19	3	2	15	14
Médiane	69	69	24	18	3	2	15	14
p25	67	66	22	13	2	2	11	10
p10	60	60	21	10	2	2	9	7

10. Quelle estimation nationale des coûts de gestion des déchets en millions d'euros ?

L'estimation du coût des déchets au niveau national a été réalisée à partir des données de la matrice en pondérant chaque coût par habitant par le nombre d'habitants desservis et par un coefficient permettant d'ajuster la répartition par type d'habitat du référentiel à la répartition observée au niveau national. Les estimations du coût de gestion des déchets en France en 2012 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Estimation du coût du service public de gestion des déchets en 2012
(en millions d'euros)

	Estimation référentiel (millions €)
Coût complet HT	7 299 M€
Coût technique HT	6 808 M€
Coût aidé HT	6 063 M€
Coût aidé TTC	6 339 M€

Le tableau ci-dessous présente une extrapolation de données mises en perspective avec celles obtenues par d'autres acteurs :

- Le montant des contributions est proche de celui obtenu par la DGCL, les 53 millions d'euros d'écart peuvent être liés au fait qu'elles ne prennent pas en compte les redevances spéciales et facturations aux usagers contrairement à la Matrice des coûts de l'ADEME ;
- Les soutiens accordés par les sociétés agréées sont évalués via la Matrice à 641 millions d'euros. Ils sont proches de la valeur de référence de l'ADEME.

Le CGDD utilise une approche « financière » pour reconstituer le coût national de gestion des déchets à partir du budget général, des taxes et redevances et des soutiens des sociétés agréées perçus par les collectivités. L'ADEME de son côté utilise une approche « économique/comptable » en extrapolant les coûts réellement supportés par les collectivités. Il n'a donc pas été possible de comparer les données.

Tableau 7 : Comparaison des estimations du référentiel avec les données obtenues par d'autres sources (en millions d'euros)

	Estimation référentiel (millions €)	Comparaison nationale (millions €)	Source pour la comparaison nationale
Contributions ²¹	6 769 M€	6 716 M€	DGCL ²²
Soutiens des sociétés agréées	641 M€	626 M€	ADEME

²¹ Dans l'estimation du référentiel les contributions correspondent à l'ensemble des financements perçus par les collectivités pour financer le service (TEOM, REOM, redevance spéciale, contribution des adhérents, facturations en déchèteries, ...). Dans son calcul la DGCL n'intègre pas les redevances spéciales et les facturations aux usagers.

²² Direction Générale des Collectivités Locales – *Les collectivités locales en chiffres* – 2014

PARTIE VI - DONNÉES DÉTAILLÉES POUR INITIER UN DIAGNOSTIC D'UN SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Cette partie a été construite pour aider les collectivités à positionner les coûts de leur SPGD.

Une première partie rassemble les données précédemment présentées au travers de deux matrices (en euros par tonne et par habitant) qui permettent d'avoir une vue d'ensemble des coûts de gestion par flux de déchets et par étape technique de gestion.

Les autres parties s'attachent à détailler les coûts en fonction du service proposé par les collectivités (exemple : mode de collecte, fréquence...).

1. Récapitulatif des coûts de référence

Dans chaque cellule des tableaux ci-dessous, la première valeur correspond à la moyenne pondérée quand elle est en **gras** et à la médiane quand elle est en *italique*. Les deux valeurs suivantes sont les 1^{er} décile – 9^{ème} décile (80% des collectivités sont comprises entre ces valeurs).

Les numéros de pages dans les cases des deux matrices renvoient à des chapitres présentant des exploitations détaillées sur le flux et l'étape de gestion concernée.

Tableau 8 : Matrice en euros par tonne collectée

Année 2012		OMR	RSOM hors verre	Verre	Déchets des déchèteries	
€ / tonne collectée						
Charges fonctionnelles	Prévention	-				
	Pré-collecte	6 [1 ; 16]	24 [7 ; 53]	11 [2 ; 33]	-	
	Collecte	93 [62 ; 131] Pour en savoir plus : p.88	159 [95 ; 235] Pour en savoir plus : p.93 - 100	42 [28 ; 67]	39 [21 ; 70] Pour en savoir plus : p.123	
	Transfert/transport	-	-	-	-	
	Traitement	85 [65 ; 121]		136 [90 ; 229] Pour en savoir plus : p.95 - 116	78 [55 - 117]	
		Stockage 81 [65 ; 106]	Incinération ²³ 121 [97 ; 135] Pour en savoir plus : p.16			
	COÛT COMPLET = total charges		226 [176 ; 298]	418 [270 ; 560] Pour en savoir plus : p.91 - 96 - 102	86 [46 ; 124] Pour en savoir plus : p.119	135 [93 ; 199] Pour en savoir plus : p.125
	COÛT TECHNIQUE = coût complet - produits industriels		218 [168 ; 292]	343 [173 ; 478]	62 [19 ; 98]	125 [83 ; 193]
	COÛT PARTAGÉ = coût technique - soutiens des éco-organismes		213 [165 ; 284]	177 [-48 ; 285]	54 [9 ; 87]	121 [79 ; 189]
	COÛT AIDÉ HT = coût partagé - aides		211 [162 ; 278]	172 [-49 ; 283] Pour en savoir plus : p.91 - 96 - 102	52 [8 ; 86] Pour en savoir plus : p.119	118 [76 ; 180]

²³ Coût complet

Tableau 9 : Matrice en euros par habitant

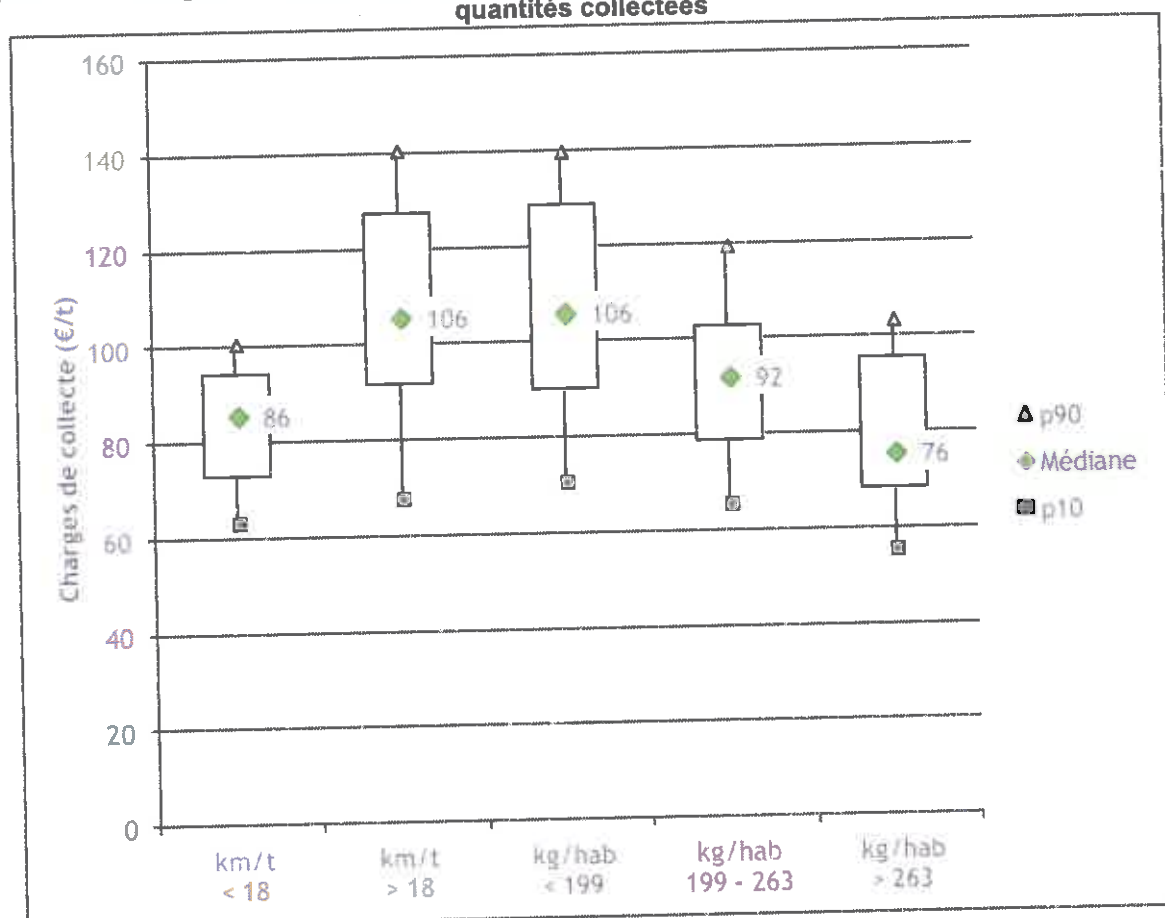
Année 2012		OMR	RSOM hors verre	Verre	Déchets des déchèteries	Ensemble des flux
€ / habitant						
Charges techniques	Charges fonctionnelles			9 [4 ; 15]		
	Prévention			1 [0 ; 2,8]		
	Pré-collecte	1,4 [0,1 ; 3,4]	1,1 [0,3 ; 2,6]	0,3 [0,1 ; 1,2]		
	Collecte	21 [14 ; 28] Pour en savoir plus : p.88	7 [4 ; 12] Pour en savoir plus : p.93 - 100	1,6 [1,0 ; 2,6]	7 [3 ; 12] Pour en savoir plus : p.123	48 [34 ; 60]
	Transfert/transport				14 [9 ; 20]	9 [3 ; 16]
	Traitement	20 [12 ; 32]	6 [3 ; 11]			41 [28 ; 52]
	COÛT COMPLET = total charges	55 [36 ; 70]	21 [11 ; 29] Pour en savoir plus : p.91 - 96 - 102	2,7 [1,6 ; 4,6] Pour en savoir plus : p.119	22 [16 ; 38] Pour en savoir plus : p.125	108 [81 ; 132]
	COÛT TECHNIQUE = coût complet - produits industriels	55 [35 ; 68]	17 [7 ; 24]	1,9 [0,7 ; 3,4]	21 [15 ; 36]	101 [71 ; 123]
	COÛT PARTAGÉ = coût technique - soutiens des éco-organismes	54 [34 ; 67]	9 [-2 ; 14]	1,7 [0,3 ; 3,0]	20 [14 ; 35]	91 [59 ; 113]
	COÛT AIDÉ HT = coût partagé - aides	53 [33 ; 66]	8 [-2 ; 13] Pour en savoir plus : p.91 - 96 - 102	1,6 [0,3 ; 2,8] Pour en savoir plus : p.119	19 [14 ; 35]	89 [57 ; 110]

2. Ordures ménagères résiduelles

2.1. Impact des distances parcourues, des quantités collectées et de la fréquence de collecte sur les coûts de collecte

Il a été mis en évidence deux facteurs d'impact des coûts de collecte en euros par tonne : il s'agit des distances parcourues (en kilomètre par tonne) et des quantités d'OMR collectées, dont l'incidence sur les coûts est présentée dans le graphique ci-dessous.

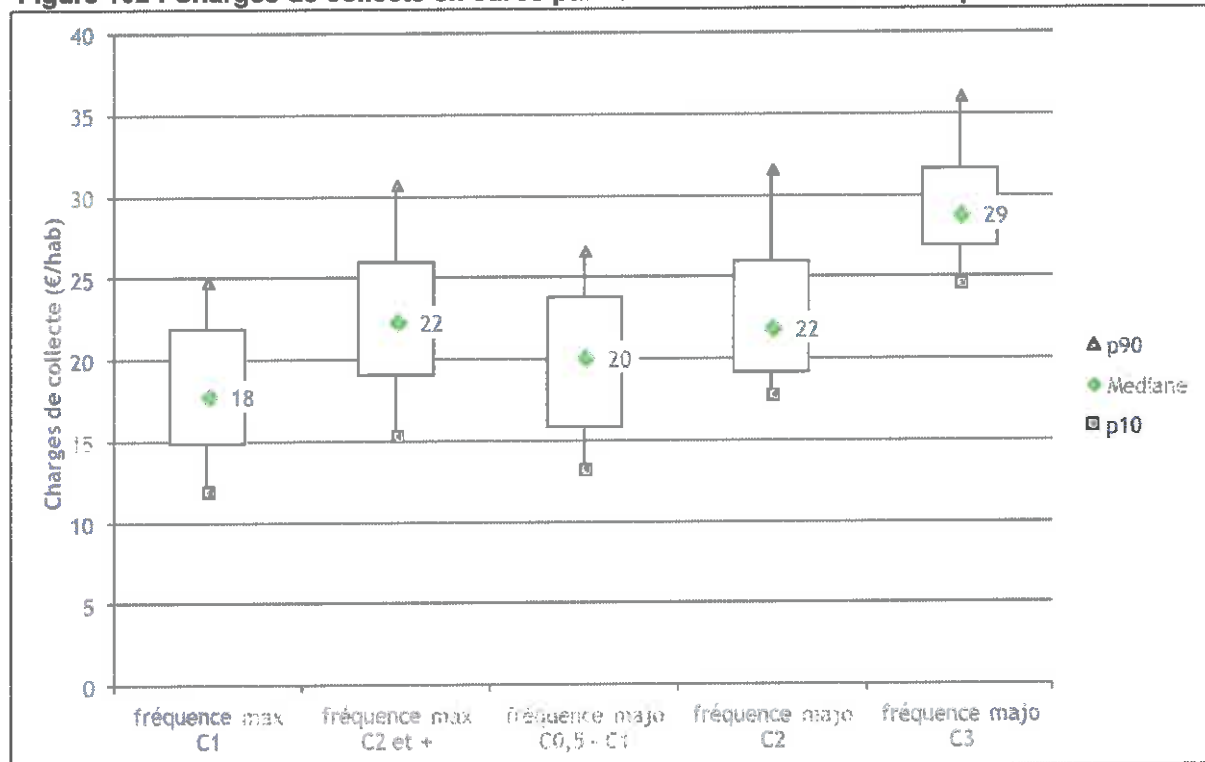
Figure 101 : Charges de collecte en euros par tonne en fonction des distances parcourues ou des quantités collectées



	km/t < 18	km/t > 18	kg/hab < 199	kg/hab 199 - 263	kg/hab > 263
Nb de collectivités	36	36	36	72	36
Qnté collectée (kg/hab)	250	196	163	232	295
Charges de collecte (€/t)					
p90	101	140	140	119	103
p75	94	127	129	103	95
Médiane	86	106	106	92	76
p25	73	92	90	79	68
p10	63	68	71	66	56

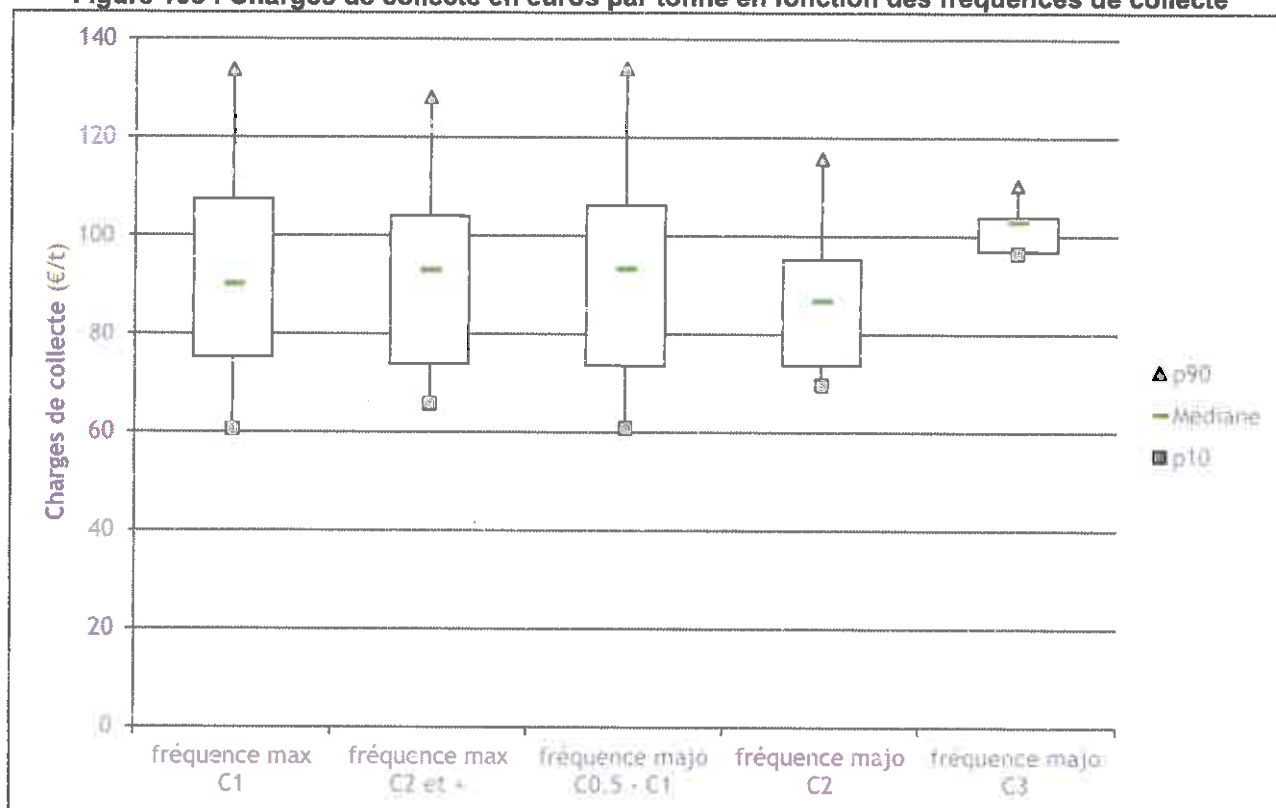
Par ailleurs, les coûts de collecte des OMR exprimés en euros par habitant sont impactés par les fréquences de collecte comme illustré ci-dessous.

Figure 102 : Charges de collecte en euros par habitant en fonction des fréquences de collecte



	fréquence max C1	fréquence max C2 et +	fréquence majo C0,5 - C1	fréquence majo C2	fréquence majo C3
Nb de collectivités	57	67	116	23	5
Qnté collectée (kg/hab)	202	249	221	267	290
Charges de collecte (€/hab)					
p90	25	31	27	32	36
p75	22	26	24	26	32
Médiane	18	22	20	22	29
p25	15	19	16	19	27
p10	12	15	13	18	25

Figure 103 : Charges de collecte en euros par tonne en fonction des fréquences de collecte



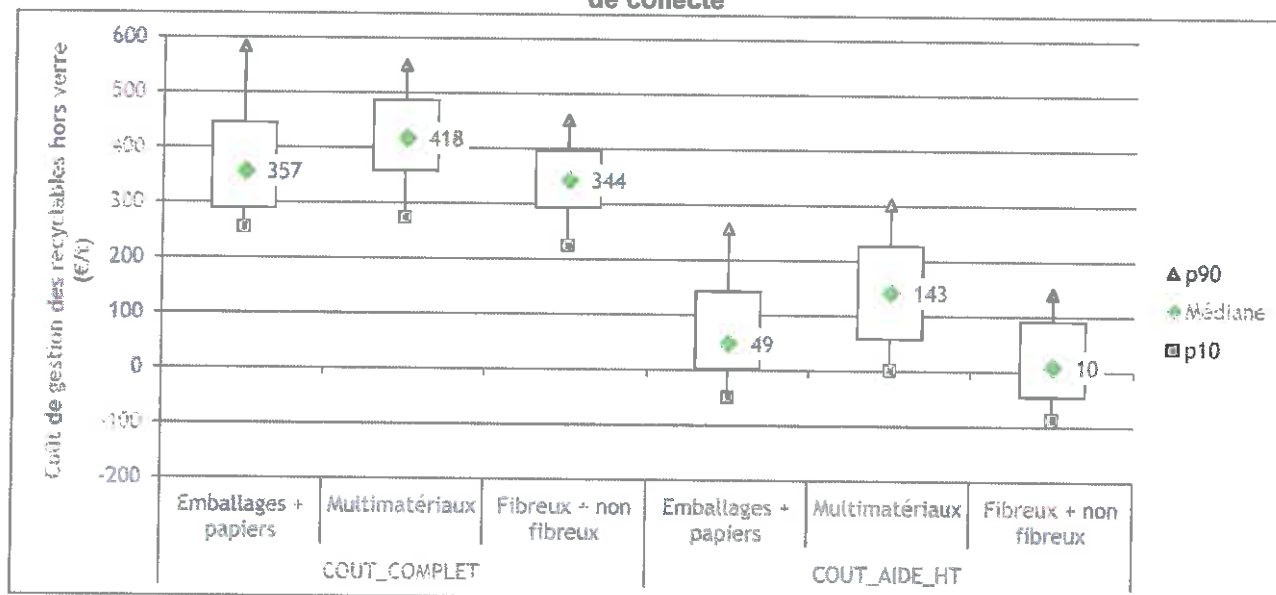
	fréquence max C1	fréquence max C2 et +	fréquence majo C0,5 - C1	fréquence majo C2	fréquence majo C3
Nb de collectivités	57	87	116	23	5
Qnté collectée (kg/hab)	202	249	221	267	290
Charges de collecte (€/t)					
p90	134	128	134	116	110
p75	107	104	106	95	104
Médiane	90	93	93	87	103
p25	75	74	74	74	97
p10	61	66	61	70	97

3. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

3.1. Impact du schéma de collecte sur...

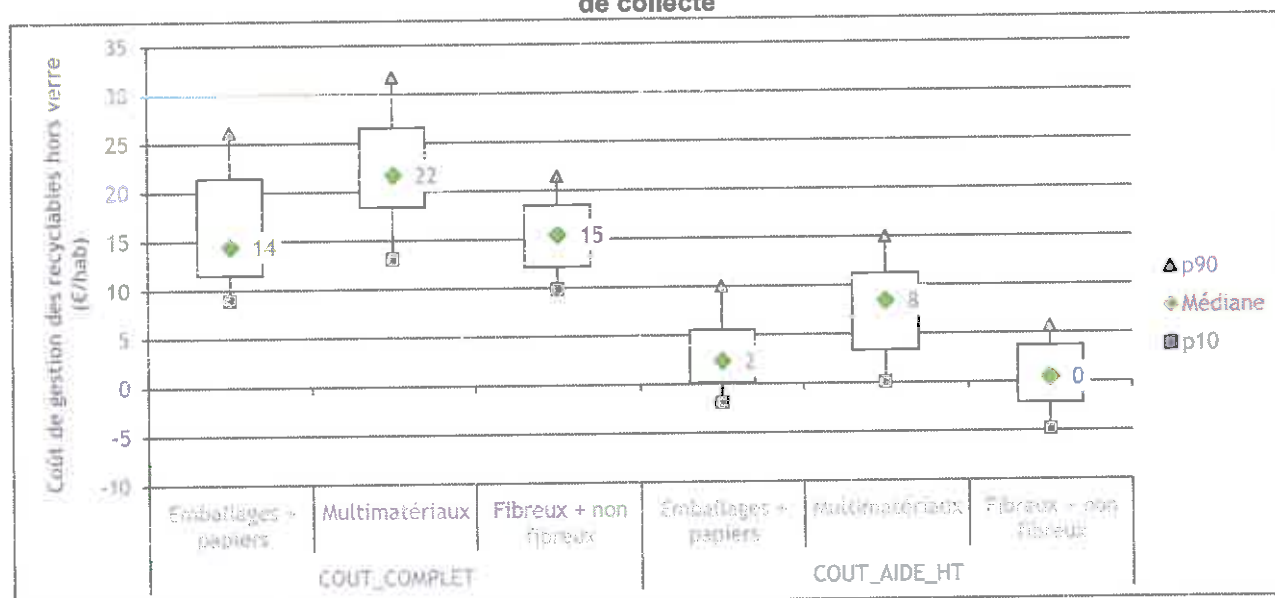
3.1.1. ...les coûts complets et aidés

Figure 104 : Coût complet et aidé des RSOM hors verre en euros par tonne en fonction du schéma de collecte



	COUT_COMPLET			COUT_AIDE_HT		
	Emballages + papiers	Multimatériaux	Fibreux + non fibreux	Emballages + papiers	Multimatériaux	Fibreux + non fibreux
Nb de collectivités	98	89	61	98	89	61
Qnté collectée (kg/hab)	43	54	46	43	54	46
Coût de gestion des recyclables hors verre (€/t)						
p90	583	550	483	257	302	142
p75	445	486	397	143	228	92
Médiane	357	418	344	49	143	10
p25	290	359	294	4	59	-45
p10	256	274	225	-49	3	-86

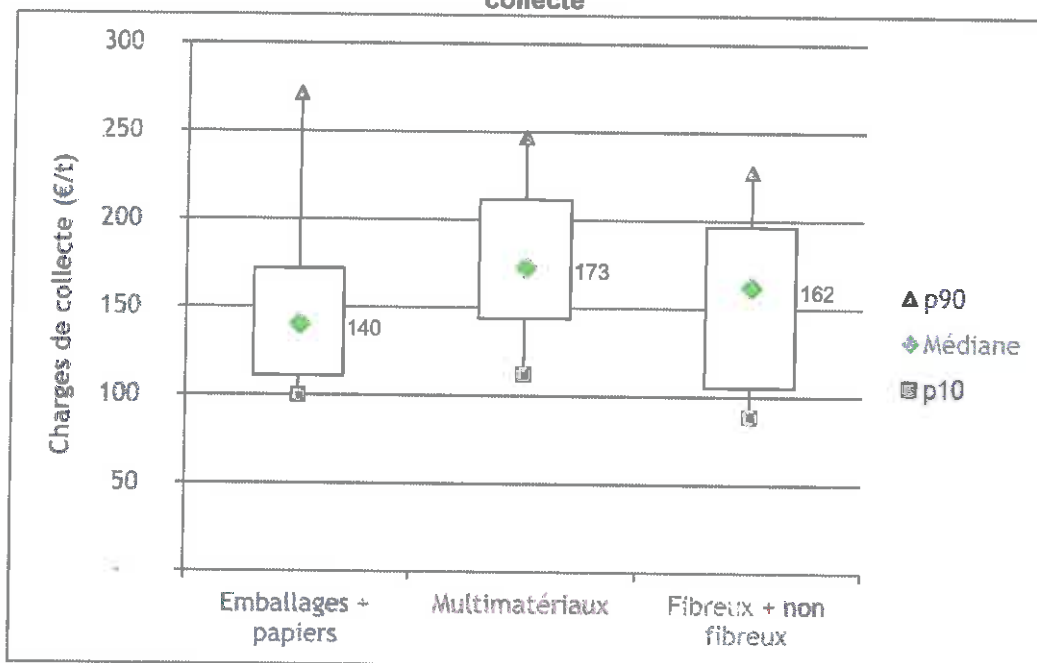
Figure 105 : Coût complet et aidé des RSOM hors verre en euros par habitant en fonction du schéma de collecte



	COUT_COMPLET			COUT_AIDE_HT		
	Emballages + papiers	Multimatériaux	Fibreux + non fibreux	Emballages + papiers	Multimatériaux	Fibreux + non fibreux
Nb de collectivités	98	89	61	96	89	61
Qnté collectée (kg/hab)	43	54	46	43	54	46
Coût de gestion des recyclables hors verre (€/hab)						
p90	26	32	21	10	15	6
p75	21	27	18	6	11	4
Médiane	14	22	15	2	8	0
p25	12	18	12	0	3	-2
p10	9	13	10	-2	0	-5

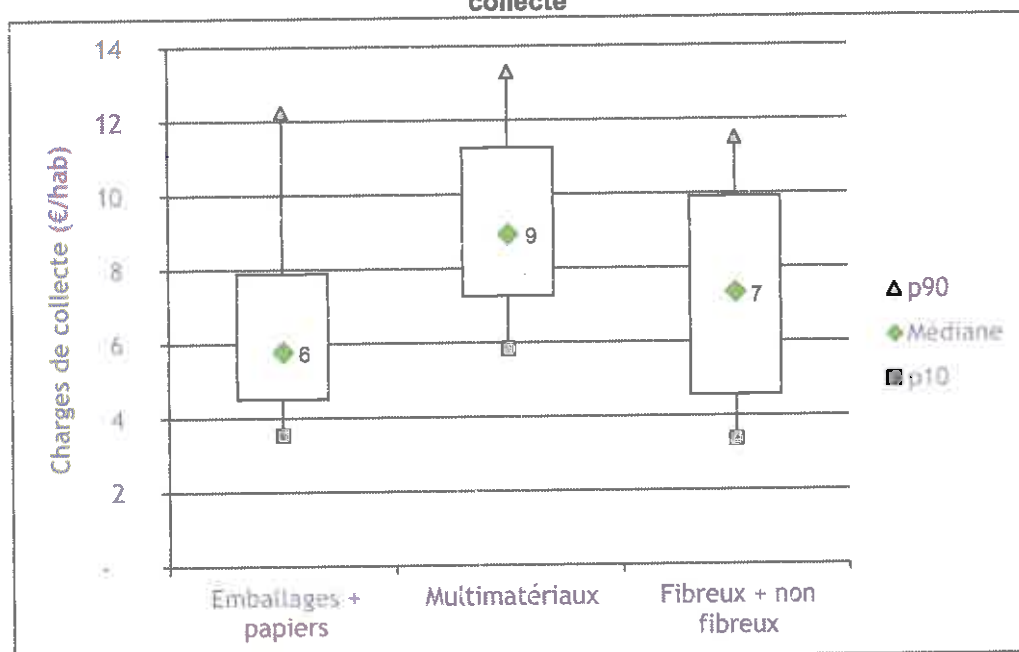
3.1.2. ...les coûts de collecte

Figure 106 : Coût de collecte des RSOM hors verre en euros par tonne en fonction du schéma de collecte



	Emballages + papiers	Multimatériaux	Fibreux + non fibreux
Nb de collectivités	82	101	50
Qnté collectée (kg/hab)	42	53	46
Charges de collecte (€/t)			
p90	271	247	227
p75	172	212	197
Médiane	140	173	162
p25	111	144	105
p10	100	112	89

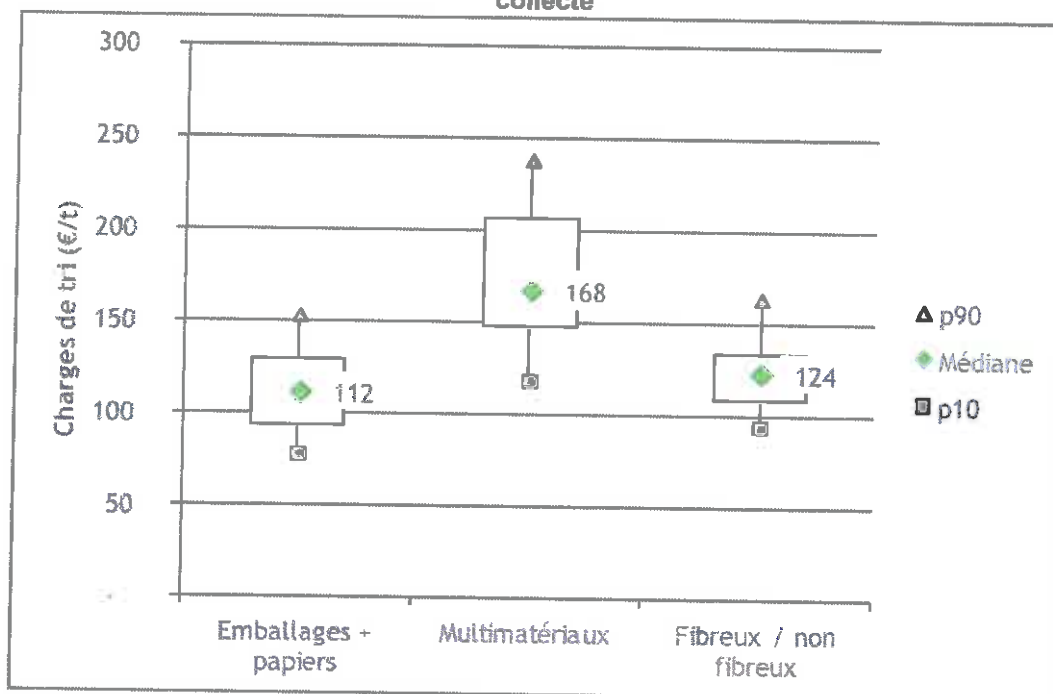
Figure 107 : Coût de collecte des RSOM hors verre en euros par habitant en fonction du schéma de collecte



	Emballages + papiers	Multimatériaux	Fibreux + non fibreux
Nb de collectivités	82	101	50
Qnté collectée (kg/hab)	42	53	46
Charges de collecte (€/hab)			
p90	12	13	11
p75	8	11	10
Médiane	6	9	7
p25	5	7	5
p10	4	6	3

3.1.3. ...les coûts de tri

Figure 108 : Charges de tri des RSOM hors verre en euros par tonne en fonction du schéma de collecte



	Emballages + papiers	Multimatériaux	Non fibreux + fibreux
Nb de collectivités	101	115	53
Qnté collecté (kg/hab)	43	54	47
Charges de tri (€/t)			
p90	154	239	164
p75	129	206	133
Médiane	112	168	124
p25	93	148	109
p10	78	119	95

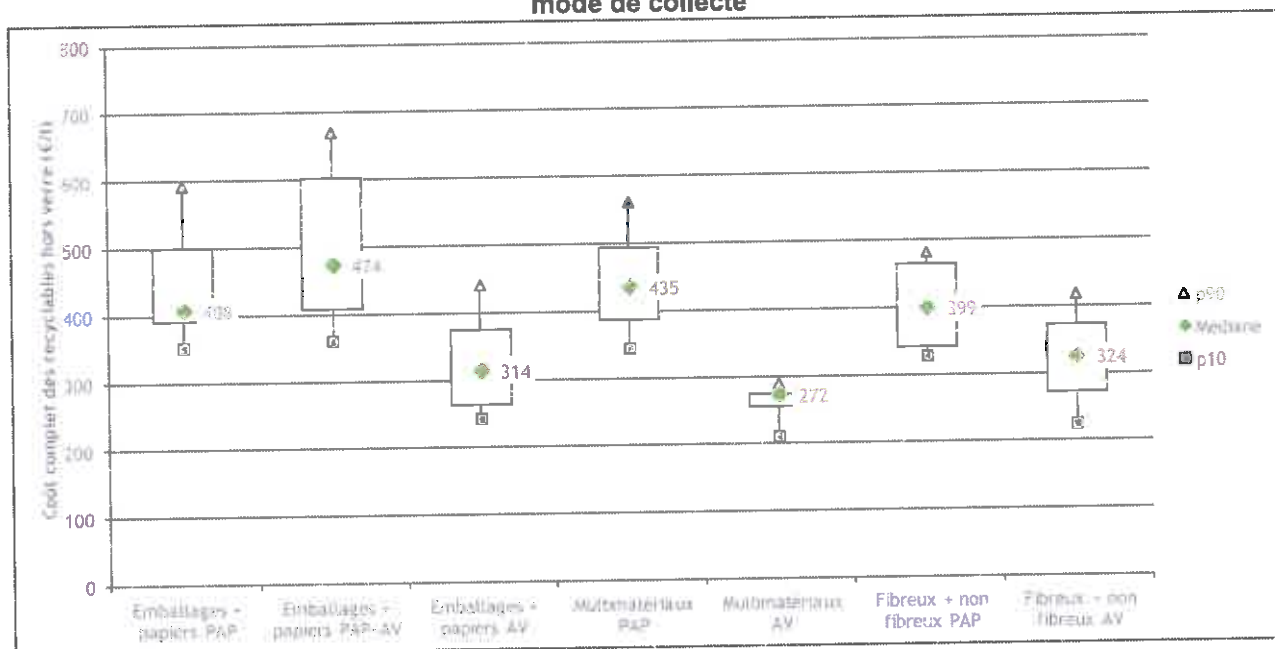
3.2. Impact de la combinaison du schéma et du mode de collecte sur...

3.2.1. ...les coûts complets et aidés

Dans les figures ci-dessous sont présentés les coûts complets puis aidés des RSOM hors verre selon l'organisation de la collecte mise en place. Attention pour l'analyse des résultats : les densités des matériaux ne sont pas les mêmes.

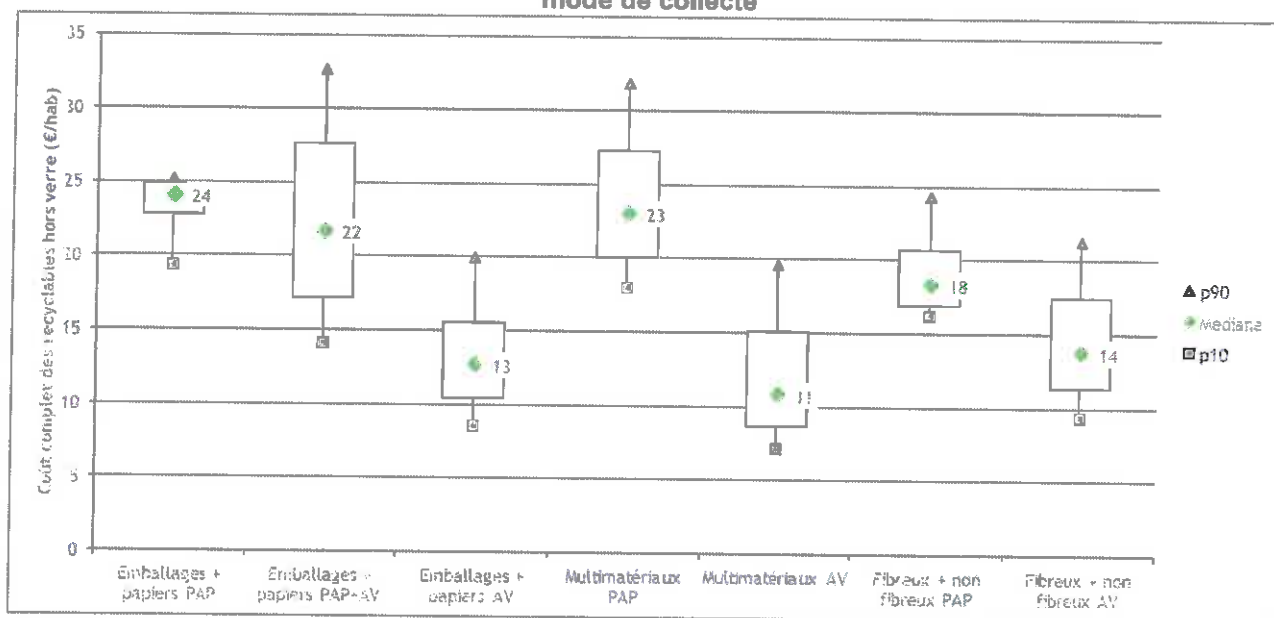
Pour les coûts complet et aidé de gestion des RSOM hors verre par tonne, les combinaisons basées sur l'apport volontaire exclusif sont moins chères que les combinaisons comportant du PAP.

Figure 109 : Coût complet des RSOM hors verre en euros par tonne en fonction du schéma et du mode de collecte



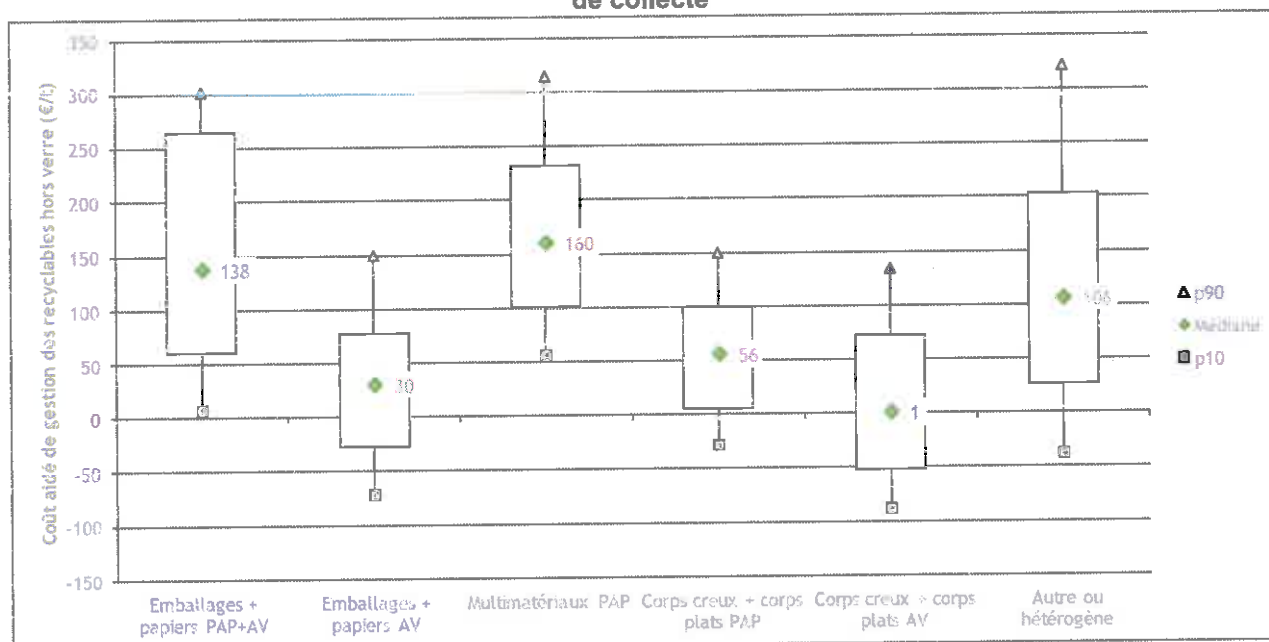
	Emballages + papiers PAP	Emballages + papiers PAP-AV	Emballages + papiers AV	Multimatériaux PAP	Multimatériaux AV	Fibreux + non fibreux PAP	Fibreux + non fibreux AV
Nb de collectivités	7	26	65	75	14	14	47
Qnté collectée (kg/hab)	52	46	41	55	46	49	45
Coût complet des recyclables hors verre (€/t)							
p90	592	671	441	561	289	481	417
p75	499	602	374	493	274	465	373
Médiane	408	474	314	435	272	399	324
p25	392	407	264	386	254	341	271
p10	351	360	242	343	210	327	225

Figure 110 : Coût complet des RSOM hors verre en euros par habitant en fonction du schéma et du mode de collecte



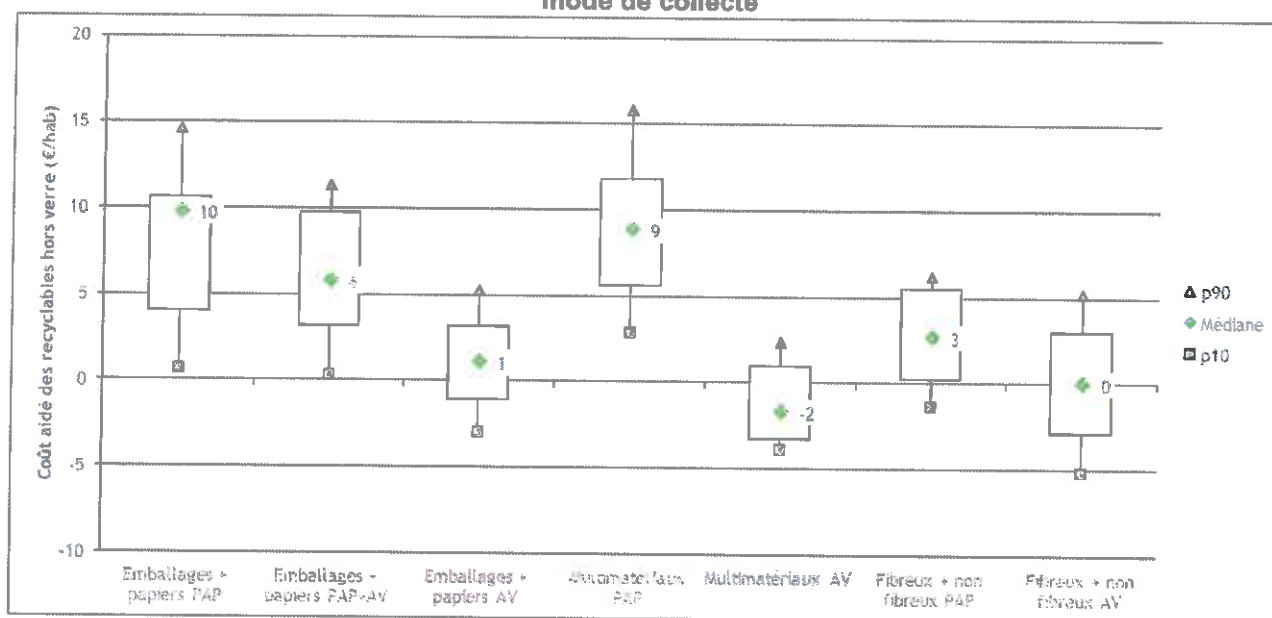
	Emballages + papiers PAP	Emballages + papiers PAP+AV	Emballages + papiers AV	Multimatériaux PAP	Multimatériaux AV	Fibreux + non fibreux PAP	Fibreux + non fibreux AV
Nb de collectivités	7	26	65	75	14	14	47
Qnté collectée (kg/hab)	52	46	41	55	46	49	45
Coût complet des recyclables hors verre (€/hab)							
p90	25	33	20	32	20	24	21
p75	25	28	16	27	15	21	17
Médiane	24	22	13	23	11	18	14
p25	23	17	10	20	9	17	11
p10	19	14	9	18	7	16	9

Figure 111 : Coût aidé des RSOM hors verre en euros par tonne en fonction du schéma et du mode de collecte



	Emballages + papiers PAP	Emballages + papiers PAP+AV	Emballages + papiers AV	Multimatériaux PAP	Multimatériaux AV	Fibreux + non fibreux PAP	Fibreux + non fibreux AV
Nb de collectivités	8	28	68	76	14	14	47
Qnté collectée (kg/hab)	53	46	40	55	46	49	45
Coût aidé des recyclables hors verre (€/t)							
p90	299	302	150	314	41	150	134
p75	222	264	77	231	19	100	72
Médiane	175	138	30	160	-33	56	1
p25	77	60	28	101	-84	5	-52
p10	6	7	-72	56	-106	-28	-89

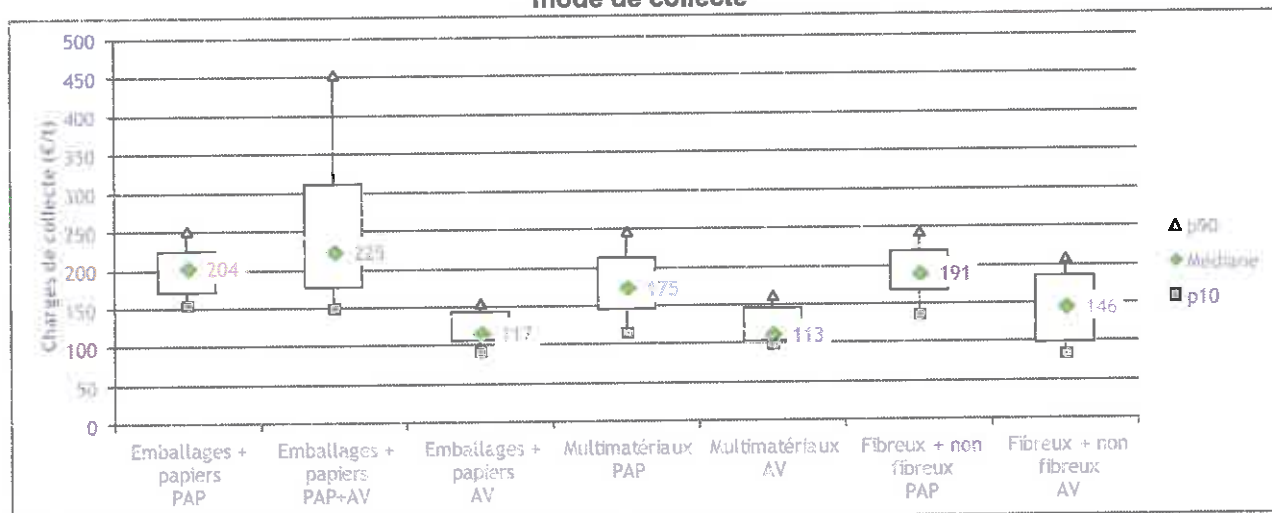
Figure 112 : Coût aidé des RSOM hors verre en euros par habitant en fonction du schéma et du mode de collecte



	Emballages + papiers PAP	Emballages + papiers PAP+AV	Emballages + papiers AV	Multimatériaux PAP	Multimatériaux AV	Fibreux + non fibreux PAP	Fibreux + non fibreux AV
Nb de collectivités	8	28	68	76	14	14	47
Qnté collectée (kg/hab)	53	46	40	55	46	49	45
Coût aidé des recyclables hors verre (€/hab)							
p90	15	11	5	16	2	6	5
p75	11	10	3	12	1	5	3
Médiane	10	6	1	9	-2	3	0
p25	4	3	-1	6	-3	0	-3
p10	1	0	-3	3	-4	-1	-5

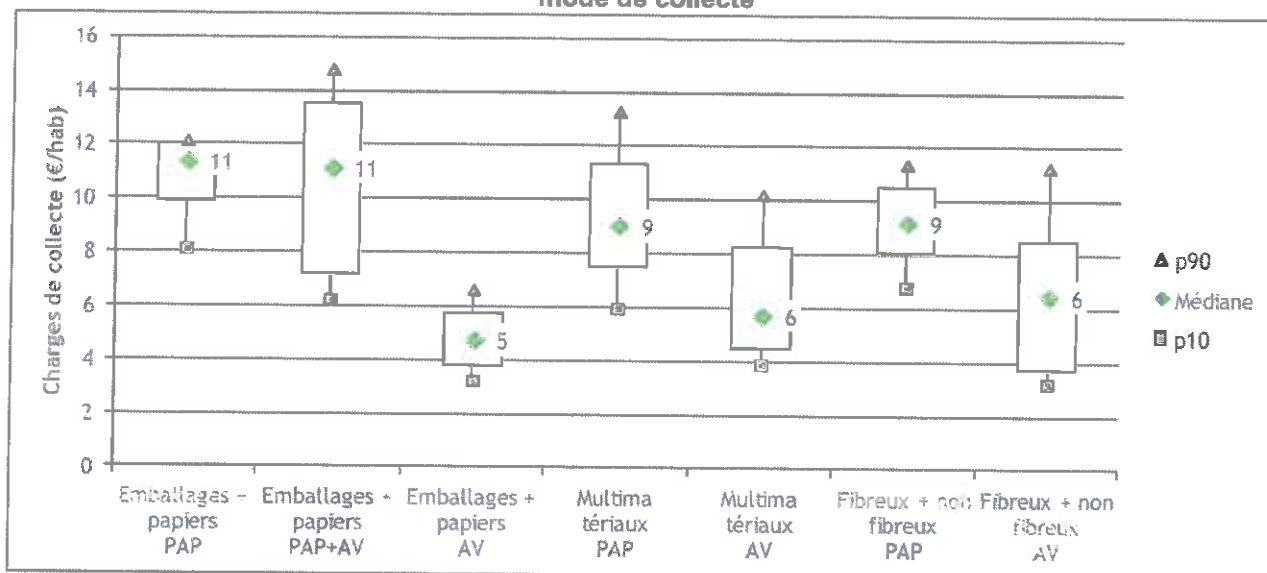
3.2.2. ...les coûts de collecte

Figure 113 : Coût de collecte des RSOM hors verre en euros par tonne en fonction du schéma et du mode de collecte



	Emballages + papiers PAP	Emballages + papiers PAP+AV	Emballages + papiers AV	Multimatériaux PAP	Multimatériaux AV	Fibreux + non fibreux PAP	Fibreux + non fibreux AV
Nb de collectivités	5	23	54	45	6	12	38
Qnté collectée (kg/hab)	52	44	41	53	32	48	45
Charges de collecte (€/t)							
p90	253	455	155	248	163	245	209
p75	225	311	144	212	145	219	186
Médiane	204	225	117	175	113	191	146
p25	173	177	106	146	100	167	100
p10	136	151	94	117	100	138	86

Figure 114 : Coût de collecte des RSOM hors verre en euros par habitant en fonction du schéma et mode de collecte



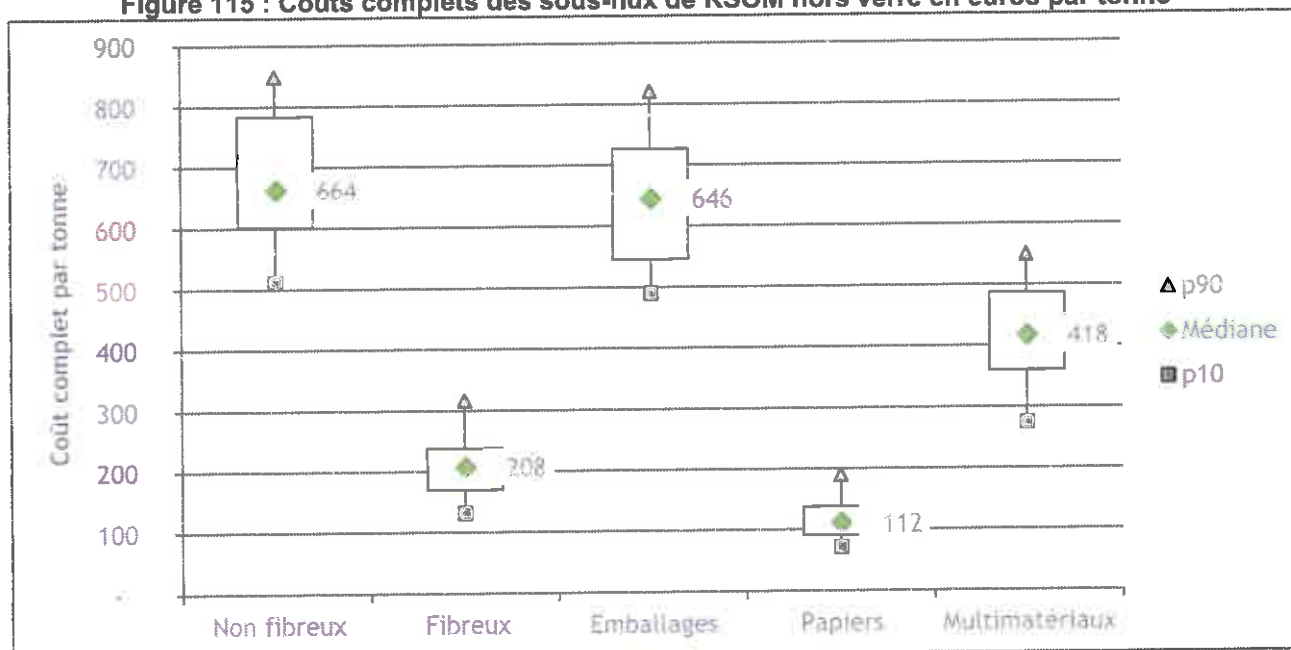
	Emballages + papiers PAP	Emballages + papiers PAP+AV	Emballages + papiers AV	Multimatériaux PAP	Multimatériaux AV	Fibreux + non fibreux PAP	Fibreux + non fibreux AV
Nb de collectivités	5	23	54	95	6	12	38
Qnté collectée (kg/hab)	52	44	41	53	52	48	45
Charges de collecte (€/hab)							
p90	12	15	7	13	10	11	11
p75	12	14	6	11	8	11	9
Médiane	11	11	5	9	6	9	6
p25	10	7	4	8	4	8	4
p10	8	6	3	6	4	7	3

3.3. Détail des coûts par sous-flux

3.3.1. Coûts complets et aidés tous modes de collecte confondus

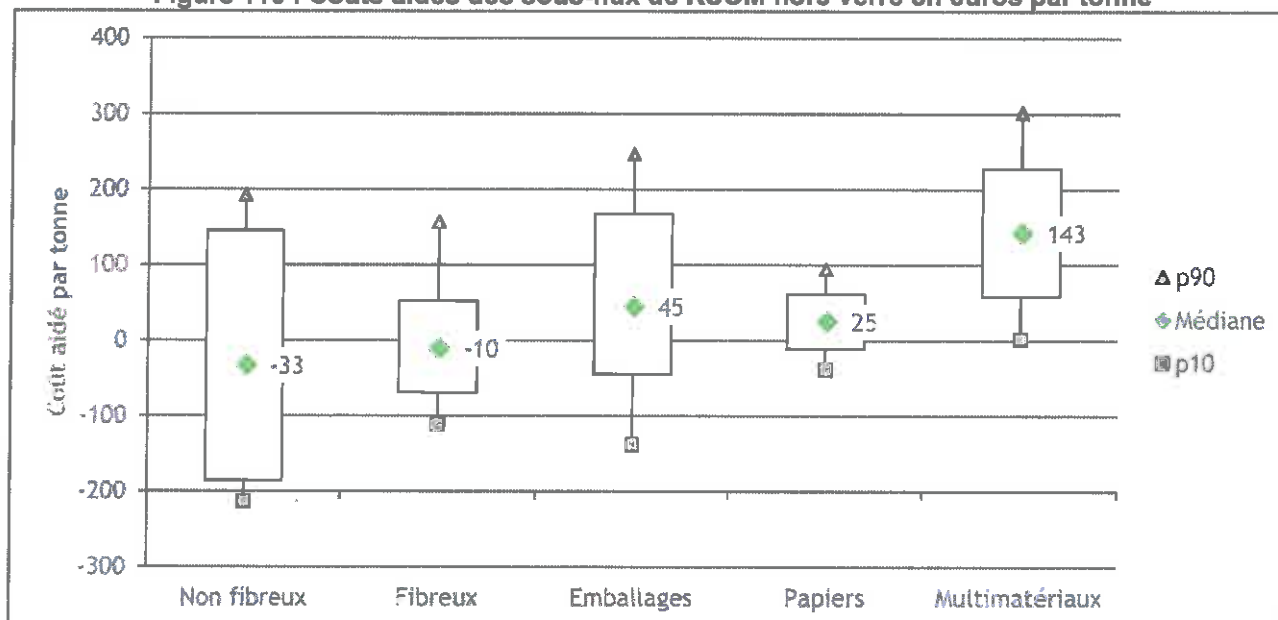
Dans les figures ci-dessous sont présentés les coûts complets puis aidés pour chaque sous-flux. Attention pour l'analyse des résultats : les densités des matériaux ne sont pas les mêmes.

Figure 115 : Coûts complets des sous-flux de RSOM hors verre en euros par tonne



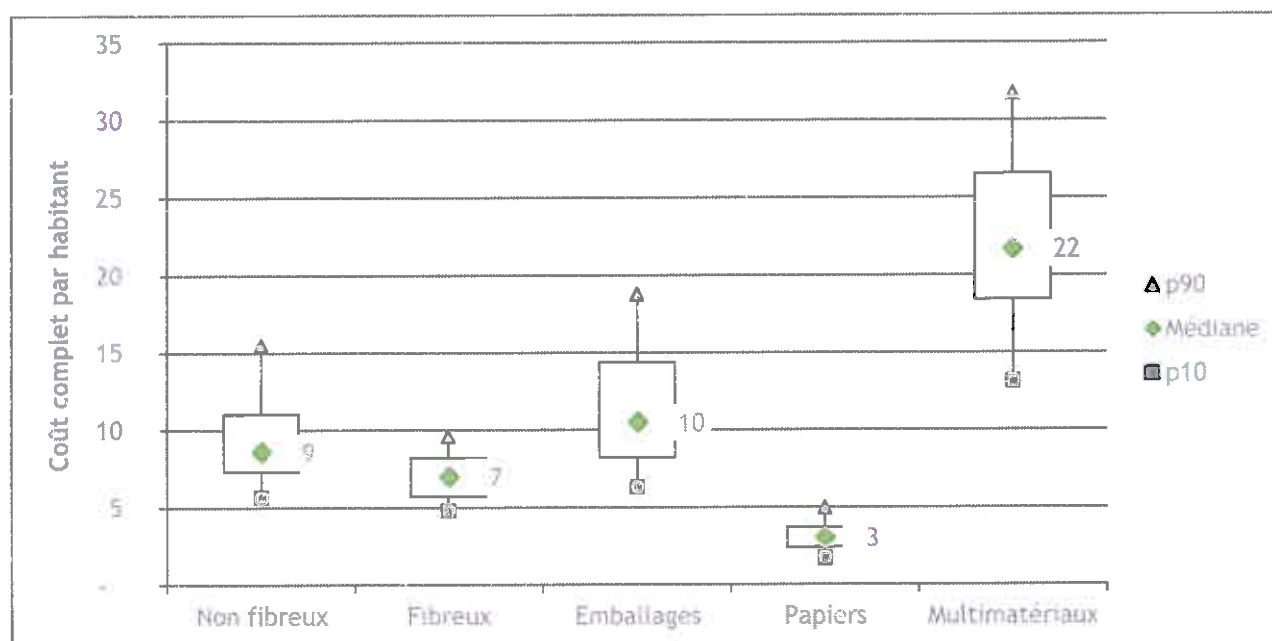
	Non fibreux	Fibreux	Emballages	Papiers	Multimatériaux
Nb de collectivités	29	29	58	58	89
Qnté collectée (kg/hab)	14	33	18	25	54
Coût complet par tonne					
p90	849	317	821	190	550
p75	784	238	727	138	486
Médiane	664	208	646	112	418
p25	602	170	546	91	359
p10	511	132	489	72	274

Figure 116 : Coûts aidés des sous-flux de RSOM hors verre en euros par tonne



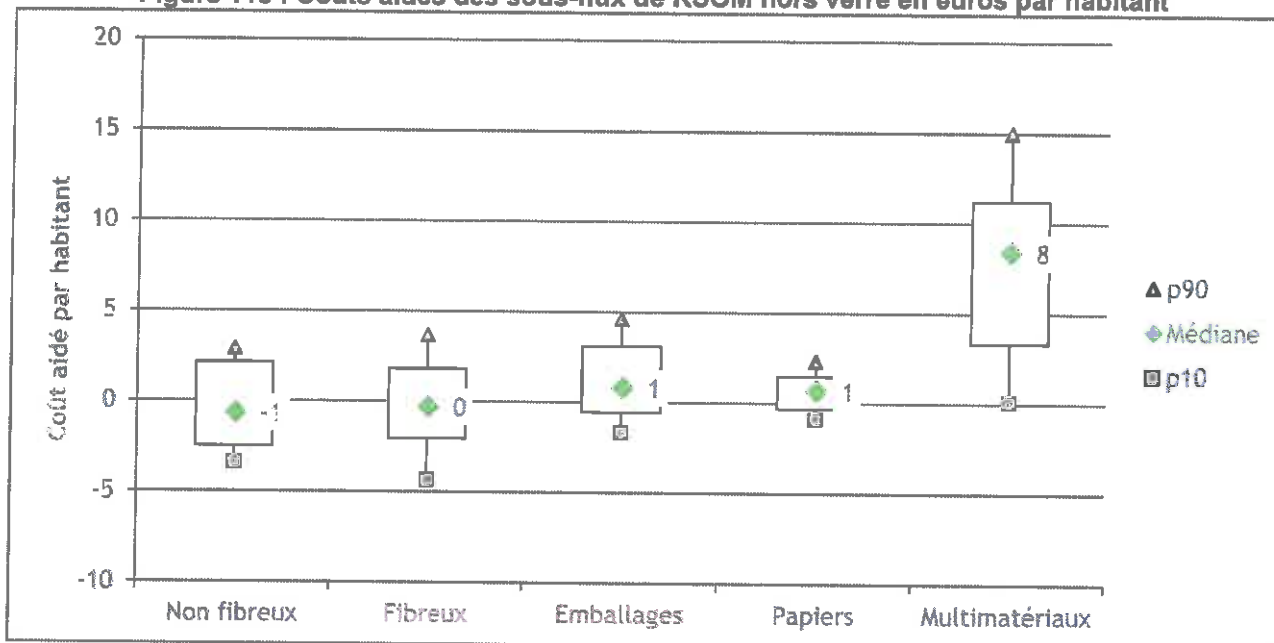
	Non fibreux	Fibreux	Emballages	Papiers	Multimatériaux
Nb de collectivités	29	29	58	58	89
Qnté collectée (kg/hab)	14	33	18	26	54
Coût aidé par tonne					
p90	193	157	247	95	302
p75	145	52	168	62	228
Médiane	-33	-10	45	25	143
p25	-186	-69	-45	-11	59
p10	-213	-111	-137	-38	3

Figure 117 : Coûts complets des sous-flux de RSOM hors verre en euros par habitant



	Non fibreux	Fibreux	Emballages	Papiers	Multimatériaux
Nb de collectivités	29	29	58	58	89
Qnté collectée (kg/hab)	14	33	18	26	54
Coût complet par habitant					
Maximum	20	11	25	6	47
p90	15	10	19	5	32
p75	11	8	14	4	27
Médiane	9	7	10	3	22
p25	7	6	8	2	18
p10	6	5	6	2	13

Figure 118 : Coûts aidés des sous-flux de RSOM hors verre en euros par habitant

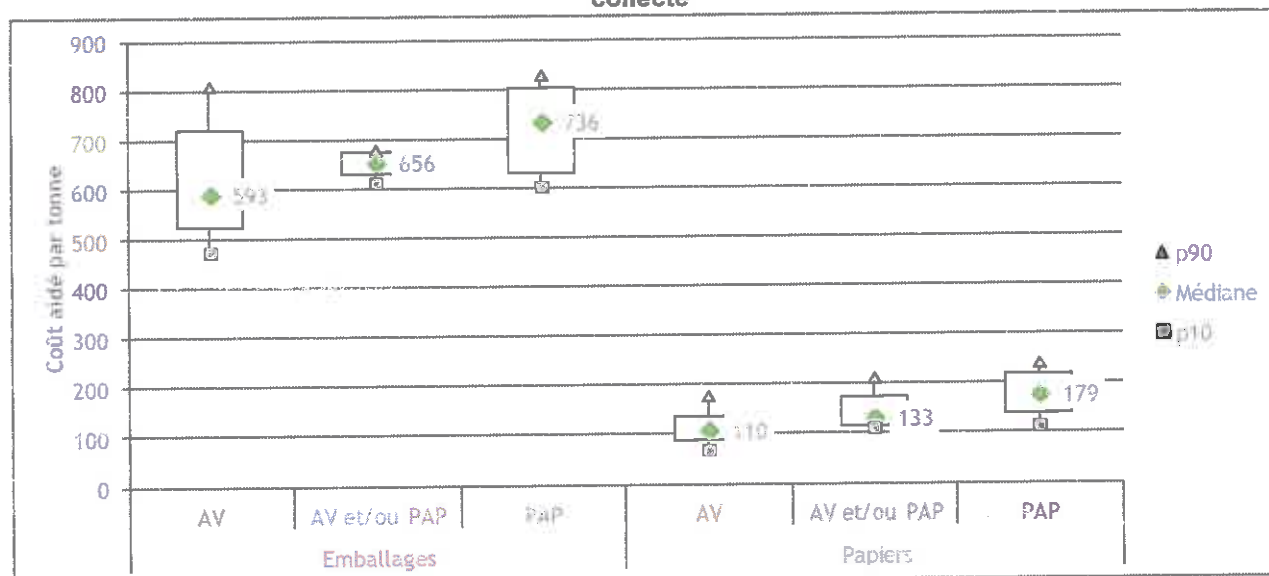


	Non fibreux	Fibreux	Emballages	Papiers	Multimatériaux
Nb de collectivités	29	29	58	58	89
Qnté collectée (kg/hab)	14	33	18	26	54
Coût aidé par habitant					
Maximum	5	6	10	5	23
p90	3	4	5	2	15
p75	2	2	3	1	11
Médiane	-1	0	1	1	8
p25	-3	-2	-1	0	3
p10	-3	-4	-2	-1	0

3.3.2. Coûts complets et aidés par mode de collecte

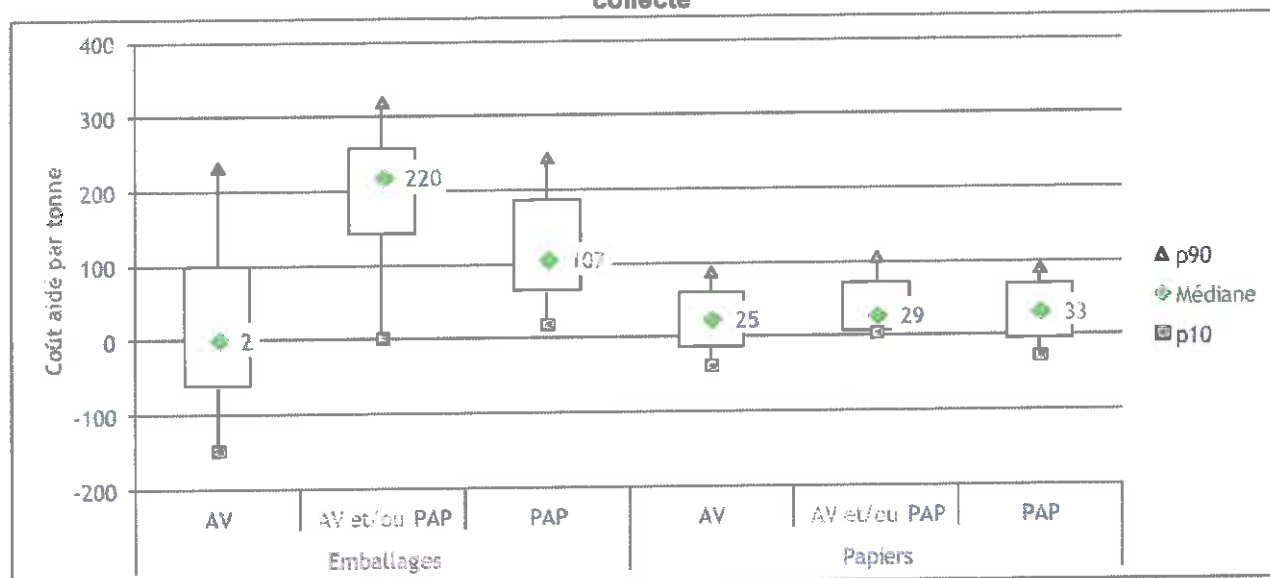
3.3.2.1 Emballages et papiers

Figure 119 : Coûts complets des emballages et papiers en euros par tonne en fonction du mode de collecte



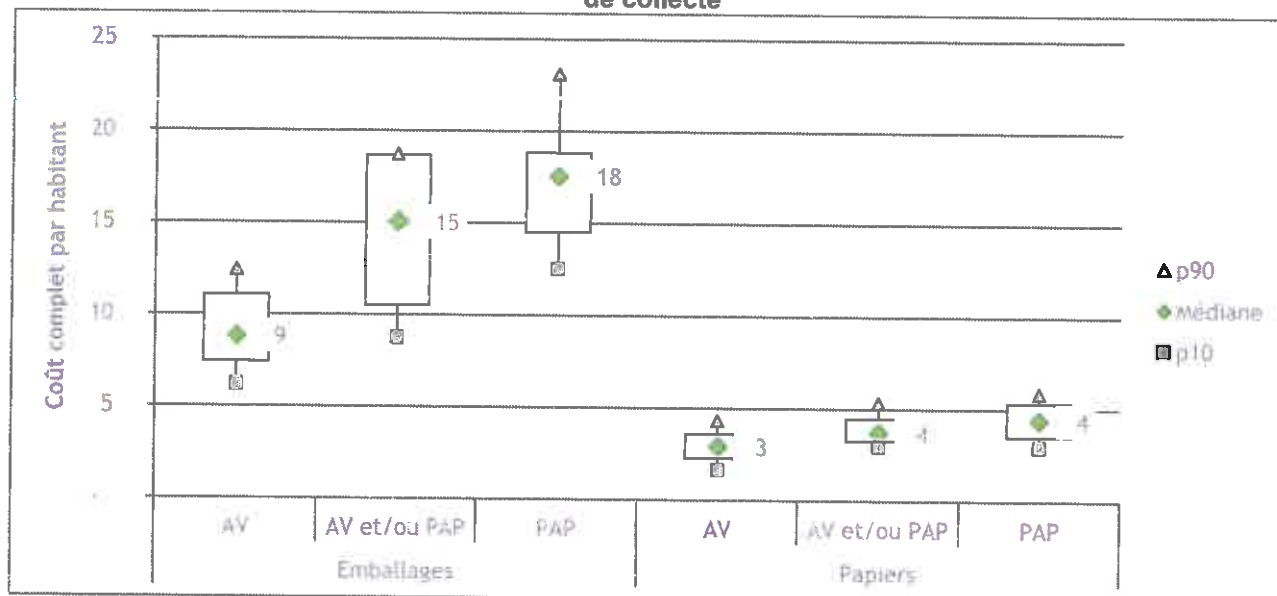
	Emballages			Papiers		
	AV	AV et/ou PAP	PAP	AV	AV et/ou PAP	PAP
Nb de collectivités	40	4	14	52	4	2
Qnté collectée (kg/hab)	15	22	24	26	27	25
Coût complet par tonne						
p90	811	682	830	179	214	242
p75	720	676	803	137	174	219
Médiane	593	656	736	110	133	179
p25	523	631	633	89	114	140
p10	476	615	605	71	113	116

Figure 120 : Coûts aidés des emballages et papiers en euros par tonne en fonction du mode de collecte



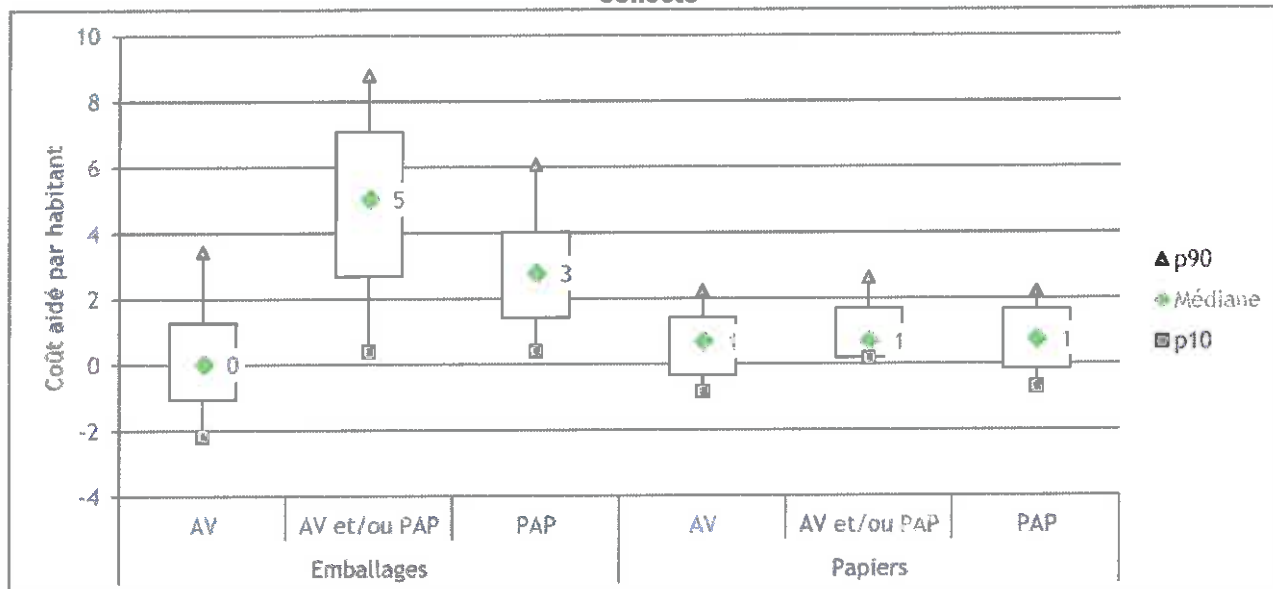
	Emballages			Papiers		
	AV	AV et/ou PAP	PAP	AV	AV et/ou PAP	PAP
Nb de collectivités	40	4	14	52	4	2
Qnté collectée (kg/hab)	15	22	24	26	27	25
Coût aidé par tonne						
p90	235	322	244	89	108	92
p75	100	256	187	61	72	70
Médiane	2	220	107	25	29	33
p25	-62	142	69	-13	6	-4
p10	-146	3	20	-37	6	-26

Figure 121 : Coûts complets des emballages et papiers en euros par habitant en fonction du mode de collecte



	Emballages			Papiers		
	AV	AV et/ou PAP	PAP	AV	AV et/ou PAP	PAP
Nb de collectivités	40	4	14	52	4	2
Qnté collectée (kg/hab)	15	22	24	26	27	25
Coût complet par habitant						
p90	12	19	23	4	5	6
p75	11	19	19	4	4	5
Mediane	9	15	18	3	4	4
p25	7	11	15	2	3	4
p10	6	9	13	2	3	3

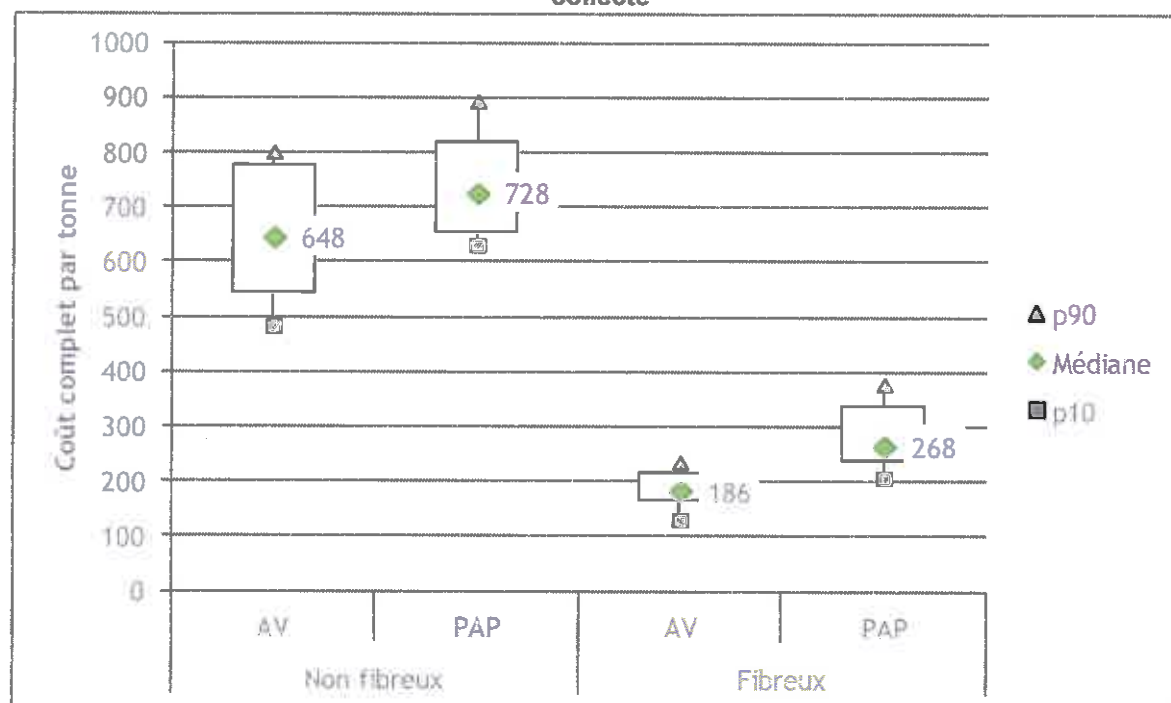
Figure 122 : Coûts aidés des emballages et papiers en euros par habitant en fonction du mode de collecte



	Emballages			Papiers		
	AV	AV et/ou PAP	PAP	AV	AV et/ou PAP	PAP
Nb de collectivités	40	4	14	52	4	2
Qnté collectée (kg/hab)	15	22	24	26	27	25
Coût aidé par habitant						
p90	3	9	6	2	3	2
p75	1	7	4	1	2	2
Médiane	0	5	3	1	1	1
p25	-1	3	1	0	0	0
p10	-2	0	0	-1	0	-1

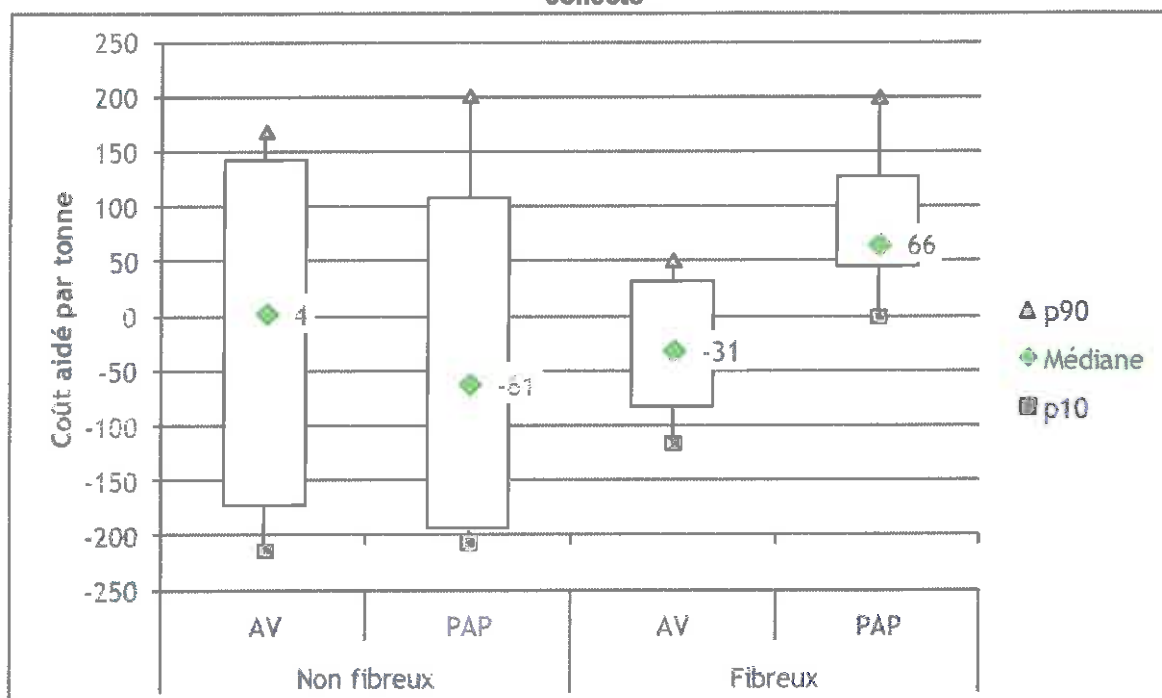
3.3.2.2 Non fibreux et fibreux

Figure 123 : Coûts complets des non fibreux et fibreux en euros par tonne en fonction du mode de collecte



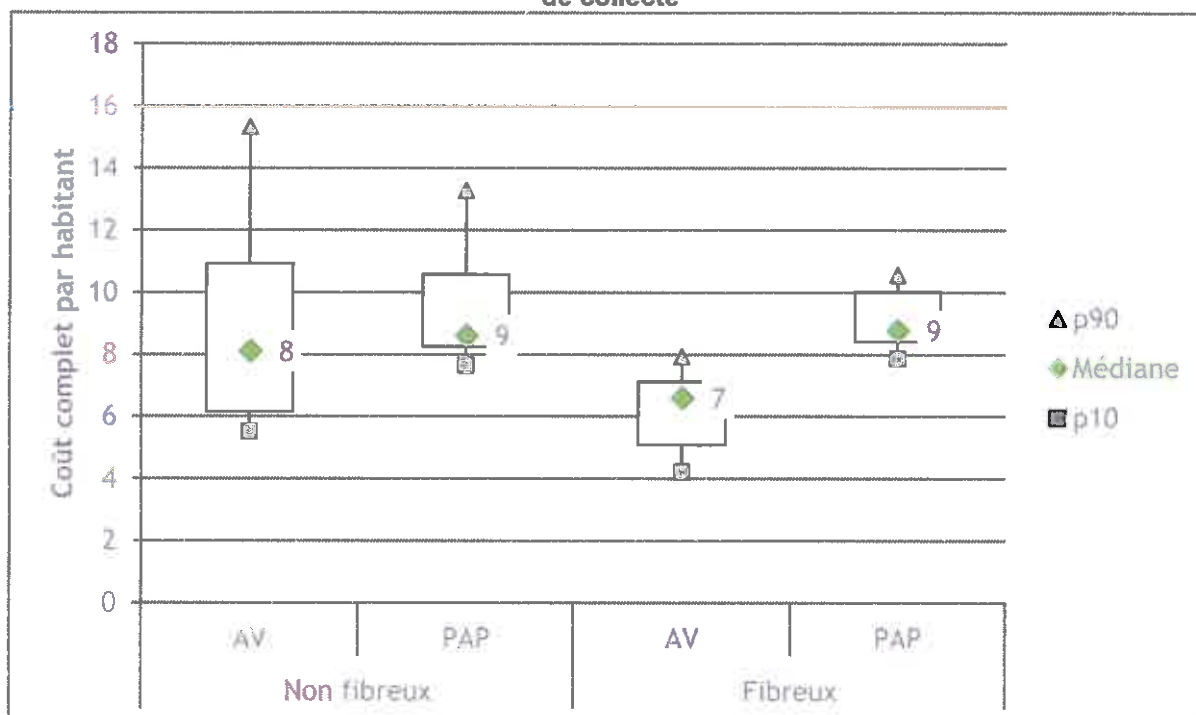
	Non fibreux		Fibreux	
	AV	PAP	AV	PAP
Nb de collectivités	22	7	22	7
Qnté collectée (kg/hab)	15	14	33	32
Coût complet par tonne				
p90	802	895	237	380
p75	776	820	215	338
Médiane	648	728	186	268
p25	545	655	165	240
p10	485	633	132	209

Figure 124 : Coûts aidés des non fibreux et fibreux en euros par tonne en fonction du mode de collecte



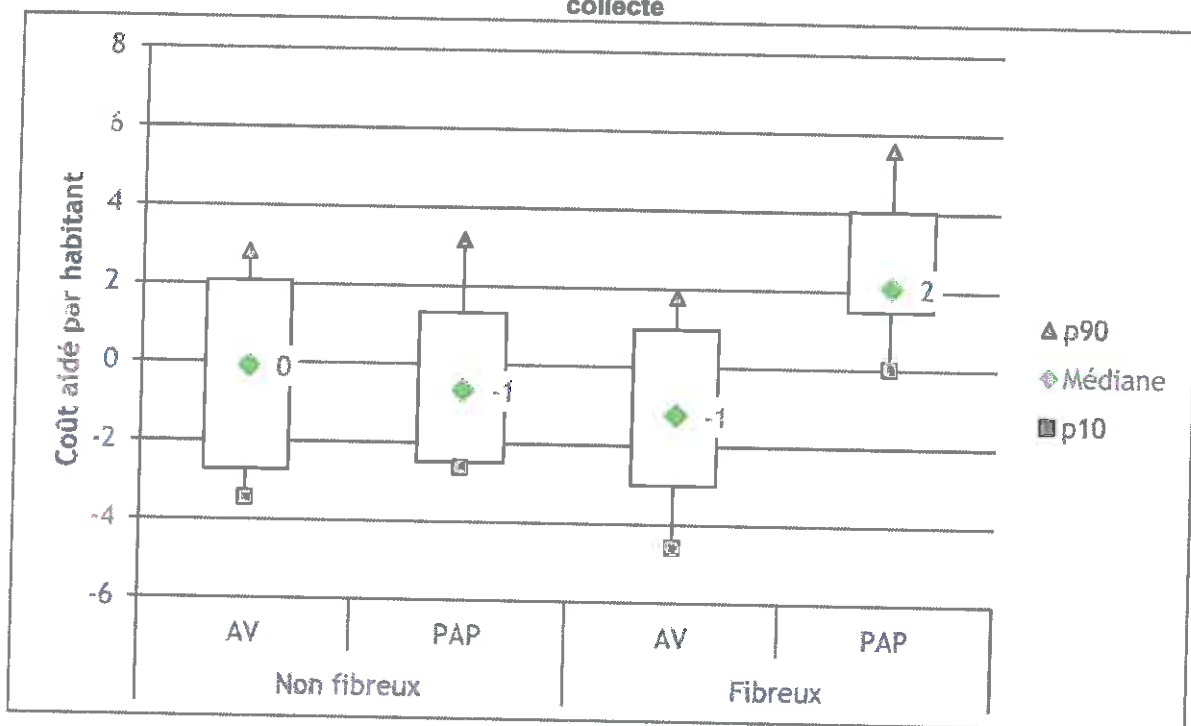
	Non fibreux		Fibreux	
	AV	PAP	AV	PAP
Nb de collectivités	22	7	22	7
Qté collectée (kg/hab)	15	14	33	32
Coût aidé par tonne				
p90	170	203	52	202
p75	143	109	31	127
Médiane	4	-61	-31	66
p25	-173	-193	-83	46
p10	-212	-206	-114	1

Figure 125 : Coûts complets des non fibreux et fibreux en euros par habitant en fonction du mode de collecte



	Non fibreux		Fibreux	
	AV	PAP	AV	PAP
Nb de collectivités	22	7	22	7
Qnté collectée (kg/hab)	15	14	33	32
Coût complet par habitant				
p90	15	13	8	11
p75	11	11	7	10
Médiane	8	9	7	9
p25	6	8	5	8
p10	6	8	4	8

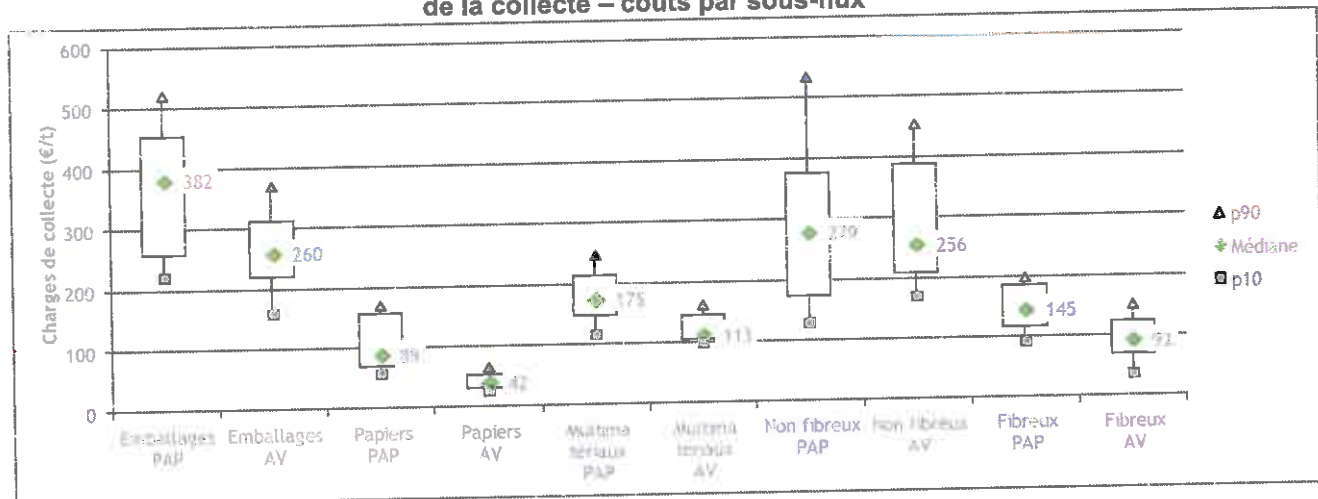
Figure 126 : Coûts aidés des non fibreux et fibreux en euros par habitant en fonction du mode de collecte



	Non fibreux		Fibreux	
	AV	PAP	AV	PAP
Nb de collectivités	22	7	22	7
Qnté collectée (kg/hab)	15	14	33	32
Coût aidé par habitant				
p90	3	3	2	6
p75	2	1	1	4
Médiane	0	-1	-1	2
p25	-3	-2	-3	1
p10	-3	-3	-5	0

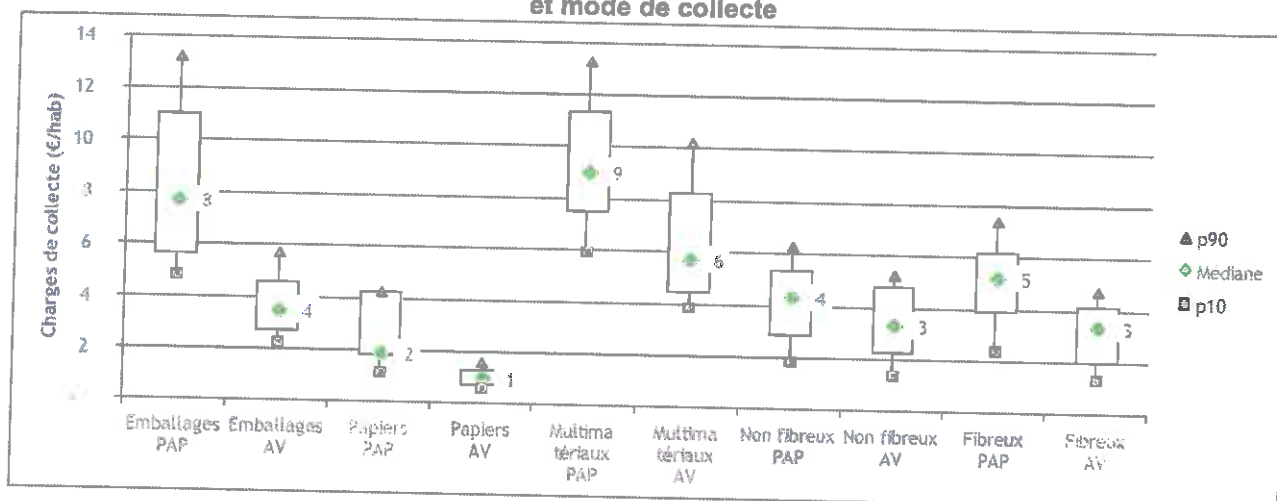
3.3.3. Coûts de collecte selon les combinaisons sous-flux et mode de collecte

Figure 127 : Coût de collecte des RSOM hors verre en euros par tonne en fonction de l'organisation de la collecte – coûts par sous-flux



	Emballages PAP	Emballages AV	Papiers PAP	Papiers AV	Multimatériaux PAP	Multimatériaux AV	Non fibreux PAP	Non fibreux AV	Fibreux PAP	Fibreux AV
No de collectivités	30	51	5	77	95	6	17	27	13	31
Qnté collectée (kg/hab)	22	15	25	28	53	52	16	12	34	33
Coûts de collecte (€/t)										
p90	522	371	171	67	248	163	335	455	199	153
p75	453	311	157	52	212	145	376	187	185	124
Médiane	381	260	89	47	175	113	279	256	145	93
p25	297	220	70	32	145	104	174	209	118	69
p10	223	160	58	24	117	105	130	171	94	36

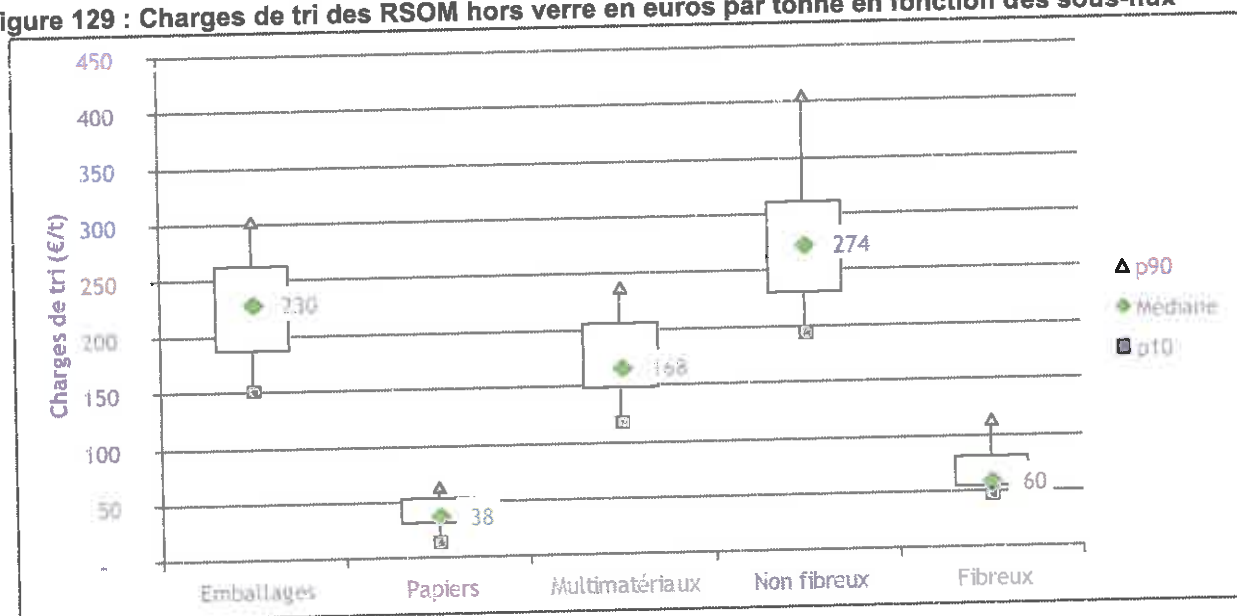
Figure 128 : Coût de collecte des RSOM hors verre en euros par habitant en fonction du sous-flux et mode de collecte



	Emballages PAP	Emballages AV	Papiers PAP	Papiers AV	Multimatériaux PAP	Multimatériaux AV	Non fibreux PAP	Non fibreux AV	Fibreux PAP	Fibreux AV
Nb de collectivités	30	51	3	77	95	6	17	27	13	31
Quantité collectée (kg/hab)	22	15	25	25	53	52	16	12	34	33
Coût moyen (€/collecte €/hab)										
p90	13	6	4	2	13	10	6	5	7	5
p75	11	5	4	1	11	8	5	5	6	4
Médiane	3	4	2	1	9	6	4	3	5	3
p25	6	3	2	1	8	4	3	2	4	2
p10	5	2	1	1	6	4	2	1	2	1

3.3.4. Coûts de tri par sous-flux

Figure 129 : Charges de tri des RSOM hors verre en euros par tonne en fonction des sous-flux



	Emballages	Papiers	Multimatériaux	Non fibreux	Fibreux
Nb de collectivités	91	60	115	48	46
Qnté collecté (kg/hab)	17	26	54	14	33
Charges de tri (€/t)					
p90	304	64	239	406	114
p75	263	53	206	311	81
Médiane	230	38	168	274	60
p25	188	32	148	230	55
p10	153	16	119	195	48

3.4. Impact des quantités collectées sur les coûts de collecte

Seules les exploitations dont les résultats sont statistiquement significatifs sont présentées ci-après.

Figure 130 : Coût de collecte des RSOM hors verre en euros par tonne en fonction des quantités collectées

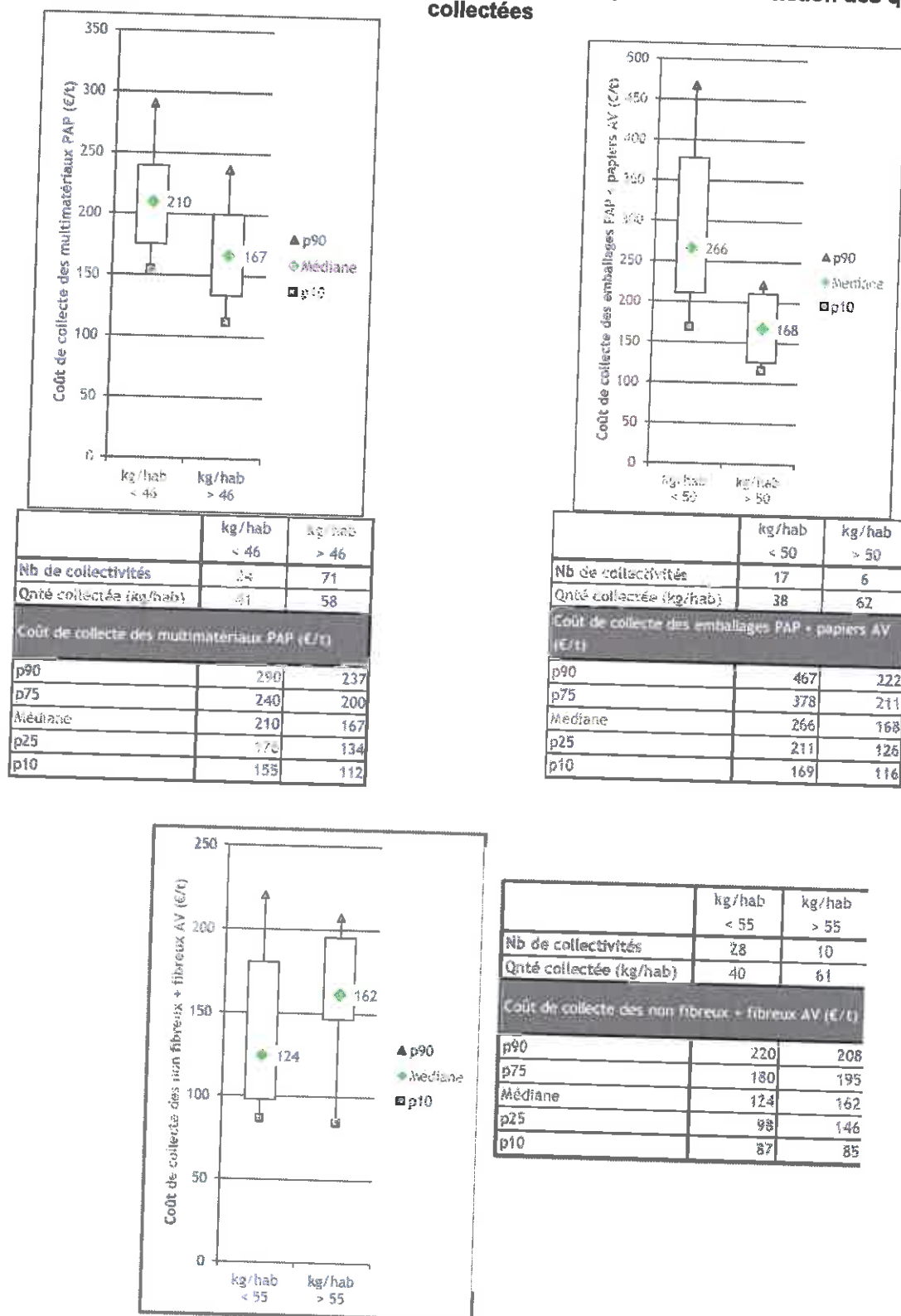
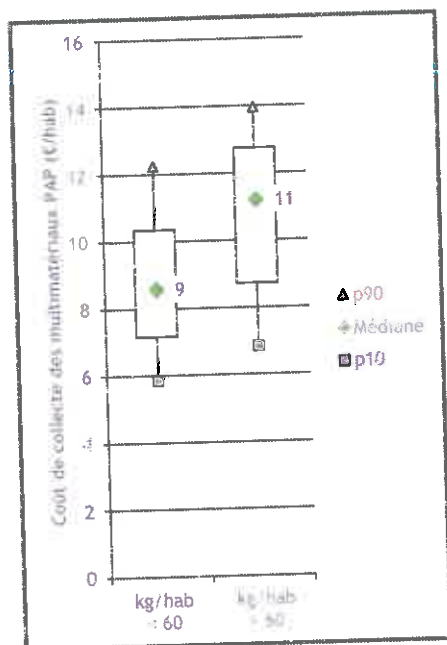
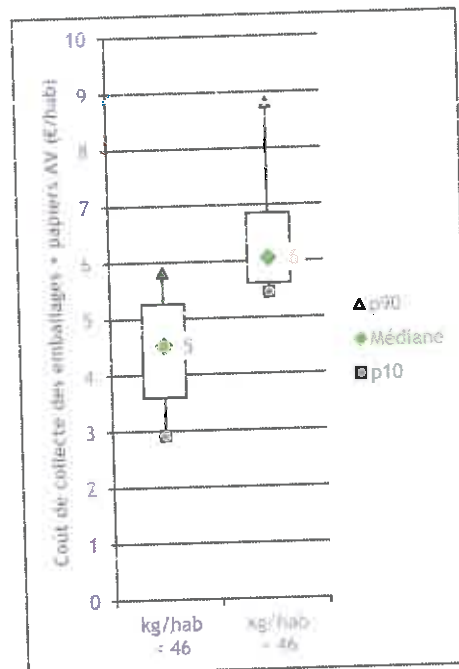


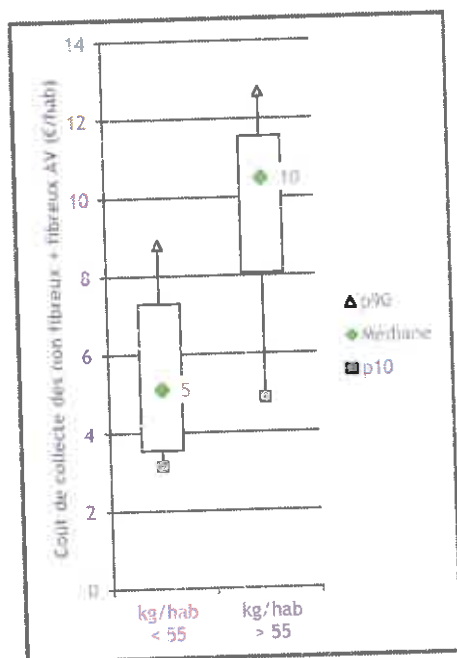
Figure 131 : Coût de collecte des RSOM hors verre en euros par habitant en fonction des quantités collectées



	kg/hab < 60	kg/hab > 60
Nb de collectivités	71	24
Qnté collectée (kg/hab)	49	53
Coût de collecte des multimatériaux PAP (€/hab)		
p90	12	14
p75	10	13
Médiane	9	11
p25	7	9
p10	6	7



	kg/hab < 46	kg/hab > 46
Nb de collectivités	40	14
Qnté collectée (kg/hab)	36	53
Coût de collecte des emballages + papiers AV (€/hab)		
p90	6	9
p75	5	7
Médiane	5	6
p25	4	5
p10	3	5



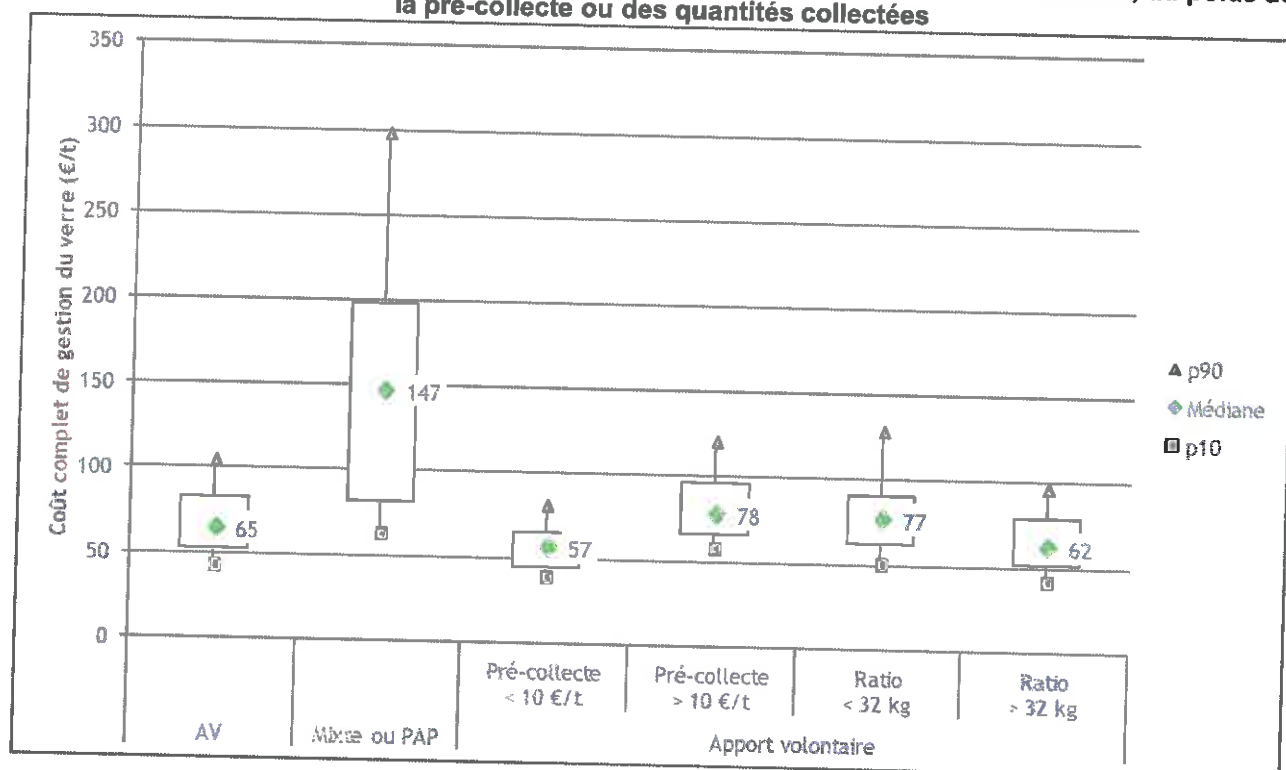
	kg/hab < 55	kg/hab > 55
Nb de collectivités	28	10
Qnté collectée (kg/hab)	40	61
Coût de collecte des non fibreux + fibreux AV (€/hab)		
p90	9	13
p75	7	12
Médiane	5	10
p25	4	8
p10	3	5

4. Verre

Les facteurs de dispersion des coûts du verre sont le mode de collecte, le poids de la pré-collecte et les quantités collectées, leur incidence sur les coûts est présentée dans les figures ci-après.

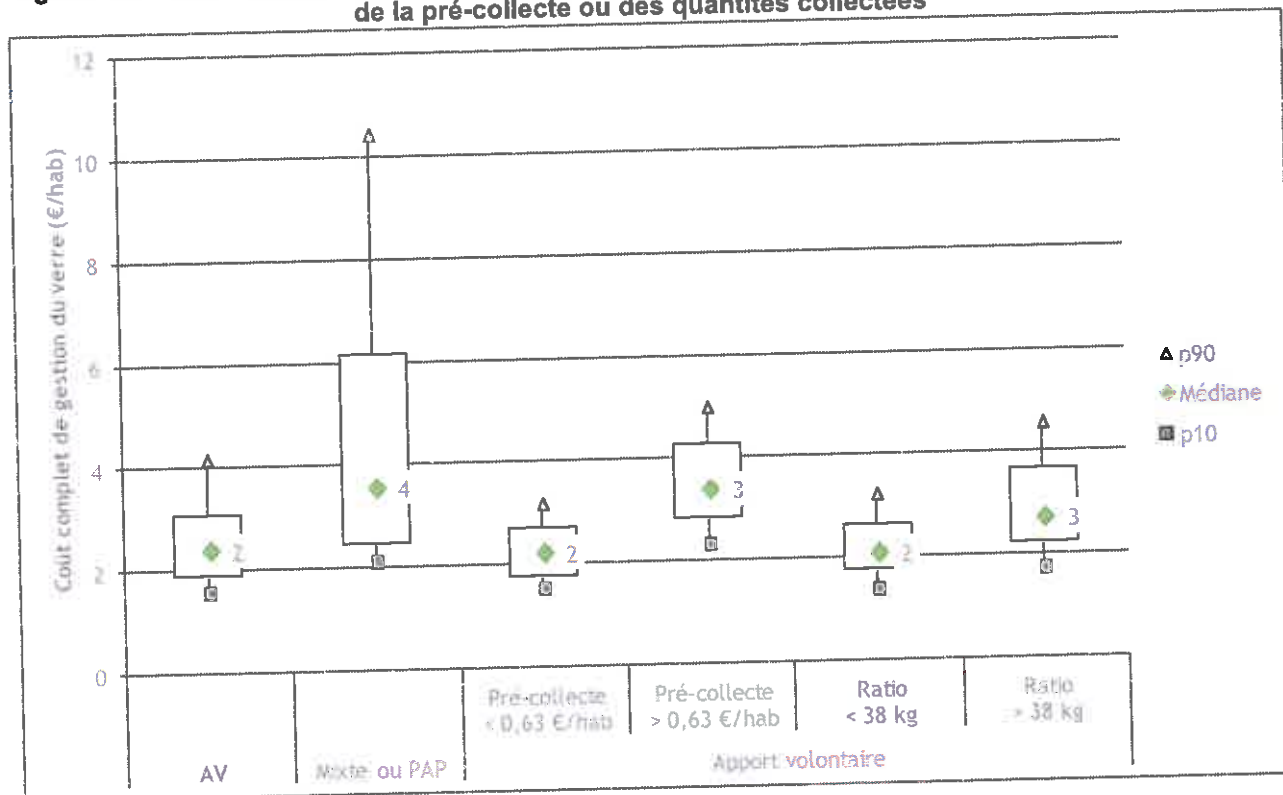
4.1. Impact du mode de collecte, des quantités collectées et de la part des charges de pré-collecte

Figure 132 : Coût complet du verre en euros par tonne en fonction du mode de collecte, du poids de la pré-collecte ou des quantités collectées



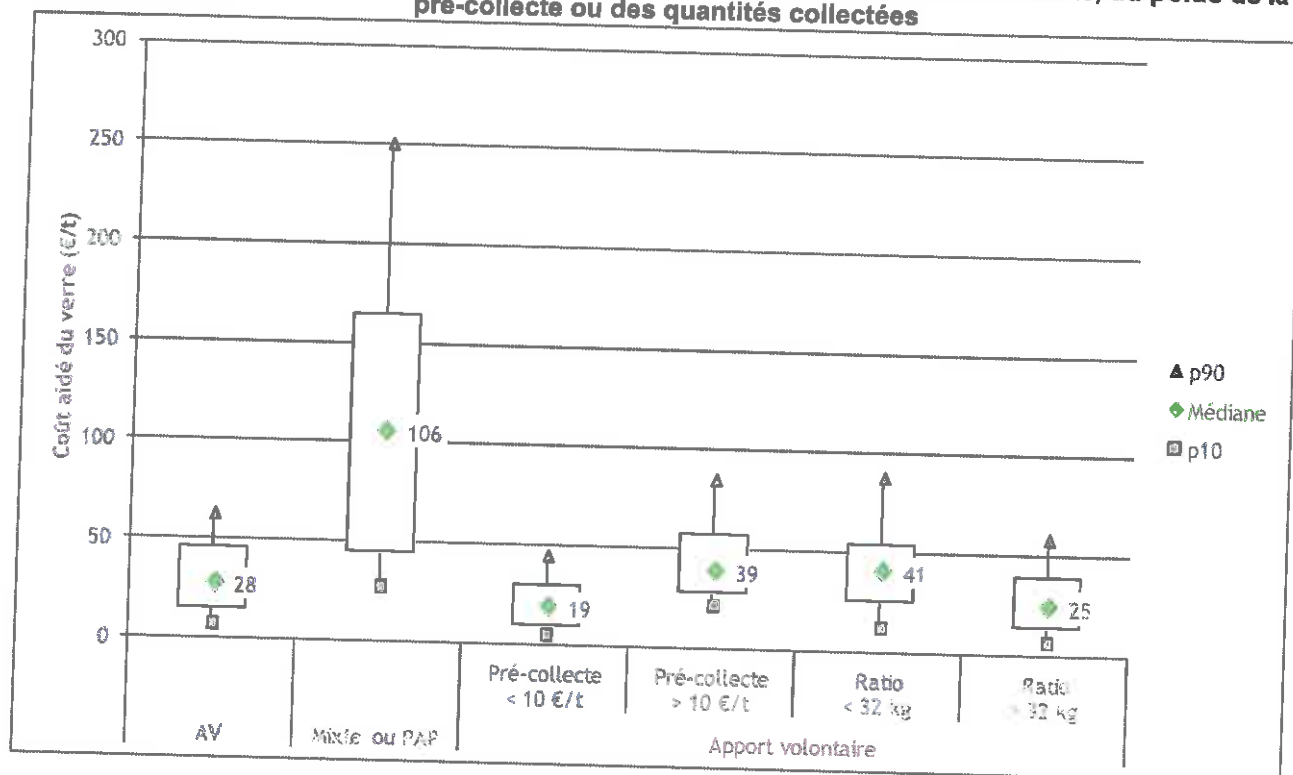
	AV	Mixte ou PAP	Apport volontaire			
			Pré-collecte < 10 €/t	Pré-collecte > 10 €/t	Ratio < 32 kg	Ratio > 32 kg
Nb de collectivités	320	37	133	133	80	240
Qté collectée	38	32	39	36	26	43
Coût complet de gestion du verre (€/t)						
p90	104	298	81	121	129	97
p75	83	198	65	97	91	79
Médiane	65	147	57	78	77	62
p25	53	82	45	66	62	51
p10	43	63	39	58	50	42

Figure 133 : Coût complet du verre en euros par habitant en fonction du mode de collecte, du poids de la pré-collecte ou des quantités collectées



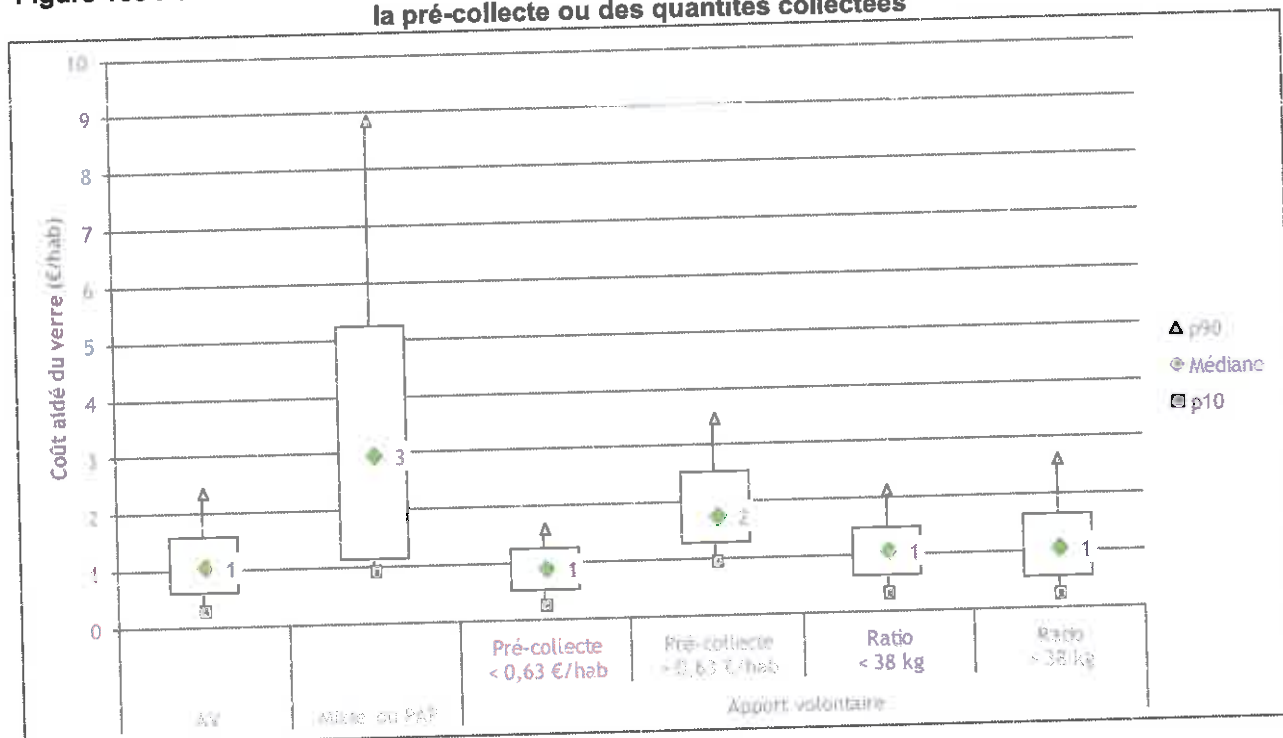
	AV	Mixte ou PAP	Apport volontaire			
			Pré-collecte = 0,63 €/hab	Pré-collecte > 0,63 €/hab	Ratio < 38 kg	Ratio >= 38 kg
Nb de collectivités	120	37	199	67	160	160
Qté collectée (kg/hab)	38	32	37	41	30	46
Coût complet de gestion du verre (€/hab)						
p90	4	10	3	5	3	5
p75	3	6	3	4	3	4
Médiane	2	4	2	3	2	3
p25	2	2	2	3	2	2
p10	2	2	2	2	1	2

Figure 134 : Coût aidé du verre en euros par tonne en fonction du mode de collecte, du poids de la pré-collecte ou des quantités collectées



	AV	Mixte ou PAP	Apport volontaire			
			Pré-collecte < 10 €/t	Pré-collecte > 10 €/t	Ratio < 32 kg	Ratio > 32 kg
Nb de collectivités	320	37	133	133	80	240
Qnté collectée	38	32	39	36	26	43
Coût aidé du verre (€/t)						
p90	62	250	45	85	88	58
p75	46	165	30	58	54	39
Médiane	28	106	19	39	41	25
p25	15	45	10	28	26	14
p10	7	28	5	21	12	7

Figure 135 : Coût aidé du verre en euros par habitant en fonction du mode de collecte, du poids de la pré-collecte ou des quantités collectées



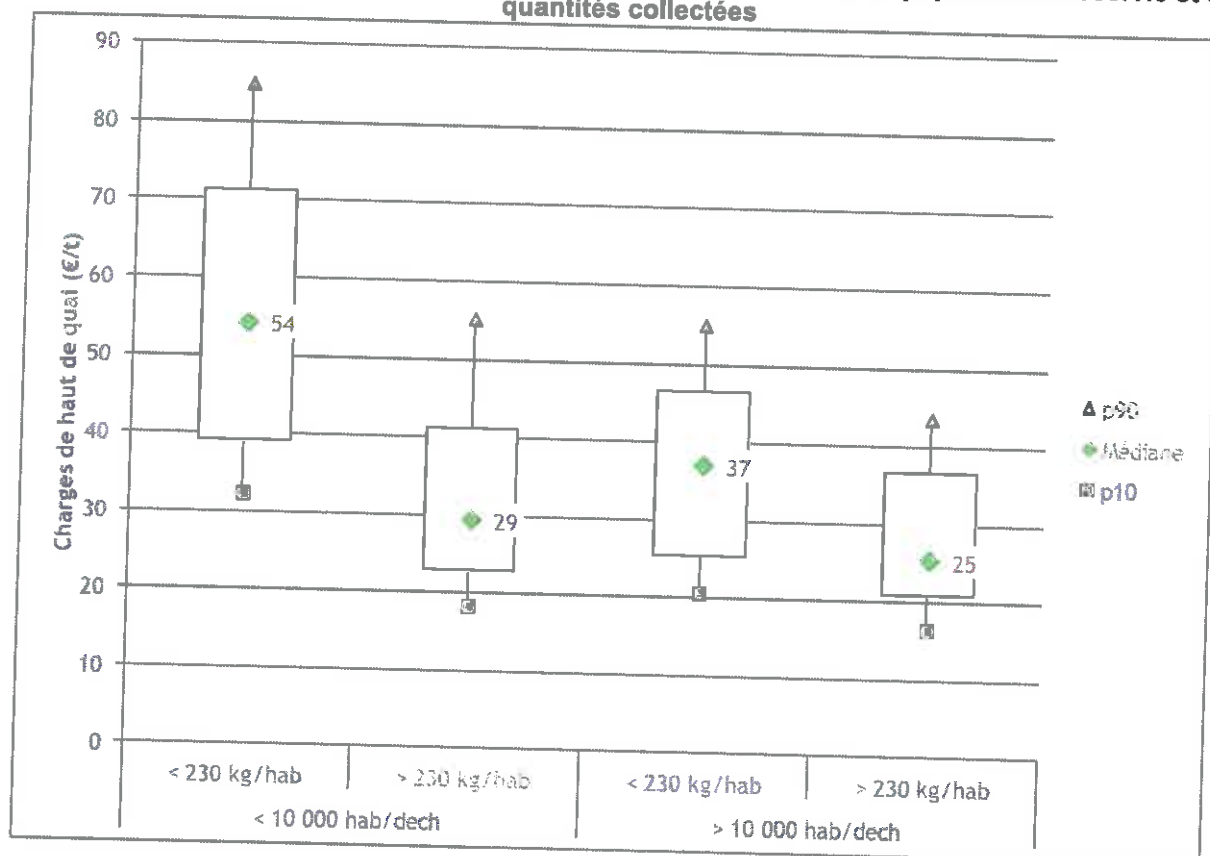
	AV	Mixte ou PAP	Apport volontaire			
			Pré-collecte < 0,63 €/hab	Pré-collecte > 0,63 €/hab	Ratio < 38 kg	Ratio > 38 kg
Nb de collectivités	320	17	199	57	160	160
Qnté collectée (kg/hab)	38	12	17	41	30	46
Coût aidé du verre (€/hab)						
p90	2	9	2	3	2	3
p75	2	5	1	3	1	2
Médiane	1	3	1	2	1	1
p25	1	1	1	1	1	1
p10	0	1	0	1	0	0

5. Déchets des déchèteries

5.1. Impact du réseau de déchèteries et des quantités collectées sur les charges de haut de quai

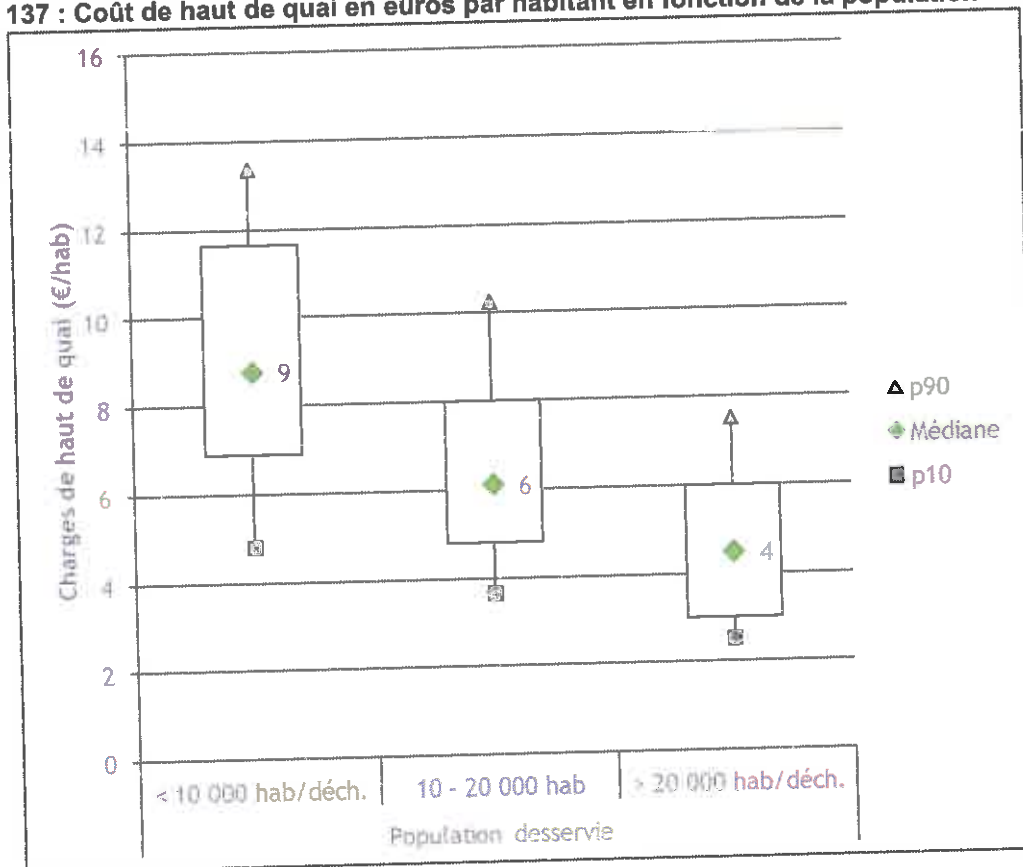
Les facteurs de dispersion des charges de haut de quai précédemment identifiés sont le nombre d'habitants par déchèterie et les quantités collectées leur incidence sur les charges de haut de quai est présentée dans les figures ci-après.

Figure 136 : Coût de haut de quai en euros par tonne en fonction de la population desservie et des quantités collectées



	< 10 000 hab/dech		> 10 000 hab/dech	
	< 230 kg/hab	> 230 kg/hab	< 230 kg/hab	> 230 kg/hab
Nb de collectivités	74	34	85	20
Qnté collectée	164	294	150	311
Charges de haut de quai (€/t)				
p90	85	55	55	44
p75	71	41	46	37
Médiane	54	29	37	25
p25	39	23	25	21
p10	32	18	21	16

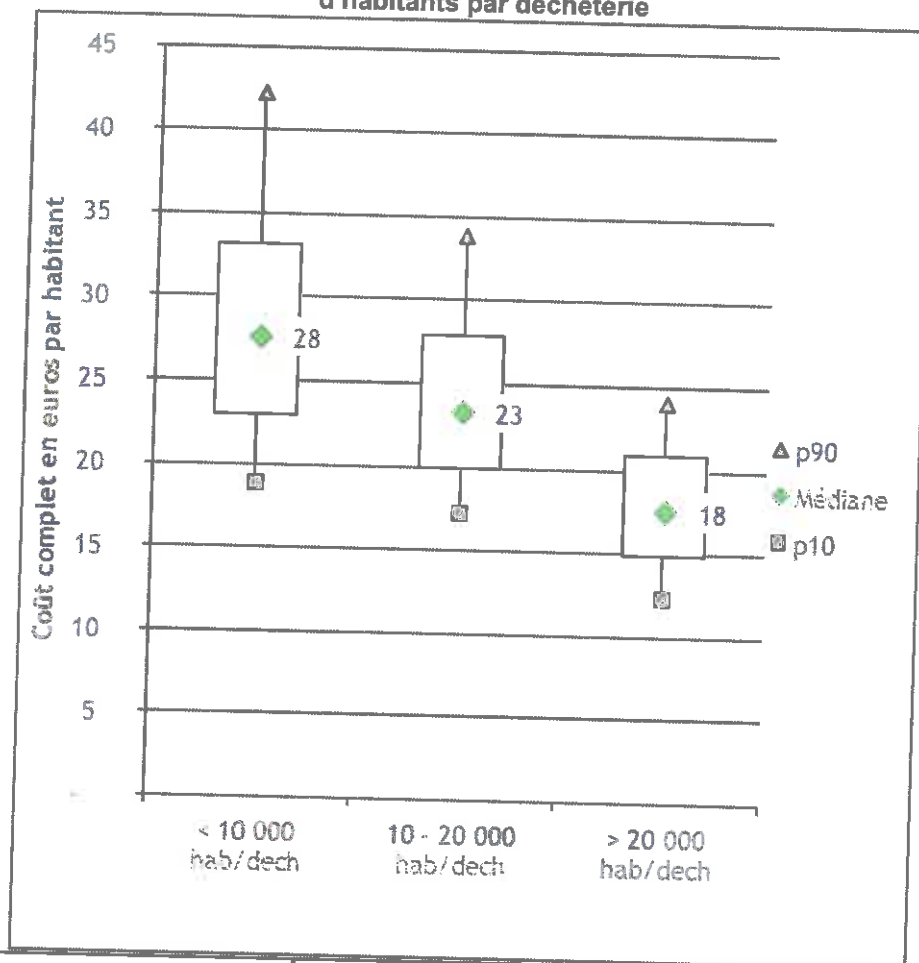
Figure 137 : Coût de haut de quai en euros par habitant en fonction de la population desservie



	Population desservie:		
	< 10 000 hab/déch.	10 - 20 000 hab	> 20 000 hab/déch.
Nb de collectivités	108	65	40
Qnté collectée (kg/hab)	205	209	136
Charges de haut de quai (€/hab)			
p90	13	10	8
p75	12	8	6
Médiane	9	6	4
p25	7	5	4
p10	5	4	3

5.2. Impact du réseau de déchèteries sur le coût complet

Figure 138 : Coût complet des déchets des déchèteries en euros par habitant en fonction du nombre d'habitants par déchèterie



	< 10 000 hab par déch	10 - 20 000 hab par déch	> 20 000 hab par déch
Nb de collectivités	172	88	52
Qnté collectée (kg/hab)	212	211	139
Coût complet en euros par habitant			
p90	42	34	24
p75	33	28	21
Médiane	28	23	18
p25	23	20	15
p10	19	17	12

CONCLUSION

Le référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets est la seule étude de ce type menée en France portant à la fois sur tous les déchets gérés par les collectivités et sur des données observées. Pour cette quatrième édition, l'échantillon est constitué de 358 collectivités couvrant 18,8 millions d'habitants desservis, pour rappel l'étude 2010 portait sur 177 collectivités couvrant 12,4 millions d'habitants desservis.

Grâce à cet échantillon élargi et une classification des collectivités par typologie d'habitat, les données obtenues permettent de :

- Restituer les coûts de gestion globaux, c'est-à-dire de l'ensemble des flux gérés par les collectivités, mais aussi les coûts spécifiques de gestion des quatre principaux flux : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables secs des ordures ménagères hors verre (RSOM hors verre), verre et déchets des déchèteries ;
- Présenter la structure des charges du service. Tous flux confondus, le coût complet HT de gestion des déchets est de 108 euros par habitant, les charges de collecte et de traitement avec respectivement 48 euros et 41 euros par habitant représentent des enjeux d'optimisation de la logistique et de mutualisation des équipements de traitement. Après déduction des produits (ventes de matériaux et d'énergie, soutiens des éco-organismes, aides) le coût restant à la charge de la collectivité est de 89 euros par habitant ;
- Mesurer l'évolution des coûts par rapport à 2010. Le coût complet en euros par tonne collectée et par habitant tous flux confondus a augmenté de 7 % par rapport à 2010 ;
- Présenter des coûts de gestion des déchets plus fins (par typologie d'habitat, par mode ou schéma de collecte...) ;
- Identifier des facteurs de dispersion des coûts. Les analyses statistiques classent la typologie d'habitat comme le premier facteur d'impact des coûts par tonne collectée. Or la typologie d'habitat est directement rattachée à un niveau de service (fréquence de collecte, nombre de flux au port à porte...) qui va lui-même agir sur les coûts. Donc la typologie d'habitat n'est pas la cause directe des écarts de coûts : ce sont plutôt les différences de niveau de services liés au type d'habitat qui sont les principaux facteurs d'explications. En complément une faible quantité d'OMR collectées conduit généralement à une réduction des coûts à l'habitant.

Les estimations du coût de gestion des déchets du service public au niveau national sont cohérentes avec les informations macro-économiques disponibles. Les données du référentiel ont permis d'estimer le coût complet HT de la gestion des déchets en 2012 en France à 7,3 milliards d'euros, l'ensemble des contributions perçues par les collectivités pour financer le service à 6,8 milliards d'euros et les soutiens des sociétés agréées à 641 millions d'euros. Ces montants sont relativement proches des informations 2012 issues d'autres sources (notamment la DGCL).

Au-delà de la photographie que représente le référentiel, il permet aux acteurs de s'interroger sur les leviers favorables à une maîtrise des coûts. Ainsi les effets de la prévention mais également de développement des collectes séparées pèsent sur la réduction des quantités d'OMR. Agir sur la fréquence de collecte et sur la mutualisation des équipements les plus structurants peut constituer deux leviers importants. Par ailleurs l'augmentation continue des quantités acceptées en déchèteries et l'émergence de nouvelles filières REP interrogent à la fois sur l'impact de mesures susceptibles de limiter les quantités acceptées (gestion de proximité des déchets verts, développement d'une offre spécifique aux déchets d'activités économiques) et la couverture des coûts.

La reconduction du référentiel tous les deux ans environ participe à la pérennisation du suivi des coûts. La qualité des exploitations présentées reste dépendante d'un nombre suffisant de matrices saisies dans SINOE® Déchets par des collectivités.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr



Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France
G/0149
le 30/01/2017
ARRIVÉE AU GREFFE

ville d'Epinay-sur-Orge



Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau - Communauté d'Agglomération Europ'Essonne

Epinay-sur-Orge, le 28 janvier 2017

Bureau du Maire
affaire suivie par : Fabienne PERTHUIS
tél : 01 69 10 25 61
m.lemaire@ville-epinay-sur-orge.fr
réf. : GM-FP | 2017.013

M. Georges TERRIEN
Président
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ILE-DE-FRANCE
6 cours des Roches
NOISIEL - BP 187
77315 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Objet : Rapport de gestion de la SEMARDEL

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du rapport définitif sur la gestion de la SEMARDEL reçu par voie dématérialisée.

J'ai noté la prise en compte des remarques faites par le représentant de la commune d'Epinay-sur-Orge à la suite des observations formulées par la chambre.

Je souhaite compléter ces remarques sur les points suivants.

Concernant le versement des jetons de présence au conseil d'administration, je n'ai pas l'intention de solliciter l'autorisation du conseil municipal, aussi j'adresse la lettre (dont une copie est ci-jointe) à M. le Président du conseil d'administration de la SEM SEMARDEL pour lui indiquer que je renonce pour l'avenir au versement de ceux-ci.

S'agissant de la présentation du compte-rendu d'activité de la SEM au conseil municipal, celle-ci sera faite dorénavant.

Enfin, je veux souligner que ma remarque portant sur la valeur des actions qui doivent être cédées à la Communauté Paris Saclay trouve toute sa pertinence à la suite de la cession au SYCTOM de 47 actions à leur valeur réelle au jour de la cession de 4 860 €. Cette cession a été agréée par le conseil d'administration de la SEM SEMARDEL, et votée par le conseil municipal le 8 décembre 2016 par 32 voix et 1 abstention.

Telles sont les remarques complémentaires que je souhaite formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Guy MALHERBE
Ancien Député
Maire d'Epinay-sur-Orge



8, rue de l'Eglise - BP 65
91360 ÉPINAY-SUR-ORGE
m.lemaire@ville-epinay-sur-orge.fr
www.ville-epinay-sur-orge.fr



Ville d'Épinay-sur-Orge



Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau - Communauté d'Agglomération Europ'Essonne

Épinay-sur-Orge, le 28 janvier 2017

Bureau du Maire
affaire suivie par : Fabienne PERTHUIS
tel : 01 69 10 25 61
m.lemaire@ville-epinay-sur-orge.fr
réf. : GM-FP | 2017.014

M. Eric BRAIVE
Président
SEMARDEL
Ecosite de Vert-le-Grand
91810 VERT-LE-GRAND

Objet : **Rapport de gestion de la SEMARDEL**

Monsieur le Président,

N'ayant pas l'intention de solliciter l'autorisation du conseil municipal pour le versement des jetons de présence au conseil d'administration, je vous indique que je renonce à leur versement pour l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

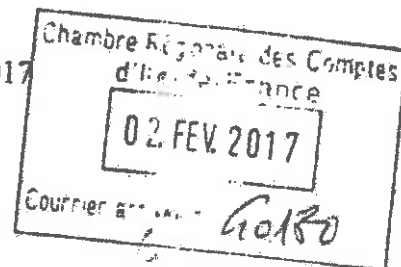
Guy MALHERBE
Ancien Député
Maire d'Épinay-sur-Orge



6, rue de l'Église - BP 65
91360 ÉPINAY-SUR-ORGE
m.lemaire@ville-epinay-sur-orge.fr
www.ville-epinay-sur-orge.fr

Tél. : 01 69 10 25 60 - Fax. : 01 64 48 90 05

Le 1er Février 2017



Chambre Régionale des Comptes
6 Cours des Roches
Noisiel – BP 187
77315 Marne la Vallée Cedex 2

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 30 décembre 2016, reçu en mairie de Grigny le 3 janvier 2017, vous m'avez fait parvenir notification des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatives à la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la SEMARDEL.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, je souhaite vous faire part de mes réflexions à la lecture de votre rapport.

Votre rapport conclut « *l'objectif que s'étaient fixées les collectivités lors de la création de la Semardel de créer un outil public de maîtrise de la filière des déchets en Essonne est atteint* ». La Semardel représente effectivement un atout majeur pour les habitants de notre département, et je me félicite vivement que son long processus de développement, que vous retracez précisément, ait été constamment et heureusement inspiré de choix privilégiant la maîtrise publique. Dans le contexte concurrentiel qu'est celui de ce secteur d'activités, il me paraît important de saluer la force de la pensée des élus locaux successifs qui, tant visionnaires que gestionnaires, ont veillé à ce qu'il en soit ainsi.

Ainsi que votre rapport le souligne, le groupe SEMARDEL a su prospérer en véritable outil industriel dans un secteur relevant de filières innovantes, aux enjeux environnementaux essentiels en générant des retombées positives tant sur l'emploi local que sur le développement du département.

Je me suis directement inspiré de cet exemple avec la création de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables Grigny-Viry, Société Publique Locale, née de la volonté commune du SIPPAREC et des villes de Grigny et Viry-Châtillon de créer une structure publique apte à mener à bien un projet de géothermie profonde pour près de 10 000 logements et plus d'une trentaine d'équipements publics, en prenant en compte le contexte spécifique du territoire et la volonté des élus locaux d'intégrer l'enjeu de la transition énergétique dans un projet local à forte plus-value sociale.

Comme Maire de la ville de Grigny et Vice-Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en charge du développement durable et de la transition énergétique, je suis convaincu que ces outils de maîtrise publique sont les seuls à pouvoir garantir dans la durée une offre de service au plus proche des attentes de nos concitoyens.

Vous comprendrez en conséquence que je ne peux que souhaiter le maintien de l'engagement des collectivités dans la gestion de la SEMARDEL et le renforcement au sein de ses instances de l'investissement des élus locaux, dans le plein respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, dans l'objectif notamment, comme vous le soulignez, d'apporter toute légitimité aux décisions prises par les actionnaires comme par le conseil d'administration.

Je relève dans votre rapport que tout en recommandant de *compléter le pacte d'actionnaires de principes supplémentaires de contrôle pour les collectivités*, vous recommandez dans le même temps de *mettre fin à la présence d'élus locaux dans les instances de gouvernance des filiales et sous-filiales du groupe*.

Outre que le processus de développement de la SEMARDEL a fait la preuve de son efficacité, et qu'il y a lieu de réfléchir à deux fois avant de mettre en cause une formule qui, sans être exempte certes d'améliorations à apporter, apparaît pertinente, je suis pour mon compte très attaché à ce que les élus locaux, par leur présence même, m'apportent toute garantie sur la stratégie de maîtrise publique adoptée.

Ce modèle de gestion et de gouvernance conforte la vocation de la SEMARDEL d'être un outil au bénéfice des territoires et des usagers. Cette ambition politique est par exemple illustrée par le choix historique d'affecter systématiquement les excédents au financement des investissements, au développement de solutions technologiques innovantes et à haute valeur environnementale et à la consolidation de la structure financière du groupe.

A contrario et en conséquence, je partage totalement votre recommandation sur les nécessités du contrôle qui relèvent des collectivités actionnaires, et réitère mon engagement à soumettre à l'avis du Conseil municipal de Grigny, les décisions stratégiques orientant le développement de la Semardel.

La ville de Grigny est historiquement une des collectivités résolument investies dans le développement de la SEMARDEL et la concernant, je ne me reconnais pas dans le propos de la Chambre relatif à *un contrôle défaillant des collectivités*. A titre d'exemple, en septembre 2015, je me suis associé à 6 autres Maires ou représentants de structures intercommunales présents au Conseil d'administration, pour saisir le Président de la SEMARDEL afin qu'il engage un audit et ce sur les bases les plus explicites, à savoir « une expertise financière rétrospective et prospective, comprenant une analyse des flux entre société-mère (SEMARDEL) et filiales, une analyse de gouvernance portant sur l'organisation de type Holding/filiales mise en place, la structuration des équipes dirigeantes et d'encadrement, une analyse comparée de l'évolution des volumes d'activité de service public et d'activité privée, permettant d'observer les niveaux de rentabilité respectifs de chacune d'entre elles, ainsi qu'une analyse détaillée des marchés publics sur ces 5 dernières années et une analyse détaillée des attributaires des marchés publics sur ces 5 dernières années ».

Vos travaux engagés par la suite, coïncident parfaitement avec ces interrogations et enrichissent ainsi utilement nos débats. Nombre de vos recommandations de gestion répondent parfaitement à l'aspiration ci-dessus exprimée d'une maîtrise renforcée des évolutions de la SEMARDEL par ses actionnaires et le représentant de la commune de Grigny veillera à ce qu'il en soit fait une application pertinente. Si le nombre de filiales doit être interrogé, il m'apparaît stratégiquement utile de conserver celles qui sont au cœur des métiers du groupe ou portent les développements de l'avenir de la filière des déchets.

Nous illustrons ainsi que les Sociétés d'Economie Mixte font l'objet, de par la loi, de contrôles multiples, au-delà de ceux de leurs actionnaires, au titre desquels la Caisse des Dépôts et Consignations pour la SEMARDEL, garantissant ainsi la confiance que les élus accordent à ces outils de maîtrise publique.

Sur les résultats obtenus, je me permets de relever que les observations du rapport me paraissent bien sévères et mériteraient d'être remises en perspective. Page 13, vous indiquez « *Globalement, en terme de résultats, l'ensemble constitué par le SIREDOM et la SEMARDEL n'a pas démontré qu'il avait mis en place un dispositif structurellement plus favorable sur le plan financier pour les usagers et les contribuables que ceux habituellement mobilisés par les autres collectivités et groupements* ».

La Chambre a établi un comparatif des coûts qui démontre que les coûts des prestations rendues se situent en deçà des valeurs moyennes, ce qui m'apparaît un très bon résultat, à l'exception de celui des ordures ménagères résiduelles.

Sur ce dernier point, il est regrettable que la Chambre agrège les résultats de la SEMARDEL et du SIREDOM pour dresser ses conclusions et indiquer que le dispositif mis en place n'est pas plus favorable aux contribuables et usagers que ceux habituellement mobilisés par les autres collectivités et groupements.

En effet une étude que j'avais diligentée auprès des services de la Communauté d'agglomération Les Laës de l'Essonne démontrait qu'entre 2008 et 2012, à périmètre identique, les tarifs de la SEMARDEL avaient baissé de 8 %, sans pour autant que le SIREDOM en répercute les effets auprès des collectivités et usagers.

D'ailleurs, la Chambre relève que dans le nouveau contrat d'objectifs avec le SIREDOM pour les années 2014 à 2020, la SEMARDEL s'engage à baisser ses tarifs de manière conséquente et continue, sans que le syndicat ne s'engage à en répercuter les bénéfices auprès de ses adhérents et donc sur les usagers et contribuables.

Au-delà des chiffres, on peut légitimement s'interroger sur la comparabilité des coûts entre eux, au regard des investissements consentis pour l'avenir, des obligations environnementales appliquées, et des contraintes qu'impose un modèle d'économie circulaire, source d'économies sans aucun doute pour les collectivités. Il serait également intéressant de mesurer l'impact de l'existence de l'outil SEMARDEL sur les tarifs pratiqués par la concurrence privée.

Mais je retiens essentiellement de votre propos qu'il y a là un sujet d'amélioration pour l'avenir, pour le groupe SEMARDEL désormais doté des moyens nécessaires pour y parvenir.

S'agissant du représentant de la ville de Grigny, dont je me félicite de la qualité de son engagement personnel, je note que votre rapport définitif a pris en considération les explications apportées quant aux erreurs commises par l'administration de la SEMARDEL dans le calcul de ses indemnités, désormais conformes suite à sa demande.

Sur les éléments de rémunération du Directeur Général de la SEMARDEL, et afin de répondre à votre étonnement que le représentant de la commune de Grigny ne vous ait fait aucune réponse sur le point de la prime exceptionnelle perçue par l'intéressé en 2014, je peux vous indiquer que si le principe de ladite prime a bien été validé par le Conseil d'administration de la SEMAVER que préside le représentant de la commune de Grigny, c'était au Conseil d'administration de la SEMARDEL d'en décider le montant ainsi que cela a été répondu aux membres du CA de SEMAVER qui s'en inquiétaient. Force est de constater que cela ne fut pas le cas. Le manque de transparence qui caractérise ce qui relève de la

rémunération du Directeur Général de la SEMARDEL me semble hautement regrettable, et n'a pas manqué d'inspirer des interpellations du représentant de la commune de Grigny, et pour finir la révocation de l'intéressé.

Je vous remercie de la bonne prise en compte du présent courrier.

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Maire,

Philippe RIO